This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Span
675
30

3904
LIVRARIA
DE
PALHA
Nº 1161
EST. BB 2

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

LES RÉVOLUTIONS

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL.

Tous les exemplaires non revêtus de la signature ci-dessous seront réputés contrefaits.

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, RUE JACOB, 56.

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

LES RÉVOLUTIONS

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL,

PAR

CHARLES-LOUIS DE HALLER,

ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL SOUVERAIN ET DU CONSEIL SECRET DE BERNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
ET DE CELUI DE CHARLES III D'ESPAGNE, ETC.

Tome Premier.

PARIS,

A. ALLOUARD, LIBRAIRE,

SUCCESSEUR DE GABRIEL WARÉE,

QUAI VOLTAIRE, 21.

1841.

Span 675.30

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
FERNANDO PALHA
DECEMBER 3, 1928

AVERTISSEMEMT.

Les lecteurs de ces études s'apercevront aisément que les écrits dont elles se composent, n'ont pas seulement un intérêt de pure circonstance, mais que, outre la gravité et la diversité des sujets qu'elles traitent, elles exposent et appliquent d'une manière à la fois solide et piquante les principes du vaste système de droit social que nous avons développé dans notre « *Restauration de la* « *Science politique* », ouvrage dont deux éditions originales ont déjà été publiées en Allemagne, deux en Italie, et dont la suite et la fin paraîtront peut-être bientôt en France. Ce système si simple, fondé sur des liaisons naturelles, sur des engagements réciproques, et par conséquent si favorable à la légitime liberté privée, s'accrédite tous les jours davantage et a déjà fait changer la doctrine politique dans plusieurs universités célèbres. Nous croyons donc rendre service au public en réunissant ces divers écrits dans deux volumes, soit pour la satisfaction de ceux qui aiment les vrais prin-

cipes sociaux, les seuls qui puissent être victorieusement opposés à la révolution; soit même pour l'instruction de ceux qui, sans les connaître ou sans les goûter encore, recherchent au moins la vérité avec bonne foi, et ne craignent point de rencontrer quelque part des doctrines saines et satisfaisantes au milieu de ce dédale d'erreurs, d'incertitude et de contradictions, qui est le caractère de notre époque, et l'unique cause du désordre actuel de la société. On est généralement las des erreurs et des opinions politiques, sans cesse variables, mais on cherche vainement l'éternelle vérité, l'antique justice qui seule peut rétablir la paix dans les esprits et contenter tous les intérêts légitimes. Au point où l'on est arrivé en Europe, par un demi-siècle de calamités, ce n'est pas la haine du mal, c'est la connaissance, par conséquent aussi l'amour et le courage du bien, qui manque au grand nombre, tant des supérieurs que des inférieurs. Nous espérons, avec l'aide de Dieu, de remédier plus ou moins à ce défaut, et c'est là l'unique but de nos efforts.

DE HALLER.

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR LES RÉVOLUTIONS

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL.

I.

DE LA DIVISION DES POUVOIRS.

Personne n'ignore cette belle et sublime conception du grand siècle des lumières, savoir : que les parties d'un tout, ou les diverses fonctions indispensables pour achever une seule et même affaire, pouvant être analysées et disséquées à l'infini, il s'ensuit nécessairement qu'il faut établir pour chacune de ces fonctions autant de personnes ou d'autorités diverses, en sorte que nul homme au monde ne pourra plus faire deux choses ni à la fois, ni même successivement. Cette admirable idée qui conduit le genre humain à pas de géants vers la perfection, a été originairement empruntée des manufactures, où la *division des travaux*, établie en principe, assigne à chaque ouvrier son propre travail ; d'où il résulte que les ouvrages de fabrique

sont mieux, à ce qu'on prétend, et plus promptement confectionnés.

A la vérité, ces messieurs, avec leur sagacité ordinaire, n'ont pas daigné remarquer que, même dans ces sortes d'établissemens, il y a un maître au-dessus de tous les ouvriers; que ceux-ci, loin d'être indépendans du chef, en sont les serviteurs et les auxiliaires; qu'il existe donc, chose épouvantable, même dans les fabriques, une cumulation de pouvoirs qui règle et ordonne (fait des lois), qui surveille le tout (en procure l'exécution), et juge ou fait juger le tout d'après ses propres lois : assez souvent même ce pouvoir change ou abroge ces mêmes lois en tout ou en partie; il les interprète, y déroge; il punit les fautes et les infractions, comme, par exemple, la paresse ou le mauvais travail, et, selon les circonstances, il se permet jusqu'à l'horrible abus de pardonner ou de faire grâce. En second lieu, les philosophes n'ont pas jugé à propos de s'occuper de cette autre différence essentielle; savoir, qu'on ne peut séparer physiquement les travaux de l'esprit, les opérations de l'intelligence, et les placer en diverses mains comme des objets matériels : car une telle pensée, loin d'être philosophique ou rationnelle, n'eût été qu'une induction raisonnable tirée de ce qui *est*, chose qu'on ne doit jamais confondre avec ce qui *doit être*, attendu que la nature entière doit être différente de ce que son auteur l'a faite.

L'esprit du siècle l'a donc proclamé, le dogme

de la division des pouvoirs est d'une vérité absolue, universelle et nécessaire ; et tous ceux qui s'opposent à cet esprit du siècle, à ses prêtres et à ses organes, sont *dépourvus de raison;* ils ne méritent que le titre d'imbéciles ou de chevaliers de *l'éteignoir*, et les libéraux de tous les pays les couvrent d'anathème dans une foule de journaux et de pamphlets. Oui ! elle a terminé sa *lutte glorieuse*, (*) elle a prévalu, cette théorie de morcellement ou de séparation ; ceux qui se sont emparés du monopole de l'esprit humain en ont fait une *monnaie, courante* que le monde reçoit comme de l'or en barre, ne soupçonnant pas même qu'elle puisse n'être qu'un chiffon de papier et moins qu'un assignat. Ainsi, par exemple, un juge pouvait jadis saisir ou faire saisir un malfaiteur grand ou petit, constater son délit et le faire punir lorsqu'il en avait la puissance; mais, il n'en est plus de même aujourd'hui. Pour produire un résultat de cette nature, il faut d'abord une autorité qui *menace* de la peine, non point d'après une loi naturelle et connue, mais d'après une loi imprimée et publiée : une autre qui exerce la *police*, c'est-à-dire qui fasse suivre jour et nuit les démarches de chaque individu comme l'ombre suit le corps ; une troisième qui *constate* le *délit;* une quatrième qui lance le *mandat d'arrêt;* une cinquième qui *instruise la*

(*) Tous les mots imprimés en caractères italiques se rapportent aux expressions de divers journaux suisses, qui avaient attaqué la doctrine politique de l'auteur et particulièrement le droit de faire grâce.

procédure; une sixième qui juge la *vérité du fait;* une septième qui prononce *si l'action est en effet un délit* prévu par la loi; une huitième qui décide la *question intentionnelle;* une neuvième qui *applique la loi;* une dixième enfin qui exécute le jugement, laquelle autorité ayant le pouvoir exécutif, n'en possède pas moins, selon nos philosophes, la plus haute dignité, et peut porter le nom de *gouvernement.* Vous qui jusqu'ici administriez votre fortune en personne, ou qui la faisiez administrer par un intendant fidèle et à votre choix, qui avez cru qu'il vous était loisible de recevoir, de payer et de rendre compte : vous étiez dans l'erreur, et avez agi contre les règles de la science financière. Vous devez séparer les fonctions et les placer en diverses mains; il vous faut pour le moins un receveur, un caissier, un payeur, un teneur de livres et un faiseur de comptes, et plusieurs autres chargés de les examiner ou de les approuver; il faut de plus que ces divers fonctionnaires soient respectivement *indépendans*, et çà été contre les principes de la raison que vous avez cru jusqu'ici pouvoir exercer toutes ces fonctions vous-même, ou les déléguer à un homme de votre confiance. Il est du reste bien entendu qu'en bonne règle c'est du peuple de tous vos débiteurs, que vous devriez recevoir la loi sur la manière dont vous pouvez employer vos revenus et sur les objets auxquels il peut vous être permis de les appliquer. Pareillement aussi nous entendons encore de nos jours tous les philosophes politiques

vanter comme une doctrine merveilleuse et selon eux incontestable, que pour arriver à une bonne *organisation sociale*, ou comme certaine école l'appelle, à un véritable *état de civilisation*, il faut nécessairement que les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, soient séparés et confiés à diverses autorités respectivement indépendantes. Sans doute qu'il est encore de ces *ultras*, qui n'ont rien appris, gens bornés et en arrière des lumières du siècle, qui comparent une telle séparation à un Cerbère à trois têtes, et qui pensent que depuis la création du monde tout homme a eu le droit d'exprimer une volonté obligatoire, de commander des actions qui lui sont naturellement dues ou qui lui ont été promises, c'est-à-dire de faire loi; d'en procurer l'exécution selon la mesure de ses moyens, et de juger ou faire juger des contestations, le tout en se renfermant dans les limites de son droit et de sa puissance. Mais aussi l'on sait combien alors le genre humain était plongé dans les ténèbres; durant la barbarie des premiers siècles, et avant les *progrès de la civilisation* de telles idées pouvaient être bonnes ou du moins *tolérées;* mais *les échelons de la grande échelle* sont faits pour y monter et non point pour se reposer sur les premiers. Nous ignorons à la vérité sur quelle échelle ces messieurs montent sans cesse; il nous semble au contraire qu'ils se traînent toujours dans la même fange, et qu'en voulant escalader le ciel, ils finissent par se brûler les ailes et tomber dans la

mer, comme l'Icare de la fable. Ancien et incurable partisan de l'obscurantisme, nous restons volontiers ici bas sur la terre, où, avec quelque lumière d'en haut, il y a assez de vérités à découvrir, et nous ne monterons point sur une échelle qui ne nous paraît appuyée ni dans le ciel ni sur la terre. L'on pourrait encore demander, ce que c'est qu'une loi, en quoi elle diffère d'une ordonnance, d'un réglement, d'un arrêté, d'un décret, d'une instruction, etc., chose assez difficile à déterminer; on pourrait s'enquérir, si les seigneurs naturels d'un pays n'ont pas bien d'autres choses à faire que de donner des lois à leurs sujets, de les faire exécuter, de juger des procès et de punir des crimes; l'on pourrait être curieux de savoir comment il faudrait s'y prendre, si, par un hasard toujours possible, ces trois différens pouvoirs, respectivement indépendans, n'étaient pas d'accord entr'eux, ou s'avisaient même de se faire la guerre. Mais les nouveaux sages, fiers de leur supériorité, dédaignent de résoudre des questions aussi minimes; ils ne s'inquiètent nullement que leurs projets soient ou non praticables; comme interprètes de la raison, exclusivement éclairés de cette lumière divine, ils ne promulguent que les *principes généraux;* tout le reste est l'affaire des empiriques, ou si vous voulez des *administrateurs;* et si ces pauvres administrateurs, malgré leurs veilles et leurs labeurs pénibles, réussissent aussi peu que le Sisyphe de la fable, à rouler le

rocher jusqu'au sommet de la montagne, et qu'en désespoir de cause ils finissent par concevoir quelques légers doutes sur la raison des philosophes, on les terrasse par cette sentence foudroyante, qu'ils n'ont été que des maladroits, que les principes n'en sont pas moins incontestables, et que *les vérités fondamentales de la philosophie ne peuvent être ébranlées par l'ineptie ou les excès de quelques brouillons* qui voulaient les réduire en pratique.

Il y a donc lieu de s'étonner, que malgré le *progrès continuel des lumières* et *la perfectibilité indéfinie du genre humain*, personne n'ait encore eu la pensée d'appliquer cette théorie de la division des pouvoirs, cette source féconde de liberté et de félicité publiques, aux rapports sociaux entre le médecin et ses malades. Cependant, quel affreux despotisme n'exercent pas tous les médecins et chirurgiens, ces seigneurs absolus du peuple des malades ou des infirmes? Ne faut-il pas gémir de *l'abrutissement moral* et de *l'abjection intellectuelle* du genre humain, qui, jusqu'à nos jours, n'a pas vu dans la nature de l'autorité et des fonctions médicales une usurpation contre ses droits les plus sacrés? N'est-il pas clair que les médecins sont faits pour les malades, bien plus encore que les rois pour les peuples, et non point les malades pour les médecins; et cependant, chose affreuse, ils ne sont pas faits par les malades, qui, au contraire, invoquent servilement leurs secours. En dépit de tous les principes, ces tyrans du corps

humain donnent plutôt des lois eux-mêmes et quelquefois même de très-pénibles, sans consulter la volonté générale de tous les malades; ils exécutent ces lois, ou les font exécuter par les malades; ils jugent par eux-mêmes en premier et dernier ressort si la loi est applicable à des cas particuliers, si elle a produit un bon ou un mauvais effet; de temps à autre ils changent ces lois, même pour des cas individuels, ils se permettent encore d'y déroger, d'en accorder dispense et commettent par conséquent le crime horrible de faire grâce. Quelle effrayante cumulation de pouvoirs! Quel despotisme accompli! Afin donc de mettre un terme à ces abus intolérables, ou, si on ne peut les faire disparaître tout-à-coup, *d'éclairer* du moins l'esprit des hommes, de rétablir les *vrais principes* d'après lesquels la société médicale doit être perfectionnée et d'approcher du modèle idéal d'un droit des malades philosophique, nous proposons que *tout médecin*, ou comme l'on devrait plutôt s'exprimer, tout *gouvernement médical* soit partagé en trois autorités diverses, respectivement indépendantes, savoir : 1.° une autorité *législative* qui détermine d'avance, non-seulement toutes les maladies et toutes les souffrances qui ont affligé jusqu'ici ou qui peuvent encore affliger la pauvre espèce humaine, mais tous les remèdes découverts et à découvrir avec toutes leurs modifications, leurs formes et leurs graduations, leurs genres et leurs combinaisons, en sorte qu'on ne

doit oublier ni une herbe, ni la moindre égratignure; que si, chose qu'on ne doit pas présumer, puisque autrement il n'y aurait point d'ordonnance de médecine possible, la rédaction d'un tel code épuisant l'immense variété de la nature, présentait quelque difficulté à peu près comme dans un code criminel, on ne peut guère prévoir d'une part tous les délits et toutes les offenses possibles; de l'autre, toutes les peines et tous les moyens de correction, ce que les philosophes tiennent cependant pour très-facile; alors on se sauvera par des définitions générales et par le secours des classifications. Une maladie, par exemple, est un dérangement de la santé ou de quelque fonction vitale, une fièvre est toujours une fièvre, une blessure est une blessure, bien que leurs causes et leurs effets, les parties du corps qu'elles affectent, leurs caractères plus ou moins graves, puissent varier à l'infini. Le législateur médical n'a pas besoin d'en savoir davantage, les mêmes remèdes serviront pour les mêmes maladies, prévues par la loi; on n'aura égard à aucune individualité, bien moins encore au tempérament divers des sujets malades, ou à la différence de l'âge, du sexe et des conditions : car non-seulement ce serait un privilège aristocratique, mais, le code en deviendrait interminable, et cependant il faut qu'il soit court, complet, précis, de sorte qu'il puisse être appris par cœur, compris et interprêté par chaque malade, car tout patient doit nécessairement savoir

d'avance d'après quelle loi il sera traité, autrement, on ne pourrait plus croire à la *dignité de l'homme*. Mais il s'en faut bien que cette autorité législative puisse être réservée au médecin ou à un comité de médecins ; on doit au contraire ne la confier qu'à une assemblée ou une *junte de malades*, attendu que la guérison est leur affaire, et qu'ils savent par conséquent, mieux que personne, ce qui leur convient. Dans cette assemblée, chaque maladie aura son *représentant*, ou bien on les prendra indistinctement parmi tous les malades, d'après la base de la population ; *la volonté générale* du peuple malade, ou du moins la majorité de ses représentans, *fera la loi*, et c'est à cette loi que non-seulement le médecin, mais tous les autres malades devront se conformer. Nul de ces derniers ne pourra plus se choisir tel médecin qui lui inspire le plus de confiance, ou qui peut le mieux satisfaire à ses besoins ; à peu près comme chaque serviteur, chaque sujet se choisit aussi son maître en entrant à son service ; car ce serait le détestable ancien régime, *l'absence de toute civilisation*, cet état social naturel, où chacun s'aide soi-même, ou, à défaut de moyens, invoque le secours d'un autre. Il faut au contraire qu'il *reçoive* son Esculape de la volonté générale de tous les autres malades, car c'est en cela que consiste sa *liberté*, laquelle est bornée par la liberté toute semblable des autres membres de la *société médicale*, et ceux qui prétendent qu'une telle liberté n'est qu'un égal et

absurde esclavage, veulent nous replonger dans la barbarie.

La seconde autorité, la seconde partie intégrante d'une société de malades bien organisée, c'est *l'autorité exécutive*, celle qui donne ou prend les médecines; qui applique les emplâtres, panse les blessures, opère les saignées et administre les petits remèdes, celle en un mot qui contraint les malades par la force collective et irrésistible de tous leurs concitoyens, à observer le régime et les lois médicales. Ce pouvoir exécutif que les malades ont jusqu'ici exercé par eux-mêmes ou par leurs plus proches alentours, à peu près comme les citoyens ou sujets d'un état exécutent aussi les lois qui leur sont imposées; nous consentons *à le déléguer aux médecins*. Qu'ils refusent une telle commission, c'est ce qui ne peut pas même se supposer; ils *doivent* l'accepter, car ainsi le veut la *raison*, et comme la raison doit être mise en pratique, il faut au besoin y *contraindre les médecins* par la volonté et la force publiques. S'ils prétendaient par hasard qu'on les oblige par là à descendre de leur trône médical et qu'on les réduit au rang de simples valets ou de gardes-malades, il ne faudra regarder cette opinion que comme un préjugé de leur ancien état et d'une soif invétérée de domination. Les médecins n'ayant que le pouvoir exécutif, n'en conservent pas moins la plus haute dignité, car, écoutez la profonde et lumineuse raison que nous vous en donnons : dans

l'état actuel des choses, il faut nécessairement qu'ils *créent ou instituent les deux autres pouvoirs.* On leur permettra d'*octroyer* la constitution, chose irrégulière peut-être, mais légitimée par l'acceptation provisoire, sauf à perfectionner plus tard la dite constitution, et en tirer des conséquences plus favorables encore à la liberté du peuple malade.

Enfin, la troisième autorité sera le *pouvoir judiciaire;* celui qui décide les contestations médicales, au cas qu'il s'élève des doutes sur la question de savoir si le prétendu mal existe en effet et s'il a été prévu par la loi; s'il n'a pas d'autres causes, d'autres symptômes, d'autres effets, si la loi est applicable au cas individuel, s'il ne conviendrait pas d'en appliquer une autre, ou même s'il n'y a pas lieu à faire grâce, attendu que la guérison s'opère par la seule force de la nature. Or, il va sans dire que ce pouvoir judiciaire ne pourra nullement être confié au médecin ni à ses agens ou ses officiers subalternes, mais seulement à un *corps d'autres malades indépendans de lui;* car, prétendre que celui qui a fait la loi (du moins selon l'ordre actuel) doit aussi juger de son accomplissement ou de sa violation, parce qu'il en connaît mieux que personne le sens et le but, ce serait un abus intolérable, c'est un *fait* qui a eu lieu dans les temps barbares, mais qui ne saurait constituer un *droit.* Lors donc qu'un malade propose au médecin, c'est-à-dire au pouvoir exécutif, une telle question, il faudra nécessairement que

ce dernier en renvoie la solution à l'autorité judiciaire tirée du sein des autres malades. Mais ce tribunal suprême ne devra lui-même, dans aucun cas et d'aucune manière, corriger ce qu'il pourrait y avoir d'imparfait ou de défectueux dans la loi; il ne pourra la modifier d'après les tempéramens divers des malades; car on *suppose* que la loi est infaillible, qu'elle n'a rien oublié et que pas une expression inexacte ou ambiguë n'aura échappé à son rédacteur. L'autorité judiciaire médicale s'en tiendra à la *lettre de la loi*, car c'est la *lettre* qui guérit les malades et l'esprit qui les tue; elle ne pourra donc changer aucune médecine prescrite par la loi, ni la remplacer par une autre qui produise un effet pareil ou meilleur, ni l'administrer sous une autre forme, ni en augmenter ou en diminuer la dose, encore moins en dispenser, remettre la saignée ou la purgation, quand même la nature viendrait elle-même à son secours; car une telle grâce ne peut être rigoureusement déduite de la loi, *elle en serait au contraire l'anéantissement et un détestable abus*. Il ne faut jamais oublier ce principe fondamental, qu'il ne s'agit pas de la guérison ou du but de la loi, mais de l'observation de la volonté générale du peuple malade, et il vaut mieux que cent malades soient *légalement* tués ou estropiés, que d'en voir un seul guéri *arbitrairement*, c'est-à-dire par le bon sens et par la loi non écrite de la nature. En effet, qu'y a-t-il de plus condamnable, de plus exécrable et de plus désastreux

au monde que *l'arbitraire*, c'est-à-dire que la volonté et l'intelligence libre, qui n'est entravée par aucune contrainte physique, car nous n'avons jamais une garantie sûre ou une certitude mathématique, que cette volonté humaine s'impose elle-même une loi raisonnable, dérivant peut-être de la nature des choses ou gravée par le ciel dans le cœur de l'homme. Une erreur, peut-être même un abus, demeure toujours *possible*, et cela ne doit pas être, quoique les philosophes, qui savent tout, n'aient pas encore trouvé le moyen de parer à cet inconvénient. La loi écrite et positive, au contraire, *ne peut jamais se tromper*, quoiqu'elle émane aussi de la volonté arbitraire d'un homme ou de plusieurs hommes : et il n'y a rien d'arbitraire, il n'y a pas ombre d'orgueil dans la prétention de vouloir pour ainsi dire créer la nature des choses, prévoir tous les faits et toutes les circonstances possibles, les juger d'avance sans les connaître, et rivaliser de toute science avec celui qui a fait le ciel et la terre.

Afin donc qu'il ne reste dans le gouvernement de l'état médecinal aucune trace d'arbitraire, un mal quelconque qui n'aura pas été prévu par la loi, ne pourra être guéri, attendu que la maladie *n'est pas possible* sans la loi, de même les crimes ne sont pas concevables sans code pénal, et il faut tenir pour certain que la lèpre et l'éléphantiasis, la tresse polonaise, le choléra et la fièvre-jaune, sont un état de santé parfaite, si, par la

raison qu'elles se rencontrent rarement dans notre pays, on les avait oubliées dans le code; car, lors même qu'elles seraient des maladies ou qu'elles eussent quelque analogie avec ce que nous appelons ainsi, il n'en est pas moins vrai que le malade, en tel cas, n'a pas pu prévoir quelle loi lui sera appliquée, et ce serait offenser sa *dignité d'homme* que de vouloir malgré cela le guérir.

Tout homme familiarisé avec les *vérités éternelles et fondamentales de la philosophie* conviendra que, d'après ces principes généraux qui reposent sur une *base large et solide* et dont nous n'avons pu tracer ici qu'un croquis imparfait, il sera facile de rédiger une *constitution complète du peuple malade*, fondée sur les lois de la raison et de l'humanité; aussi nous nous proposons d'y travailler pour la plus grande gloire du *genre humain*, si du moins la *civilisation* va toujours croissant dans la même progression. Des obscurans qui prétendent que toute autorité, conséquemment aussi celle des médecins sur les malades, est basée sur une supériorité de moyens utiles à d'autres hommes, c'est-à-dire, comme les philosophes l'interprètent très-sensément, *sur la violence du fort contre le faible*, et qui ensuite, lorsqu'il ne s'agit plus de l'origine du rapport, mais du droit qui en dérive, osent encore soutenir que le fort doit pourvoir au besoin du faible, ne point lui nuire, mais au contraire lui être utile; ces ennemis des lumières, partisans incorrigibles de l'absolutisme, nous objecteront peut-être

que toute notre constitution du peuple malade n'est qu'une ridicule chimère. Il n'existe, disent-ils, aucun contrat social entre les divers malades, chacun demande secours à celui qui peut lui en procurer, à celui qu'il trouve tout naturellement sur la route, et de choisir par conséquent lui-même son médecin; ils ajouteront encore qu'il paraît absurde que la pluralité de tous ceux qui souffrent prescrivent au docteur en médecine comment il devra traiter et guérir chaque individu malade; qu'il semble au contraire assez naturel que la volonté ou le savoir du médecin fasse la loi, qu'il l'applique aux diverses maladies, qu'il y déroge là où elle est inutile ou même nuisible, qu'il en dispense ou qu'il la remplace même par une autre, que par conséquent il réunisse dans sa personne les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, le tout afin que le but de la guérison soit d'autant mieux atteint. Le modèle idéal d'un état médical parfait, continuent ces docteurs de l'ancienne barbarie, ne consiste point en ce que les diverses fonctions, dont l'ensemble forme un médecin accompli, soient brisées ou morcelées : mais en ce que d'un côté les médecins fassent toujours des progrès en lumières et en connaissances, c'est-à-dire, qu'ils deviennent plus forts dans leur art; et que de l'autre ils soient consciencieux, attentifs et aimans, afin de faire au malade du bien et jamais du mal; qu'ils le guérissent autant que cela est possible à la puissance humaine; qu'ils n'accélèrent

pas sa mort et ne produisent point de nouvelles maladies, quoi qu'à vrai dire, ils ne puissent jamais le garantir.

Mais d'après ces principes *bizarres*, on pourrait soutenir aussi, que l'idéal d'un état politique parfait, consiste en ce que le souverain, puissant en territoire et en richesses, et ne relevant lui-même de personne, gouverne ses propres affaires d'une manière libre et indépendante, mais que ne blessant point les droits de ses sujets, c'est-à-dire, des hommes qui en dépendent ou qui le servent librement, il leur soit au contraire utile par sa puissance et leur prête secours dans des cas contentieux et non contentieux. Or nous entendons tous les philosophes s'écrier du haut de leurs tribunes, que c'est là une *doctrine étrange*, contre laquelle la *saine raison* se révolte, qu'aucune *tête bien organisée* ne pourra croire et qui rejetterait le genre humain *de cinq siècles en arrière* (*).

Nous répondons d'ailleurs aux apologistes du despotisme médical : *qui prouve trop ne prouve rien*. Car ceux qui ont besoin de justice, de protection ou de nourriture, n'ont pas plus formé de contrat social *entre eux-mêmes* que les malades qui ont besoin de guérison; du moins cela n'est pas venu

(*) Pour le dire en passant, nous croyons que le genre humain ne perdrait pas beaucoup à cela. Car dans ce temps où l'on ne connaissait point encore de système philosophique de droit public, la liberté légitime des sujets, dans leurs propres affaires, était respectée de la manière la plus scrupuleuse, et nous pourrions en alléguer de nombreux exemples qui frapperaient peut-être d'étonnement les philosophes eux-mêmes.

à notre connaissance et nous-mêmes, nous n'avons jamais fait de pareil contrat, quoiqu'il nous soit arrivé d'habiter plus d'une république et plus d'un royaume; au contraire, les petits et les pauvres cherchent également du secours chez celui qui par la supériorité de ses moyens peut leur en procurer; ils n'entendent pas plus ce qui est juste ou injuste, avantageux ou funeste, que les malades ne connaissent les remèdes à leurs maux, et certes on ne peut leur en faire un reproche, puisque les docteurs de droit naturel philosophique, quoique leur nombre égale celui d'un peuple entier, ne sont pas non plus d'accord sur ces matières, et qu'en vertu de leur raison éclairée ils se disputent avec acharnement, et que de temps à autre ils s'envoient même à l'échafaud. Néanmoins de grands philosophes ne cessent de nous dire et de prêcher du haut des toits, que les rois et les princes, c'est-à-dire les hommes les plus puissans et les plus libres, qui, jusqu'ici, avaient été en possession du droit de donner dans leurs domaines, et touchant leurs propres affaires, des lois, de les exécuter ou faire exécuter, et de juger de leur accomplissement ou de leur infraction, doivent dorénavant céder la puissance législative et la puissance judiciaire à une assemblée indépendante de représentans du peuple, et ne se réserver pour eux-mêmes que le pouvoir exécutif, attendu que sans une séparation de ce genre, l'état social serait nécessairement mal organisé. Que si vous leur objectez

que l'application de cette théorie réduirait les rois à n'être plus que des valets, des gendarmes ou même des bourreaux, vu que ce sont ces derniers qui exercent le véritable pouvoir exécutif et prêtent main forte à la loi ou aux sentences judiciaires : ils vous répliquent sans cesse que ces rois n'en possèdent pas *moins la plus haute dignité sociale*. Aussi, cette doctrine des philosophes est-elle préconisée dans tous les journaux et dans tous les pamphlets libéraux de l'orient à l'occident. Pourquoi donc ces mêmes lumières, ces maximes de la raison universelle ne seraient-elles pas applicables à l'état médical. Il est vrai que ces rapports n'existent point, qu'ils n'ont jamais existé, qu'ils sont même impossibles; mais qu'importe? La philosophie le veut, ils doivent donc exister; on doit se rapprocher de ce modèle idéal de la séparation des pouvoirs, car au lieu d'autres preuves nous vous dirons : *C'est ce que veut la raison;* or, il n'y a pas de diverses raisons mais il n'y en a qu'une *seule*, et tout ce qui est contraire à cette mienne raison serait absurde dans tous les pays et sous tous les climats de la terre. Toutefois, vous, messieurs les médecins, et vous surtout, malades, qui fûtes jusqu'ici satisfaits de leur traitement, ne pensez pas que nous songions à révolutionner encore les rapports mutuels qui subsistent entre vous, et de bouleverser tout de fond en comble. Loin de nous une pareille intention, nous sommes d'*honnêtes gens*, nous n'aimons pas les révolutions ou du moins nous en *désavouons les excès* et nous

protestons contre cette imputation d'hérésie qui prétendrait interpréter nos paroles d'après leur sens simple et littéral. Voyez au contraire l'adresse avec laquelle nous savons éloigner tout soupçon; admirez l'esprit conciliant avec lequel nous cherchons à ménager vos préjugés, la faiblesse de vos conceptions et jusqu'aux gouvernemens médicaux actuellement existans. Voici donc nos vrais principes. Toute multitude de malades qui a un médecin est sans doute dans un état médical, mais de cette organisation de fait et purement provisoire jusqu'à l'idéal de la société accomplie et rationnelle, où le pouvoir législatif et judiciaire, en fait de guérison, doit résider dans la majorité de tous ceux qui souffrent, il y a une *progression infinie*, un intervalle immense, qui sans doute ne pourra être franchi dans un seul moment. Toutefois vous conviendrez qu'il faut sans cesse travailler et marcher en avant, afin de rapprocher l'humanité souffrante du terme de perfection que nous avons indiqué, et c'est à ce *grand œuvre* que les possesseurs actuels du pouvoir médical *peuvent* et *doivent* principalement concourir. Vous, médecins et chirurgiens, qui êtes les princes des malades et des infirmes, les seigneurs absolus de notre vie et de notre mort, uniquement dirigés jusqu'ici par cet arbitraire que vous appelez la loi de la nature : voulez-vous donc *légitimer votre longue usurpation*, rendre au peuple les droits que vous lui avez si cruellement ravis, enfin *consolider par cela même votre trône*;

et vous acquérir une gloire immortelle : Ah! mettez donc la main à l'œuvre; rapprochez-vous de cet idéal de la raison et de la philosophie. Entourez-vous de la totalité du peuple malade, ou tout au moins d'une assemblée de ses représentans, et faites-vous imposer des lois par elle. Nous vous laisserons même l'honneur de donner la *première impulsion;* vous devez vous mettre *à la tête du mouvement*, car nous ne pourrons nous passer de votre puissance, elle servira à *écarter les obstacles* que l'intérêt ou la stupidité de quelques malades aveuglés pourraient semer sur la route. Pourvu que la *cause de la raison* triomphe, peu importe à qui l'on devra la victoire. Au contraire, nous aimons encore mieux que les révolutions ou les réformes progressives dans la constitution de l'état médical se fassent régulièrement *de haut en bas*, qu'imparfaitement et tumultuairement *de bas en haut;* ce qui toutefois ne manquerait pas d'arriver, si par votre obstination vous poussiez au désespoir le peuple des malades, dont la partie la plus distinguée est parvenue au point de *penser elle-même* avec une raison forte et éclairée. Ah! prévenez ce grand malheur, croyez à mes bonnes intentions pour vous, hâtez-vous pendant qu'il en est encore temps; autrement c'en serait fait de votre empire et de votre trône.

Mais comment faut-il s'y prendre pour *réformer radicalement* la constitution du peuple des malades? Écoutez-moi! je vais vous assister en-

core de mes bons conseils, sur le meilleur plan à suivre. Pour réaliser l'idée d'un *droit public naturel et universel des malades*, il faut nécessairement supposer un *contrat originaire*, non point sans doute entre chaque malade et son médecin, tel qu'il existe en effet et qui n'est autre chose qu'une simple convention privée; mais un *contrat social entre tous les malades eux-mêmes*, lesquels auraient alors nommé un médecin public et pris dans leur propre sein. Que si vous me demandez comment il s'est fait qu'il ne reste aucun vestige d'un pareil contrat, et que nous ne puissions en citer un seul exemple, je ne saurai à la vérité vous en expliquer la raison. La perte des documens, la violence et l'oppression de la part des tyrans médicaux, ou bien la stupidité et les sentimens serviles du côté des malades en sont probablement la cause. Mais quand on accorderait que ce contrat n'a jamais existé nulle part, qu'il est même impossible, il n'en faudrait pas moins le supposer comme réel et *l'adopter en principe*. Or, d'après ce principe, il est clair et incontestable que la majorité de toute la communauté souffrante ou leurs représentans librement élus, sont placés au-dessus de vous, que c'est à eux à vous donner les lois selon lesquelles chaque individu malade doit être traité; que par leur *association*, ils se sont mutuellement garanti la guérison, et que comme ils vous doivent cependant un peu de reconnaissance pour vos bienfaits, vous pouvez tout au plus vous faire déléguer le pouvoir exé-

cutif. Sans doute par un effet de l'ignorance des siècles passés et du faible degré de *civilisation* sur lequel l'espèce si nombreuse des malades s'est trouvée par votre négligence, vous avez exercé jusqu'ici et vous exercerez peut-être encore le pouvoir législatif; mais la confiance ou l'obéissance de chaque citoyen malade, n'est fondée que sur la *bonne opinion* que votre législation et votre gouvernement seront réglés selon la *volonté générale de tous les malades* dont nous voulons bien vous appeler *l'organe provisoire*. Néanmoins cette *opinion publique* de la légitimité de votre autorité médicale, reposerait sur une *base bien plus solide* si, d'après les principes que je viens d'exposer, vous consentiez vous-même à céder le pouvoir législatif à une assemblée choisie parmi tous les malades, et à renoncer également au pouvoir judiciaire qui décidera les cas douteux, en faveur d'une autre émanation de cette communauté souffrante, ne vous réservant en tout cas d'autre influence que celle de veiller à ce que le corps représentatif du peuple malade soit rigoureusement formé d'après les conditions d'éligibilité et les formes d'élection qui seront déterminées. Sans doute qu'en bonne règle ces lois constitutionnelles devraient également être faites par le peuple malade; cependant, vu la difficulté de la chose, nous n'invoquerons pas ici la rigueur des principes, et nous vous permettrons de faire les premiers réglemens provisoires. Tous les aveugles et paralytiques, les sourds et les lépreux (quatre classes

assez nombreuses, même parmi les *philosophes*), ceux qui sont atteints d'épilepsie ou que le marasme consume, tous ceux qui sont dévorés de fièvres et d'inflammations, de maladies occultes ou patentes, tous ceux qui souffrent de rhumes, de cathares, de la goutte ou de tout autre mal, quelqu'en soit le genre ou l'espèce, devraient, sur votre commandement, se réunir d'abord en *assemblée constituante*, pour convenir entr'eux, d'après quel *système de représentation* ils formeront le corps législatif et le corps judiciaire en matière médicale. Quand cette nation infirme et souffrante aura achevé son grand ouvrage, ce qui à la vérité pourrait exiger quelque temps, laisser provisoirement les malades sans secours et ne pas s'effectuer sans quelques inconvéniens passagers, alors vous aurez encore, en votre qualité de *pouvoir exécutif*, le droit et le devoir d'employer la force publique, pour introduire cette constitution rationelle de la république des malades, de veiller à ce qu'on forme promptement le corps judiciaire et surtout le corps législatif, appelé à rédiger et à perfectionner sans cesse le code médical qui spécifiera de la manière la plus claire toutes les maladies et tous les remèdes possibles. Vous jurerez ensuite d'observer et de faire observer cette constitution, et le grand œuvre sera terminé. Que si, par impossible, vous en éprouviez quelque regret, si vous sentiez par fois se réveiller en vous le sentiment de votre ancienne indépendance et de la dignité de votre

trône, alors n'oubliez pas le motif de consolation que je vous ai donné, savoir : que *puisque* vous devez créer ces deux corps qui vous commandent et qui vous jugent, vous n'en conservez pas moins la *première dignité médicale*, bien qu'on ne vous laisse d'autre droit que celui de faire prendre les médecines, de saigner, d'administrer les remèdes, ou peut-être d'exercer des soins plus ignobles encore, attendu que, par exemple, la propreté est aussi une loi médicale qui doit être *exécutée*. En supposant, au reste, ce que je suis loin d'admettre, que cette constitution vous réduise au rang de simples valets ou garde-malades, et transforme vos malades en docteurs de médecine : songez qu'au moyen de cela vous verrez la grande idée d'un droit philosophique des malades et de la division des pouvoirs enfin réalisée. L'humanité souffrante vous décernera des statues et vous élèvera des monumens immortels; elle vous proclamera les restaurateurs de la liberté de tous les peuples malades; leur espèce nombreuse aura fait des pas de géans vers la perfection; il n'y aura plus dans cet empire ni maîtres ni serviteurs, ni médecins ni malades, et puisque ces derniers se sont mutuellement *garantis* leur santé, *le soleil n'éclairera plus que des hommes bien portans*, aussi sains qu'Adam et Eve dans le paradis terrestre, et aussi forts dans la médecine que Galène et Hyppocrate.

Si par hasard (et c'est ce que nous sommes fondés à croire, puisque la *raison* doit finir par

triompher et que rien ne peut résister au flambeau de la philosophie), cet essai d'un droit naturel des malades faisait quelque fortune parmi les hommes *éclairés* du siècle, nous composerions peut-être un *droit des avocats* d'après les mêmes principes, et cela n'est pas moins nécessaire. Car il règne encore beaucoup d'*obscurité* dans ce rapport de patronage et de protection; la *lumière* ne veut pas y pénétrer, puisque nous n'avons pas encore vu un seul avocat qui ait réuni en corps le peuple de ses clients pour accepter d'eux des lois et des décrets sur la manière dont il doit conduire et gouverner chaque affaire spéciale qui ne concerne pas les autres clients. Au contraire cela se fait encore par ces funestes conventions privées qui naissent de la supériorité de l'un et du besoin de l'autre, conséquemment de ce détestable abus de la force qui toujours et partout opprime le faible. Enfin, et puisque la *lumière de la raison* est destinée à éclairer toutes les matières et toutes les relations sociales, nous avons aussi fait le plan d'un *droit public des négocians*, en vertu duquel le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire sur l'achat et la vente des marchandises, sur leur qualité, leur prix, etc., résidera dans le peuple de tous les serviteurs, commis, teneurs de livres, portefaix, commissionnaires, rouliers, pratiques, etc., de sorte qu'on ne réservera au maître ou chef de la maison que le pouvoir exécutif, comme, par exemple, le paiement, le transport et le mesurage

au poids ou à l'aune; car enfin il est clair que les négocians aussi sont faits pour les pratiques et non point les pratiques pour les négocians.

Toutefois il est temps d'arrêter le cours de ces idées, et d'abandonner à nos lecteurs l'application et le développement ultérieur. Une seule et triste considération me décourage à la fin de ce travail. Ah! que l'homme est une espèce fragile : lors même qu'il se rapproche un instant de la *lumière de la raison*, il retombe aussitôt dans les ténèbres de la *nature* et dans la funeste routine de l'expérience. Ne doit-on pas s'écrier avec Cicéron : « Où « est le philosophe qui pense que sa doctrine n'est « pas une vaine ostentation de science, mais la « régle de la vie; qui obéisse à soi-même et suive « ses propres lois! » Au moment où j'établis les préceptes de la *raison pure*, je les viole moi-même. On m'appelle à dîner, je *m'impose la loi* de manger, *j'exécute* cette loi, je juge par moi-même si les alimens me conviennent ou non, et ce qu'en échange j'ordonne aux miens, c'est à eux de l'exécuter. Si par hasard j'ai trop mangé, je me *punis* moi-même par le jeûne ou l'abstinence, et chose horrible! il est déjà arrivé, que lorsque la punition n'était pas nécessaire, je me la suis remise, j'ai usé du droit de faire grâce par mon pouvoir judiciaire suprême. La loi de manger est à la vérité fondée sur la loi universelle de la nature, que la nourriture est nécessaire à la conservation de la vie. Mais je me permets encore de faire des *lois positives*. Je

donne une enveloppe, un corps à ce qui n'est qu'un simple principe, je détermine l'heure du repas, la quantité et la qualité des alimens ou des boissons, la forme et la matière des ustensiles dans lesquels ils sont servis, etc. : désormais je ne pourrais plus faire cela; car ce serait une variété détestable, contraire à *l'uniformité des lois* qui doit exister dans tout état bien organisé; en effet tout ce que *j'ajoute* au simple droit naturel *est nécessairement injuste* et les anciens n'étaient que des imbécilles quand ils avançaient, que le droit positif consiste dans des modifications et des déterminations particulières qui rentrent dans le domaine du libre arbitre ou des choses purement facultatives, que nos prédicans de liberté veulent bannir du monde. Hélas, même dans cet essai, maintenant terminé, j'ai exercé une terrible cumulation de pouvoirs. Je me suis imposé la *loi* de composer ce droit philosophique des malades; j'ai *exécuté* cette loi, j'ai *jugé* moi-même si l'exécution répondait à ma loi ou à la nature des choses qui est la suprême loi, jugement dans lequel je me suis peut-être trompé; je me suis dispensé d'exprimer nombre d'idées qui tout en étant utiles et conformes à la loi, ne m'ont pas paru absolument nécessaires; quant à l'imperfection du travail je me le *pardonne* moi-même soit à cause de la bonne volonté, soit à cause du défaut de temps, et je prie mes lecteurs d'avoir pour moi la même indulgence, car je leur reconnais à tous le droit de me faire grâce.

II.

DE LA CONSTITUTION DES CORTÈS D'ESPAGNE, DE 1820.

Pour bien juger la constitution de 1812, il ne sera pas inutile de rappeler en peu de mots ce qu'étaient au fond ces Cortès, dont on fait aujourd'hui tant de bruit. Les anciens et légitimes Cortès d'Espagne n'étaient autre chose que les états généraux naturels du royaume, composés, comme partout ailleurs, des trois ordres du clergé, de la noblesse et des députés des villes, et dont les assemblées peu fréquentes en Espagne furent appelées *Cours* (Curiæ generales, Cortès). Les prétendus Cortès de nos jours au contraire ne sont ni des états généraux, ni des représentans élus ou munis de pouvoirs par la nation. Mais ils sortirent de divers comités d'insurrection qui s'étaient irrégulièrement constitués dans les provinces en 1808, pour diriger la résistance du peuple contre l'invasion française, et dont les chefs n'avaient certainement pas songé à une constitution. Ces comités,

ayant besoin d'un centre d'union, formèrent une *junte centrale* composée de deux membres de chaque comité provincial, et qui se réunit à Séville, en septembre 1808, après la victoire remportée sur le général Dupont. Les progrès des troupes anglaises ouvrirent à cette assemblée pour un moment les portes de Madrid, où elle prit le titre de *junte centrale des Espagnes et des Indes;* mais ses dissensions intérieures et ses mesures arbitraires lui attirèrent la haine de tous les partis, de sorte que, chassée de Madrid par les armées de Bonaparte, elle fut forcée, le 24 janvier 1810, par une émeute populaire, de quitter Séville et de se réfugier à l'extrémité de l'Espagne, dans l'île de Léon, où elle s'associa encore d'autres membres de la manière la plus arbitraire et la plus irrégulière. C'est là aussi que, dans la nuit du 24 septembre 1810, elle prit, de sa propre autorité, le titre de *Cortès généraux et extraordinaires*, déclara qu'en elle résidait la souveraineté nationale, sans dire un mot de celle du roi, et nomma, sous le nom de régence, un directoire autour duquel vint se grouper la secte révolutionnaire toujours adroite à tourner tous les événemens à son profit. Des sociétés secrètes et des comités de sophistes, des avocats et d'obscurs hommes de lettres à qui l'Espagne n'est pas plus redevable de sa délivrance que l'Allemagne ne doit la sienne au docteur *Jahn* et à ses écoles gymnastiques, gens sans mandat de la part du roi ni de la nation, mais ligués avec une faction in-

fluente dans les Cortès, fabriquèrent ensuite cette fameuse constitution, qu'ils firent décréter à force d'intrigues par ces mêmes Cortès le 18 mars 1812, et publier par la régence, au nom du roi alors prisonnier à Valançay. Ce ne fut pas par leurs propres efforts, car leur constitution avait au contraire découragé le peuple et paralysé toute résistance, mais c'est à la suite des victoires des armées alliées en France et de celles du duc de Wellington en Espagne, qu'ils rentrèrent à Madrid en janvier 1814. Redoutant une responsabilité trop grave, et accoutumés au pouvoir souverain, ils voulurent continuer à l'exercer, et eurent l'arrogance d'enjoindre au roi revenant de France, qu'avant tout il devait se rendre directement à Madrid et n'exercer aucun acte de l'autorité royale jusqu'à ce qu'il se trouverait au milieu des Cortès et y aurait juré la constitution, lui déclarant qu'en cas contraire la nation ne lui prêterait ni secours ni obéissance. Mais Ferdinand VII ne s'arrêta pas à cette insolente injonction, et il trouva une nation tout autrement disposée. Soutenu par le brave général Elio, qui s'est rendu par là l'objet des persécutions furieuses des jacobins, et placé à la tête d'une armée fidèle de 40,000 hommes, il publia cette célèbre et admirable déclaration de Valence, qui, aux applaudissemens universels de la nation, annulle, comme incompétens et illégaux, la constitution et tous les décrets des Cortès, qui sans doute seraient demeurés dans le néant si le gouvernement avait em-

ployé plus de vigilance et de fermeté. Soixante-huit députés aux Cortès avaient eux-mêmes prié le roi d'anéantir cette œuvre de démence et d'iniquité. Enfin il est prouvé par un document remarquable publié dans un journal de Madrid, *l'Atalaya de la Mancha* (sentinelle de la Manche), deux jours avant le retour du roi, qu'il s'en faut de beaucoup que cette constitution fût le dernier terme des machinations de la ligue des sophistes espagnols, mais qu'elle n'était destinée qu'à préparer la voie à de nouveaux bouleversemens. Car voici ce que porte ce journal en date du 12 mars 1812 :

« Dans nos numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 du « mois dernier, vous avez vu la constitution secrète « que les factieux avaient rédigée et dont personne « n'a osé mettre en doute l'existence). Nous n'avons « pas pu alors, par les motifs que nous avons ex- « posés, publier ses derniers articles; ils sont à la « lettre de la teneur suivante.

Art. 38. « A mesure que cette Constitution com- « mencera à se réaliser, les membres *de la Conven- « tion chercheront à préparer le peuple à se défaire « de son roi.*

Art. 39. « A cet effet on parlera sans cesse du « droit imprescriptible d'*égalité* sous lequel nous « sommes tous nés; que la nation ne doit être « commandée que par celui qu'elle choisira et de la « manière qu'elle le voudra; que le règne héréditaire est une usurpation; que l'égalité est de droit « pour chaque citoyen; que le commandement

« d'une nation doit être alternatif pour tous chaque « année, ainsi que le commandement d'une ville « ou d'un bourg. — Qu'alors on ne verra plus de « despote tyranniser les peuples, ni des usurpateurs « qui les écrasent par des contributions qu'ils s'ap- « proprient pour vivre dans l'oisiveté et dans le « vice (*). — Que le caractère sacerdotal est aussi « un attentat à la liberté de l'homme; — Que « l'enfer dont on veut lui faire peur pour le troubler « dans ses plaisirs (**), et pour l'attacher fermement « à la colonne de l'arbitraire, n'est autre chose « qu'un fantôme inventé par la superstition, qui « ne trouve plus d'autre appui pour se maintenir « dans ses distinctions et dans son oisiveté (***).

Art. 40. « Après avoir porté ce plan jusqu'à ce « point de maturité et avoir développé complètement « ces idées soit verbalement soit par écrit, on cher- « chera à former des *régimens* composés de jeunes « gens pénétrés et nourris de ces mêmes idées,

(*) Les revenus de la couronne ne se composent nullement en entier d'impôts, et en Espagne moins qu'ailleurs. Mais il ne convient guère aux Cortès de déclamer contre les impôts, tandis que leur constitution ne met aucunes limites à ceux qu'ils pourront lever pour subvenir aux dépenses qu'il leur plaira de décréter.

(**) Messieurs les libéraux ne veulent pas être troublés, pas même par des remords, dans leurs plaisirs, qui consistent à tuer, à dépouiller les citoyens, à détrôner les rois, à renverser tous les rapports sociaux, etc.,

(***) C'est donc d'oisiveté qu'on accuse la condition la plus pénible et la plus laborieuse de la société, celle qui demande le plus de sacrifices et d'efforts. Etrange oisiveté, que celle qui instruit la jeunesse, soigne les malades, console partout le pauvre et le malheureux, et se charge de servir tous les hommes!

« *commandés par des individus de notre association*,
« bien disposés à nous appuyer, en cas de besoin,
« par la force, et à diriger les derniers pas qui
« doivent conduire à notre félicité (*).

Art. 41. « Ensuite on répandra des proclamations
« analogues; et dans un jour convenu *on tombera*
« *en même temps sur le roi*, ou sur la régence, et
« sur tous les *ministres de la superstition* (**); la
« liberté et l'égalité seront proclamées, et les
« peuples seront invités à élire un directeur national
« pour l'année, ainsi qu'à dresser une Constitution
« qui doit par la suite faire les délices et le bonheur
« de l'*homme libre* (***).

« Afin de réaliser un si horrible plan (c'est ainsi
« que continue *l'Atalaya*), ils ont jugé indispen-
« sable de former, quoique sans aucun pouvoir de
« la part du peuple, une constitution publique

(*) Ces régimens sont les milices ou les gardes nationales. Or comme depuis 1789, on oppose sans cesse la nation au roi, et que cette nation opposée au Roi, ne se compose que des révolutionnaires et des francs-maçons, il est clair que la garde prétendue nationale, n'est pas autre chose que la garde prétorienne des francs-maçons ou des révolutionnaires et c'est pourquoi ils l'établissent de suite dans toutes leurs constitutions.

(**) On sait que dans le langage des libéraux on appelle superstition toute religion, c'est-à-dire toute croyance d'un pouvoir et d'une loi supérieure à l'homme.

(***) L'homme libre, dans le sens de la secte, est celui qui ne reconnaît aucune autorité ni spirituelle ni temporelle, qui se croit par conséquent lui-même roi et souverain pontife. Les frères et amis se reconnaissent à ce terme. C'est ainsi qu'en Allemagne les écoles philanthropiques ont été appelées des pépinières d'hommes libres; et c'est ainsi encore que nous avons vu en France le journal des hommes libres, etc. Les mots libéral et indépendant signifient la même chose dans l'argot moderne.

« pour leur en frayer le chemin. — A cet effet ils « ont imaginé, après plus d'une année de conti- « nuelles discussions dans leurs clubs nocturnes, « de former celle qui n'est autre chose qu'une copie « scandaleuse de la Constitution de l'Assemblée « nationale de France des années 1789, 1790 et « 1791, créée pour abolir la religion, détrôner le « roi, et enchaîner le peuple qu'ils appelaient « *souverain*. De plus, ils ont encore eu l'audace de « nous la présenter comme une simple compilation « de nos sages et catholiques lois. »

Aussi leurs premiers coups d'essai ont-ils eu, comme l'observe encore *l'Atalaya*, tout le succès désiré. L'inquisition a été abolie, quoique de nos jours elle n'avait plus rien de sévère, qu'elle ne s'occupait que de la censure des mauvais livres et que la nation elle-même désirait son maintien; les évêques les plus respectables furent exilés et tous les autres menacés du même sort dès qu'ils s'opposeraient au système anti-chrétien. Le chef de l'Église fut chassé du territoire espagnol dans la personne de son représentant, et en revanche tous les ennemis de la religion, les sectaires et les athées, furent l'objet d'une protection particulière. Conformément à l'esprit révolutionnaire, les monastères ont été supprimés, les biens de l'Eglise confisqués, et la liberté de la presse qu'on avait prônée avec tant d'emphase, fut foulée aux pieds dès qu'on voulait s'en servir pour défendre la justice. — De telles mesures, jointes à la conspiration

secrète dont nous venons de parler, prouvent assez que le roi avait de bonnes raisons pour suivre à son retour un systême tout différent, et qu'il ne pouvait reconnaître ces sophistes ni pour les sauveurs de l'Espagne ni pour les amis de son trône. Aussi comprendra-t-on maintenant pourquoi l'on s'est déchaîné avec tant de fureur contre l'auteur de *l'Atalaya*, même dans les journaux allemands. Les frères et amis leur auront sans doute mandé, qu'il n'était pas un ennemi à dédaigner, puisqu'il divulgue et démasque tous les mystères de la secte révolutionnaire. Cette faction menace tous les états et même la société entière; ne nous lassons donc pas de la combattre et avec l'aide de Dieu de la détruire.

DE LA CONSTITUTION DE 1820.

On a répandu jusque dans nos montagnes suisses une brochure intitulée : *Constitution politique de la monarchie espagnole, promulguée à Cadix le 19 mars 1792* (*), *précédée du rapport de la commission des Cortès, chargée de présenter le projet de constitution, traduit de l'espagnol en français, par E. Nunez de Taboada, directeur de l'interprétation générale des langues.* Paris, 1814, 102 pages in-8°. Grâces à Dieu, jusqu'à présent ce projet n'avait pas été mis à exécution. Une simple proclamation publiée par le roi lors de sa rentrée dans son royaume, et applaudie par toute la nation, a suffi pour anéantir ce prétendu résultat de la *volonté générale*. Comme ses modèles, il avait pris le chemin de tout ce qui, n'étant pas fondé dans la nature, ne sort que du caprice des hommes, et n'est imprimé que sur le papier. A la vérité il est des gens qui n'ont su cacher leur dépit de ce petit échec qu'avaient essuyé le jacobinisme et les lumières politiques de notre siècle; ils en ont poussé des cris lamentables dans certains journaux, et à les entendre, la nation espagnole avait perdu dans ces fabricateurs de constitutions les hommes les

(*) On a voulu dire 1812 : c'est une faute d'impression, mais de mauvais augure, puisqu'elle prouve que l'esprit de l'auteur était occupé de 1792.

plus distingués, les plus éclairés, les plus indispensables pour l'administration du royaume. Aujourd'hui qu'une faction militaire et rebelle a forcé le roi d'accepter cette prétendue constitution, toutes les trompettes révolutionnaires entonnent de nouveau ses éloges, et annoncent au peuple espagnol les destinées les plus heureuses. Ces plaintes ou ces espérances sont-elles fondées? C'est ce que l'on verra par l'examen un peu approfondi de cette Constitution. Elle le mérite non par elle-même, mais comme un monument remarquable de l'esprit du siècle, comme une preuve frappante de l'empire inouï qu'ont usurpé les faux principes philosophiques, même dans les pays et sous des circonstances qui leur semblaient les moins propices. Où va donc se nicher le jacobinisme? Jamais il ne se lasse de ses expériences, et lors même qu'elles manquent partout et toujours, moins encore par l'opposition des hommes que par la force des choses, il les renouvelle ailleurs avec la même présomption et la même arrogance.

Le rapport placé à la tête du projet réveille involontairement le souvenir de ceux de Condorcet et autres Solons de son espèce. Il ne dit pas un mot ni de l'ancien état des choses et des circonstances qui ont amené toute cette affaire, ni de l'invasion de l'Espagne par les armées de Bonaparte, ni de quatre ans de guerre, ni de l'absence du roi, considérations qui cependant auraient pu plus ou moins influer sur la constitution. Les philosophes ne

s'embarassent pas de semblables bagatelles. Impassibles au milieu du fer et du feu, ils ne pensent qu'à l'analyse complète et à l'ordre méthodique de leur système. « La commission (c'est ainsi que com-
« mence le rapport) chargée *par les Cortès* de rédi-
« ger un projet de constitution pour la *nation espa-*
« *gnole* vient soumettre à l'auguste congrès le fruit
« de ses *méditations.* » Puis, pour capter la bienveillance par un préambule obligé mais assez bannal, elle ajoute : « que l'importance et la gravité d'une
« entreprise aussi grande auraient fini par la dé-
« courager, si elle n'avait compté sur les lumières
« des autres députés aux Cortès *pour aplanir toutes*
« *les difficultés.* » Cependant cette modestie apparente ne paraît pas très-sincère, car on donne à entendre dans la suite, page 21, « que la contex-
« ture de la constitution doit être l'ouvrage *d'une*
« *seule main*, sa forme et sa disposition celui d'un
« seul et même ouvrier. » Une autre précaution oratoire et plus adroite, c'est l'assertion, plusieurs fois répétée, que toute cette constitution ne contient *rien de nouveau* quant à la substance ou au fond, et qu'il n'y a que la distribution méthodique des matières qui pourrait être appellée nouvelle (*). Entre autres choses anciennes, on assure que toute la nation espagnole des deux hémisphères, y com-

(*) L'auteur de la brochure *Al Jacobinisms*, don Josef Gomez Hermoderen, révolutionnaire lui-même et professeur de rhétorique à Madrid, appelle cet impudent mensonge une *ruse innocente*, dont les auteurs de la constitution s'étaient servi pour faire croire qu'elle n'était qu'une reproduction des anciennes lois. *Voyez* le Restaurador, 1823 n.° 34.

pris les îles de la mer Atlantique et de la mer Pacifique, a non-seulement formé dans tous les temps un corps de citoyens, mais qu'elle a encore été *souveraine*, *indépendante*, et par conséquent investie elle-même de la royauté. Ce prétendu principe fondamental de la *souveraineté nationale* est consacré, dit-on, dans les codes de l'Espagne de la manière la plus authentique et la plus solennelle, et le rapporteur le considère comme étant incontestable et *d'une irréfragable authenticité* (pag. 21). Pour justifier cette assertion, on n'allègue à la vérité aucun fait, aucun passage d'une loi quelconque ; mais, à la manière des philosophes, l'on fait violence à l'histoire d'Espagne, jusqu'à ce que bon gré, mal gré, elle rende de faux témoignage en faveur du jacobinisme. Si par exemple du temps des rois goths (parmi lesquels cependant l'hérédité était aussi la règle première et générale), ou même à quelque époque postérieure, après l'extinction de la dynastie régnante, des guerres intestines ont éclaté parmi les grands du royaume, et que dans cette lutte un roi a été violemment détrôné, un autre volontairement reconnu par les grands, et que des vassaux fidèles ont aidé à un troisième à se mettre en possession de son droit; notre auteur en conclut que toute la nation espagnole a été souveraine, et qu'elle élisait son roi comme une ville de l'Empire élit son bourgmestre. Un roi a-t-il consulté les grands de son royaume dans certaines occasions importantes, soit pour avoir leur avis,

soit pour s'assurer de leur zèle et de leur assistance volontaire; il s'ensuit clairement, d'après le même auteur, que les *représentans de la nation* étaient revêtus du pouvoir législatif, et qu'ils se faisaient rendre compte même *par le plus petit fonctionnaire public*. A-t-on exigé des rois qu'eux aussi ne portassent pas atteinte à la propriété privée (ce qui est un précepte de la loi naturelle), et que par conséquent ils se contentassent dans la règle des revenus de leurs propres domaines ou de subsides volontaires, sans établir des impôts arbitraires; c'est selon notre auteur une preuve palpable qu'on leur faisait la loi, et qu'on leur donnait des ordres comme à des laquais. Mais quand à leur tour Ferdinand et Isabelle triomphèrent de l'usurpation des grands, ou, en d'autres termes, qu'ils recouvrèrent leur propre liberté, sans blesser celle des autres dans la sphère de leurs droits, le rapporteur appelle cet événement un anéantissement de toutes les *institutions libérales;* la liberté disparut, le joug de l'esclavage s'appesantit sur l'Espagne, et chose déplorable, dans cette *honteuse* soumission, elle perdit jusqu'à l'idée de sa *propre dignité* (pag. 22). Ne croyez cependant pas que l'auteur, semblable à Sidney ou à un autre grand seigneur libéral, ne reconnaisse en effet que les grands barons et les membres du haut clergé pour les représentans de la nation, système dans lequel il resterait encore à examiner si ces grands doivent être à leur tour les valets de leurs sujets, et nommés par le peuple.

Le constituant espagnol a des idées plus libérales, et son peuple souverain repose sur une base bien plus étendue. A la vérité il lui échappe cet aveu bien naïf : qu'il lui a fallu beaucoup de peine pour démêler ces principes fondamentaux et constitutifs de la monarchie espagnole, à travers une multitude de lois *purement civiles* ou réglementaires, *très souvent rédigées dans un esprit entièrement opposé ;* entre autres, il est très-choqué de l'article d'un ancien code qui dit en propres termes, « Le roi peut donner des lois aux peuples sou-« mis à sa puissance, et nul autre n'a ce droit dans « le temporel, s'il n'y est autorisé par lui ». Mais un philosophe moderne n'est jamais embarrassé par de telles difficultés. A ses yeux elles ne sont que des *inconséquences*, des contradictions extraordinaires, par lesquelles l'esprit de la liberté politique fut *quelquefois* étouffé (pag. 20). Il pourrait, dit-il, *multiplier les citations de cette nature*, mais ce serait fatiguer *sans utilité* l'attention des Cortès (pag. 21). Nous pensons même que cela eut été dangereux pour le succès de son projet, puisque le nombre de ces citations aurait pu faire naître d'autres idées dans l'esprit des Cortès. En conséquence la commission s'est moins occupée du texte de ces lois que de leur esprit ; et c'est de cette doctrine qu'est sorti le projet de constitution, monument antique et national dans sa substance, *où il n'y a rien de nouveau que la méthode et l'ordre de sa disposition*. Nous allons voir comment.

TITRE PREMIER.

Le titre premier parle de *la nation espagnole.* Elle est, dit le rapporteur, *la réunion de tous les Espagnols des deux hémisphères* (art. 1.er). Jusqu'à présent nous ne savions pas que les habitans indigènes du Pérou, du Mexique et des Iles Philippines, fussent des Espagnols, on croyait seulement qu'ils étaient sous la domination du roi d'Espagne. *La nation espagnole est libre et indépendante, et ne peut être le patrimoine d'aucune personne ni d'aucune famille* (art. 2). Il est peut-être sous-entendu qu'en revanche elle peut très-bien être le patrimoine d'une confrérie de sophistes ou d'une loge de francs-maçons. Mais qui donc a jamais soutenu que les peuples sont le patrimoine des rois? Leurs domaines, leurs possessions, leurs revenus, l'ensemble de leurs droits acquis : voilà leur patrimoine. Quant aux hommes qui demeurent sur les domaines royaux, ou même sur leurs propres terres, ils se trouvent avec le roi dans de nombreux rapports de dépendance naturelle ou de service volontaire, rapports très-variés et du même genre que ceux qui existent entre particuliers. Ne serait-ce pas plutôt par le principe de la délégation du pouvoir que les peuples deviennent en effet le patrimoine des rois, de sorte que Bonaparte avait coutume de dire qu'il avait 80,000 hommes de revenu annuel. *La souveraineté*, dit encore le projet, *réside essentiellement dans la nation, à la-*

quelle appartient en conséquence le droit exclusif de se donner des lois fondamentales (art. 4). Mais qui est la nation, qui sont les Espagnols? Le projet nous répond : « Tous les hommes libres nés et « domiciliés dans les *domaines des Espagnes*, les « étrangers naturalisés ou domiciliés depuis dix ans, « et les *esclaves affranchis.* » Nous ne chicanerons pas MM. les Cortès sur cette expression, *domaines des Espagnes*, comme si la terre elle-même possédait des domaines! Mais l'exception des esclaves nous semble une première inconséquence philosophique; car si, selon les nouvelles doctrines, le service volontaire est illicite et contraire aux droits de l'homme, le service ou l'assujettissement forcé doit l'être à plus forte raison? Eh! pourquoi donc les philosophes ne décrètent-ils pas aussi que les esclaves sont les souverains de leurs maîtres? Pourquoi ont-ils encore besoin d'en être affranchis! Ne sont-ils pas le peuple le plus nombreux, et par conséquent autorisés, aussi bien que les Espagnols, à se déclarer eux-mêmes libres et indépendans? Cependant quelle est la première liberté des Espagnols déclarés libres? La voici selon la constitution. Tous les Espagnols, *sans exception*, sont tenus de contribuer, *selon leurs facultés*, aux dépenses de l'État (art. 8), et de prendre les armes pour la défense de la patrie (des Cortès) toutes les fois qu'ils y seront appelés par la loi, c'est-à-dire par la volonté des Cortès (art. 9). Voilà donc tout d'abord la conscription et les impôts arbitraires, ces deux

admirables et inévitables bienfaits de la théorie philosophique, autrefois inconnus aux nations! Car il est évident que, si tout vient du peuple, si tout est fait pour le peuple, s'il est lui-même souverain, il doit aussi fournir les hommes et l'argent, toutes les fois que ses prétendus représentans le trouveront nécessaire (*). Ecoutez, nations de l'Europe, ce que vous avez à attendre de cette secte. Qui est le véritable ami du peuple et de la liberté? Est-ce le roi qui abolit la conscription, parce que l'armée est son armée, et qu'il veut qu'on entre par engagement volontaire à son service militaire comme à son service civil? Ou bien sont-ce les philosophes qui introduisent cette même conscription, sous prétexte que l'armée est un établissement national?

TITRE II.

Du territoire des Espagnes, du gouvernement et des citoyens espagnols.

Le chapitre premier de ce titre traite du *territoire espagnol*. Ici on fait une longue et fastueuse énumération de toutes les provinces d'Espagne, y compris toutes les îles et toutes les possessions d'outre-mer. Sans doute, l'on doit supposer que leurs habitans aussi sont convenus entr'eux de sortir de l'état de nature, de faire un contrat social, et de

(*) L'abbé de la Mennais, disait avant son déplorable égarement : « Lorsque l'orgueil a appellé les peuples à l'indépendance, jamais les « peuples n'ont été opprimés par une plus affreuse tyrannie. Des libertés « qu'on leur promettait, ils ne connurent que celles de payer, de marcher « et de mourir. »

choisir pour chef de leur pouvoir exécutif, tantôt des patriciens de Carthage, et tantôt des consuls ou des empereurs de Rome, tour à tour un général visigoth, et un calife arabe; ensuite un comte d'Aragon ou de Castille, redevenu indépendant, plus tard un archiduc d'Autriche, et finalement un prince de la Maison de Bourbon; sans qu'aucun de ces chefs leur ait jamais demandé leur consentement, et même sans que les peuples s'en soient embarrassés le moins du monde. Mais la division naturelle de ce territoire, d'après l'époque, ou d'après les titres de son acquisition, déplaît déjà aux philosophes. *Il sera*, dit l'auteur, *dressé une division plus convenable* (art. 11), c'est-à-dire une division mathématique et contre nature qui effacera toute dénomination historique, tout ancien souvenir, tout les droits et priviléges des habitans eux-mêmes, division en pachaliks militaires ou en diocèses maçoniques et philosophiques, destinés à surveiller et à *administrer* les nouveaux croyans ou les esclaves assujettis jusque dans les dernières ramifications. On fait l'honneur à la religion de lui vouer un chapitre composé d'un seul article, qui déclare que *la religion de la nation espagnole est la religion catholique, apostolique et romaine, la seule véritable, et que la nation prohibe l'exercice de toute autre*. Il paraît toutefois que cet article n'est entré dans la constitution que par contrebande, ou pour servir de passeport à la partie prétendue philosophique; car, s'il avait été inséré avec bonne foi et

s'il devait réellement être observé, il s'ensuivrait nécessairement que la constitution elle-même est fausse et qu'elle doit être prohibée, attendu qu'elle est évidemment contraire à la religion, soit dans ses principes, soit dans son organisation opposée à l'ordre naturel et divin des rapports sociaux, soit même dans ses dispositions principales, comme nous aurons occasion de le prouver tout à l'heure. Dans le chapitre III, intitulé *du Gouvernement*, après les phrases ordinaires sur le but de toute société politique, il est dit (art. 14) : « Le gou-« vernement de la nation espagnole est une mo-« narchie tempérée héréditaire. » C'est ce qu'elle était effectivement autrefois, et s'il plaît à Dieu elle le redeviendra à l'avenir. Mais d'après la constitution il eût été plus exact de dire : *Le gouvernement de la nation espagnole est une confrérie de sophistes qui s'est emparée du pouvoir absolu, et qui a fait du roi légitime son premier commis.* Ensuite les Cortès veulent prouver qu'eux aussi ont lu les œuvres de Montesquieu et de ses disciples. Il font parade de la division des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, quoiqu'il soit facile de démontrer que cette division est impraticable, que dans la réalité elle n'a jamais eu lieu, et qu'aux termes du septième chapitre de la Constitution, les Cortès s'attribuent eux-mêmes les trois pouvoirs dans toute leur plénitude. L'auteur du projet ne s'est pas aperçu de cette contradiction, et malgré ses lumières il n'a pas voulu comprendre que ces trois pou-

voirs ne sont que diverses émanations de la même liberté, et qu'ils sont essentiellement unis par leur nature, comme la volonté, la force et le jugement le sont dans la même personne, et dans chaque action humaine. Le chapitre IV traite *des citoyens espagnols*. De même que la France avait, il y a 30 ans, ses citoyens actifs et non actifs, de même aussi les Cortès établissent une distinction entre les *Espagnols* et les *citoyens espagnols*. Cependant l'on n'exige pas beaucoup de conditions pour jouir de cette dernière qualité. « Sont déclarés citoyens « (sans s'informer s'ils veulent l'être) tous les « Espagnols nés de parens espagnols dans les *do-* « *maines de la nation de l'un et de l'autre hémis-* « *phère*, et domiciliés sur quelque point de la mo- « narchie espagnole; de plus, les étrangers qui, « outre la naturalisation, ont obtenu des Cortès « des *lettres spéciales de citoyens* (art. 18 et 19). » Les jacobins français, les radicaux anglais, les teutons de l'Allemagne et les carbonari italiens auront donc l'espoir de se faire délivrer des lettres de citoyens par les Cortès d'Espagne. Cependant ce droit de cité se perd par l'acceptation d'un emploi dans un état étranger, et même par une absence non interrompue de cinq années hors du territoire espagnol sans permission du gouvernement. Ainsi donc les citoyens espagnols sont de véritables serfs; leur fortune appartient à l'État, leurs personnes sont tenues à des services involontaires et indéterminés (*V.* art. 8 et 9); ils n'ont pas le droit de

voyager, et n'osent servir d'autre maître que les Cortès. Certes, ce sont là d'étranges principes de liberté ! L'auteur de cet examen de la constitution dite espagnole, quoique né républicain, ne se soucie nullement d'un tel droit de cité philosophique.

TITRE III.

Des Cortès.

Ce titre, composé de onze chapitres et de cent quarante articles, est le plus important, mais aussi le plus extraordinaire de tous. Il surpasse en jacobinisme et en esprit démocratique même les constitutions françaises de 1791 et 1793. D'après ce titre les Cortès sont la réunion des députés qui représentent la nation. Ils sont élus par le peuple, à commencer par les dernières classes de la société (art. 27). Cette représentation n'est basée que sur la population, qui pourtant n'est pas exactement connue. Pour 70,000 âmes, il doit y avoir un représentant ; et dès ce moment ces 70,000 hommes, avec leurs femmes et leurs enfans, n'ont plus de droits ; car ils ont tout livré, corps et biens, à leur propre représentant, ou à des représentans qui leur sont étrangers ou inconnus, et qui, après tout ne sont pas exempts de la fragilité humaine, de sorte qu'ils pourraient fort bien préférer leur propre liberté, leurs propres intérêts, à la liberté et aux intérêts du peuple, ainsi qu'on l'a vu dans d'autres pays gratifiés de semblables constitutions. Afin d'éviter des fractions, ces calcula-

déterminé, jusqu'à ce qu'il plaira aux Cortès de déclarer dans leurs *séances futures*, que l'époque est arrivée de la mettre en exécution, c'est-à-dire jusqu'à ce que les jacobins soient devenus riches, et leurs ennemis pauvres. En vertu des art. 95-97, tous les ministres, conseillers-d'état, et autres employés nommés par le roi, par conséquent précisément ceux qui connaissent le mieux les affaires, et pourraient donner les conseils les plus sages, sont exclus de l'éligibilité aux Cortès. Ainsi nul ne pourra être appelé à s'occuper des affaires du roi, ou, comme l'on s'exprime maintenant, *des affaires de l'Etat*, que ceux qui n'en ont aucune connaissance. Les pleins pouvoirs dont *doivent* être investis les Cortès sont incroyables et passent toute imagination. Aucun roi n'a jamais eu un pouvoir aussi illimité que ces prétendus représentans nationaux : *tout leur appartient*, et c'est en cela que consiste le caractère essentiel de la révolution, c'est-à-dire du plus affreux despotisme qui ait jamais tourmenté la terre. Que ces Cortès soient soumis à une loi quelconque, ou même à la loi naturelle, qu'ils aient à respecter des conventions et des droits privés, c'est de quoi il n'est pas même question : la constitution, c'est-à-dire leur propre œuvre monstrueuse et impraticable, est l'unique chose qu'il ne leur est pas permis de changer sous aucun prétexte; il ne peuvent en modifier un seul article, et encore moins y déroger (art. 100). L'exemple de la France ne leur a pas appris que la

nature elle-même se roidit et se révolte contre un esclavage aussi absurde, et qu'en dépit de toutes les constitutions, les chaînes de papier sont aisément rompues. Au surplus, messieurs les philosophes espagnols n'ont pas songé à la solution de cette autre difficulté passablement inextricable : qui devra être pris pour juge, lorsque (ce qui est cependant dans l'ordre des choses possibles) deux partis viendraient à interpréter la constitution dans un sens opposé, que l'une y verrait tel précepte, et l'autre un précepte contraire, ou bien lorsque ses dispositions elles-mêmes seraient évidemment contradictoires. Si, dans un cas semblable, la majorité n'est pas autorisée à juger le différend, il faudra bien (comme en France) que les factions ou les baïonnettes tranchent le nœud gordien, violence qui pourrait ne pas être très-profitable à la nation espagnole. Au reste, les Cortès n'ont pas oublié de *s'adjuger des appointemens*, dont *eux-mêmes devront fixer la quotité* (art. 102); et le poids de ce nouveau fardeau, joint aux frais de voyage pour les députés de l'autre hémisphère (si jamais ils se soumettent à la constitution) est aussi du nombre des bienfaits dont la nation espagnole aura l'obligation aux Cortès! Les Cortès *se convoquent eux-mêmes*, et peuvent tenir leurs séances où ils veulent, pourvu que ce ne soit pas à plus de douze lieues de la capitale (art. 104 et 105) : faculté peu praticable et difficile à concilier avec le gouvernement de toutes les affaires, avec les bâti-

mens et les chancelleries indispensables, avec la demeure des employés, etc., etc. Mais ces messieurs ont sans doute pensé que l'Etat et ses ressources se trouvent partout où une loge maçonnique peut se réunir. Les députés aux Cortès seront renouvelés tous les deux ans *en totalité*, et ne pourront être réélus qu'après un intervalle de deux ans (art. 108-110). Or, si l'on se rappelle que tous les employés du roi sont, par la constitution, exclus de l'éligibilité, il y aura nécessairement de singuliers choix; et l'on peut se faire une idée des lumières et des connaissances qui se trouveront dans cette assemblée, appelée néanmoins à tout gouverner, lorsque, à chaque seconde année, il n'y restera pas un seul de ceux qui étaient antérieurement dans les affaires. Les Cortès prêtent un double serment, d'une part à la religion catholique, de l'autre à la constitution, bien qu'il soit facile de prouver et que nous ayons démontré tout-à-l'heure, qu'il y a entr'elles incompatibilité absolue, et qu'elles ne sauraient co-exister ensemble. Les Cortès servent donc deux maîtres qui se trouvent en contradiction, et ne disent point lequel doit être préféré en cas de conflit. Ils ordonnent à leur roi de prononcer un *discours* à l'ouverture des Cortès; mais le président ne doit lui répondre qu'en *termes généraux* (art. 123.) Les Cortès bien avisés se sont eux-mêmes déclarés *inviolables;* non-seulement ils ne peuvent être responsables de leurs opinions *en aucun cas et en aucun temps*, mais, pour des

crimes même, ils ne pourront être jugés que par les Cortès, et pour dettes, ils seront absolument exempts de toutes recherches (art. 128). L'avenir nous apprendra sans doute si cette inviolabilité sera aussi reconnue par le peuple, ou par leurs confrères eux-mêmes. Les conventionnels de France qu'on traînait par centaines à la boucherie, pourront leur servir d'exemple. Du reste, pour ne laisser aucun doute qu'à tous égards ils doivent être les *ennemis* du roi, les députés ne pourront, du moment de leur nomination, ni accepter pour eux-mêmes, ni solliciter pour quelqu'un d'autre, aucun emploi à la nomination du roi, ni même une pension ou une décoration dépendante de sa volonté (art. 129 et 130). Or, comme les hommes de talens et de mérite ne se soucient guère d'être exclus du chemin qui conduit à l'honneur et à la fortune, ils ne chercheront pas non plus à entrer dans les Cortès; et l'on pourra en conclure à quelle espèce de gens la nation espagnole sera réduite dans le choix prétendu libre de ses députés, auxquels elle doit confier néanmoins l'empire le plus absolu sur ses droits et ses intérêts.

Chap. VII. — *Des attributions des Cortès.*

On n'en croit pas ses yeux en lisant ce chapitre. Aucune commune de village, aucun grand conseil d'une république quelconque, ne s'est jamais réservé autant de pouvoir sur ses propres affaires que les Cortès s'en attribuent ici sur les affaires de leur

roi. Nous n'alléguerons que les principaux de ces vingt-six articles, dont la plupart sont même rigoureusement impraticables de la part d'une telle assemblée : le roi, les ministres et toutes les administrations subalternes seraient superflus, si des dispositions semblables étaient susceptibles d'exécution. Les Cortès auront le droit 1.° *de proposer* toutes les lois, de les *décréter*, de les *interpréter*, et en cas de besoin, d'en *dispenser* ou d'y *déroger*. Mais qu'est-ce qu'une loi, sinon l'expression d'une volonté obligatoire? En quoi diffère-t-elle d'une ordonnance, d'un décret, d'un arrêté, d'un réglement, d'un statut, etc.? C'est ce qu'aucune constitution moderne n'a encore défini, quoiqu'il semble que cela eut été rigoureusement nécessaire? Le roi sera-t-il le seul homme auquel il ne soit pas permis d'avoir une volonté; lui seul ne pourra-t-il imposer des obligations à personne? A-t-on, au reste, suffisamment réfléchi à tout ce qui peut être rangé dans la classe des interprétations journalières et des exceptions ou dispenses de la loi? L'on voit que ces fabricateurs de constitutions n'ont pas la moindre idée des affaires de gouvernement? Les Cortès doivent 2.° *décider tous les doutes de droit ou de fait qui pourront s'élever sur la succession au trône*. Dans le cas de contestations intérieures, comme par exemple celle qui eut lieu en 1412, après l'extinction de la ligne principale de la dynastie de Barcelone en Aragon, entre cinq prétendans à la couronne, un tel jugement serait encore con-

cevable, non point parce que les Cortès y seraient autorisés, mais parce que le candidat, appuyé par leurs suffrages, chercherait, moyennant leur sentence, à augmenter le nombre de ses partisans, et à parvenir d'autant plus vite à la possession du trône. Mais dans le cas où des princes étrangers seraient les plus proches prétendans, et où (ce qu'à Dieu ne plaise) il s'éleverait une nouvelle guerre de succession, comme celle qui eut lieu au commencement du dix-huitième siècle, les puissances belligérantes s'inquiéteraient sans doute fort peu du jugement des Cortès. — Les Cortès nomment en outre un *régent* et une *régence*, ainsi que le *tuteur* du roi mineur, dans les cas prévus par la constitution (c'est-à-dire par la volonté des Cortès). Ce droit aussi dont tous les pères jouissent, sera donc enlevé au roi ou à ses proches parens; le nom seul de *tutelle* aurait cependant dû prouver aux Cortès, que le roi n'est pas un employé du peuple, mais que la dignité royale repose sur une puissance propre, sur des droits propres et des possessions propres; car on n'institue des tuteurs que sur la propriété des pupiles, et non sur des fonctions ou des emplois. Ces mêmes Cortès prétendent encore que c'est à eux *d'approuver toutes les alliances*, *tous les traités de subsides et de commerce*, avant la ratification royale; et d'accorder ou de refuser aux troupes étrangères l'entrée dans le royaume; mais de telles troupes, quand elles viennent sans être appelées, n'ont pas coutume de demander permission, du moins n'avons-

nous pas ouï dire qu'un décret des Cortès ait empêché l'invasion des troupes de Bonaparte (ni celle des armées du roi de France en 1823), quoique la constitution existait à cette époque. Les Cortès auront encore le droit de décider seuls la *création* et *l'abolition de tous les emplois publics;* le roi ne pourra plus nommer un copiste, ni un huissier ou un garçon de bureau, sans demander le consentement des Cortès; car ces faiseurs de constitutions n'ont pas pris la peine de déterminer quels sont les prétendus fonctionnaires *publics*, et quels sont, d'un autre côté, les serviteurs ou employés *privés du roi*, qu'il doit cependant pouvoir nommer, comme tout autre particulier a le droit de nommer les siens. Un examen plus approfondi leur aurait peut-être fait voir que tous ceux qu'ils appellent fonctionnaires *publics* ne sont autre chose que les serviteurs, c'est-à-dire les auxiliaires, les officiers ou les lieutenans du roi, essentiellement destinés à son service et à ses affaires de divers genres. En outre, les Cortès « prétendent déterminer annuellement la force de « l'armée royale de terre et de mer, soit en temps de « guerre, soit en temps de paix; faire toutes les or- « donnances et tous les réglemens sur l'administra- « tion des diverses branches qui en dépendent; ré- « gler toutes les dépenses, contracter des dettes, « fixer les tarifs des douanes, même examiner et ap- « prouver toute la comptabilité des deniers publics, « statuer sur tout ce qui concerne l'administration, « la culture et l'aliénation des domaines *nationaux;*

« déterminer le titre et le poids des monnaies; enfin « protéger et favoriser toute espèce d'industrie (ce « qui ordinairement ne réussit pas trop bien à de « telles assemblées), et approuver jusqu'aux régle- « mens de police et de santé, etc., etc. » De plus il va sans dire que ces philosophes n'auront pas oublié *le plan général de l'instruction publique* pour toute la monarchie, et un plan *particulier pour l'éducation du prince des Asturies* doit être dressé et approuvé par les Cortès. Ces Messieurs veulent donc être encore des instituteurs universels. Il ne sera plus loisible à personne et au roi moins qu'à tout autre, d'élever lui-même ses enfans, ou de les faire instruire dans les sciences et les arts qui conviennent à leur position future. Sans doute il s'agira de donner au jeune prince du goût pour les principes philosophiques, de lui faire accroire que les Cortès sont ses maîtres, et qu'il n'est que leur valet; mais si par hasard (ce qui n'est pas impossible) le plan général d'instruction publique et le plan particulier pour le prince des Asturies se trouvaient en contradiction avec la religion catholique, avec le plan d'instruction de l'église catholique; qui aura la préférence, la religion ou la constitution, puisque les Cortès prêtent serment à l'une et à l'autre? Enfin il entre aussi dans les attributions des Cortès de protéger la *liberté politique de la presse*. Nous n'avions pas encore ouï dire que l'instrument de la presse eût aussi une liberté politique; mais sans aller chicaner sur ce défaut d'exactitude grammaticale, qui cepen-

dant n'est pas très-convenable dans des chartes constitutionnelles, nous désirerions savoir si la presse jouira aussi de quelque liberté, de quelque protection, quand elle se dirigera contre les Cortès, leurs personnes et leurs constitutions? L'exemple de leurs prédécesseurs nous autorise à en douter, et la manière dont cet écrit sera reçu par leurs frères et amis en Europe ne tardera pas à nous en instruire.

CHAP. VIII. — *De la formation des lois et de la sanction royale.*

Ce chapitre renferme les dispositions ordinaires, savoir : combien de fois l'on devra lire une proposition de loi, et comment on doit la délibérer et la voter; cependant on a oublié l'*urgence*, de laquelle les philosophes français ont fait un usage si avantageux, et sans doute on ne manquera pas de l'introduire. On n'accorde au roi que trente jours pour la sanction d'une loi. S'il ne s'est pas déclaré pendant ce terme, les Cortès regarderont son silence comme une acceptation formelle (art. 145.); d'ailleurs le roi n'aura qu'un *veto suspensif*, et sera obligé d'approuver une loi lorsqu'elle sera décrétée par les Cortès pour la troisième fois (art. 149). Ah! messieurs les Cortès, soyez donc une fois conséquens dans vos principes : si vous êtes en effet le pouvoir souverain ou législatif, si le roi est votre employé comme le bourgmestre ou le maire d'une commune, qu'avez-vous encore besoin de sa sanction? Mais si le roi est votre maître, s'il ne vous

appartient pas de lui imposer des lois, mais seulement de lui donner des conseils, de lui adresser des représentations, des pétitions, alors son consentement est essentiellement nécessaire pour ériger votre proposition en loi, et vous ne pouvez lui fixer aucun terme. Dans le IX.e chapitre, il plaît aux Cortès de prescrire au roi jusqu'à la *formule* dont il doit se servir pour la publication des lois. Dans le dixième, on établit une *députation permanente des Cortès*, qui doit rester constamment assemblée pendant la séparation des autres, pour *veiller sur l'observation de la constitution* et pour convoquer les Cortès extraordinaires. *Ces Cortès extraordinaires*, composées des membres des Cortès ordinaires, auront lieu chaque fois que la couronne sera vacante, ou que le roi, *de quelque manière que ce soit*, deviendra inhabile au gouvernement, comme si, dans une monarchie héréditaire, la couronne pouvait jamais être vacante, ou que, dans ce cas même, il n'y était point pourvu par des régences, des héritiers présomptifs ou des tuteurs.

TITRE IV.

Du roi.

Après le territoire, les citoyens et les Cortès, il est enfin question du *roi*, quoique selon l'ordre naturel il aurait dû être le principe et la base de tout, comme le père est avant ses enfans, le maître avant ses serviteurs, que tout part de lui et que tout doit retourner à lui. La personne du roi est

à la vérité, déclarée sacrée et inviolable (art. 68); mais nous sommes curieux d'apprendre comment cette inviolabilité sera observée pendant que les Cortès possèdent le pouvoir suprême, que par conséquent ils sont le véritable souverain, et ne considèrent le roi nominal que comme leur valet. Ensuite, dans un seul article subdivisé en dix-sept paragraphes, l'on accorde gracieusement au roi quelques attributions, comme par exemple, celle de procurer *l'exécution des lois*, ce qui se faisait jadis par les huissiers, ou en général par ceux auxquels les lois étaient imposées. Il aura la *prérogative* de promulguer les lois, chose dont une simple chancellerie s'acquitterait tout aussi bien; de faire les décrets et réglemens nécessaires pour l'exécution des lois, fonction qui l'exposera à nombre de chicanes et de controverses, lorsqu'il s'agira de déterminer si tels ou tels réglemens ne sont pas de véritables lois, et, par conséquent un attentat contre la souveraineté des Cortès; de veiller à l'administration prompte et *parfaite* de la justice, auquel effet il devrait siéger lui-même dans tous les tribunaux, sans toutefois pouvoir casser ni modifier aucun jugement ni aucune sentence; de déclarer la guerre et de faire la paix, mais ce sont les Cortès qui déterminent la force des armées de terre et de mer, en sorte que le roi ne peut former une compagnie, ni ordonner la construction d'un vaisseau, et que d'ailleurs il est obligé de rendre aux Cortès un *compte justificatif!* Le roi peut nommer à toutes

les places judiciaires civiles et militaires; toutefois, quant aux premières, *sur la proposition du conseil-d'état;* il décernera des honneurs et des distinctions *en se conformant aux lois*, c'est-à-dire à la volonté des Cortès; il a le droit de commander et de répartir l'armée, de diriger les rapports diplomatiques, de battre monnaie, de faire grâce aux coupables, *en tant que cette indulgence ne sera pas contraire aux lois*, ce qui, en d'autres termes, veut dire qu'il n'aura pas le droit de faire grâce, et se trouve dans une étrange contradiction avec l'art. 131, d'après lequel les Cortès seuls ont la faculté de dispenser des lois. En outre, si même on laisse au roi ces légers débris de son ancien pouvoir, ce n'est point parce qu'ils sont une conséquence naturelle du droit inhérent à sa personne, ou du principe que les employés sont ses propres employés, et les troupes ses propres troupes, mais parce qu'il plaît aux Cortès de lui imposer ces sortes de fonctions : et, comme si l'on craignait encore ici l'accroissement de la puissance du roi, l'on se hâte de la restreindre de plus en plus. Jadis l'on croyait que les bornes du pouvoir royal consistaient dans l'observation de la loi divine ou naturelle, dans l'obligation générale de garder les pactes et les promesses, de se contenter, en un mot, de ses propres droits, de ne pas attenter à ceux d'autrui, et d'en être au contraire le protecteur; mais la philosophie des Cortès invente aujourd'hui des limites toutes différentes, et la liberté du roi ne

sera restreinte que par rapport à eux et en leur faveur. Ainsi donc le roi ne pourra empêcher la convocation des Cortès sous aucun prétexte; il ne peut ni suspendre ni dissoudre leurs assemblées (art. 172); il ne lui est pas permis de s'absenter du royaume sans la permission des Cortès, sous peine de faire envisager son absence comme une abdication; il ne peut transmettre ou déléguer le pouvoir royal ni aucune de ses prérogatives *à qui que ce soit*, encore moins aliéner ou échanger aucune province, aucune ville, aucun bourg, aucun village, ni la moindre partie du territoire espagnol, *quelque petite qu'elle soit.* Que les rois n'aient pas le droit de vendre ou d'aliéner la propriété privée de leurs sujets, parce qu'elle ne leur appartient pas, c'est ce qu'on savait depuis long-temps et qui ne s'est jamais fait; mais s'ils ne transmettent que leurs propres biens et leurs propres droits, ou qu'ils y renoncent, comme cela s'est pratiqué de tout temps, nous désirerions savoir ce que les Cortès ont à y objecter, ou quel droit ils ont de s'immiscer dans des affaires de ce genre. Leur roi doit-il donc être le seul homme au monde qui ne puisse disposer de sa propriété? De plus, les Cortès lui défendent encore de conclure aucune alliance, aucun traité de subsides ou de commerce *sans leur consentement;* et le même consentement est requis pour l'aliénation ou l'échange d'un *domaine national.* Quant à cette dernière disposition, le roi aurait, à notre avis, pu l'accepter sans inconvénient;

car, en examinant la chose de près, on n'eut trouvé dans toutes les Espagnes que des *domaines royaux*, ou des domaines appartenant à des particuliers ou à des corporations, mais pas un seul bien *national*, attendu que les Cortès seraient fort embarrassés d'en montrer un dont le titre d'acquisition ait été stipulé en faveur de la nation espagnole des deux hémisphères. De plus, ce prétendu roi décrété par les Cortès, ne peut accorder de privilége exclusif à aucune personne ou corporation; mais les Cortès n'ont pas daigné déterminer ce que c'est qu'un privilége, ni en quoi il diffère d'une faveur ou d'une grâce. Le roi n'a pas le droit, par sa propre autorité, de priver un homme quelconque de sa liberté, pas même un assassin ou un malfaiteur, ni de décerner aucune peine, de sorte que son pouvoir sera moindre que celui d'un caporal de son armée, ou du dernier régent d'école de son royaume. Enfin, pour combler la mesure, les Cortès ont décidé que *le roi ne pourra pas même se marier sans leur permission!* Il est le seul homme en Espagne, auquel il ne soit pas permis de se choisir une femme ou une compagne selon les vœux de son cœur. Ainsi donc les Cortès d'Espagne veulent un roi qui, attaché à la glèbe, ne puisse voyager sans leur permission; qui ne possède rien ou qui ne puisse disposer de sa propriété, et qui n'ait pas le droit de faire une convention, ni même celui de contracter un mariage. Nous ne voyons point de différence entre un serf et un tel roi philosophique ou constitutionnel.

Dans le deuxième chapitre, intitulé *de la succession au trône*, il plaît aux Cortès de prescrire à la maison royale une loi de succession. Ceci est à la vérité de leur part une nouvelle inconséquence, car puisqu'ils prétendent être eux-mêmes le souverain, ils n'avaient dans le fond pas besoin d'un roi, et pouvaient se contenter de transmettre leurs ordres aux ministres par le moyen de leurs comités, ou par celui d'un directoire; mais afin de tromper la nation et peut-être même les souverains étrangers, il fallait, du moins pour l'apparence, laisser subsister le nom d'un roi héréditaire. Les femmes aussi sont admises à la succession au trône, lorsqu'elles se trouvent dans une ligne et à un degré plus rapproché que les mâles. Mais ce n'est que dans l'article 179 que don Ferdinand VII de Bourbon est déclaré roi par les Cortès, ce qui doit sans doute équivaloir à une élection faite par eux, et de plus ils se réservent le pouvoir d'exclure de la succession les personnes qui seraient inhabiles au gouvernement, ou qui, *par une action quelconque*, c'est-à-dire par une action qui déplairait aux Cortès, auraient mérité de perdre la couronne (art. 181). Enfin, quand toutes les branches de la maison royale seront éteintes, les Cortès veulent, selon l'art. 182, passer à *une nouvelle élection*, comme si les testamens, ou le droit d'hérédité des autres branches de la famille de Bourbon n'avaient rien à signifier. Et dans le cas où la couronne serait dévolue à une femme, cette reine aussi

ne pourra se marier sans la permission des Cortès, de sorte qu'elle aura moins de droits que le dernier de ses sujets.

CHAP. III. — *De la minorité du roi et de la régence.*

Autrefois les rois, en leur qualité de seigneurs souverains ou indépendans, déterminaient eux-mêmes l'époque de la majorité de leurs enfans; ils nommaient les tuteurs pendant la durée de la minorité, choisissaient les conseils d'administration ou la régence parmi les membres de la famille royale qui en étaient les plus proches parens, et qui avaient le plus d'intérêt à la conservation de l'héritier royal, et au maintien de ses droits. Leur liberté, à cet égard, était encore plus complète que celle des particuliers, puisque sauf les testamens de leurs prédécesseurs, ils ne sont point soumis à des lois positives de succession, que personne ne pourrait faire exécuter contre eux. Dans tous les cas, les sujets du roi n'avaient pas plus à se mêler de ces sortes d'affaires que les serviteurs et les sujets de tout autre grand seigneur; mais le philosophisme des Cortès établit des principes tout différens. D'abord ils déterminent eux-mêmes combien de temps leur roi doit rester mineur; ils instituent une double régence, l'une *provisoire* pour le temps où les Cortès ne sont pas assemblés, l'autre *permanente*, qui ne sera nommée qu'après leur convocation. La régence provisoire sera composée, il est vrai, de la reine-mère, s'il y en a une, puis des deux

membres les plus anciens de la députation des Cortès, et des deux plus anciens conseillers d'état (art. 189) ; quant aux autres membres de la famille royale, ils n'ont rien à y dire, et on n'en fait aucune mention. De plus, cette régence ne pourra s'occuper que des affaires qui ne peuvent souffrir aucun retard (art. 191) ; la régence permanente, au contraire, sera *nommée par les Cortès*, d'après leur bon plaisir, et ne sera composée que de trois ou de cinq personnes, c'est-à-dire d'un Triumvirat ou d'un directoire révolutionnaire (art. 192). Pour occuper cette place, on n'a besoin que d'être citoyen espagnol et majeur (art. 193). Les mêmes Cortès nommeront aussi le président de la régence, qui au reste n'exercera le pouvoir royal que *dans les termes qu'il plaira aux Cortès d'établir* (art. 195). Enfin ce directoire, qui sera plutôt disposé à se débarrasser entièrement de son roi, doit encore veiller à ce que l'éducation du roi mineur se fasse de la manière la plus conforme au grand but de sa dignité, et *selon le plan approuvé par les Cortès ;* enfin (art. 200) les Cortès fixeront aussi les appointemens des membres de la régence.

Chap. VII. — *De la famille royale et de la reconnaissance du prince des Asturies.*

Les Cortès *permettent* au fils aîné du roi de porter le titre de prince des Asturies, et aux autres princes celui d'Infant, c'est-à-dire *enfans*, car sans

une loi décrétée par les Cortès, ils ne seraient pas les enfans du roi. Dans des choses de ce genre, et pour ce qui concerne de simples mots, les Cortès sont fort accommodans et se conforment volontiers à l'ancien usage; mais tous ces infans ne pourront occuper aucune place judiciaire, ni être nommés députés aux Cortès (art. 205), de sorte qu'ils ne jouissent pas même des droits d'un simple citoyen espagnol. Ainsi que le roi, le prince des Asturies aussi ne pourra s'absenter du royaume ni se marier sans la permission des Cortès, et cette dernière défense s'étend à tous les infans et infantes, même à leurs descendans (art. 208 et 210), de sorte qu'ils sont déclarés serfs à perpétuité et de pire condition que les esclaves dans les colonies. Les Cortès exigent des copies authentiques de tous les actes de naissance, de mariage et de décès des membres de la famille royale; et le prince des Asturies doit encore être formellement reconnu par les Cortès dans la première réunion qui aura lieu après sa naissance (art. 209-211); car ce n'est que par leur grâce spéciale et non par droit de nature, qu'il est le fils ainé du roi. Enfin le prince des Asturies doit, dès sa quatorzième année, prêter devant les Cortès le serment d'être fidèle et obéissant d'une part à la religion catholique, de l'autre à la Constitution, qui se trouvent encore ici réunies d'une manière fort étrange, et que le prince, dans un âge aussi tendre, pourrait bien ne pas même suffisamment connaître.

Chap. V. — *De la dotation de la famille royale.*

Jadis on ne savait et ne croyait pas que les rois dussent être dotés par leurs peuples. En leur qualité de seigneurs riches, puissans et indépendans, ils vivaient splendidement de leur propre fortune, excepté dans les cas où, après de longues perturbations, on leur offrait pour compensation de domaines et de droits régaliens perdus ou abandonnés, une indemnité qui redevenait leur propriété, ainsi que cela s'est fait en Angleterre, et de nos jours en France. Il leur était loisible, s'ils le jugeaient à propos, d'affecter une somme fixe et annuelle à l'entretien de leur cour, afin de maintenir l'ordre dans les diverses branches de leurs dépenses. Ils fixaient eux-mêmes le douaire de leurs veuves, l'apanage de leurs enfans puînés, la dot de leurs filles, etc. Tout cela était réglé par les testamens royaux, par les lois de succession ou autres statuts de famille; mais les Cortès d'Espagne, qui ne regardent le roi que comme leur fonctionnaire, veulent par grâce spéciale, lui assigner une pension annuelle *prise sur son patrimoine* (art. 213). Leur générosité va même jusqu'à lui laisser l'usage de ses palais actuels, et à déterminer les districts qu'ils jugeront à propos de réserver pour la récréation de sa personne (art. 214). Ils assignent de même au prince des Asturies, et autres infans ou infantes, une pension alimentaire. Celle du premier

date du jour de sa naissance, et celle des autres dès leur septième année (art. 215). Ils statuent de même sur la dot des infantes qui se marient, et sur le douaire des veuves royales (art. 216-218). Tout cela doit être réglé au commencement de chaque règne, afin que le nouveau roi soit obligé de leur donner beaucoup de bonnes paroles, pour obtenir d'eux la grande faveur de pouvoir vivre convenablement de sa propre fortune.

Chap. VI. — *Des Ministres.*

Ainsi que le prouve leur dénomination, encore aujourd'hui usitée, les ministres ne sont que les premiers secrétaires des rois : c'est à ce titre qu'ils étaient nommés ou renvoyés par les rois, qu'ils en recevaient leur salaire, et qu'après Dieu ils n'avaient à rendre compte de leur gestion qu'au roi lui-même. Mais les Cortès envisageant leur roi comme leur premier commis, et par conséquent les ministres comme leurs *sous-commis*, prétendent fixer le nombre des ministres, les fonctions de chacun d'eux, et jusqu'à l'organisation de leurs bureaux. Ils interdisent au roi de prendre un étranger pour ministre lors même qu'il aurait acquis le droit de citoyen (art. 223), tandis qu'autrefois cela était permis à tous les rois du monde, et que chaque particulier espagnol peut prendre un secrétaire étranger à son service (*). Les ministres doivent être responsables

(*) Il convient cependant de remarquer que dans le langage et selon

aux Cortès, et sans que l'autorité royale puisse leur servir d'excuse : ainsi ils auront à servir à la fois deux maîtres contradictoires, et seront souvent embarrassés de savoir auquel des deux ils doivent obéir; enfin les Cortès se réservent aussi de fixer les *appointemens* des ministres.

Chap. VII. — *Du Conseil-d'Etat.*

Il y aura donc aussi en Espagne, non point un conseil du roi, mais un conseil d'état, et sa bizarre formation mérite d'être examinée. Il sera composé de quarante membres, dont quatre seulement pourront être pris dans le clergé, et quatre parmi les grands d'Espagne, d'où il résulte que ces deux corps prétendus privilégiés, jouissent de moins de droits que tous les autres Espagnols. Les trente-deux autres membres du conseil-d'état seront pris dans toutes les classes de personnes notables, à l'exclusion néanmoins des députés aux Cortès, auxquels, par conséquent, il n'est pas permis d'avoir dans leur sein des personnes instruites et jouissant d'une certaine considération; enfin douze membres *au moins* (c'est-à-

la pratique des révolutionnaires, le mot *étranger* se rapporte non pas aux pays, mais aux principes. Ainsi donc pourvu qu'un homme soit de leur secte, frère franc-maçon ou ami de la liberté et de l'égalité, il peut parvenir à tout, fut-il d'ailleurs, par sa naissance Russe, Anglais, Chinois ou Japonais. Les Genevois Necker et Claviére, le Neuchâtelois Marat, et tant d'autres, ne passaient pas pour des étrangers en France. D'un autre côté tout ennemi de la révolution, tout chrétien et royaliste est réputé étranger, et c'est en ce sens qu'on a coutume de dire que tel ou tel a passé à *l'étranger*, qu'il s'est vendu à *l'étranger*, etc.

dire à-peu-près le tiers de ce conseil) doivent être *des citoyens des provinces d'outre-mer*. Les conseillers d'état seront à la vérité nommés par le roi, *mais seulement sur une triple proposition des Cortès*. De même encore les Cortès doivent proposer au roi trois sujets pour chaque dignité ecclésiastique et pour chaque emploi judiciaire qui viendrait à vaquer, en sorte qu'il a les mains liées dans tous les cas. Enfin l'on a eu soin de rendre les conseillers d'état indépendans du roi, et dépendans des Cortès, en statuant qu'ils ne pourront être renvoyés de leur service qu'en vertu d'une sentence de la cour suprême de justice, et que leurs appointemens même seront fixés par les Cortès.

TITRE V.

Des Tribunaux.

Il est clair que dans les constitutions modernes le pouvoir judiciaire doit suivre le pouvoir exécutif, sans quoi on manquerait de respect à l'autorité de Montesquieu. Le cinquième titre traite donc des tribunaux et de l'administration de la justice en matière civile et criminelle. Nos pères, non éclairés par les lumières du dix-huitième siècle, croyaient tout simplement que la juridiction ou l'autorité judiciaire n'est autre chose qu'une prestation impartiale de secours, et qu'elle s'exerce en petit par chaque supérieur envers ses inférieurs; que par conséquent il existait une juridiction pater-

nelle, seigneuriale, ecclésiastique, militaire, etc.; mais qu'un roi, comme le plus puissant de tous, avait naturellement la juridiction la plus étendue, la juridiction suprême, et en dernier ressort, parce qu'il peut aider à tous, et que lui-même n'est soumis qu'à Dieu, c'est-à-dire aux lois naturelles de la justice et de la bienveillance. Il était permis aux rois d'exercer la juridiction par eux-mêmes, comme l'ont fait David et Salomon, comme cela s'est pratiqué dans tous les temps et dans tous les lieux, et comme cela se fait encore aujourd'hui sous diverses formes et sous divers titres. Mais comme les rois ne pouvaient pas suffire à cette multitude d'affaires particulières qui écrasaient déjà Moïse, ils nommèrent des officiers pour se soulager dans cette fonction, et ceux-ci administrèrent la justice au nom du roi, ou en d'autres termes, firent connaître aux sujets la loi naturelle ou positive, et leur prêtèrent un secours efficace pour les maintenir dans leur droit. Ces officiers judiciaires, nommés et salariés par les rois, en recevaient aussi des instructions et des lois, et n'étaient par conséquent pas soustraits à toute relation de dépendance. On ne leur conférait pas l'étrange privilége de compromettre l'honneur et le nom du roi, de prononcer en son nom des sentences iniques, de refuser la justice ou de la traîner en longueur, et encore moins celui de juger le roi lui-même, puisqu'ils n'auraient jamais pu faire exécuter leurs arrêts sans son consentement. A la vérité on ne

leur imputait pas les erreurs involontaires de l'esprit, dont personne n'est exempt; mais s'ils violaient évidemment leur devoir, ils pouvaient être destitués, ou même punis par le roi. De plus, en établissant des tribunaux, les rois n'avaient point renoncé au droit de juger par eux-mêmes, tout comme il leur est bien permis d'écrire une lettre de leur propre main, quoique dans la plupart des cas ils se servent de ministres et de secrétaires. Il ne leur était pas défendu d'entendre des parties qui s'adressaient directement à eux, d'évoquer des cas particuliers dans des circonstances extraordinaires, de recevoir des appels, etc., etc. Voilà les anciens principes : nous croyons qu'ils sont encore à présent conformes à la nature, et que si on les suivait, la véritable justice serait mieux administrée qu'elle ne l'est aujourd'hui, malgré les erreurs dans lesquelles tous les hommes peuvent tomber. Mais les *littérateri* des Cortès, vrais disciples de Montesquieu, poussent le système anti-naturel de la division des pouvoirs jusqu'à l'absurde : selon eux, le droit *d'appliquer* la loi appartient exclusivement aux tribunaux (art. 242). Ni les Cortès ni le roi (il est à remarquer que les Cortès sont toujours placés avant le roi) ne peuvent, *en aucun cas*, exercer aucune fonction judiciaire, ni évoquer une cause à eux, ni dispenser de la plus petite formalité de procédure (art. 243 et 244), de sorte qu'ils ne pourront, par exemple, ni abréger ni prolonger un terme, ni accorder un congé au plus

petit employé, quand même la nature des choses l'exigerait impérieusement. A l'exception du militaire et du clergé, auxquels on laisse encore provisoirement leurs supérieurs particuliers, les mêmes tribunaux prononceront en toutes causes pour toutes les classes de citoyens (art. 248). Autrefois on avait cependant pour des causes domestiques, pour des contestations en matière de commerce, ou pour les difficultés qui s'élevaient entre les tuteurs et leurs pupilles, des tribunaux spéciaux et des formes particulières, parce que nul ne peut connaître et juger également bien tous les genres d'affaires ou de rapports. Mais aujourd'hui tout homme qui a lu une constitution n'a pas besoin de savoir autre chose. Il va sans dire que les appointemens des juges sont aussi fixés par les Cortès (art. 256). Il y aura pour toute la monarchie un code civil *uniforme*, et de même un code criminel et de commerce, sauf quelques légères modifications (art. 258). Heureusement les Cortès n'ont pas encore gratifié les Espagnes de ces trois codes, et leur rédaction pourrait bien encore être sujette à quelques délais; mais au risque de heurter encore ici les idées dominantes, nous soutiendrons hardiment qu'un code *uniforme*, civil, criminel et de commerce, surtout pour un royaume tel que celui d'Espagne, en y comprenant toutes les îles et les provinces d'Amérique, serait la plus absurde tyrannie que l'on pût imaginer, un véritable fléau, que nous devons aussi au despotisme philosophique. Sauf les édits et les rescrits

des empereurs romains, qui furent rassemblés par des savans, quelques essais modernes qui n'ont pas trop bien réussi, où certains philosophes voulaient faire parade de leur savoir et ériger leurs doctrines en lois universelles; enfin à l'exception du code Napoléon, qui a fait à cet empereur plus d'ennemis que ses troupes et ses conquêtes, on ne connaissait guère de code civil imposé par le souverain. L'Angleterre même n'en a pas. Partout les lois civiles, c'est-à-dire celles qui règlent les rapports entre les citoyens, consistaient, outre l'équité naturelle, dans les pactes et les usages des particuliers eux-mêmes, et dans un petit nombre d'ordonnances royales supplémentaires, qui obligeaient plutôt les juges que les citoyens. Ces sortes de lois, les seules pour ainsi dire qui regardent les sujets, les peuples se les imposaient eux-mêmes, non pas au moyen d'une délibération collective dans des assemblées nationales ou cortésiales, mais par leurs engagemens mutuels, et par des coutumes volontairement adoptées, qui ne sont autre chose que des conventions tacites. C'est ce qui formait cette magnifique liberté civile ou privée, la seule qui soit utile à tout le monde, qui soit à la portée de chacun, et qui, de tout temps, a été respectée, même par tous les tyrans, excepté par les tyrans philosophiques. Mais s'immiscer par des lois arbitraires, ou par ce qu'on appelait jadis des coups d'autorité, dans la matière et la forme de toutes les conventions privées, vouloir commander dans l'intérieur de chaque maison,

régenter chaque contrat de location, ou chaque bail à ferme, c'est une vexation insupportable, d'autant plus qu'elle se renouvelle tous les jours et à toute heure. Prescrire aux hommes de toutes les classes et de tous les états les mêmes *formes* pour leurs promesses de mariage, ou autres contrats obligatoires, quand même leur observation serait ou impossible ou trop onéreuse; n'admettre qu'une seule espèce de preuves pour constater des faits; c'est une chose tout aussi ridicule, tout aussi absurde que si l'on voulait leur ordonner d'user des mêmes alimens et des mêmes boissons, ou de se servir des mêmes vases et des mêmes ustensiles. Cette fureur de faire des lois offre un singulier contraste avec nos cris de liberté; elle est aussi une suite de l'impiété dominante, de ce mépris de la loi naturelle dont on étouffe le respect, et à la place de laquelle on nous impose le joug de fer des ordonnances humaines. Toutefois nous n'avons pas encore frappé assez juste ni suffisamment démasqué la perfidie de ceux qui réclament à grands cris la confection de codes civils, comme ils ont réclamé celle de codes politiques. Disons donc la vérité tout entière! Ils veulent introduire la révolution, ou en d'autres termes le système de liberté et d'égalité, dans les rapports particuliers, comme dans ceux entre les sujets et le souverain. La révolution ne sera jamais complète, tant que la justice naturelle, les titres de propriété, les pactes et les promesses auront encore quelque valeur, quel-

que force obligatoire dans les sociétés subalternes, comme ils l'avaient jadis dans les sociétés accomplies que l'on nomme des états. Il faut que toutes les relations soient réglées, non par la volonté légitime des parties intéressées, mais par des lois arbitraires conformes à l'esprit du siècle. Rigoureusement parlant, cela n'est à la vérité pas possible; mais au moins tout dans ces codes tendra à disséminer et éparpiller les hommes, pour les dénuer de tout secours, à relâcher ou à rompre les liens sociaux les plus sacrés, particulièrement ceux entre mari et femme, parens et enfans, maîtres et serviteurs, propriétaires et colons. Plus de stabilité des familles, plus de bienfaiteurs permanens, plus d'existence assurée. Personne ne sera plus maître de sa propriété, et ne pourra en disposer pour le bien des générations futures. Toute disposition, toute convention, quelque licite et salutaire qu'elle soit en elle-même, sera interdite, dès qu'elle s'oppose à l'esprit du siècle et tendrait à unir les hommes par des services réciproques. Nous n'avons pas besoin de nous étendre davantage sur ces tristes vérités; chacun pourra s'en convaincre par la lecture attentive des codes civils, qui pèsent aujourd'hui comme un joug de plomb sur les peuples modernes.

Quant aux lois criminelles ou pénales, elles ne sont que des instructions données aux juges sur la manière de constater et de punir les crimes déjà défendus par la loi naturelle. Les crimes sont des

lésions préméditées des droits d'autrui, et diffèrent entr'eux à l'infini par rapport à leur objet, leur forme et les circonstances aggravantes. Les peines, à leur tour, sont un mal que l'on inflige au malfaiteur pour l'empêcher de réitérer de semblables crimes, soit en corrigeant sa volonté, soit en lui ôtant les moyens de nuire. La forme de ces maux ou de ces peines est de même infiniment variée, et, selon les règles du bon sens, l'on doit les proportionner plutôt au criminel qu'au crime même, car ils ne peuvent être uniformes pour les personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition. Qui pourrait faire l'énumération complète de cette multitude de châtimens et les appliquer d'avance à des faits encore inconnus. Ce n'est pas à dire que, surtout dans un grand empire, on ne puisse donner aux juges subordonnés certaines règles générales pour la recherche et la punition des crimes, quoiqu'au fond ils aient beaucoup plus besoin de probité et de connaissances que de lois. Mais avoir la prétention de composer un code criminel qui épuise tous les genres et toutes les formes de crimes et de délits, tous les moyens de correction ou de punition possibles ou imaginables, un code dont on ne puisse jamais s'écarter, qu'on ne puisse ni modifier, ni renforcer, ni mitiger en aucun cas; c'est *une chose impossible*, et tout aussi absurde que le serait celle de rédiger un code de médecine, d'y déterminer toutes les maladies et toutes les infirmités, et de prescrire légalement tous les remèdes

découverts ou à découvrir, avec toutes les formes et les modifications dont ils sont susceptibles. Qu'est-ce enfin qu'un *code de commerce?* Faut-il encore imiter en ce point ce soldat impérieux, qui le premier donna un tel code, et qui écrasa tout commerce? En quoi consistent donc les lois commerciales, si ce n'est dans l'obligation naturelle de tenir ses engagemens, dans les conventions faites entre les négocians eux-mêmes, et pour ce qui concerne leurs formes, dans des usages ou des coutumes originairement introduites par l'avis et l'exemple des hommes les plus sages, faciles à observer, librement adoptées, universellement connues, et plus religieusement suivies que des lois écrites, qui ne tardent pas à devenir le monopole de quelques avocats, et un piège pour les gens de bien. Veut-on encore tourmenter le commerce par des formalités légales et minutieuses, imposer des chaînes à cette relation jadis toute morale entre les peuples les plus différens de mœurs et de langage; relation qui ne repose que sur la confiance et la bonne foi, où l'on ne s'informe que de la moralité des personnes, et non des lois ou des formes de procédure, et qui doit prouver au vulgaire même qu'encore aujourd'hui c'est la loi naturelle, et non la loi humaine, qui régit le monde? Ah! messieurs les Cortès, laissez donc les Espagnols en repos avec vos codes civils, criminels et de commerce. Le premier ne ferait qu'embarrasser et vexer les particuliers dans leurs rapports récipro-

ques; le second augmenterait le nombre des crimes, et empêcherait l'application des peines les mieux proportionnées et les plus efficaces; le troisième paralyserait le commerce, ou le jetterait dans les fers. — Outre ces trois codes et tous les tribunaux, il y aura encore, selon la constitution, une *cour suprême de justice* avec des pouvoirs très-étendus, mais également organisée par les Cortès, et entièrement indépendante du roi.

Dans le troisième chapitre, intitulé *de l'Administration de la justice criminelle*, les Cortès nous gratifient presque d'un code complet de procédure. Ils font spécialement parade des règles très-connues contre les détentions arbitraires, règles sur lesquelles il n'y aurait pas beaucoup de choses à dire, si ce n'est qu'elles sont impraticables dans beaucoup de cas, et toujours et partout impudemment violées par les philosophes; que d'ailleurs elles n'entrent pas nécessairement dans une constitution, mais qu'il suffisait de les prescrire dans une instruction donnée aux juges. *La torture* ne doit avoir lieu *dans aucun cas.* Nous n'examinerons point ici si ce dogme philosophique n'aurait pas besoin d'un nouvel examen ou de quelques restrictions; mais, ce qui est certain, c'est que depuis l'abolition de la torture, messieurs les philosophes ont inventé contre leurs adversaires d'autres moyens de contrainte bien pires encore, et qu'en général ils n'ont fait abolir la torture que pour empêcher que dans une conjuration un de leurs frères et

amis ne puisse être forcé à nommer ses complices. La *confiscation des biens est également prohibée:* cela va sans dire, car l'argent est l'idole de notre siècle. Qu'on ôte aux hommes, même sans façon et sans forme de procès, leur honneur, leur liberté et leur vie, rien de mieux; une loi suffit pour cela, et la nécessité le justifie: mais de priver les malfaiteurs de leur fortune, cela n'est pas permis, quoique dans nombre de cas ce serait la punition la plus convenable et la plus efficace, puisqu'elle mettrait les grands criminels hors d'état de nuire. Au reste, il y aura des accommodemens avec ce principe; car comme les peines pécuniaires sont néanmoins autorisées par la loi, rien n'empêche que l'on ne condamne le coupable à une amende ou à une indemnité qui pourra très-bien absorber la totalité de sa fortune. Par ce moyen on se dispense encore du devoir de payer les créanciers, ce qui devait nécessairement se faire dans le cas d'une confiscation des biens. Enfin aucune peine, pour quelque crime que ce soit, ne pourra s'étendre à la famille du coupable (art. 305): cela sonne, à la vérité, très-philantropiquement; mais, nous demanderons aussi si la chose est possible, et conforme à la nature, qui récompense les vertus des pères dans leurs enfans, et punit les vices ou les crimes jusqu'à la troisième et la quatrième génération, c'est-à-dire aussi long-temps que dure le souvenir du forfait. Nous pensons pour notre part qu'il est dans l'ordre éternel des choses que, de même que les enfans jouissent

des avantages que leur assurent les vertus de leurs pères, ils souffrent aussi des effets de leurs vices, et de leurs crimes. Ou bien pour ne citer qu'un exemple vulgaire, ne sont-ils pas punis par la prodigalité et l'inconduite de leurs parens? Et lorsque pour des crimes commis, on destitue un père de ses emplois, qu'on le prive de sa liberté, de son honneur, de sa vie, nous serions curieux de savoir s'il n'en résulte point d'inconvénient pour sa famille? Peut-on au reste forcer les peuples à avoir pour les descendans d'un homme qui s'est signalé par le brigandage, par la trahison ou par d'autres méfaits, la même considération, la même confiance, que pour ceux dont les parens se sont illustrés par des vertus, et ont rendu d'éminens services à la patrie? Qu'on ne blesse pas les premiers dans leurs droits personnels, qu'on ne les empêche pas de se réhabiliter dans l'opinion par leur propre mérite : voilà tout ce que la justice et la charité exigent, mais on ne peut pas demander davantage, et surtout les crimes d'un père ne doivent jamais devenir un titre de faveur pour ses fils.

TITRE VI.

Du Gouvernement intérieur des provinces et des villes.

Ce titre traite en deux chapitres, 1.° *des conseils municipaux*, et 2.° *des gouvernemens provinciaux et des députations provinciales*. Jadis, d'après

les anciennes idées de justice, l'on considérait les villes et les communes comme des corporations réelles ou des sociétés particulières, et tant qu'elles restaient dans les bornes de leurs droits, on ne se mêlait pas plus de leur constitution, de leur organisation et de leur administration, que de celles des familles ou des simples individus. Les rois ou les princes fondateurs ou bienfaiteurs de ces communautés, croyaient même qu'il était honorable et utile de leur accorder des franchises et de leur abandonner l'établissement ou la modification de leur régime intérieur, le choix de leurs préposés, l'administration de leurs biens, etc. Ils étaient convaincus que ces villes, plus intéressées que personne à bien soigner leurs affaires intérieures, s'y entendraient beaucoup mieux qu'un seigneur éloigné ou qu'un préfet qui leur serait envoyé du dehors. Cette liberté légitime était la mère du vrai patriotisme, qui commença par s'étendre sur ses plus proches alentours; elle engendra nombre de belles actions et de généreux efforts; on lui devait une multitude d'admirables établissemens d'utilité publique, et la prospérité d'un grand nombre de villes et de communes. Mais aujourd'hui le despotisme philosophique s'empare de tout, et détruit ou vicie tout. Les Cortès destituent tous les régidors actuels et autres officiers municipaux (art. 312); ils décrètent qu'il y aura dans chaque ville de 1,000 habitans un *conseil municipal*, comme s'il n'y en avait point eu auparavant, ou comme s'ils devenaient inutiles

lorsque la population est diminuée d'un seul homme; ils fixent le nombre des membres de chaque conseil municipal, non pas d'après les besoins de la chose publique ou d'après la nature des affaires communes, ni d'après la volonté des intéressés, mais d'après la population (art. 311); de sorte que si, par exemple, la ville de Madrid, avec 150,000 habitans, avait un conseil municipal de 150 membres, il faudra dans la même proportion que le conseil municipal d'une ville de 1,000 habitans ne soit composé que d'un seul individu; et si, d'un autre côté, le conseil municipal d'un bourg de 1,000 âmes était composé de 15 membres, celui de Madrid devrait en avoir 2,250. L'on voit que la nouvelle philosophie politique est l'invention des mathématiciens, car ils mêlent leur arithmétique dans toutes les choses, même là où elle n'a rien à faire. Ces conseils municipaux seront également élus par les citoyens, non pas directement, mais indirectement par des électeurs, *d'après la population* (art. 313). Les alcades, les régidors et les procurateurs syndics seront changés toutes les années, et ne pourront être réélus qu'après un intervalle de deux années (art. 315 et 316). Mais qui donc voudra se laisser employer dans une charge aussi pénible, et quelle expérience des affaires pourra-t-on y acquérir lorsqu'il faut en être éloigné chaque année? En outre, tous les employés du roi sont exclus de ces charges municipales, ainsi que de l'éligibilité aux Cortès. Il paraît que ces malheureux officiers du roi

sont destinés à être insultés et déshonorés en toute occasion. Or, par une conséquence naturelle de ces principes, il arrivera nécessairement de deux choses l'une : si, comme cela est possible, les emplois qu'on laisse à la nomination du roi sont ceux qui procurent le plus de pouvoir, d'influence et de richesse, et sont par cette raison les plus recherchés, il ne restera plus aucun homme capable ou considéré pour les places de députés aux Cortès, pour les députations provinciales et les conseils municipaux, ce qui ne sera pas très-favorable à leur suprématie constitutionnelle; ou bien si, au contraire, les prétendues autorités nationales deviennent les plus puissantes, alors le roi ne pourra prendre ses officiers supérieurs et inférieurs que dans la classe la plus vile et la plus incapable, ce qui ne tournerait pas non plus à l'avantage de la nation. En outre les Cortès, en vrais pédagogues, prescrivent aux conseils municipaux toutes leurs fonctions, comme si ces conseils ne les avaient pas connues auparavant. Ils les chargent, par exemple, de soigner leurs biens communaux, leurs montagnes, leurs pâturages et leurs bâtimens, de percevoir leurs revenus, d'administrer les hôpitaux et les maisons d'enfans trouvés, de surveiller toutes les écoles entretenues à leurs frais, etc.; mais aucun réglement sur ces objets ne pourra être fait sans l'approbation des Cortès, auxquels il doit être soumis avec avis préalable de la députation provinciale : certes c'est là une étrange liberté qu'on ne

connaissait pas sous les anciennes constitutions. Les conseils municipaux doivent encore favoriser *l'agriculture*, *l'industrie* et le *commerce*, qui probablement prospéreraient beaucoup mieux sans leur intervention. Il en est de même des *députations provinciales :* elles seront composées de neuf membres élus par le peuple, c'est-à-dire par les électeurs du district, et seront renouvelées tous les deux ans par moitié (art. 326, 328), de telle sorte que les membres sortans ne pourront être réélus qu'après un intervalle de quatre années. Les employés à la nomination du roi sont encore ici déclarés inéligibles comme partout ailleurs. Ces députations sont obligées de tenir annuellement au moins *quatre-vingt-dix séances*, lors même qu'elles n'auraient rien à faire. Leurs fonctions sont néanmoins énumérées en phrases pompeuses. Elles doivent répartir les contributions sur les villes de la province, sans savoir s'il y aura des impôts susceptibles d'une pareille répartition; il leur est ordonné d'exercer la surveillance et la *tutelle* de toutes les villes, dont elles doivent approuver les comptes en première instance; d'établir partout des conseils municipaux constitutionnels; de proposer (art. 310) au gouvernement les impositions communales les plus convenables, ce qui se faisait jadis beaucoup mieux par les communes elles-mêmes; de veiller principalement à ce que *l'instruction de la jeunesse se fasse d'après le plan autorisé par les Cortès*, ce qui pourrait les exposer à nombre de conflits soit avec

les universités et les corporations savantes, soit avec l'Eglise catholique et les pères de familles eux-mêmes, qui probablement n'approuveront pas cette instruction révolutionnaire. Ensuite les députations provinciales sont aussi chargées de favoriser l'agriculture, l'industrie et le commerce, car ces lieux communs du philosophisme moderne ne sont oubliés nulle part. Elles doivent encore dresser les listes de la population et la statistique de la province, car la fureur des tableaux qui passe de mode ailleurs et ne sert qu'à encombrer les cartons, paraît aussi s'être emparée des têtes espagnoles. Enfin, ce qui est la chose essentielle, il est enjoint aux députations provinciales de dénoncer aux Cortès *toutes les violations de la Constitution* qui pourraient être commises dans la province; et les députations d'outre-mer auront même à s'occuper des *missions* pour la conversion des infidèles, et à se faire rendre compte de tout par le directeur des missions, *afin de prévenir les abus;* disposition qui nous autorise à penser que les membres de la députation, si du moins ils agissent dans l'esprit de la Constitution, pourraient bien être les premiers infidèles, et regarder la conversion elle-même comme le plus intolérable de tous les abus.

Pour terminer la Constitution, nous voyons arriver en trois titres et autant de chapitres, les trois grands bienfaits de la théorie philosophique, savoir : les *impôts arbitraires*, qui ne portent plus ce nom depuis qu'ils sont décrétés par la volonté

arbitraire des Cortès; la *conscription militaire et l'instruction publique ou révolutionnaire*, de sorte que la secte libérale s'empare à-la-fois de notre âme, de nos corps et de nos biens. Les Cortès prétendent fixer annuellement toutes les contributions, tant directes qu'indirectes, tant générales que provinciales et communales : rien n'est excepté de leur système d'exaction; hormi eux, nul n'aura un mot à y dire (art. 338). Ces contributions seront réparties entre tous les Espagnols, sans exception ni privilége, en proportion de leur fortune, et leur quotité sera déterminée *en proportion des dépenses décrétées par les Cortès*. Assurément cela est fort commode pour ces messieurs, et jamais roi n'a eu un pouvoir comparable à celui de ces Cortès libéraux, qui peuvent décréter des dépenses à l'infini, selon leur fantaisie, et tirer pour leur paiement des effets à vue sur la fortune de tous leurs sujets! Il y aurait beaucoup à dire sur le principe favori des philosophes modernes, qui proscrivent toutes les franchises, toutes les exemptions, lors même qu'elles reposent sur les titres les plus légitimes; mais nous avons encore trop d'autres choses à reprendre pour pouvoir nous arrêter à cette question. Nous prierons seulement les Cortès de nous apprendre quelle espèce de contribution pourra être exactement répartie *en proportion de la fortune*. Ce problême nous semble aussi difficile à résoudre que celui de la quadrature du cercle, ou d'allier la raison avec la démence, et la justice avec l'iniquité.

Les philosophes modernes n'en ont du moins pas donné la solution. Toutes les contributions indirectes ou assises sur des objets de consommation, ne sont nullement payées en proportion de la fortune, mais en proportion de la consommation. Voudra-t-on, pour éviter cet inconvénient, n'imposer que les propriétaires territoriaux? Mais les fonds de terre sont-ils donc l'unique propriété? Toutes les autres espèces de richesses devront-elles être affranchies, et par conséquent *privilégiées?* Ces messieurs ont-ils pensé à la difficulté de mesurer et de cadastrer tout le territoire des Espagnes, d'évaluer et de taxer chaque fond sans aucun mélange d'arbitraire, d'en déterminer le revenu annuel, que la nature et l'industrie varient continuellement? Ont-ils réfléchi aux dettes dont les biens sont grevés, aux besoins indispensables du propriétaire, qui souvent rendent en effet plus pauvre celui qui numériquement paraît être le plus riche! Ou bien messieurs les Cortès prétendront-ils taxer proportionnellement toute espèce de fortune ou de capitaux sans exception? Dans ce cas, nous les prierons de nous dire, ce que c'est qu'un capital et de quoi se compose une fortune? S'imaginent-ils de pouvoir faire inventoriser annuellement les maisons et les bien-fonds, les créances, les bijoux, l'argenterie, la vaisselle, les marchandises, les livres, le mobilier, et jusqu'aux plus petits ustensiles de chaque Espagnol; de les taxer, et de déterminer d'après cette taxe sa quote-part de contribution : qu'ils

daignent nous apprendre comment ils s'y prendront pour constater toutes ces espèces de fortunes, pour les évaluer, les vérifier, pour empêcher qu'on ne puisse les soustraire à leur inquisition, et pour éviter néanmoins toute apparence d'arbitraire. Au surplus, l'on pourrait encore demander pourquoi il faut donc contribuer selon sa fortune? Jadis l'on payait d'après ce que l'on devait, et non d'après ce qu'on pouvait. Il n'était pas permis de remettre des dettes légitimes, et d'imposer en revanche des charges à ceux qui ne devaient rien. Si tout doit être égal, pourquoi donc cette inégalité de contributions? Etrange contradiction des nouveaux philosophes, qui rendent tous les hommes égaux en droits et en avantages, mais inégaux en charges et en sacrifices! S'ils veulent une république (et la constitution des Cortès est une démocratie absolue), il est clair, d'après ce principe, que chaque citoyen doit payer également, le pauvre autant que le riche, et le riche pas plus que le pauvre, ainsi que cela se pratique dans toutes les associations et corporations fondées sur le principe de l'égalité des droits. Mais pour ce qui nous regarde, nous pensons, d'accord avec la nature et l'expérience, que du moment que les impôts sont devenus un mal nécessaire, et les subsides indispensables, il est impossible d'y atteindre une égalité proportionnelle et parfaite, mais que ces impôts doivent être assis, selon les localités, sur des objets peu onéreux et d'une perception facile, ce qui n'empêche pas que

par le fait ils ne retombent principalement sur le riche. Enfin le principe que les recettes doivent se régler d'après les dépenses, est aussi un dogme que nous devons au nouveau système philosophique, et d'après lequel personne n'a plus la certitude de pouvoir garder un écu dans sa poche. Autrefois, lorsqu'on regardait encore les rois comme de grands seigneurs indépendans, ils étaient obligés de régler leur dépense d'après leur recette, et ce n'est que dans des cas ou pour des besoins extraordinaires, qu'on leur accordait des *subsides* temporaires ou permanens. Alors aussi les princes et les peuples étaient riches, car l'économie amenait l'abondance; mais, depuis que de nos jours on ne parle plus que d'un *état* qu'on fait émaner du peuple, et que ses prétendus représentans peuvent décréter, selon leur bon plaisir des dépenses qu'ils ne paient pas de leurs propres deniers, les besoins réels ou imaginaires n'ont plus de bornes; les princes et les républiques ont fait banqueroute; partout on n'entend parler que de dettes et de déficits; d'impôts, et encore de déficits.

TITRE VIII.

Le huitième titre s'occupe *de la force militaire et nationale*. Il y est question, en deux chapitres, *des troupes réglées et des milices nationales*. Les troupes réglées ne sont plus une armée royale, mais l'armée des Cortès; en conséquence ceux-ci veulent déterminer annuellement la force

de l'armée de terre et de mer. Ils prétendent aussi faire toutes les ordonnances sur la discipline, l'avancement, la solde, l'administration, etc.; et afin que nul ne puisse douter que messieurs les libéraux veulent gratifier le peuple espagnol du grand bienfait de la conscription universelle (qui est en effet une suite des principes révolutionnaires), l'on répète expressément dans l'article 360 qu'aucun Espagnol (excepté pourtant les membres des Cortès) ne pourra se dispenser du service militaire dans les troupes réglées aussitôt qu'il y sera appelé par la loi, c'est-à-dire par la volonté des Cortès.

TITRE IX.

De l'instruction publique.

L'on comprend enfin que des philosophes, pour compléter la Constitution n'auront point oublié leur *instruction publique*. Il est vrai que, dans le fait, elle n'a jamais et nulle part pu être introduite; il s'est trouvé, pour ces doctrines, beaucoup de maîtres et peu de disciples; mais cette instruction publique, qui couronne l'œuvre philosophique, n'en subsistera pas moins sur le papier, car elle est destinée à graver les mêmes principes dans tous les esprits : la secte veut exclusivement les dominer et remplacer l'Eglise universelle. Aussi, ce chapitre est-il presque littéralement copié de toutes les autres constitutions de ce genre. D'abord

on établira dans toutes les villes et villages des *écoles primaires* (comme s'il n'y en avait pas eu auparavant); on y enseignera à la vérité la lecture, l'écriture, le calcul et le catéchisme; mais comme les philosophes laissent toujours entrevoir le bout de l'oreille, quand ce ne serait que pour se faire comprendre par leurs amis, l'on ajoutera au catéchisme, qui contient déjà tous les devoirs de l'homme, *une courte exposition des obligations civiles*, laquelle ne sera autre chose qu'un petit résumé de jacobinisme. Ensuite on fondera le nombre nécessaire d'universités et autres établissemens d'instruction publique, sans doute après avoir supprimé les anciennes, et l'on y enseignera toutes les sciences, mais principalement la *littérature* et les *belles-lettres*. Il paraît que l'auteur de cette constitution a eu une prédilection particulière pour ces belles-lettres, puisqu'il les place au-dessus de toutes les sciences, et qu'il n'en nomme pas d'autres. Il est vrai qu'elles ont été enseignées de tout temps, soit dans les colléges, soit dans les séminaires, mais on en fait une mention spéciale parce qu'elles offrent au maître un excellent moyen de choisir pour modèles du style des livres composés dans l'esprit révolutionnaire, et que d'ailleurs il s'agit aujourd'hui beaucoup plus de bien écrire que de bien faire. De plus, les Cortès ordonnent que le plan général d'instruction publique sera *uniforme* pour tout le royaume. Aucune modification n'est admise, lors même qu'un objet

d'instruction serait plus ou moins nécessaire dans une province que dans une autre ; *et la constitution sera expliquée dans toutes les universités et autres établissemens littéraires où l'on enseigne les sciences théologiques ou politiques* (art. 368). Ici cependant les interprètes salariés de la constitution éprouveront peut-être une vive résistance de la part de l'Église catholique, des séminaires épiscopaux et des facultés de théologie, qui pourraient bien regarder ce fatras constitutionnel comme contraire à cette religion à laquelle on a prêté serment aussi bien qu'à la constitution. Ce conflit ne pourra guère être terminé que par la force ; ou si, d'un autre côté (ce qui est possible, et ce qui est même arrivé au code Napoléon en Allemagne), les professeurs appelés à expliquer la constitution, loin de la prôner, en montraient au contraire toute l'absurdité, en dévoilaient les contradictions, la tyrannie, le despotisme mal déguisé, et arrachaient au loup le masque de l'agneau ; alors les Cortès pourraient bien manquer leur but, ou être forcés de devenir infidèles à cette liberté d'enseignement, et à cette liberté de la presse si solennellement et si constitutionnellement décrétée. — Nous croyons maintenant avoir aussi *expliqué* ladite constitution, et nous prions ses auteurs, fauteurs, complices et adhérens, de recevoir ce commentaire avec une bienveillance libérale, de laquelle cependant nous ne pouvons guère nous flatter. Indépendamment du plan général d'instruction pu-

blique, il y aura encore une *direction générale des études* (art. 369), de manière que l'Église catholique, les corporations savantes, et les chefs ou propriétaires des établissemens d'instruction n'auront plus à s'occuper du but principal de leur existence. Les Cortès veulent être les régens d'école et les instituteurs universels de toute l'Espagne; car ils se réservent de régler, par des statuts particuliers, tout ce qui concerne le fond et la forme de l'instruction publique (art. 370). Quel dommage que cet illustre congrès ne se soit pas aussi occupé des siéges et des bancs de chaque salle d'étude, de la nature des thêmes à donner aux écoliers, de la division des classes et des heures de leçons, des réglemens de discipline, des avancemens, des promotions et des prix!!!

TITRE X.

De l'observation de la constitution, et de la manière d'y apporter des modifications.

Dans ce dixième et dernier titre, les Cortès semblent pourtant avoir prévu la possibilité d'une violation de leur constitution, car dès leur première séance ils veulent en faire peser la responsabilité sur les contrevenans (art. 372). Tout Espagnol peut faire des représentations pour faire observer la constitution, mais non pour la faire abolir ou modifier; et toutes les autorités civiles, militaires

et ecclésiastiques seront obligées de lui prêter serment d'obéissance (art. 373 et 374). Jusqu'à l'époque de la nouvelle philosophie on ne savait pas encore ce que c'était que de prêter un serment d'obéissance à un livre muet, qui ne peut s'expliquer lui-même et auquel chacun prête son propre sens; on jurait fidélité à l'autorité vivante dont la loi émane et qui seule en est l'interprète authentique. — Pendant huit années consécutives, il ne pourra être fait aucune proposition tendante à changer ou à modifier un seul article de la constitution, ni à y faire quelque addition (art. 375). Ce n'est pas tout, les formes requises pour effectuer ces changemens sont tellement compliquées que, dût-on voir périr la nation entière dans l'intervalle, il se passera bien encore huit autres années avant qu'on puisse y changer une seule virgule. D'abord, toute proposition tendante à obtenir un changement quelconque, un article additionnel ou un amendement, devra être signée ou appuyée *au moins* par vingt membres des Cortès; ensuite, il faut que cette proposition soit lue trois fois de six en six jours, et ce n'est qu'à la troisième lecture que l'on pourra décider s'il y a *matière à délibération;* puis on observera en délibérant les mêmes formes que pour les autres propositions de lois, c'est-à-dire qu'après trois nouvelles lectures et le rapport d'une commission, l'on ira aux voix pour savoir *si c'est le cas de reproduire cette proposition dans la députation générale de l'année sui-*

vante! question qui ne pourra être décidée à l'affirmative qu'à la majorité des deux tiers des voix, mais il s'en faut bien que cette nouvelle députation ait le droit de statuer encore sur le projet de changement d'un seul article. Après qu'elle aura observé les mêmes formes *dans toute leur étendue*, elle pourra simplement déclarer, et cela toujours à la majorité des deux tiers de voix, dans quelle année de sa séance *les pouvoirs spéciaux du peuple pour le changement projeté pourront être conférés aux députés*. Ce décret important sera envoyé dans toutes les provinces; et selon que les Cortès auront déterminé l'année décisive, les assemblées électorales des provinces donneront leurs pleins pouvoirs spéciaux, dont on prescrit même la formule; enfin, lorsque ces pouvoirs seront arrivés, la réforme proposée sera de nouveau mise en délibération, et ce n'est qu'après avoir obtenu l'approbation des deux tiers des députés qu'elle pourra être élevée au rang de loi constitutionnelle (art. 377-383). C'est ainsi que messieurs les Cortès espèrent avoir donné à la nation espagnole une constitution philosophique qui devra vivre des siècles, sans songer combien ont été éphémères et périssables tous ces ouvrages prétendus immortels, mais tour à tour renversés par leurs amis et leurs ennemis, et qui de fait n'ont jamais existé que sur le papier.

Arrêtons-nous cependant, car c'en est assez! Si la charité chrétienne ne l'exigeait pas, si le cœur n'était ému de compassion sur le sort des

honnêtes gens et même sur celui des victimes trompées, nous n'aurions pu surmonter le dégoût de conduire nos lecteurs au travers de ce dédale de la sottise humaine. Combien de temps la stupidité, l'ignorance et la démence dureront-elles encore? Trente années de sang, de misère et d'esclavage ne suffisent-elles pas pour ouvrir les yeux des hommes sur ces principes mensongers, et pour leur faire prêter l'oreille à la saine raison et à l'antique vérité? Combien de temps les peuples et même les rois se laisseront-ils encore lier et garotter par des chaînes ignominieuses, et souffriront-ils qu'on leur ravisse tous leurs droits naturels et acquis, leur vie, leur honneur, leur liberté, leurs propriétés, et jusqu'au pain quotidien, pour se laisser encore abreuver d'outrages et d'insultes, aussitôt qu'un imbécile ou un scélérat leur prononce le mot de *Constitution*, mot funeste et funèbre qui annonce des calamités et répand une odeur cadavéreuse? Vous croyez que c'est dans le peuple que réside le pouvoir souverain, que c'est de lui que les constitutions émanent; et cependant le triomphe même des révolutionnaires espagnols vous prouve le contraire. Pendant six années, cette constitution n'a été qu'un chiffon de papier, parce que le roi ne la voulait pas; elle n'est devenue quelque chose que depuis le moment à jamais déplorable où sa volonté en a fait une loi. Le roi n'est plus que le valet d'une junte provisoire, d'un comité révolutionnaire ou de salut public, c'est-

à-dire *du salut* des sophistes et de l'oppression des gens de bien; mais les rebelles ont encore besoin de sa puissance et ne peuvent s'en passer. Il faut que sa parole, son autorité, leur servent d'instrumens pour paralyser le bras des sujets fidèles, qui jamais n'auraient obéi à la junte seule. Du moment où cette constitution a été non pas exécutée, mais seulement proclamée, il semble que la boîte de Pandore ait été versée sur toute l'Espagne. Avant cette époque tout le mal consistait dans une insurrection locale d'un petit nombre de troupes, qui était sur le point de s'éteindre par sa propre impuissance, qu'une volonté décidée aurait écrasée en peu de jours, et dont la répression efficace eût rendu un nouvel éclat à l'autorité royale. Maintenant le feu est aux quatre coins du royaume, et l'anarchie devient universelle. Il semble que l'enfer avec ses satellites se soit déchaîné pour se répandre dans toutes les provinces de la malheureuse Espagne. Les crimes sont aussitôt transformés en vertus, et les vertus en crimes; les malfaiteurs sont mis en liberté, et les honnêtes gens jetés dans les fers. On pille, on massacre, on démolit des maisons, pour prouver que l'empire de la destruction est arrivé, et que des bouleversemens plus grands encore suivront de près. On assassine les prêtres de la religion dans les rues, on traîne les serviteurs fidèles dans la boue; des torrens de sang sont répandus dans des cités opulentes et paisibles, et, au milieu de ces forfaits,

les scélérats qui en sont les auteurs se vantent encore de ce que des maux plus grands n'ont pas signalé les premiers momens de la révolution. Sur-le-champ le pouvoir suprême est remis aux révolutionnaires, car la prétendue constitution n'a pas d'autre but que celui-là : elle doit élever la secte à la souveraineté, afin qu'elle puisse mettre en pratique ses principes impies et antisociaux, s'enrichir des dépouilles de la fortune royale et de celle du peuple; asservir enfin la nation entière, et de plus la calomnier encore, en faisant passer pour un effet de sa volonté les crimes des sophistes dont elle est l'innocente victime. Dès le premier moment, les hypocrites jettent le masque libéral : ils commencent par décréter, *sans aucune indulgence*, peine de mort contre tous ceux qui, par des paroles ou des faits, s'opposeraient aux mesures du prétendu peuple, c'est-à-dire à celles de leur faction; mais cette rage même est une preuve de la résistance qu'ils éprouvent, et de la peur qu'elle leur inspire. Ils abolissent les plus nécessaires de tous les tribunaux, ceux qui avaient été chargés de réprimer et de juger les fausses doctrines. La foi que les Cortès ont eux-mêmes reconnue véritable, ne doit plus être gardée, mais en revanche ils établiront des polices révolutionnaires, des comités de recherche et de prétendue sûreté générale, pour la protection des scélérats et contre la sûreté de tous les gens de bien. Sous le nom de liberté de la presse on donne un

privilége d'impunité au mensonge et à la calomnie; mais la vertu et la vérité sont enchaînées et condamnées au silence. Il est permis à chacun d'écrire et de faire imprimer contre Dieu, contre le roi et contre la justice, tout ce qu'il voudra; mais en leur faveur ou contre les Cortès, leurs principes et leurs constitutions, chaque mot, chaque écrit est regardé comme un crime digne de mort. Nous demanderons, par exemple, à ces messieurs, si, en vertu de cette liberté de la presse dont ils font un si grand étalage, le présent opuscule aurait pu être imprimé avec sécurité ? Son auteur, qui pourtant ne manque pas de courage, ne voudrait du moins pas se hasarder à se rendre sous le gouvernement de la junte provisoire ou des Cortès. Aucun fidèle et honnête serviteur du roi ne peut rester à sa place. Sous prétexte qu'il convient de n'employer que des hommes attachés aux institutions constitutionnelles, c'est-à-dire aux principes révolutionnaires : la faction ne souffre pas un scribe qui ne partage son système d'impiété, afin d'accaparer tout le pouvoir, et qu'un petit nombre de sophistes puisse appesantir son sceptre de fer sur la nation entière. Les traîtres et les rebelles parviennent aux honneurs, parce qu'ils sont les auxiliaires de la secte, et que c'est en eux seuls qu'on peut avoir de la confiance ; mais ceux qui ont sauvé le roi et le peuple sont destitués de leurs emplois, ou obligés de prendre la fuite afin de ne pas être punis comme coupables du crime de fidé-

lité. Des conseils illustres et nombreux qui, depuis des siècles, avaient administré les affaires de l'Etat avec gloire et dignité, sont dissous en masse; les ministres fidèles sont renvoyés et remplacés par des hommes, dont une partie étaient naguère dans les fers, ou avaient été condamnés aux travaux forcés, même par contumace à la mort, ou qui du moins s'étaient signalés par des actions ou des intentions criminelles. On rétablit même les municipalités qui avaient existé en 1812, sous l'empire de la faction révolutionnaire; et pour preuve de modération, on se vante de n'en avoir exclu que ceux qui ont approuvé l'abolition de la constitution, c'est-à-dire qui sont restés fidèles au roi et à la patrie, et ont préféré le règne de la justice au despotisme d'un club de francs-maçons. Chaque jour est gros de nouveaux malheurs, amène de nouvelles calamités; les traîtres poussent des cris de joie, mais les hommes honnêtes et paisibles sont dans la désolation; les égoïstes et les lâches affectent un assentiment hypocrite jusqu'à ce que le pouvoir se tourne de nouveau du côté opposé; grand nombre d'autres cachent leur indignation qui éclatera bientôt par des actes; et pour prouver enfin au monde entier qu'il ne s'agit pas ici d'une simple résistance nationale contre quelques mesures partielles du roi, la secte entreprend déjà de propager son système désastreux dans d'autres pays. Ne respectant pas plus la justice envers ses voisins qu'envers son propre roi, ou en-

vers le peuple espagnol ; elle cherche à entraîner le Portugal dans la communauté de ses forfaits, et excite les troupes portugaises à assassiner leurs officiers, afin de priver ce royaume de l'utile protection (*) de l'Angleterre, et de le soumettre en revanche au joug des jacobins espagnols.

Les suites de ces téméraires entreprises sont faciles à prévoir, tant par la nature des choses que par d'autres expériences de ce genre. Les mêmes causes doivent nécessairement produire les mêmes effets. La Constitution, à la vérité, ne sera jamais exécutée ; le roi et les Cortès ensemble, et même tous les potentats de la terre réunis, ne sauraient parvenir à forcer la nature et à réaliser ce qui est impossible : aussi avons-nous vu que toutes ces constitutions n'ont jamais existé que sur le papier ; mais la secte jacobine cherchera avec fureur à maintenir son pouvoir, et à mettre en pratique son système destructeur, fût-ce même sur les ruines de cités florissantes, ou sur les cadavres de la nation et de la maison royale elle-même. Oui ! nous la verrons cette impiété triomphante, persécutant ses adversaires tantôt par l'insulte et la dérision, tantôt par le fer et le feu, méprisant d'un côté la seule loi universelle, la loi divine, et écrasant de l'autre les peuples d'une grêle de décrets arbitraires. Nous la verrons encore, cette guerre à mort

(*) C'est-à-dire à cette époque, car depuis lors cela est bien changé, et l'Angleterre est devenue l'alliée de tous les révolutionnaires, en Espagne, en Portugal et en Amérique.

contre toutes les traditions et les institutions de nos pères, cette destruction de toute existence, de toute fortune supérieure, qu'on qualifie insolemment de priviléges; cette dissolution de tous les liens sociaux naturels, cette dispersion des hommes dans une égale misère; en un mot, cette dent du tigre révolutionnaire, qui, depuis le prêtre et le roi, jusqu'au dernier des sujets, dépouille chacun de ce qui lui appartient, et qui ne respecte pas plus le corps du pauvre ou l'obole de la veuve, que la prospérité du riche et la loi du Très-Haut. Mais, d'un autre côté, nous la verrons aussi, la résistance d'une nation brave, et en général pas encore corrompue, qui ne se laissera pas ravir impunément ses droits et tous les biens de la terre; une nation dont la noble fierté ne pourra supporter long-temps le joug d'une secte impie. Or, de cette lutte fondée dans la nature des choses, et qui ne pourra être empêchée par des proclamations fades ou hypocrites, il résultera nécessairement de deux choses l'une : ou une guerre intérieure et formelle, qui sera conduite en Espagne avec plus d'énergie qu'ailleurs, et qui serait probablement le remède le plus prompt; ou bien, si les honnêtes gens trop disséminés ne pourraient se réunir afin d'opposer une résistance efficace, l'on verra s'établir un empire sanglant et tyrannique de factions diverses, se ruant les unes sur les autres, et se dévorant mutuellement, jusqu'à ce que le règne de l'enfer se détruise par la discorde, ou qu'un soldat heureux,

un autre Cromwel, ou un second Bonaparte, écrase les Cortès avec toutes leurs constitutions, et introduise à leur place son gouvernement de janissaires. Oui! nous conservons l'espoir que dans l'espace de quelques mois, l'horreur des Espagnols contre les principes révolutionnaires et leurs partisans éclatera avec énergie, et que cette nation, donnant pour la seconde fois un grand exemple au monde, s'opposera à ce nouveau genre d'usurpation, et rendra encore de grands services à la cause de la justice ou de la légitimité. La Providence permet cette nouvelle et déplorable tentative pour nous servir d'utile avertissement; mais dans sa miséricorde elle ne la fait arriver qu'à l'extrémité de l'Europe, où elle est moins dangereuse qu'elle ne le serait au centre. Il faut prouver au monde que la guerre contre la révolution est encore plus la cause des peuples que celle des rois; que le système de l'impiété révolutionnaire ne pourra s'établir même par la puissance des rois alliés de la secte, et qu'au contraire la religion, la justice et l'ordre social naturel finiront par triompher en dépit de ces rois aveuglés ou subjugués.

Mais ici nous entendons l'hypocrisie et la crédule ignorance s'écrier de concert : Ferdinand VII n'est-il donc pas lui-même la cause de tous ces malheurs? Ne devait-il point de reconnaissance à cette nation qui, en sa faveur, a résisté à l'usurpation étrangère, qui a versé son sang pour lui, qui lui a sauvé son empire et sa couronne? N'a-t-il pas traité avec

de témoins oculaires peuvent le confirmer, que sans le secours des Anglais et de leur grand général (*), sans le souffle de Dieu qui renversa Bonaparte en Russie, sans le concours de l'Europe réunie qui détourna les armées françaises de la péninsule, les Espagnols seuls n'eussent pu délivrer leur pays, et auraient été obligés de subir la loi du vainqueur, d'autant plus que leurs forces ne suffisaient pas pour la résistance, que la discorde régnait parmi eux, et qu'il s'est trouvé en Espagne, comme ailleurs, assez d'égoïstes, ou ce qu'on appelait alors des *Joséphinos*. Nul ne doit s'attribuer ici un mérite exclusif, mais chacun doit plutôt suivre l'exemple du héros de la Prusse, et des trois monarques qui, se jetant à genoux sur le champ de bataille de Leipsick, rendirent gloire à Dieu, qui seul fit concourir toutes les circonstances pour terrasser l'usurpateur. En troisième lieu, il n'est pas vrai non plus que la nation espagnole n'ait versé son sang que pour l'avantage du roi Ferdinand; et ce sophisme révolutionnaire par lequel on veut toujours mettre en opposition les intérêts des rois et ceux des peuples, mérite particulièrement d'être réfuté. Les Espagnols n'ont pas seulement combattu pour le roi, mais aussi pour tout ce qui leur était cher et

(*) Lord Castlereagh déclara le 5 Février 1816, en plein parlement anglais, que les Cortès ont opposé les plus grands obstacles au duc de Wellington, qu'il n'a obtenu le commandement général des armées espagnoles que par une majorité de six membres, et que tous les libéraux ont voté contre lui.

sacré, pour leur religion et pour la loi suprême, pour leur honneur et leur liberté personnelle, pour leurs propriétés, pour leurs femmes et leurs enfans, pour leurs droits acquis, pour tous leurs rapports sociaux, et pour leur roi seulement, en tant qu'il les protège et les maintient dans la jouissance de tous ces avantages. En général, quiconque défend son supérieur naturel et légitime, combat encore moins pour celui-ci que pour soi-même, et pour tous les bienfaits qui découlent de cette autorité tutélaire. C'est une vérité certaine et qu'on ne peut pas assez répéter, que les peuples ont encore plus besoin de leurs rois légitimes, que les rois n'ont besoin de leurs peuples; car il est dans la nature des choses, et l'expérience l'a souvent confirmé, que des rois détrônés mènent encore dans d'autres pays, comme simples particuliers, une vie tranquille et passablement heureuse; tandis que des peuples abandonnés, semblables à des brebis dispersées et privées de leur pasteur, s'entre-détruisent les uns les autres, et deviennent la proie des premiers loups ou des premiers tyrans qui se présentent.

Toutefois nous ne disconviendrons pas que Ferdinand devait rendre à ses sujets amour pour amour : il devait de la reconnaissance à son peuple, mais seulement à la partie fidèle qui résista généreusement au joug étranger, et non pas aux partisans de l'intrus, moins encore à la faction révolutionnaire des Cortès, faction qui ne fit combattre les

autres que pour s'emparer elle-même du pouvoir souverain ; car, en dernière analyse, ne revient-il pas au même pour le roi de se voir dépouillé de son trône, de sa liberté, de sa propriété et de toute la dignité royale par une puissance extérieure, ou par des sophistes intérieurs qui imposent des chaînes de fer à leur seigneur et maître, le réduisent à la qualité de serf, et lui préparent une destinée pire que celle dont il aurait joui sous le ravisseur de son empire? Tout au contraire, le joug de ces sophistes serait encore plus honteux et plus intolérable, tandis que l'honneur et l'espérance ne sont du moins jamais perdus lorsqu'après une lutte inégale et infructueuse, il faut plier devant la supériorité des forces d'une puissance étrangère.

Mais Ferdinand VII n'a-t-il donc point rempli ce devoir de reconnaissance envers ses fidèles sujets ? Les Espagnols n'ont-ils rien gagné à son retour ? N'ont-ils recueilli aucun fruit de leurs nobles efforts? Le but le plus essentiel qu'ils cherchaient à obtenir, c'était avant tout leur roi légitime lui-même, cette puissance amie et non hostile, protectrice et non spoliatrice, sans laquelle aucune société, aucune paix ne peut subsister parmi les hommes. Le peuple recouvra son père et son défenseur, l'arbre fécond qui répand ses bienfaits sur des millions d'hommes, et sous l'ombre duquel chacun repose avec sécurité. Le roi arriva, et son premier décret fut de rétablir la liberté personnelle de tous les Espagnols, tandis que les Cortès en

font leurs serfs, et introduisent sans nécessité au milieu de la paix, la conscription la plus absolue. Il s'imposa une sévère économie afin de ménager la fortune de ses sujets, et refusa même au moment du plus grand besoin d'établir de nouveaux impôts, tandis que les Cortès, par leur constitution, s'approprient les biens comme les corps de tous les Espagnols. Il protégea la religion, non pas en apparence et seulement sur le papier, comme le font les Cortès, mais dans ses ministres, sans lesquels elle ne peut se maintenir. Il reconnut une loi suprême de justice et de bienveillance, qui est imposée aux rois aussi bien qu'aux peuples, tandis que les Cortès ne reconnaissent d'autre règle et d'autre frein que leur propre volonté. Il rendit à l'Eglise ses biens confisqués ou sequestrés, qui doivent leur origine à de pieuses donations, et qui ne sont autre chose qu'une substitution permanente pour l'entretien de la religion et des sciences, pour l'éducation de la jeunesse, pour le soulagement des pauvres, des malades et des malheureux. Les Cortès, au contraire, commencent par s'en emparer sans forme de procès, et confisquent les propriétés des établissemens ecclésiastiques, quoique la confiscation des biens soit abolie par leur Constitution, même par rapport aux criminels, ou peut-être, comme l'expérience le prouve, seulement en faveur de ceux-ci. Ferdinand rendit justice à un ordre célèbre, innocemment et cruellement persécuté sous son aïeul, à une compagnie d'hommes ver-

tueux et savans qui a rendu les plus grands services à la religion, aux sciences et à l'éducation; que les protestans les plus instruits ont admiré et regretté, qui fut protégé par Henri IV; estimé par Frédéric II, que la Providence a fait conserver par Catherine II, qui a été rétabli par le chef de l'Eglise, redemandé par les rois de Naples et de Sardaigne, par le duc de Modène et d'autres souverains; invité même à revenir en Espagne par tous les évêques et archevêques et par plus de cinquante-cinq villes du royaume, à un ordre enfin qui a été reçu partout avec jubilation, auquel, jusqu'au Mexique, on rendit volontairement ses propriétés et ses maisons encore existantes, et qui n'eut pas besoin, comme la constitution des Cortès, d'être introduite par une colonne mobile de vingt mille hommes, par le pillage de cités florissantes, et par l'assassinat de citoyens paisibles. En revanche, les Cortès *libéraux* et leurs partisans en Europe annoncent déjà que, malgré leur liberté constitutionnelle de la presse, leur liberté de parler et d'enseigner, et malgré le serment prêté à la religion catholique, leur intention est de chasser de nouveau, sans jugement et sans forme de procès, des milliers d'hommes modestes et savans qui, sans aucune rétribution, instruisent la jeunesse dans toutes les choses utiles. D'un autre côté, le roi voulut préserver son peuple des fausses doctrines qui sont la source de tous les maux, et de l'influence de ces sociétés secrètes et antireligieuses qui furent la cause de tant de cala-

mités; en conséquence, il prohiba ces ligues de sophistes, comme elles sont depuis long-temps prohibées en Autriche, à Naples, et dans plusieurs états de l'Allemagne. Malheureux Ferdinand! ce fut peut-être là votre crime capital aux yeux de l'esprit du siècle. Si vous aviez persécuté l'Eglise chrétienne, et remis le pouvoir suprême à ses ennemis, opprimé ceux qui ornent les sciences par la modestie et en font les auxiliaires de la vertu, mais en revanche favorisé ceux qui ne cherchent qu'à enfler l'orgueil, et à transformer tous les talens, toutes les connaissances en instrumens de crimes : alors la secte libérale vous eût provisoirement fait grâce même de la Constitution, elle vous eût permis le despotisme le plus absolu et livré à votre disposition la vie et la fortune de tous les Espagnols. — Mais, dit-on encore, Ferdinand n'a-t-il pas traité avec ingratitude nombre de personnes honnêtes et bien intentionnées, persécuté, destitué de leurs emplois, et même banni non-seulement les partisans de l'usurpateur Joseph, mais encore quelques-uns de ceux qui avaient combattu contre lui? Nous ne déciderons pas si à cet égard il n'y a pas eu quelque erreur ou quelque méprise, attendu que nous manquons à cet effet des connaissances personnelles qui nous seraient nécessaires. Entouré d'ennemis de différentes couleurs, placé entre deux espèces de traîtres, peut-être séduit par des conseillers suspects ou équivoques, il n'était guère possible au roi Ferdinand de ne commettre aucune faute et de

garder toujours la juste mesure; mais ce que nous savons avec certitude, c'est que la conduite de ces fugitifs ou de ces exilés au moment de la révolution actuelle, n'a été nullement propre à intéresser en leur faveur; que d'ailleurs la secte libérale n'a montré aucun symptôme de sensibilité, quand sous son empire deux cent mille gens de bien avec leurs femmes et leurs enfans, furent bannis et déportés de France, que d'autres gémissaient dans les prisons, et qu'un nombre non moins considérable a péri sur l'échafaud; enfin que dans ce moment même les libéraux et les gazettes libérales ne font pas entendre la moindre plainte, lorsque la junte de Madrid, ou la populace ameutée, destitue de leurs emplois et jette dans les cachots les hommes les plus distingués, ceux qui firent l'honneur et la gloire de la nation espagnole; qu'elle les force à quitter leur patrie et à chercher un refuge en Portugal, en France, en Italie, ou même chez les Musulmans, qui ont pour eux plus de miséricorde que ceux qui s'appellent Chrétiens et compatriotes. Rien ne s'opposait au repos, au bonheur et à la gloire nouvellement acquise de l'Espagne, que la malheureuse guerre avec les colonies de l'Amérique méridionale; guerre que Ferdinand n'avait pas suscitée, mais qui existait déjà lors de sa rentrée dans le royaume, et qui, sans l'usurpation étrangère, et sans les Cortès révolutionnaires, n'aurait jamais eu lieu. Cette guerre seule épuisa les forces qui eussent servi à guérir les plaies inté-

rieures : mais les *littératori* des Cortès et les comités de sophistes préférèrent leur secte à leur patrie. Pour prévenir le rétablissement de la paix et celui du pouvoir royal, ils empêchèrent le roi de réunir ces belles provinces à la mère-patrie, et de répandre ainsi l'abondance sur toutes les classes de ses sujets. A diverses reprises ils provoquèrent les troupes royales à la révolte, les engagèrent à refuser de s'embarquer pour l'Amérique afin d'y combattre les rebelles, et de venir au secours de la majorité des habitans fidèles, tandis que les troupes des autres nations, et surtout les Anglais, si fiers de leur liberté, servent indifféremment sur mer comme sur terre, et se laissent conduire dans toutes les parties du monde, sans qu'ils s'imaginent pour cela être des esclaves menés à la boucherie. Si les anciens Espagnols avaient pensé de même, certes leurs descendans n'eussent jamais possédé ces provinces florissantes; jamais le commerce et la navigation n'auraient acquis l'étendue et l'activité qui les ont distingués de nos jours. Néanmoins c'est par ces mêmes Cortès ou leurs partisans, qui décrètent dans leur constitution qu'aucune province, aucune ville, aucun bourg, et même la plus petite partie du territoire espagnol ne pourra jamais être cédée ou aliénée, que nous avons vu commettre cette infâme trahison! L'avenir nous apprendra maintenant si, avec leurs proclamations et leurs constitutions, avec leur service forcé et leurs impôts arbitraires, ils réussiront mieux à

ramener ces provinces à l'obéissance, à les soumettre au joug des Cortès, de leurs comités et de leurs proconsuls, plutôt qu'au gouvernement doux et modéré du roi.

Toutefois, nous ne saurions disculper entièrement le roi Ferdinand des maux qui affligent l'Espagne et sa propre maison; il a failli sans doute, non par les actions précédentes qui lui sont reprochées, mais par celles qui sont hypocritement prônées par les révolutionnaires, notamment par son indulgence pour la révolte de quelques troupes à l'île de Léon, révolte qu'il aurait dû combattre à la tête de son armée; et surtout par son acceptation de la plus calamiteuse des constitutions. Celui qui sonde les cœurs et les reins pourra lui pardonner cette faute, parce que lui seul connaît les motifs intérieurs et les influences extérieures; mais aux yeux du monde, elle ne saurait lui être remise. Jamais on ne doit céder aux scélérats, mais il faut savoir mourir plutôt que de faire le mal, ou, ce qui est la même chose, d'en devenir l'instrument. Il en est des rois comme des particuliers : celui qui expose sa vie la conservera, mais qui veut la conserver en manquant à son devoir, la perdra. Ferdinand était libre de renoncer à sa couronne s'il le voulait, mais non pas de sacrifier les droits de sa maison, et encore moins les droits individuels de ses sujets : droits qui sont anéantis par cette constitution, tout aussi bien que les siens propres. Aucune promesse ne peut lui donner cette faculté,

et nul n'est autorisé à accepter une semblable promesse. Un serment même par lequel on s'oblige à des actions illicites et contraires aux lois divines, est une profanation et non pas un acte religieux : remplir un tel serment, après avoir eu la faiblesse de le prêter, n'est autre chose que de l'obstination à persévérer dans le mal, c'est commettre une seconde faute pire encore que la première. Aucun serment ne peut être un lien d'iniquité, jamais il ne peut obliger à des actions injustes ou impossibles (*). Il faut au contraire se repentir d'une telle promesse comme de toute autre faute, et la révoquer formellement le plus tôt possible. On en est délié par les devoirs supérieurs envers Dieu, et de plus, Ferdinand en sera délié par tout son peuple, aussitôt que ce peuple pourra librement faire entendre sa voix. Personne ne peut céder ce qui ne lui appartient pas; personne ne peut accepter ce qui appartient à un tiers, sans que ce dernier y ait consenti; par conséquent les sophistes des Cortès ne peuvent exiger du roi, sous prétexte de son serment, qu'il livre à leur merci les droits et les possessions de toutes les provinces, de toutes les villes, de toutes les corporations, et de tous les

(*) Est-il permis de garder un serment faux et injuste! C'est un crime que de jurer à faux ou injustement, et c'est un autre crime que de tenir un tel serment. Voilà ce qu'on trouve dans tous les catéchismes, particulièrement dans celui de Charency, t. II, p. 181-188. Tous les jurisconsultes tant catholiques que protestans, enseignent la même doctrine. Il faut avant tout que l'objet d'un serment ou d'un engagement quelconque soit licite, sans quoi il est nul et de nulle valeur.

particuliers de l'Espagne. Enfin eût-il même été licite dans son objet, ce qui n'est pas, Ferdinand en serait encore légitimement libéré, parce que les Cortès, loin d'en-garder les conditions, ont au contraire impudemment violé tous les articles de cette même constitution. Si un individu quelconque promettait par serment, et de plus par un serment extorqué, de violer un dépôt, ou de livrer le bien d'autrui à une troupe de brigands, penserait-on qu'un tel serment serait reconnu comme obligatoire par les tribunaux? De même encore, il n'est pas permis aux rois d'acheter les ménagemens ou l'indulgence temporaire d'une secte impie aux dépens des droits d'une nation entière; et d'ailleurs est-ce qu'on évite l'abîme en s'y précipitant soi-même! Est-ce se sauver, assurer son trône et les droits de la couronne, que de se livrer pieds et poings liés à ses ennemis, de boire la coupe empoisonnée qu'ils vous présentent, et de signer son propre arrêt de mort? Louis XVI s'est-il sauvé en suivant de semblables conseils? Que son sort serve d'exemple et de leçon au malheureux Ferdinand et à tous les rois de la terre!

Mais il est temps de terminer ces tristes et instructives considérations! Il vous est facile de blâmer, nous dira-t-on : la critique est aisée, le remède est difficile; nous connaissons le mal depuis long-temps, montrez-nous les moyens de le combattre. Eh bien! nous accepterons le défi; nous indiquerons les seules et véritables mesures de res-

tauration et de salut; nous les dirons avec courage et sans détour, avec l'assurance d'un médecin qui, connaissant le mal et appuyé sur les lois de la nature, ose garantir le succès du remède. Loin de nous l'idée de vouloir dissimuler le danger et de prêcher la sécurité là où la vertu et la vigilance sont nécessaires. Eh! quels autres événemens faut-il donc que la Providence fasse encore arriver pour ouvrir les yeux du monde? Voyez comment une secte nombreuse, répandue dans toute l'Europe, pervertit partout l'esprit des hommes, tantôt régnant elle-même, et tantôt entourant les princes de son hypocrisie pour les tromper et les faire servir d'instrumens à ses projets destructeurs; comment, depuis quatre années (*), elle relève son front audacieux dans le centre de son activité, fait assassiner en France le prince sur lequel repose le dernier espoir de la maison de Bourbon; force le roi d'Espagne à n'être que le valet d'un club de jacobins; solde même dans l'heureuse Angleterre une innombrable populace, pour renverser à main armée la constitution du pays, et entreprend le meurtre de tout un ministère; comment elle veut en Allemagne faire tomber trente-trois princes patrimoniaux, les pères et les bienfaiteurs de leurs peuples, sous les poignards d'une jeunesse fanatisée; comment (pour mettre le comble à l'atrocité) ces forfaits, dont nos pères auraient frémi, et contre lesquels ils n'eussent trouvé aucune puni-

(*) Qu'on se rappelle que cet écrit a été composé en 1820.

tion assez sévère, sont encore publiquement vantés et préconisés; et comment enfin la flamme exerce son ravage jusque dans les autres parties du monde, poursuivant toujours le même but, non point d'obtenir le redressement de griefs réels ou de forcer le pouvoir à respecter la justice, mais de détruire l'Eglise chrétienne, d'effacer du cœur des hommes tout sentiment d'une loi de justice et de charité, de dissoudre la société humaine jusque dans ses atomes, et d'élever, sous prétexte d'une représentation du peuple, la secte elle-même ou ses partisans au souverain pouvoir. Princes et pères du peuple! qui êtes encore assis sur vos trônes, vous dont la conservation nous est tout aussi nécessaire qu'à vous-mêmes; conseillers fidèles, ministres et hommes d'état qui gémissez avec nous sur l'esprit pervers du siècle, qui détestez le mal, mais qui vacillez encore sur le choix des moyens propres à le détourner, regardez courageusement ce danger qui vous menace, et dès ce moment il n'existera plus ou sera du moins à moitié vaincu. Croyez-en celui qui, depuis trente ans, a étudié la secte dans ses principes et dans ses œuvres, qui l'a vue, pendant son triomphe, craintive par suite de sa mauvaise conscience, et tremblante comme le fratricide Caïn devant toute volonté ferme; qui, comme simple individu, a juré d'écraser la tête du serpent, c'est-à-dire les sophismes qui font toute sa force, et qui enfin croit avoir acquis le droit de faire entendre sa voix dans cette affaire : croyez-le, la secte n'est puissante

que par votre indulgence et par votre concours; sans vous ou contre vous elle ne pourrait rien, et serait bientôt terrassée par la malédiction des nations, dès que votre bras protecteur les aura délivrées de son joug. Du moment que vous connaissez les causes, la nature et les symptômes du mal, les remèdes à employer se présentent d'eux-mêmes. Cette secte que vous avez à combattre veut, en un mot, ne reconnaître aucun supérieur ni dans le ciel ni sur la terre, aucune puissance, aucune loi qui n'émane d'elle-même, ou, en d'autres termes, elle prétend détruire toute dépendance naturelle, tout service même volontaire entre les hommes, et nous imposer en revanche son propre joug. De là sa haine contre Dieu, comme le premier de tous les supérieurs, le créateur et le législateur de l'univers; contre la religion et ses ministres, comme ceux qui annoncent la loi de ce maître suprême et qui sont les guides spirituels des hommes; contre les rois et les princes qui, jouissant de la plus haute fortune en biens de la terre, sont servis par un grand nombre d'hommes, et leur rendent à leur tour de nombreux services; contre les grands et les nobles, parce qu'ils tiennent la place la plus rapprochée des rois en puissance matérielle, et qu'ils sont les pères nourriciers, les protecteurs et les bienfaiteurs secondaires du peuple; contre toute grande propriété permanente et assurée dans les mêmes familles par des droits de primogéniture, par des fidéi-commis ou des substitutions, etc.,

parce que ces sortes de propriétés forment des rapports naturels de supériorité et de dépendance, et lient les hommes entre eux par des bienfaits mutuels et permanens; contre toutes les relations féodales et patrimoniales, c'est-à-dire contre ces pactes doux et humains, ces prestations de secours réciproques qui réunissent encore le fort au faible et le faible au fort; contre toutes les bourgeoisies des villes ou autres corporations, parce qu'elles jouissent également d'une puissance supérieure, et peuvent offrir à d'autres hommes d'utiles services; contre les maîtrises et communautés d'artisans, parce qu'elles procurent à leur état un certain honneur, et qu'il existe entre le maître et les ouvriers un rapport de dépendance; contre la sainteté du mariage, cette union intime des âmes que l'on représente comme un esclavage mutuel, et que l'on voudrait transformer en un contrat de libertinage temporaire; enfin même contre l'autorité paternelle et contre la dépendance des enfans en bas âge, qui, d'après les principes de la secte, devraient aussi être les égaux ou même les supérieurs de leurs parens. Or, cette dispersion des hommes dans une égalité de misère, cette dissolution de tous les rapports sociaux, cette destruction de tous les moyens de se rendre des services réciproques, la secte l'appelle tantôt philosophie et progrès des lumières, tantôt liberté et égalité, tantôt esprit du siècle, tantôt humanité et dignité de l'homme, tantôt unité ou uniformité, tantôt libé-

ralité, tantôt civilisation, etc. Mais le serpent a beau changer souvent de peau et de couleur, son venin demeure partout et toujours le même; et il est facile de le reconnaître à ces éternelles déclamations bannales contre l'autel et le trône, contre les prêtres et les rois, contre la noblesse et le clergé, contre tous les supérieurs naturels, que la secte appelle des *aristocrates*, et contre les prétendus *priviléges*, expression sous laquelle elle entend toute fortune, toute condition supérieure, avec les droits qui en dépendent et qui procurent quelque autorité, quelque influence sur les autres hommes. Que si donc vous ne voulez pas le triomphe de cette secte impie, si vous voulez éviter les calamités qui en résultent, il faut faire et seconder précisément le contraire de tout ce qu'elle prône avec emphase et réclame avec tant de persistance. D'après cela, il faut donc rassembler et non disséminer ou éparpiller, renouer les liens relâchés de la société humaine, reconnaître tout supérieur légitime et le protéger dans ses droits, exiger toute obéissance légitimement due, et punir ceux qui s'y refusent. A cet effet, vous n'aurez pas besoin de recourir aux persécutions, aux bannissemens ou aux supplices, si ce n'est contre ceux qui sont évidemment des malfaiteurs; le nombre des hommes trompés est trop grand, et en général l'on ne triomphe pas des sectes par la force physique; mais il faut des actes, des lois et des institutions qui reposent sur des principes opposés à ceux que l'on suit malheureusement

depuis un demi-siècle. Avant tout, rois et princes de la terre, sachez donc ce que vous êtes, et dans quel rang la Providence vous a placés (*). Vous n'êtes ni les valets, ni les fonctionnaires du peuple; ce n'est pas lui qui vous a établis, et vous n'êtes point responsables à cette multitude à mille têtes, qui, balottée elle-même par tout vent de doctrine et par des intérêts contradictoires, ne sait ce qu'elle veut, a besoin d'être conduite, ne peut vous conduire, et n'en a de fait pas même la prétention. Vous êtes au contraire des hommes puissans et libres, investis par l'auteur de la nature de beaucoup de moyens et de dons de la fortune, afin d'exercer et de maintenir sa loi sur la terre, de faire et d'encourager le bien, d'éviter le mal, et de le réprimer selon la mesure de vos forces. A cet effet, honorez avant tout la religion, non-seulement en apparence ou par bienséance, mais sincèrement et avec zèle; reconnaissez Dieu pour votre seigneur et maître, et n'en reconnaissez pas d'autre; donnez les premiers l'exemple de *l'obéissance* à un pouvoir supérieur et à la loi suprême qui, vous laissant une immense latitude de liberté légitime, ne vous impose que des devoirs honorables, qui suffit pour tous les cas, et dont l'observation ne laissera certainement rien à désirer aux peuples. Honorez-la aussi dans ses ministres et dans ses institutions, sans lesquelles

(*) *Quem te Deus esse jussit, et humana*
Quâ parte locatus sis in re disce.
PERSIUS.

elle ne peut ni subsister, ni être gravée dans les esprits, ni transmise aux générations futures. Là où l'Eglise universelle existe de toute antiquité, ou bien là où elle a été de rechef reconnue par des traités, laissez-la libre dans ce qui est de son ressort; vous trouverez en elle un appui solide, une amie fidèle et éclairée, car la haine de la secte révolutionnaire est dirigée contre elle aussi bien que contre vous, et cela par une suite des mêmes principes. Si elle manque de biens matériels et de moyens de conservation, vous ne pouvez sans doute pas lui rendre tout ce qui a péri dans le naufrage; mais laissez-la doter successivement par ses amis; faites voir que de telles fondations vous sont agréables; donnez-en vous-mêmes quelques légers exemples; alors bientôt elle ne manquera pas du nécessaire; nombre d'institutions utiles pour l'éducation de la jeunesse, pour les pauvres, les malades, etc., se relèveront florissantes sans tomber à la charge ni de votre trésor ni de la bourse de vos peuples, et vous aurez même formé une source féconde de prospérité publique et privée. Respectez aussi dans tous les rapports temporels le bon ordre et la subordination légitime; réunissez les hommes par la diversité de leurs moyens et par des bienfaits mutuels; rassemblez autour de vous les premiers et les principaux de votre pays pour entendre leurs avis et leurs vœux, ou pour obtenir leur consentement et leur concours à certaines mesures importantes. Dans une époque de danger il est bon

de n'être pas seul, et même de ne point paraître isolé aux yeux du monde, afin que l'idée de la puissance soit relevée et devienne plus resplendissante par l'assentiment libre et spontané de toutes les classes respectables, de tout ce qui tient immédiatement à votre personne, afin que la masse des honnêtes gens du pays sache auprès de qui elle doit se rallier, et où elle doit reconnaître la véritable patrie. Mais entourez-vous de vos amis et non de vos ennemis; de ceux qui désirent votre conservation et non de ceux qui veulent votre ruine; des véritables *états provinciaux* de vos royaumes, tels que la nature les a formés, et non de ces prétendus représentans du peuple, qui au fond ne représentent rien, mais qui, uniquement fondés sur la population, reconnaissent déjà le principe révolutionnaire d'une communauté de citoyens à la façon des républiques, et doivent servir à préparer à de nouveaux bouleversemens. Ecoutez les justes désirs de vos états fidèles, mais maintenez toujours l'autorité suprême, même envers eux; fuyez le mot de *Constitution :* car il est un poison dans les monarchies, parce qu'il présuppose une base démocratique; qu'il organise la discorde, et crée deux élémens contradictoires qui se livrent nécessairement une guerre à mort (*). D'ailleurs,

(*) Que l'on apprenne donc quelque chose de ses ennemis. Un des journaux les plus révolutionnaires, *la Tribune*, disait naïvement dans son numéro du 5 août 1833 : « Nous ne connaissons rien de meilleur « pour user l'établissement monarchique (une seigneurie indépendante)

qui vous a demandé ces constitutions? Personne, si ce n'est les révolutionnaires, d'abord pour établir leur principe fondamental, dont ils tireront plus tard les conséquences, et ensuite pour être exclusivement portés au souverain pouvoir, sous prétexte qu'ils sont les seuls partisans de cette constitution, les seuls qui veuillent la maintenir. Les peuples au contraire vous demandent non pas des constitutions, mais seulement protection et justice. Au surplus, à qui les avez-vous promises? Qui a reçu cette promesse? Qui avait le droit de la recevoir au nom du peuple entier? Si ces constitutions ne sont que le produit de votre libre volonté, vous pouvez les révoquer comme toute autre loi, les changer, les interpréter selon les intérêts de votre couronne, qui sont inséparables de ceux du peuple. Et si de plus ces constitutions violaient ou blessaient les droits privés de vos sujets; vous n'aviez pas même le droit de les donner; et vous êtes, par devoir supérieur, dispensé de leur observation et autorisé à les abolir. Attachez-vous au contraire les diverses classes de votre peuple par des conventions particulières et mutuellement utiles, dont l'ensemble seul peut être appelé la nature et la constitution du lien social. Rétablissez les droits et les libertés innocentes, soit

« que les essais de constitutionalité. C'est un premier trait parti du car-
« quois de la république et dont *la blessure ne se guérit jamais.* « D'autres conviennent que les monarchies dites constitutionnelles ne sont que des *républiques déguisées*, ou le *préambule obligé d'une république.* Les aveux de ce genre sont innombrables.

individuelles, soit communales, que la révolution seule a détruites, qui constituent l'honneur de chaque classe de la société, de chaque individu, et lui donnent une patrie qu'il ne retrouverait pas facilement ailleurs. Abolissez ces lois funestes qui, depuis cinquante ans, tantôt sous prétexte de l'agriculture, tantôt sous celui de la population ou de quelqu'autre idole du siècle, ne tendent qu'à morceler et diviser les propriétés, par conséquent aussi à éparpiller les hommes, et à les rendre les ennemis les uns des autres (*). Favorisez au contraire les propriétés considérables et permanentes, qui à leur tour favorisent les secours réciproques, et attachent les hommes les uns aux autres par des bienfaits permanens. Ce sont les possesseurs de ces grandes propriétés territoriales qui composent la véritable noblesse, c'est par elles que se forment ces familles opulentes et puissantes qui, enracinées dans la patrie, sont comme les pères nourriciers des autres classes du peuple, les colonnes et les appuis de la prospérité nationale, qui fécondent et vivifient le commerce

(*) Vente et morcellement des domaines, abolition des biens des corporations, partage des biens communaux qui sont une substitution établie en faveur des pauvres; égalité forcée dans le partage des successions, prohibition des fidéi-commis, des substitutions, etc.; abolition du retrait lignager, de celui des voisins, des concitoyens, suppression ou rachat forcé des dîmes, censes, rentes foncières, etc., autant de mesures préparatoires des révolutions, et parfaitement bien calculées pour disséminer les hommes et les rendre tous également pauvres, en les mettant dans l'impossibilité de s'entr'aider et de s'offrir réciproquement le secours de leur travail et de leurs ressources.

et l'industrie, et font espérer aux enfans de toutes les classes les mêmes avantages dont leurs pères ont joui. Les fils puînés de cette noblesse réelle trouveront encore moyen de s'illustrer dans l'Église, dans la guerre et dans l'Etat; car c'est à la campagne, et dans le sentiment d'une certaine liberté, plutôt que dans les villes, et sous le poids des soucis économiques, que s'ennoblit l'âme et se développent les dispositions grandes et généreuses. Pour cet effet, laissez un libre cours à la faculté de tester : on ne l'a attaquée, on n'a cherché à l'abolir ou à la restreindre arbitrairement, que pour ébranler le droit de propriété, pour affaiblir et dissoudre les liens de famille. N'enviez pas aux pères la satisfaction de transmettre à leurs descendans les avantages d'une fortune bien acquise; n'empêchez pas ces sublimes établissemens de substitutions fidéicommissaires, qui confient de certains biens à la fidélité religieuse des générations successives, et en donnent la jouissance à une suite d'héritiers, tout en leur imposant aussi le devoir de les remettre à leurs successeurs. Ces substitutions sont aussi légitimes que toute autre fondation bienfaisante et permanente. Elles réveillent et nourrissent l'amour de la patrie, resserrent les liens de famille, rappellent aux hommes le devoir de ne pas songer uniquement à leur personne, mais aussi à leurs descendans, et la faculté seule de les instituer fait naître des sentimens généreux, s'oppose à l'égoïsme, et ennoblit

le désir d'amasser de l'argent et de la fortune. Les substitutions conservent la prospérité des familles anciennes et indigènes, et, conséquemment aussi leur fidélité, les souvenirs patriotiques et les liens d'affection entre les hommes; sans elles il n'est point de véritable commerce ni de grands établissemens d'industrie, parce que ces sortes d'entreprises demandent des capitaux considérables et assurés, et ne peuvent subsister, s'il n'y a pas de grands propriétaires qui consomment leurs produits. Bien qu'au reste la force ou l'injustice des temps ait brisé beaucoup de liens, ébranlé ou rompu nombre de ces rapports permanens fondés sur des services réciproques, d'autres relations semblables se formeront sous des noms divers, dès qu'on ne contrariera plus la marche restauratrice de la nature. Des propriétaires assurés de conserver ce qui leur appartient, des redevables dont la prestation annuelle ne peut être arbitrairement haussée, dont les créanciers sont en même temps leurs pères et leurs supérieurs légitimes, doivent nécessairement avoir de l'affection les uns pour les autres, et sous un semblable rapport, le monde ne sera plus partagé entre des débiteurs tourmentés de crainte et d'inquiétude, et des usuriers impitoyables.

Quant aux *villes* de votre pays, considérez-les comme des corporations qui peuvent vous servir d'appuis utiles et vous offrir de nombreux secours. Là où les hommes vivent rapprochés les uns des autres et supportent des charges *communes*, il faut

aussi les réunir par des avantages *communs;* et c'est là que la nature a formé une chose publique, un rapport de communauté qui n'est nullement dangereux, puisqu'il ne repose pas sur le principe révolutionnaire d'une égalité universelle. Rétablissez donc ces braves et honnêtes bourgeoisies des villes, de telle sorte cependant, qu'elles ne soient jamais totalement fermées, mais au contraire toujours ranimées et rafraichies par un recrutement successif. C'est une condition honorable que celle de véritables citadins, attachés à leur ville par des propriétés et par des souvenirs, et administrant avec probité la chose publique de leur lieu natal. C'est de cette pépinière que sortent des hommes capables et propres à satisfaire à toutes sortes de besoins sociaux. Les sciences et les arts, le commerce et l'industrie y fleurissent mieux qu'à la campagne, parce qu'ils ont besoin du concours de plusieurs. Si la vie de la campagne fortifie l'âme et ennoblit le caractère, celle des villes développe les talens et les moyens industriels de l'homme, et ces qualités diverses, ayant besoin les unes des autres, doivent s'entraider et se seconder réciproquement. Accordez donc à ces communautés, ainsi qu'aux grands propriétaires, le degré de liberté dont ils ont besoin pour régir leurs affaires particulières, afin que les uns et les autres s'honorent de leur état, et que des sentimens généreux naissent naturellement dans leurs cœurs. Et pourquoi hésiteriez-vous de leur laisser cette liberté légitime et inoffensive. Il

n'est ni nécessaire ni même possible que vous gouverniez toutes les choses, ce n'est que la secte philosophique qui a voulu vous imposer cette charge, afin que couverte de votre manteau royal, elle puisse soumettre le monde entier à son joug. Ce funeste système de tout gouverner ne fait au contraire que le tourment de votre vie, vous cause de nombreux embarras et des frais immenses, fournit un prétexte pour critiquer toutes vos actions, et réveille à son tour chez le peuple le désir de gouverner vos affaires, parce que hors d'elles il n'y a plus nulle part ni honneur ni influence légitime. Réunissez encore en corporations et en communautés les diverses classes des habitans des villes, tels que les savans, les négocians, les artisans, etc., afin que, fortifiés par leur union, et relevés par le sentiment d'une existence honorable, ils maintiennent l'ordre et la discipline dans leur état, qu'ils soient contens de leur sort, sans envier celui des autres, et aussi afin que l'ambition puisse se satisfaire même dans un cercle plus étroit, et que l'amour du bien commence par se manifester sur les objets les plus rapprochés. Exigez de toutes ces classes l'accomplissement de leurs devoirs, mais protégez les de même dans leurs droits : car il y a aussi parmi elles des rapports naturels d'autorité et de dépendance. C'est là qu'il faut commencer par apprendre à obéir, afin de se former à la jouissance plus tardive d'une liberté légitime. Honorez enfin la sainteté du mariage, cette union intime des âmes,

cette alliance céleste de puissance et d'amour, de laquelle émane l'esprit de tout ce qui est bon et honnête; ne permettez pas de le dissoudre là où le divorce est déjà illicite, et que là où les lois humaines le permettent, il ne le soit pas du moins avec une facilité scandaleuse et arbitraire. Protégez les rapports de famille, ce premier germe, ce modèle idéal de toute monarchie. Rendez aux pères leur autorité légitime, ne limitez pas trop leur faculté de tester, afin que les enfans apprennent derechef à obéir à leurs parens, et à les envisager comme leurs protecteurs et leurs bienfaiteurs; alors les liens du sang seront renoués, l'on ne verra plus l'infirmité et la vieillesse abandonnées avec une scandaleuse ingratitude, et dans la maison paternelle les fils se formeront à l'obéissance et à un amour respectueux envers des supérieurs d'un ordre plus relevé, et envers les pères d'une famille aggrandie. C'est ainsi seulement que vous réussirez de nouveau à unir les hommes par des liens d'affection, à rétablir l'ordre naturel, qui est la constitution divine; à relever enfin avec ses rameaux et ses branches cet arbre de la vie sociale, dont vous êtes la racine et le tronc.

Au reste, rois et puissans de la terre! joignez à ces maximes et à ces actions la prudence ordinaire des princes, qui est utile dans tous les temps, mais aujourd'hui plus que jamais d'une nécessité absolue. Avant tout, encouragez et protégez les *bonnes* doctrines qui doivent faciliter et seconder

toutes vos entreprises, mais qui ne peuvent reposer sur d'autres fondemens que sur la connaissance et l'amour du souverain maître et législateur. C'est de la véritable foi qu'émane toute justice, de même que les faux principes sont la source de tous les maux. A la vérité vous ne devez ni ne pouvez répandre vous-mêmes cette saine doctrine: mais laissez-en le soin à l'Église, cette antique gardienne de la vérité, et à d'autres savans vertueux, qui se présenteront en assez grand nombre, lorsqu'une fois ils pourront compter sur votre protection. Ne les entravez pas dans l'accomplissement de ce sublime devoir; laissez-leur cette liberté, cet encouragement dont les missionnaires du mal et de l'erreur ont trop long-temps joui. Eloignez sans pitié de vos conseils, mais surtout des écoles, des chaires et des académies que vous avez fondées, les partisans des principes impies et révolutionnaires, les adeptes d'une secte conjurée contre Dieu et toutes les autorités supérieures : sophistes si aisés à reconnaître dans ce qu'ils louent comme dans ce qu'ils blâment, dans leur langage et dans leurs alentours, et qui, lors même qu'ils usent d'hypocrisie, se trahissent constamment, ne fût-ce que pour se faire entendre par leur propre parti. Ne croyez pas que les sciences, l'éducation et l'instruction publique puissent souffrir de leur éloignement; tous ses sophismes empoisonnent la jeunesse et ne portent dans les esprits que le trouble et le doute, au fond ils

ne savent rien de solide et ne peuvent rien enseigner de bon, parce qu'ils ne croyent qu'à leurs propres rêveries, et ne partent point de la source de toute vérité. Au contraire, l'arbre des sciences refleurira avec plus de majesté et ne portera que des fruits salutaires, lorsqu'il sera purgé de cette vermine qui le ronge, et qui, prête à l'étouffer, lui ôte ses meilleures forces. Ne vous laissez pas égarer ni ébranler par ces déclamations en faveur d'une *liberté absolue de la presse*, liberté que les sophistes n'invoquent que pour eux, et qui, dans leurs vues ultérieures, ne doit être qu'un privilége, ou un brevet d'impunité pour le mensonge et la calomnie, pour la rébellion et l'impiété. Les vrais savans, amis de la vérité et de la justice, n'ont jamais demandé une telle licence; elle leur ravit même leur honneur, puisqu'elle les confond avec ces empoisonneurs ou ces charlatans littéraires, et les enveloppe avec eux dans le même mépris. La santé de l'âme et de l'esprit serait-elle donc moins importante que la santé du corps, sur laquelle vous veillez avec tant de sollicitude, et qui, cependant pourrait être bien plutôt abandonnée aux soins de chaque individu? L'on vous dit que cette liberté porte son correctif avec elle, que le mal produit par les mauvais écrivains est réparé par les bons: mais depuis quand laisse-t-on propager librement le poison et la peste, parce que des médecins peuvent administrer l'antidote? Ou depuis quand est-il permis à chacun d'incendier des villes et des

villages sous prétexte qu'il y a des pompiers pour éteindre le feu. Faites donc examiner les livres par lesquels des écrivains sans mission se donnent pour les précepteurs du monde, afin qu'on apprenne d'abord soi-même, avant que d'enseigner, et que le début dans la carrière littéraire soit orné de modestie. Jamais les vrais savans n'ont craint cette censure, ils l'ont au contraire désirée comme un avis salutaire, et comme une première et honorable approbation publique; aucun ouvrage grand et utile au monde n'a été empêché par elle. Mais ne la confiez qu'aux savans les plus distingués et les moins suspects; à ceux qui, laissant un libre cours aux vérités utiles, savent discerner le mal et l'erreur sous tous les voiles dont on cherche à les couvrir; à ceux enfin qui exercent leur ministère religieusement et avec bonne foi, pour redresser amicalement et non pour vexer et désespérer l'honnête écrivain. Retirez vos faveurs à ces sociétés funestes et secrètes, dont le langage plein d'orgueil, décèle leur haine pour toute autorité, pour tout ordre social, et qui aujourd'hui ne cachent plus même leurs desseins perfides. Excluez de votre service les membres de ces sociétés, à moins qu'ils ne les aient formellement abandonnées et donné des signes non équivoques de repentir. Assez et trop long-temps on a versé l'ironie et le sarcasme sur tout ce qui est sacré; que la verge de la satire frappe à son tour le vice et la folie; encouragez les bons esprits, la littéra-

ture et les arts, de se servir de cette arme qui est la plus efficace pour châtier les sophistes présomptueux, et pour dissoudre leurs ligues, en les couvrant de ridicule. Elevez les héritiers de votre trône dans la crainte de Dieu et de ses lois, tant physiques que morales, afin que toute autre crainte disparaisse et que le courage du bien ne leur manque jamais. Faites les instruire dans l'histoire authentique de votre maison et de votre pays, afin d'exciter dans leur cœur des sentimens nobles, et dans leur esprit des pensées royales, afin de les engager à suivre les vertus de leurs pères, ou à en éviter les fautes; mais surtout afin de leur faire connaître les vrais rapports soit avec leurs sujets, soit avec leurs voisins, connaissance qui les disposera naturellement à la pratique de toute justice et à l'observation d'une saine politique. Ne leur laissez pas non plus ignorer l'origine, l'essence et le but des sectes révolutionnaires de notre siècle, afin qu'ils sachent reconnaître le poison sous ses diverses enveloppes, et ne puissent être trompés par chaque sophiste ou par des flatteurs hypocrites. Ces objets d'instruction n'excluent pas les autres, mais ils sont aujourd'hui les plus indispensables. Ménagez les biens de la fortune que la Providence vous a donnés : ils sont la racine de votre puissance, et sans eux votre liberté ne saurait subsister. N'aliénez pas ces domaines primitifs, la gloire de votre maison : il faut au contraire que vous surpassiez en de telles possessions tous les

grands de votre royaume, et il est nécessaire qu'à leur aspect le peuple se souvienne de vous et de vos pères, qu'il vous considère comme des amis et des bienfaiteurs, et non comme des maîtres étrangers. Maintenez le bon ordre dans vos finances quoique sans une parcimonie indigne d'un prince; car l'économie contribue beaucoup à votre puissance et à votre considération; moins vous aurez besoin de secours étrangers, plus vous serez indépendans, et moins la secte aura de prétextes pour se mêler de vos affaires et pour vous imposer des fers. Entourez-vous de serviteurs religieux, capables et zélés, qui, après Dieu, soient principalement attachés à votre personne et à votre maison, et non à eux-mêmes ou à leur secte. Préférez la probité et la fidélité au seul talent; n'oubliez jamais que ces talens ne sont pas refusés à la vertu, et que c'est de celle-ci seulement qu'ils reçoivent la véritable direction. Voulez-vous savoir à quoi les hommes sont propres? Jugez-les d'après ce qu'ils font en petit et dans leur vie privée. Fuyez les flatteurs, aimez la vérité, car elle est le fruit d'un cœur sincère. Ne vous chargez pas d'un trop grand nombre d'employés et de conseillers; ne changez pas trop fréquemment ceux qui seront reconnus fidèles; encouragez-les par votre bienveillance, récompensez la vertu, punissez le crime. Dans tout votre genre de vie, dans vos relations sociales, vos occupations, vos récréations et vos délassemens, conservez toujours cette supériorité conforme à votre position,

qui réfléchit la puissance réelle et commande le respect universel. Les peuples n'aiment à obéir qu'à celui qui se distingue d'eux d'une manière extérieure et visible. Ne vous occupez pas vous-même de chaque bagatelle, qui ne ferait que fatiguer votre esprit et le rendre incapable à de grandes choses. Dans tous vos discours, vos publications et vos ordonnances, servez-vous d'un langage vraiment royal, qui émane du sentiment de votre droit, et réveille l'idée du devoir dans l'esprit de vos sujets. Parlez en votre propre nom, ne faites point paraître votre personne comme indifférente; ne la séparez point du trône, ou de ce qu'on appelle l'*Etat;* car le trône seul, séparé de son possesseur, n'est qu'un morceau de bois recouvert d'une étoffe quelconque, et sans vous il n'y a point d'Etat, mais seulement une multitude d'hommes isolés.

Exercez-vous dans des vertus et des talens militaires, non par la soif des combats ou par le goût d'une vaine gloire, mais afin que le courage et les moyens pour une lutte nécessaire ne vous manquent jamais. De nos jours surtout il faut qu'un roi sache protéger sa personne et son peuple contre des ennemis extérieurs et intérieurs; qu'il se montre à la tête de ses troupes, afin qu'on ne l'oublie point, qu'on s'habitue au contraire à l'envisager comme le seul général, et que les armes destinées à son service ne puissent jamais être tournées contre lui-même. Voyez ce qu'il en a

animé tous les autres, qui brise le pouvoir des impies, et relève celui des justes; qui refuse aux premiers toutes les faveurs, et comble ces derniers d'honneurs et de récompenses; avec des doctrines, des lois et des institutions qui reconstruisent ce que la secte a détruit; enfin sans doute aussi par la force lorsqu'elle est devenue nécessaire. Dès que ces sophistes ne reconnaissent ni votre puissance ni vos lois, ils ne peuvent prétendre d'être protégés par elles; dès qu'ils vous traitent en ennemis, qu'ils vous attaquent à main armée et n'observent envers vous ni formes ni justice, traitez-les de même à votre tour : ils se sont séparés de votre peuple par leurs principes et leurs ligues hostiles, conséquemment ils ne méritent point de profiter des bienfaits du lien social qu'ils cherchent constamment à dissoudre. Placez-vous au milieu de vos fidèles amis, et ne tendez la main pour une réconciliation qu'à ceux qui ont donné des preuves non équivoques de repentir et d'amendement. Soyez clémens et miséricordieux, mais, ainsi que Dieu, seulement lorsqu'on est retourné à lui et que l'on respecte ses lois.

Enfin, rois et potentats de la terre, soyez aussi justes, équitables et bienveillans envers vos voisins, non-seulement envers les princes vos égaux, mais, lorsque l'occasion s'en présente, même envers leurs sujets, sans que pour cela vous ayez besoin de négliger vos intérêts. Ne croyez pas être isolés dans ce monde : la nature a créé un pays pour l'autre; ce

n'est que l'esprit révolutionnaire du siècle qui, dispersant les individus, veut aussi totalement séparer les princes et les peuples, et les mettre dans une position perpétuellement hostile. Les trônes, dit un ancien sage, se maintiennent encore plus par de bons amis que par des armées et des trésors (*). Sans amis, le meilleur droit demeure sans effet; avec eux, des raisons médiocres deviennent souvent valables; le plus petit ami même n'est pas à dédaigner, car on ne peut calculer les immenses services que le zèle ou le talent d'un seul particulier est souvent à même de rendre. Dans la position où vous êtes placés, vos actions n'ont pas seulement lieu devant votre peuple, mais devant le monde entier; le bien que vous faites n'est pas seulement applaudi par vos sujets, mais encore par les étrangers, et souvent par ceux-ci plus vivement encore; leurs vœux s'adresseront au ciel en votre faveur, et la prière des justes n'est pas sans force et sans résultats : elle montrera son efficacité dans les jours de danger et de mauvaise fortune.

Maintenant je vous les ai indiqués, les moyens de salut et de conservation pour vous et vos peuples; je vous ai donné des conseils qui partent d'un cœur sincère et se fondent sur la nature des choses; des conseils faciles à suivre, et dont j'ose garantir le succès, si on les écoute et les

(*) *Non exercitus neque thesauri præsidia regni sunt, verum amici.*
SALLUSTE.

suit avec persévérance. Sur les trônes, comme dans la vie privée, l'irrésolution est le plus grand des tourmens; elle seule rend la guérison du mal impossible. Du moment où vous aurez déclaré cette sainte guerre, dont la première, qui portait ce nom, ne devait être que l'image et le précurseur, du moment où vous opposerez l'esprit de justice à l'esprit du siècle, l'édification à la destruction, la formation des liens sociaux à leur dissolution, vous serez plus tranquilles, plus libres et plus forts, soutenus par la puissance de Dieu et par l'assentiment de tous les hommes sages et honnêtes. Tout ira bien et surpassera même votre attente. Il y a plus! et j'ose vous promettre encore davantage : vous recueillerez des éloges, même de la part de ceux dont vous redoutiez le blâme; car l'anarchie des doctrines est aujourd'hui poussée à un tel point, les contradictions des sophistes entre eux, et de chacun avec soi-même, sont devenues si nombreuses et si intolérables, qu'ils commencent à se dégoûter de ce qu'ils ont prôné avec tant d'emphase, et que bientôt ils protesteront contre leurs propres erreurs. Eux aussi finiront par saisir la planche de salut qui leur sera offerte par une main puissante. Mais à cet effet, il ne faut jamais vous ralentir dans l'œuvre du bien, mais au contraire y persévérer sans interruption; une mesure salutaire et restauratrice doit suivre l'autre avec rapidité. Si le premier coup blesse les sophistes et provoque leurs hurlemens plaintifs,

il faut leur en porter demain un second, et après demain un troisième plus fort encore, afin qu'ils oublient le premier, et que des défaites successives les jettent dans le trouble et la confusion. Alors, accablés de la lutte, ils l'abandonneront, et peut-être les verra-t-on partager eux-mêmes la joie universelle sur le triomphe de la justice. Frappez les pasteurs et les brebis se disperseront; plusieurs des premiers même reviendront de leurs égaremens et ne voudront plus être séparés du troupeau légitime; chacun prétendra que telle a toujours été son opinion, que dans le fond il n'a jamais voulu autre chose; nul n'aura été philosophe ou partisan de la révolution, mais le meilleur de tous sera celui qui, reconnaissant ses fautes antérieures, en témoignera un repentir sincère. Les peuples, dans un état de convalescence, jouiront du sentiment de ce bien-être ineffable, qui accompagne le retour des forces et de la santé après une longue et pénible maladie; ils rougiront de leur crédulité, et ne pourront comprendre comment il leur fut possible de se laisser égarer si long-temps par d'orgueilleux sophistes et de misérables charlatans.

Quant à vous, princes et rois de la terre! vous aurez été d'une part les bienfaiteurs, les sauveurs de votre peuple, et de l'autre, vous aurez affermi de nouveau votre trône sur une base inébranlable. Alors restez-y assis tranquillement, jouissez encore du bonheur de la vie dont vous avez été privés si long-temps, ballottés que vous

étiez par l'irrésolution et par tout vent de doctrine, ou tourmentés par des craintes ou de continuelles défiances. Certains d'avoir rempli votre devoir, endormez-vous un jour en paix, et en suivant vos pères dans ce royaume où habite la justice que vous avez protégée sur la terre, soyez assurés que vos enfans ici-bas posséderont encore ce que vous leur aurez courageusement sauvé et transmis avec fidélité. Après des siècles encore, les peuples chanteront vos éloges et vous envisageront comme les fondateurs de la félicité d'une suite de générations; réunis dans les temples du Très-Haut ils loueront le Seigneur qui leur avait donné de tels rois; en un mot les peuples chériront leurs princes, les princes à leur tour chériront leurs peuples, et l'on ne parlera plus de l'esprit du siècle, de la révolution et de tous ses principes, que pour faire connaître à nos neveux, par des récits historiques, les excès de la démence humaine, et pour les avertir des calamités que produit une raison orgueilleuse, abandonnée à elle-même sans règle et sans frein.

III.

DES NOMS DE PARTIS POLITIQUES,

POUR SERVIR A L'INTELLIGENCE DES JOURNAUX ET AUTRES ÉCRITS MODERNES.

Nous avons souvent pensé qu'un des meilleurs présens à faire à la bonne littérature serait un petit *dictionnaire libéral*, qu'il faudrait toujours porter en poche. Il remplacerait beaucoup de bons livres et nous dispenserait d'en réfuter beaucoup de mauvais. Ce langage ou plutôt ce jargon libéral est en effet tout particulier : il ressemble à des expressions ou à des locutions françaises, mais en les prenant dans leur sens ordinaire, on n'y comprend rien et quelquefois même on rit de ces absurdités apparentes. On accuse d'ignorance ses libéraux qui ne sont pas aussi bêtes qu'on le croit et qui pourraient à bon droit se moquer souvent de nous à leur tour. Le reproche de mauvaise foi n'est pas toujours mieux fondé ; car les libéraux

ont pris assez de peine pour nous déchiffrer leur langage, et ce n'est pas leur faute si nous ne voulons pas les comprendre. Nous donnerons peut-être par la suite quelques fragmens d'un tel dictionnaire, appuyés des témoignages des écrivains les plus fameux en philosophie. Nous commencerions, par exemple, par ces grands mots de *raison*, de *liberté*, d'*égalité*, d'*humanité*, de *dignité de l'homme*, de *genre humain* ou d'*espèce humaine*, de *civilisation*, de *tyrannie*, de *despotisme*, de *priviléges*, de *fanatisme*, de *superstition*, etc., etc. Pour aujourd'hui, nous nous bornerons à expliquer tous ces noms de partis qui depuis quarante à cinquante ans remplissent les livres et les gazettes, et que l'on entend répéter à tout moment dans les conversations. La jeunesse qui s'élève s'étonne de leur multiplicité, elle les prend pour autant de factions diverses se succédant les unes aux autres; dans son secret orgueil, elle les croit peut-être également éloignées de la vérité; du moins elle en devient confuse, incertaine, flottante, et ne sait de quel côté se tourner. Qu'il nous soit permis de simplifier ses idées, de la conduire à travers ce dédale apparent, et de l'aider surtout à mieux comprendre les journaux.

Un écrivain célèbre l'a dit en peu de mots : « Vers le milieu du siècle dernier, s'éleva une « secte enseignant que *les hommes naissent et de-* « *meurent égaux et libres* »; et nous avons vu cette sublime proposition érigée en loi positive dans la

Déclaration des droits de l'homme, à la tête de nos premiers actes constitutionnels. A la vérité, elle renfermait déjà une grande absurdité, vu que tout enfant, même le fils d'un roi, ne naît point l'égal de ses parens, qu'il naît au contraire dans une extrême dépendance; de gré ou de force, il est obligé d'obéir, et il n'arrive que peu à peu à la liberté, à mesure de l'accroissement de ses moyens, à mesure qu'il est plus en état de pourvoir à ses propres besoins. Mais ne fallait-il pas corriger cette *erreur de la nature?* n'était-il pas bien plus beau d'être libre en tout et l'égal de tout le monde? Fils et disciples d'une secte plus ancienne, qui, sous prétexte de liberté de la raison, se révolta contre toute autorité enseignante, contre toute intelligence supérieure, et guerroya même souvent contre les puissances de ce monde : les partisans de cette doctrine en poussèrent les conséquences plus loin que leurs prédécesseurs. Ils prétendaient abolir toute autorité supérieure dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel; attendu que selon eux elle était une usurpation ou une tyrannie. Il ne devait plus y avoir d'obéissance, ni de dépendance sur la terre; en sorte que chaque savetier, chaque enfant à la mamelle même, serait un pontife et un souverain, un mage et un roi, ou, en d'autres termes, qu'il devait tout savoir, tout pouvoir, et n'avoir besoin de personne pour l'instruire, le nourrir et le protéger. Le soleil, qui jusque-là avait lui pour tout le monde,

ne devait plus éclairer que des hommes libres, n'obéissant qu'à leur propre raison, et souvent pas même à celle-là.

Le monde tel qu'il existe et qu'il existera peut-être toujours, étant malheureusement contraire à ces principes, il fallait le changer, abaisser toutes les hauteurs, détruire ou affaiblir toute puissance, afin de ramener les hommes au niveau de l'égalité et de la liberté prétendue primitive. De là, guerre à Dieu, dont on ne reconnut plus ni les lois physiques ni les lois morales; guerre à tous les supérieurs quelconques, guerre à l'autel et au trône, guerre à l'Eglise et à l'État; car l'une est l'ennemie de la raison et l'autre l'ennemie de la liberté. Et ne croyez pas que l'on se borne à vouloir renverser ces autorités du premier rang. Les puissances secondaires ne seront pas plus épargnées, car ne sont-elles pas de petits tyrans pires que les premiers, parce qu'ils sont plus nombreux? et d'ailleurs, en abattant le tronc, les branches tomberont d'elles-mêmes. Ainsi donc, plus d'autorité, plus de tradition, même dans les autres sciences; chacun inventera tout, chacun saura tout, et mieux que ses prédécesseurs. Plus de pontifes, plus de rois, plus de princes, plus d'évêques, plus de prêtres, plus de nobles; plus de maîtres, plus de serviteurs, plus d'artisans, plus d'ouvriers, plus de corporations, ces ligues monstrueuses qui rendent même les faibles forts; plus de tuteurs, plus de pupilles; à peine reconnaissait-on encore

des maris et des pères ; du moins ne leur en laissait-on que la qualité physique, des devoirs sans droits ou une espèce de pouvoir exécutif ; en un mot toute cette sublime science ne consistait qu'à disperser, à isoler, à détruire, à rendre les hommes, sinon libres, du moins égaux en misère, ou *délivrés* de tout secours; et depuis cinquante ans, on ne fait guère autre chose. Si tout n'a pas péri, si nous avons sauvé quelques débris de la société, nous ne le devons qu'à l'impossibilité physique, à l'absurdité quelquefois trop palpable, et à l'heureuse inconséquence des hommes, même dans le mal.

N'allez pas m'objecter que ces sectaires, pour rester fidèles à leurs principes, auraient dû commencer par se détruire eux-mêmes, eux qui prétendaient posséder la puissance spirituelle au plus haut degré, qui se disaient *les prophètes* et *les précepteurs du genre humain;* qui le regardaient comme leur *pupille*, et qui annonçaient avec emphase que leur sagesse *mettait l'univers à leurs pieds* (*). Lorsqu'un fait est avéré, constaté, confessé par ses auteurs même, on ne peut pas en nier l'existence, en disant qu'il est déraisonnable, ou qu'on ne le comprend pas. De tout temps il y a eu contradiction dans la conduite des hommes, et d'ailleurs elle n'existait ici qu'en apparence. Auteurs de la règle, les nouveaux sages en étaient

(*) Dictionnaire encyclopédique, art. Gloire. — Art. Encyclopédie, Essai sur les préjugés, p. 151. — Helvétius, de l'Esprit. Discours, p. 110.

naturellement exceptés, ou bien ils pouvaient l'interpréter d'après leurs intentions; s'ils ont combattu toute autorité *étrangère*, jamais ils n'ont prétendu qu'eux-mêmes ne devaient en former aucune; et rien n'était plus juste et plus nécessaire que de leur conférer aussi le pouvoir souverain temporel, afin de réaliser leurs doctrines, de les propager, et surtout de les maintenir contre leurs adversaires. Ne me dites pas non plus, que ces philosophes ou ces libéraux, comme on les appelle aujourd'hui, tout en se déchaînant contre toute dépendance, tout service, tout ministère entre les hommes, recherchent néanmoins et convoitent tous les emplois, tous les ministères; qu'ils prétendent être les seuls serviteurs des souverains, et qu'ils crient même à la persécution lorsqu'un des leurs est *congédié de son service*, c'est-à-dire rendu à la liberté. Cela vous paraît une nouvelle inconséquence, ou bien vous les croyez justifiés par cette conduite; mais vous êtes encore dans l'erreur. Les nouveaux sages ne sont ni si égoïstes, ni si ambitieux, comme on le leur reproche, et jamais vous ne changerez la foi d'un seul en le rendant plus fort. S'ils consentent à exercer le pouvoir et à occuper des emplois, ils ne dépendent pas, mais ils commandent, ils n'obéissent pas, mais ils règnent, conséquemment ils ne sont point infidèles à leurs principes; ils ne servent pas le maître qui les nomme, qui les paye, mais seulement eux-mêmes et leur propre

doctrine; conséquemment, ils restent toujours *libres* et *indépendans*. Pour eux, la puissance des autres, et même celle des souverains, n'a rien de respectable en elle-même et on ne lui doit aucune reconnaissance; elle n'est qu'un obstacle à renverser, ou un moyen à employer. Aussi, vous les voyez l'attaquer et la défendre tour-à-tour, selon qu'elle est ou un adversaire ou un instrument, sauf cependant, même dans ce dernier cas, à s'en débarrasser tôt ou tard, parce qu'elle n'est jamais à la hauteur des principes, qu'elle exige des ménagemens, du moins dans les formes; qu'enfin, elle pourrait se repentir de sa complaisance et chercher elle-même à redevenir libre.

Nos lecteurs nous pardonneront ce petit exorde, tendant à caractériser les lumières du siècle. Arrivons maintenant aux divers noms que ces nouveaux prophètes ont pris depuis près d'un siècle, et à ceux qu'ils ont donnés à leurs adversaires; nous verrons qu'ils sont presque tous synonymes, et parfaitement bien choisis.

Un titre honorable et flatteur étant la première condition, ou le moyen le plus sûr d'en imposer au monde et de grossir le nombre de ses partisans, les prophètes de la nouvelle raison et de la nouvelle liberté ont d'abord pris le nom de *philosophes*, c'est-à-dire amis de la sagesse; car un sage de leur façon ne doit point penser comme les autres, il ne doit pas se borner à connaître mieux ou plus exactement ce que les autres ignorent ou

ce dont ils n'ont que des idées confuses. Sa sagesse consiste à avoir des *opinions* contraires à toutes les croyances reçues, à contredire le sens commun et le témoignage universel des hommes. Autrefois, à la vérité, on appelait folie une telle sagesse; mais n'était-il pas évident que le monde entier était plein de sots et plongé dans les ténèbres? Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, on les connut aussi sous le nom *d'encyclopédistes*, parce qu'ils furent les principaux collaborateurs ou fournisseurs de ce fameux répertoire, destiné à répandre leur doctrine dans tous les esprits, et à faire oublier ou négliger toute science antérieure. Mais pour varier les dénominations, se servant tour à tour de la définition et de la chose définie, ils s'appelèrent aussi, tantôt des *esprits forts*, c'est-à-dire ne croyant à aucune autorité et sachant tout par eux-mêmes; tantôt des *hommes éclairés*, parce que tout avait été obscur avant eux; tantôt des *amis de la raison et de l'humanité*, car, dans leur langage, la raison n'est point cette lumière de l'esprit qui nous aide à découvrir et à connaître la nature des choses; mais elle est l'absence de toute foi; et *l'humanité* ne signifiait nullement le sentiment du cœur humain qui nous porte à compatir aux malheurs de nos semblables, à les soulager, à obéir enfin aux lois de notre nature; mais il signifiait la nouvelle *dignité de l'homme*, *la royauté humaine*, en vertu de laquelle il ne devait reconnaître aucun supérieur. Aussi c'était au nom

de l'humanité et pour le triomphe de l'humanité, que l'on égorgeait, que l'on massacrait et que l'on pillait ses semblables, surtout ses pères, ses maîtres et ses bienfaiteurs; qu'on leur refusait toute consolation, qu'on se roidissait contre toute pitié : les larmes et le repentir même étaient un crime contre l'humanité. Quelquefois, enfin, ils se désignaient tout simplement par le titre *d'hommes libres*, non pas libres de faire tout ce qui est licite ou possible, selon les moyens dont on jouit, mais affranchis de toute autorité, de toute règle, excepté de la leur; ne reconnaissant aucune puissance, aucune loi supérieure.

Ces philosophes eurent bientôt en Allemagne des disciples et des frères qui imitèrent leur exemple, et ces deux écoles se ressemblent tellement, qu'à peine y aperçoit-on les nuances, le coloris particulier et comme le goût du terroir qui devait les distinguer. Les Allemands aussi s'appelèrent des *éclairés* (*aufgeklärte*) ou *éclaireurs* (*aufklärer*); ils se réunirent en société organisée, et ceux qui en étaient membres devinrent des *illuminés*, resplendissant eux-mêmes de la lumière qu'ils avaient reçue. Il faut observer, en passant, que ces *hommes éclairés* détestaient dans le fond toutes les véritables sciences; ils avaient en aversion les savans et les érudits; ils affectaient pour eux beaucoup de dédain et de mépris, parce que ces savans incommodes, avec leur sévère logique et leurs connaissances positives, étaient les adversaires les plus

redoutables de la nouvelle raison. L'histoire en particulier, lui donnait partout un démenti formel, et c'est pour cela qu'on voulait la faire disparaître de nos écoles, parce qu'elle remplissait, disait-on, l'esprit de *préjugés*, et ne nous apprenait que des absurdités. Parvenus en France, par des circonstances assez connues, à s'emparer de la souveraineté et de la puissance du roi très-chrétien ; se servant encore de son nom et de son autorité comme d'un instrument provisoire et utile, ou d'une espèce de *pouvoir exécutif*, auquel la philosophie devait donner des ordres ; ayant d'ailleurs besoin de l'appui du grand nombre, et voulant organiser la France, ou plutôt leur parti, d'après les principes du Contrat social : ces philosophes, ces hommes libres, ces amis de la raison et de l'humanité, changèrent encore de nom, et prirent celui de *populaires*, de *patriotes*, de *démocrates*, comme pour donner à entendre qu'ils étaient les défenseurs du peuple contre un petit nombre de suppôts de la tyrannie, bien qu'aucune secte du monde n'ait autant méprisé le peuple, qu'ils appelaient *une canaille stupide*, et qu'un de leurs grands principes était de ne reconnaître aucune patrie particulière. Ces noms conservèrent un peu de vogue pendant deux ou trois ans, c'est-à-dire depuis 1789 à 1792, et pendant cette époque, l'on vit les mots de *monarchie* et de *démocratie* hurler d'effroi de se rencontrer ensemble.

La nécessité ou l'utilité évidente commandait

aux frères de se réunir en clubs et en sociétés, pour se fortifier mutuellement dans leur croyance, pour se donner des gages de fidélité, et surtout pour préparer leurs projets et leurs moyens. Ces sociétés furent principalement organisées à Paris, d'où l'on dirigeait les clubs affiliés dans les provinces, à l'instar des loges maçonniques; et des lieux de leurs rassemblemens ou de leurs séances, choisis dans les salles de quelques couvens supprimés, vinrent les dénominations de *jacobins*, de *feuillans*, de *cordeliers*, sociétés entre lesquelles il y avait bien quelques petites nuances, mais dont la première ne tarda pas à absorber les deux autres, soit parce qu'elle en était la mère et la racine, soit parce que les doctrines y étaient professées sans masque, sans mélange, et qu'on n'y reculait devant aucune conséquence, enfin, parce que de cette caverne de sophistes sont sortis tous les crimes, tous les forfaits qui ont désolés la France et l'Europe. Ce club, au reste, n'était nullement français, mais plutôt européen; les mauvais sujets de toute l'Europe y furent accueillis avec empressement et y reçurent *l'accolade fraternelle;* c'était pour ainsi dire un concile œcuménique du royaume visible de l'enfer.

Dans le commencement, les jacobins ne s'appelaient que *les amis de la constitution;* mais bientôt après, cette constitution ne leur paraissant pas assez philosophique, ou venant à les incommoder eux-mêmes, ils n'étaient plus que des *amis de la*

liberté et de l'égalité; car dans le fond, comme aujourd'hui, c'était cela seul qu'on voulait, et la constitution ne devait servir qu'à amuser les sots et à servir de pâture à leurs disputes, pour les empêcher de toucher au sanctuaire. Le public, toujours plus bref dans ses locutions, ne cessa de les appeler *jacobins*, et c'est pourquoi cette dénomination a survécu à toutes les autres; elle est aujourd'hui presque généralement adoptée en Europe, et reconnue avec raison pour synonyme de *philosophes* ou de *sophistes*, d'*impies* ou de *rebelles* par principe, de *révolutionnaires*, de *libéraux*, *etc.*; car, bien que ces messieurs protestent parfois contre cette imputation, et qu'ils prétendent n'être pas des jacobins, nous leur répondrons qu'ils en ont été ou les maîtres, ou les disciples, ou les satellites; et que les jacobins, dans le sens strict et rigoureux du terme, n'étaient peut-être que les têtes les plus fortes et les plus conséquentes de leur confrérie.

En 1792, après une lutte de trois ans, les jacobins ou les nouveaux philosophes, comme vous voudrez, remportèrent, comme l'on sait, une victoire complète. Ils renversèrent le trône du roi très-chrétien, envoyèrent à l'échafaud son dernier possesseur, coupable, comme disait Saint-Just, du *crime de régner*, et vouèrent à la même proscription tous les rois de la terre, passés, présens et futurs, grands et petits. Alors on vit tout-à-coup paraître le nom de *républicains*, et beaucoup

de bonnes gens, en Europe, s'imaginèrent que ce mot avait changé ou apprivoisé le tigre; car, n'avons-nous pas vu quelques corporations plus ou moins libres, vivre en paix avec le reste du monde, et conserver chez elles un ordre assez tolérable? Mais cette république, d'un genre tout nouveau, avait ce caractère particulier, que tout le monde devait en être, que tous devaient commander, et personne obéir, du moins en théorie; bien que dans la pratique elle n'existât que dans la ligue des mêmes sophistes, désormais affranchis de toute gêne; eux seuls en étaient membres; la chose appelée *publique*, c'est-à-dire tout ce qu'avait possédé le roi et les particuliers de France, n'appartenait qu'à eux. Tous les autres hommes que, par politesse, ou plutôt par dérision, on appelait *citoyens*, n'étaient que des sujets, des esclaves, des ennemis, bons à piller, à vexer, à tuer; ou, si on leur laissait quelque gloire, c'était celle d'obéir, de payer, de marcher, de mourir pour la république, composée de ceux qui se disaient les précepteurs du genre humain. Mais ces nouveaux sages, quoique assistés de toutes les lumières du siècle, ne pouvaient s'accorder sur leur machine politique; chacun prétendait n'obéir qu'à sa propre raison, chacun voulait faire de sa volonté individuelle la volonté générale. Ce choc d'opinions produisit, à la vérité, quelques inconvéniens; il en résulta, par exemple, diverses factions sanguinaires, qui, tout en assassinant leurs ennemis communs, s'é-

gorgèrent les unes les autres pendant trois ans. On les appela tantôt du nom de leurs principaux chefs, tantôt des lieux où ils comptaient le plus de partisans, tantôt de quelques nuances d'opinions; et de là vinrent ces titres de *brissotins*, de *girondins*, de *maratistes*, de *robespierristes*, de *fédéralistes*; bien que toutes ces factions proclamassent toujours la raison, la liberté, l'égalité, la dignité de l'homme et la souveraineté du peuple. Enfin, leurs noms passèrent aussi pour faire de nouveau place au mot générique de *républicain*, qui dura, tant bien que mal, jusqu'en 1799.

Dans ce temps là, un soldat victorieux, profitant de la lassitude de tous les partis, de leurs craintes mutuelles, et de la décrépitude de la république elle-même, arrêta pour le moment tout ce désordre. Accoutumé non pas à obéir à la volonté de la multitude, mais à lui dicter la sienne, il ne garda la liberté ou l'indépendance que pour lui; et ne souffrit l'égalité qu'au-dessous de lui; il s'associa non pas des concitoyens, mais des serviteurs, des auxiliaires, des *sujets* même, et l'on se souvient encore du tapage que produisit ce mot, hasardé dans une convention avec une puissance étrangère, sur une assemblée elle-même *assujétie* et *servile*. Buonaparte conjura ce premier et dernier orage par des explications qui adoucirent le sens du mot; mais le fond resta, et, chose étonnante, le soldat parvint à établir son empire avec bien plus de facilité que les philosophes n'avaient réussi à décréter ou à réaliser

leurs constitutions et leur souveraineté nationale.

Alors disparurent pour un moment tous ces noms de partis. Il n'était plus question ni de raison, ni d'humanité, ni de liberté et d'égalité, ni de philosophes, ni d'hommes éclairés, ni de jacobins ou de républicains; on n'entendit parler que de *buonapartistes* ou d'*anti-buonapartistes*, de partisans ou d'ennemis d'un nouveau souverain qui aspirait aussi à devenir *universel*. L'Europe n'était plus partagée par des principes et des doctrines; mais pour un seul homme, ou contre un seul homme. L'apparition de cette comète vint déranger les plans des philosophes, qui ne savaient plus quel parti ils devaient prendre. D'une part, ce nouveau maître était l'homme de la révolution; elle l'avait élevé, il en était pour ainsi dire l'héritier; elle était son principal appui. Il ne rejettait pas entièrement l'esprit du XVIII.e siècle, auquel il devait, en effet, toute sa fortune: donc, les hommes de ce même siècle ne pouvaient pas l'abandonner non plus. Sa volonté de fer, ses guerres, ses conquêtes même, pouvaient servir d'instrument de désordre, de destruction, de *nivellement* et de mécontentement universel, qui devaient écarter les obstacles et faciliter ensuite l'introduction des nouvelles constitutions philosophiques ou représentatives; époque où l'on regarderait les sages du siècle comme les sauveurs du monde. Mais, d'un autre côté, cet homme fut ingrat envers sa mère; il parlait de sa personne, et exigea de l'obéissance, non pour la

nation ou pour la secte, mais pour lui-même; il trancha du souverain, et s'allia même avec les rois. En général, il aimait ou plutôt il craignait plus les grands que les petits, si tant est qu'il pouvait aimer quelque chose; il ne persécuta plus le clergé, il releva presque les autels, et se déclara conséquemment l'ennemi de la *raison;* il créa une noblesse, des fiefs, des majorats, des ordres de chevalerie; même dans l'étranger il ménageait passablement les rapports sociaux secondaires, pourvu qu'ils ne contrariassent pas son ambition personnelle; enfin, dans le fond de son âme, il n'aimait ni la liberté, ni l'égalité, ni même les philosophes, qu'il appelait tantôt des jansénistes et tantôt des idéologues. Aussi, quelques-uns d'entr'eux conçurent des soupçons contre lui, et ne savaient plus s'ils devaient le regarder comme leur ami ou comme leur ennemi; ils ne lui pardonnèrent jamais de les avoir réduits au silence ou à l'obéissance, encore moins d'avoir prononcé ce mot, intempestif peut-être, mais assez profond, que *le trône n'est qu'un morceau de bois, ordinairement recouvert de velours, et que c'est à son possesseur qu'on doit s'attacher*. Toutefois, ces petites infidélités envers l'esprit du siècle ne l'eussent pas précipité de son trône; bien des gens pensent, au contraire, que, sans des fautes d'un autre genre, il aurait pu s'y maintenir; du moins est-il sûr qu'elles lui ont procuré plus de partisans qu'il n'en aurait eu sans cela. Mais cet homme enivré de ses succès, et qui n'avait déjà plus de supérieur sur la

terre, n'en voulut plus reconnaître dans le ciel; il prétendit maîtriser les élémens ou la nature des choses, et se brisa contr'elle. La Providence, qui par lui avait façonné les hommes à l'obéissance, semblait vouloir nous prouver, par cet exemple, que les souverains doivent obéir eux-mêmes, non pas sans doute à leurs inférieurs, mais, comme les autres hommes, à un supérieur. Il faut convenir, du reste, que son joug n'était pas fort léger, quoique toujours plus supportable que celui de la philosophie et de son directoire. Les nations ne trouvaient pas dans l'ordre de la nature, qu'un seul homme régnât, d'un côté, depuis Paris jusqu'à Pétersbourg ou Moscou, de l'autre jusqu'à Lisbonne et Cadix, et qu'il exigeât de l'obéissance sans rien donner en retour; il leur parut fort incommode de servir deux maîtres à la fois, d'entretenir deux armées, l'une nationale, l'autre étrangère; de payer des impôts à leur propre souverain, et des tributs à son ennemi bien moins accommodant; enfin, de toujours donner, sans pouvoir jamais acquérir et conserver. Aussi, l'Europe cria de nouveau à la liberté, et, au premier moment favorable, les nations accoururent autour de leurs chefs, pour reconquérir, non pas un bien nouveau, mais celui qu'ils avaient perdu. Les rois voulurent être maîtres chez eux, et chaque particulier prétendit du moins l'être dans sa maison, dans son industrie et dans ses actions licites. On appelait *liberté des peuples* la délivrance du joug étranger, l'affranchissement d'une volonté tyranni-

que et oppressive, et surtout des janissaires qui en procuraient l'exécution.

Mais quel moment opportun pour faire revivre ou accréditer de nouveau la doctrine philosophique qui avait sommeillé pendant dix à douze ans, et qui, à la faveur des circonstances, devait prendre un nouvel essor ! Aussi la secte ne manqua pas de le saisir; toujours adroite à profiter du vent pour diriger sa barque, et à recueillir là où d'autres avaient semé, elle donna à entendre que la liberté ou l'indépendance des peuples, mots que tout le monde avait à la bouche, ne consistaient pas seulement dans la délivrance du joug étranger, ni dans le retour de l'ancien et légitime ordre des choses, mais dans l'affranchissement de toute autorité, de toute dépendance naturelle, même de celle de leurs princes et de leurs bienfaiteurs; en un mot, dans la souveraineté de la nation, ou plutôt de la secte elle-même. Selon eux, ce n'étaient pas les rois ni leurs armées fidèles qui avaient remporté la victoire et renversé Buonaparte; ce succès n'était dû qu'à quelques écrivailleurs et à une ligue de sophistes; c'étaient eux qui avaient conquis la liberté, donc elle ne devait appartenir qu'à eux seuls. Ainsi de même qu'en Espagne les efforts de la nation en faveur de son Roi n'avaient abouti qu'à donner la souveraineté à un club; de même aussi en France et en Allemagne, tous les triomphes des armées coalisées contre Buonaparte ne devaient tourner qu'au profit de la révolution.

Il était difficile sans doute de se défaire tout-à-coup des rois, étroitement unis entr'eux, forts de la reconnaissance des peuples, et devenus plus puissans par la victoire; mais on pouvait y parvenir insensiblement par des *constitutions*, qu'on les engageait à faire eux-mêmes, ou de les accepter de la part des philosophes, sous prétexte de la reconnaissance que ces rois devaient à leurs peuples. Le moyen était, il faut en convenir, admirablement bien choisi et vraiment infaillible. Car toute constitution, dans le sens moderne du mot, fait du peuple, ou de ceux qui prétendent en être les organes, le souverain, et du roi, un sujet ou un valet; donc, il n'est de fait plus roi, et la royauté est abolie, sauf quelques locutions, désormais vides de sens, et que l'on conserve pour tromper les sots. D'ailleurs, pour introduire et affermir ces constitutions, il faut des hommes qui leur soient favorables, et comme les révolutionnaires seuls les désirent, eux seuls seront nécessairement portés au souverain pouvoir. Or, dès qu'une fois l'on jouit de ce pouvoir suprême, rien de plus facile que de congédier définitivement le serviteur provisoire, s'il s'avisait de se souvenir de son ancienne dignité, et de ne pas vouloir consentir à un suicide complet. La république philosophique ayant échoué en France, elle devait s'établir en Allemagne, projet que l'on masqua sous le mot d'*union* ou d'*unité*; et les philosophes germains allaient se charger du rôle de la grande nation : on en nommait

déjà les grands prêtres et les capitaines généraux.

Dans ce temps-là, les chefs de la secte, c'est-à-dire des amis de la liberté et de l'égalité, ordonnèrent à leurs disciples de prendre le nom de *libéraux;* et ce mot, qui d'abord n'avait été employé qu'en Espagne, retentit soudain d'un bout de l'Europe à l'autre. Jadis on appelait *libéral* un homme généreux qui faisait des libéralités de son propre bien, qui donnait, et n'exigeait tout au plus en retour, que de l'amour et de la reconnaissance. Caton, il est vrai, se plaignait déjà de l'abus que l'on faisait de ce mot comme de bien d'autres, vu que, les partisans de Catilina appelaient *libéralité* la disposition du bien d'autrui, et *vaillance* l'audace des crimes. (*Bona aliena largiri liberalitas, malarum rerum audacia fortitudo vocatur.*) Aujourd'hui, c'est pis encore, et l'on appelle *libéral* quiconque prend ou même qui détruit le bien d'autrui; celui dont la générosité consiste à tuer la poule qui donne les œufs, ou à couper l'arbre qui porte des fruits. On sait que les libéraux de nos jours donnent fort peu et qu'ils exigent beaucoup; du moins veulent-ils que tous les peuples leur soient tributaires, de corps par la conscription, de leurs biens par des contributions, de leur âme et de leur esprit par une croyance et une obéissance servile. Il était donc clair, que le titre de libéral ne pouvait être pris dans l'ancienne acception du mot, mais plutôt dans un sens strict et littéral, qui signifie, « enclin à « l'indépendance, partisan des idées de liberté

« et d'égalité. » Aussi les frères allemands l'ont-ils senti, ou plutôt leur langue même les a forcé à plus de bonne foi. Le mot *freygebig* ne se prêtant pas chez eux à la même ambiguité que celui de libéral, ils l'ont traduit par *freysinnig*, ce qui veut dire, « pensant librement, songeant à la liberté, ayant « des sentimens libres, » et laissant deviner tout le reste.

Les souverains et les nations ayant pour un moment oublié leurs rivalités, et s'étant unies de cœur dans la dernière guerre contre Buonaparte, les libéraux jugèrent convenable de varier encore les noms, et de se parer de titres *nationaux*, pour désigner ceux qui voulaient abattre toutes les supériorités particulières, dissoudre tous les liens sociaux, et fondre les diverses classes du peuple dans une seule masse uniforme, sous une souveraineté dite *nationale*, mais représentée ou exclusivement exercée par les libéraux. Ainsi, en Allemagne, les auteurs, fauteurs, complices et adhérens de ce système, furent seuls appelés *Germains*, *Teutons* ou *Allemands*, et l'on parla d'un *germanisme* ou *teutonisme*, qui n'était ni autrichien, ni prussien, ni bavarois, ni saxon, mais quelque chose de tout nouveau, ou plutôt le contraire de tout cela. Ainsi encore, on sait que dans la France, quoique déjà unie et compacte, les libéraux sont les seuls Français, et que, dans leur langage, le mot *France* même est devenu synonyme de philosophie ou de révolution. Pour n'en citer qu'une seule preuve

entre mille, ne dit-on pas généralement que les missionnaires ont fait plus de mal à la France que les armées alliées ? Nous n'avons, à la vérité, pas ouï dire, qu'ils en aient réduit ou saccagé le territoire, tué la population, pillé les propriétés, exigé des contributions, des réquisitions; mais il se pourrait fort bien qu'ils eussent fait quelque tort, et peut-être plus de tort que les armées, à la cause de la révolution ou de la nouvelle liberté; qu'ils aient arraché des provinces à la secte, ébranlé son trône, diminué le nombre de ses sujets : et si cette coterie est à elle-seule la France, les libéraux ont raison de dire qu'on lui a fait beaucoup de mal. Le même stratagême est employé dans d'autres pays; car, dans le royaume libéral aussi, les satellites suivent la grande planète et les vassaux leur maître; l'égalité y est masquée sous les noms d'*unité* ou d'*uniformité;* on obéit, tout en criant que l'obéissance est un crime contre l'humanité, et la puissance domine en dépit du système qui veut la bannir de la terre. C'est ainsi que, dans la Suisse moderne, depuis que les loges maçonniques y ont été augmentées et teutonisées, les libéraux ou les partisans de la feue république une et indivisible s'appellent seuls des *Suisses*. Quiconque aime encore sa patrie particulière, quiconque porte le nom d'un ancien état confédéré, quiconque, en un mot, veut laisser à chacun ce qui lui appartient, respecter des droits et des possessions privées, et ne déclame pas contre les croquemitaines de hiérarchie

et de priviléges, ne passe plus pour un Suisse, quand même lui et ses ancêtres l'eussent été depuis cinq siècles. C'est ainsi encore que tous les aventuriers de l'Europe, courant dans les provinces de l'empire ottoman pour soutenir la cause, non du christianisme, mais de la philosophie, ne seront plus que des *Grecs*, peut-être même des *Chrétiens*, et je gage que depuis une certaine bulle, les *carbonari* d'Italie s'appelleront des Italiens, bien sûrs que ce nom en imposera au Saint-Père, et qu'il n'osera plus les excommunier. Leurs frères et amis en Angleterre, qui, selon une fameuse gazette libérale, compte 80,000 hétéristes dans son sein, obligés de se prêter aux usages et aux circonstances de leur pays, où l'on parlait beaucoup d'une espèce de réforme parlementaire, ont pris avec une certaine bonne foi le titre de *radicaux* (ce que les Allemands désignent par *durchgreifend)*, comme pour annoncer au monde qu'ils ne se contentent pas de quelques petites concessions à l'esprit du siècle, d'un simulacre de constitution ou de représentation, tel qu'il existe en Angleterre, et qui maintient encore le fondement de l'édifice ; mais qu'ils veulent établir une réforme *radicale*, c'est-à-dire le triomphe complet de la liberté et de l'égalité, de la souveraineté du peuple, ou plutôt de la leur propre, sur la plus large base. En Angleterre aussi, la *dignité de l'homme* ne sera solidement relevée que lorsqu'il n'y aura plus ni roi, ni aristocrates, ni *caste de bramines ;* (car c'est ainsi qu'on

appelle même les évêques protestans siégeant à la chambre des pairs), ni grands seigneurs territoriaux, ces suppôts de la tyrannie et de l'oligarchie; il faut que toutes les hauteurs s'abaissent devant une espèce de franc-maçonnerie qui sera l'unique autorité enseignante et l'unique puissance sur la terre. Enfin, comme il convient de changer souvent de mode, d'habit et de couleur pour gagner et éblouir la multitude, nous voyons encore les libéraux s'appeler tantôt des *constitutionnels*, bien entendu que la constitution ne soit faite que par eux et pour eux, qu'ils en seront les seuls interprètes, qu'on n'y aura égard qu'à quelques principes ou lieux communs fondamentaux, et qu'on en tirera toutes les conséquences; tantôt des *indépendans*, mot emprunté des révolutionnaires anglais du XVII.e siècle, et qui signifie non pas indépendant par sa fortune, par son loisir, ou par le petit nombre de ses besoins, mais ne reconnaissant aucune dépendance, aucune autorité supérieure à la leur; tantôt *doctrinaires* ou *principiers*, c'est-à-dire les dépositaires de la doctrine du siècle, ne s'embarrassant pas si leurs principes sont ou non praticables; des gardiens de la nouvelle lumière, un sacerdoce philosophique destiné à conserver le feu sacré et à éclairer ou enflammer le monde; enfin, aussi des *carbonari* ou des *charbonniers*, que j'aurais presque oubliés, épithète assez bien choisie pour désigner l'œuvre salutaire et régénératrice d'abattre et de brûler les cèdres et les roseaux, pour

les réduire à la condition *égale* de charbons, destinés eux-mêmes à produire de nouveaux incendies.

Autant il convient de se parer de titres honorables pour grossir le nombre de ses partisans, autant il est utile de donner des noms odieux à ses adversaires, afin de faire déserter leur cause. Aussi, les philosophes n'y ont-ils pas manqué, et les épithètes dont ils se sont servis à cet effet, n'ont jamais manqué d'indiquer le contraire, ou de leur doctrine, ou de leurs prétentions. Ainsi donc, ceux qui faisaient la guerre à toutes les autorités, à toutes les lois divines et humaines, étant par excellence des philosophes, des esprits forts, des hommes éclairés, des amis de la raison et de l'humanité : il s'en suivait naturellement que ceux qui conservaient quelque foi, qui croyaient, non pas aux philosophes, mais à la sagesse antique, à l'évidence des faits et au témoignage universel; que tous ceux qui restaient fidèles à leurs devoirs, qui reconnaissaient un Dieu dans le Ciel et un roi ou un maître quelconque sur la terre, ne pouvaient et ne devaient être que des *gens à préjugés*, des *imbécilles*, des *sots*, des *superstitieux*, des *cagots*, des *fanatiques*, des *valets du despotisme*, etc.; car le préjugé n'est-il pas le contraire de la raison, le despotisme celui de la liberté; et les ténèbres ne sont-elles pas l'opposé de la lumière ? Ces imbécilles avaient-ils néanmoins quelque talent, savaient-ils manier la plume, leur arrivait-il de combattre les nouveaux prophêtes avec les armes de la science et du sar-

casme : c'étaient des *obscurantins*, des *persécuteurs*, des *hommes passionnés*, enfin des *chevaliers de l'éteignoir*, conjurés pour étouffer la lumière du siècle. Voltaire, le modèle du goût, de l'urbanité et de la politesse philosophique, avait un génie plus fécond encore dans ce genre. Par un effet de sa *tolérance* et de sa *philantropie*, il ne répondait à ses ennemis qu'en leur prodiguant les titres de *bêtes*, de *marauds*, d'*ânes*, de *faquins*, de *polissons*, de *cuistres*, de *pédans*, d'oisons, etc. Manifestiez-vous quelque doute sur l'égalité universelle ? prétendiez-vous que la nature avait créé les hommes avec des moyens divers, conséquemment formé entr'eux une inégalité de fortune et de condition, afin qu'ils pussent s'entr'aider les uns les autres : vous étiez un *privilégié*, et l'on sait quelle influence magique ce mot a exercé et exerce encore sur le monde. Etiez-vous un peu plus connu, plus riche ou plus puissant qu'un autre ? c'était une exception, une dispense, une infraction à la loi. Ceux qui réunissaient à un nom illustre, de l'opulence et des hautes charges, étaient des usurpateurs; car il est clair qu'ils avaient ravi leur gloire aux inconnus, leur fortune aux pauvres, et que les faibles s'étaient stupidement dépouillés de leur pouvoir pour en investir quelques individus favorisés. Mais tout pasteur qui dirigeait ses ouailles, tout maître qui avait des serviteurs, tout artisan qui commandait à des ouvriers, tout citoyen d'une commune, tout membre d'une corporation dont tout

le monde ne faisait pas partie, était également un privilégié, ou appartenait à des *classes privilégiées*. Lorsqu'à l'époque de la révolution, les philosophes prirent le titre de *démocrates*, leurs adversaires furent naturellement appelés *aristocrates*, et ce mot est devenu absolument synonyme de privilégiés; parce que les nouveaux sages prétendaient aussi que les citoyens ou les magistrats d'une république, ou d'une corporation quelconque, ne devaient leur pouvoir et leurs droits qu'à un privilége ravi à leurs inférieurs. Il n'était, à la vérité, pas encore question d'établir une république en France, du moins l'on n'avouait ce projet qu'en secret; mais le titre de *royaliste* jouissant encore de quelque faveur, vu l'existence provisoire du roi, tout supérieur quelconque, par rapport à ses inférieurs, tout homme attaché à son Dieu et à son roi, enfin tout ennemi de l'égalité absolue, fût-il même de la dernière classe, n'était et n'est encore qu'un *aristocrate* ou un *privilégié*. Les démocrates étant parvenus en 1792 à se défaire du Roi, comme du dernier obstacle à l'égalité, à établir leur république philosophique, et à se nommer eux-mêmes des républicains: l'épithète d'*aristocrates*, désormais inutile, fut mise de côté, et on ne les désigna plus que par leur véritable nom de *royalistes*, titre honorable en lui-même et qui renferme tout, mais devenu périlleux par la circonstance, puisqu'il conduisait immanquablement à l'échafaud, ou du moins en prison. D'ailleurs, pour ces nouveaux républicains jouissant seuls du titre

de *patriotes*, tout royaliste ne pouvait être qu'un *ennemi du peuple et de son pays*, *un agent de l'étranger;* et des millions de Français, qui depuis des siècles ne connaissaient que leur chère France, qui croyaient naïvement que le roi aussi était Français, et que sans lui eux-mêmes ne le seraient pas, se virent, à leur grande surprise, subitement transformés en *Anglais* ou en *Autrichiens*, en *stipendiés de Pitt et Cobourg;* car ils avaient du moins cela de commun avec eux, de ne pas aimer la révolution, et de préférer la souveraineté du roi à celle d'un club de jacobins.

Cependant le mot de *royaliste* conservait encore quelque faveur en France, et le comité philosophique jugea qu'il n'était pas de son intérêt de se servir trop souvent de ce nom honorable pour ses ennemis. Ces royalistes se faisaient d'ailleurs respecter en prenant les armes en Bretagne, pour la cause de Dieu et du roi, c'est-à-dire, de la justice éternelle et du pouvoir qui la maintient sur la terre; ils rendaient une guerre légitime à ceux qui la leur faisaient. Alors, tout ennemi de la révolution, même dans une extrêmité du royaume ou dans l'étranger, était un *Vendéen*, un *chouan*, un *fauteur de la guerre civile*, un *perturbateur du repos public*, c'est-à-dire un homme qui troublait le repos des révolutionnaires pour le rendre aux honnêtes gens, un ami de l'ordre qui faisait la guerre au désordre. S'agissait-il de porter la révolution à l'étranger, d'y propager la nouvelle doctrine de

l'égalité, et d'établir l'église philosophique sous le nom de *constitutions :* rencontrait-on sur la route de petites républiques que le monde appelait communément, quoiqu'improprement, tantôt des aristocraties, tantôt des démocraties : alors la prudence conseillait encore de changer de langage, et l'on se servit du mot d'*oligarchie*, qui n'avait pas été prononcé avant 1797. En vertu de ce terme, tout citoyen ou sujet d'une république, attaché à l'ordre naturel de son pays, respectant la foi et la loi de ses pères, était un *oligarque;* même les républiques les plus populaires, n'étaient plus que des *oligarchies*, et on lisait dans les rapports officiels, que 5,000 oligarques étaient descendus des montagnes du Valais, pour s'opposer à l'armée directoriale qui venait introduire le régime de la liberté.

Enfin, cette mode passa aussi, Buonaparte parut, et tout ce langage cessa; mais on fut embarrassé d'en trouver un autre plus convenable aux circonstances. D'un côté, on ne voulait plus de philosophes ou de républicains, de l'autre, on n'aimait pas les royalistes, parce qu'on les supposait trop favorables à la maison royale des Bourbons; du moins ce titre avait un double sens qui n'inspirait pas une entière confiance. Le mot de *buonapartiste* n'indiquait que le culte servile d'un seul homme, et celui d'*impérialiste* ne sonnait pas trop bien aux oreilles françaises, tant il est vrai que pour ce régime contre nature, on ne savait pas même trouver un mot approprié à son essence, dans une langue

aussi riche et aussi flexible. Mais aussitôt que la confrérie philosophique put reprendre quelque haleine, qu'elle parvint à tenter une nouvelle expérience en Espagne, et que le titre de *libéral* fut substitué à celui de *révolutionnaire* ou de *républicain :* elle appela ses antagonistes des *serviles*, mot excellent par sa merveilleuse ambiguité, et qui désignait en sens *littéral* tous ceux qui *servent* ou obéissent là où le devoir le commande, ceux qui reconnaissent un maître légitime, et lui prêtent leur assistance avec zèle et fidélité.

Quelques folliculaires allemands, désespérés de voir leur nation, naturellement fidèle, rester telle malgré le grand nombre de ses sophistes, ont même essayé d'accréditer l'expression abjecte et avilissante de *chiens*, dont ils ont fait les mots *hündlen*, *hündler*, c'est-à-dire imiter les chiens, agir à la manière des chiens, parce que le chien est un animal fidèle. Ce terme grossier n'eut, à la vérité, pas beaucoup de succès; mais voulait-on en imposer aux gens de bonne société ou de quelque instruction superficielle, ces mêmes *chiens*, c'est-à-dire les ennemis des libéraux, furent appelés *feudalistes;* et cela non sans bonne raison, car, comme le mot de *féodalité* vient de *fidélité*, que tous les *féaux* sont fidèles, et que la fidélité suppose un maître auquel on la doit en retour de ses bienfaits: on comprend que ce mot de *féodalité* devait être insupportable aux libéraux, et qu'ils ont cherché à le rendre odieux dès le commencement de la révolution.

Enfin le roi de France ayant été rétabli sur son trône, il eût été trop absurde ou trop maladroit de faire encore une injure du nom de royaliste. Les libéraux même voulaient passer pour tels, afin de mieux servir, non pas la royauté, mais l'esprit du siècle, c'est-à-dire le système de la révolution. En conséquence, pour rendre leurs ennemis odieux, ils inventèrent le nom d'*ultra-royalistes*, ou tout simplement d'*ultras*, c'est-à-dire des gens qui allaient au-delà de la ligne tracée par la raison des philosophes, qui poussaient le royalisme à l'excès (bien qu'assurément il n'y eut pas d'excès ni dans leur triomphe, ni même dans leurs vœux); enfin, on les accusait d'être plus royalistes que le roi, quoique tout roi de la terre devrait être glorieux d'avoir des sujets plus jaloux de maintenir ses droits et son autorité que lui-même; que de tout temps on a vu et honoré des ministres et des serviteurs fidèles, qui veillaient aux intérêts légitimes de leurs maîtres avec plus de zèle et de lumières que ne le faisaient ces maîtres eux-mêmes; et, s'il faut dire notre pensée, nous croyons jusqu'à un certain point, que l'ordre naturel et le bonheur des peuples ne reviendront sur la terre, que lorsque ce sacrifice mutuel sera devenu la règle générale; lorsqu'il n'y aura d'autre lutte entre les princes et leurs sujets, que celle de se surpasser en amour et en bienfaits réciproques; que les rois seront plus populaires que les peuples, et les peuples plus royalistes que les rois, bien entendu, cependant, que les so-

phistes ne seront pas pris pour le peuple, et qu'on les combattra par intérêt pour le peuple même. Quoiqu'il en soit, ce mot d'*ultrà* retentit tout-à-coup d'un bout de l'Europe à l'autre; et de Pétersbourg à Lisbonne, de Berlin jusqu'à Naples, tout homme qui aimait l'ordre et la justice, qui respectait son Dieu et son roi, qui croyait que le moment était arrivé de revenir de ses erreurs, et de défaire un peu l'œuvre de la révolution, était un *ultrà;* on n'avait pas besoin d'autres raisons pour le réfuter.

Concluons donc que toutes ces diverses épithètes sont synonymes, et n'indiquent autre chose que les ennemis de la révolution, ou, pour mieux dire, de l'égalité universelle; enfin, les amis de la justice et d'un ordre social naturel, fondé sur des bienfaits ou des services réciproques.

Mais serons-nous toujours assez ineptes pour accorder à nos ennemis les titres dont ils se décorent, et prendre pour nous les injures ou les noms odieux qu'ils nous prodiguent ? laisserons-nous éternellement livrer à la haine et au ridicule la probité et le bon sens ? Non; il n'en sera pas ainsi. Nous ne devons copier les révolutionnaires ni dans leurs principes, ni même dans leur langage. Ne méconnaissons pas la puissance des mots : trop long-temps ils ont exercé un funeste empire ! Tout le monde n'est pas assez imperturbable pour supporter patiemment d'être appelé un *sot*, un *fanatique*, un *obscurant*, un homme *enragé* ou passionné, *un ultrà*, etc., etc.; il est beaucoup plus flatteur de passer pour *éclairé*,

raisonnable, *philantrope*, *modéré*, *indépendant*, *libéral* même, surtout lorsqu'on voit des avantages attachés à ces titres par les amis qu'ils procurent.

Soyons donc fidèles, non-seulement à Dieu et à notre roi, mais encore à la vérité, et au langage qui en est l'expression. Ainsi, nous ne donnerons plus à nos adversaires les titres faux et usurpés de *philosophes*, d'*hommes éclairés*, de *libéraux* même, bien qu'on en connaisse aujourd'hui la valeur; nous les appellerons au contraire des *sophistes*, des *faux sages*, des *prétendus philosophes*, des *orgueilleux*, des *imposteurs* ou des *menteurs* même, si le cas l'exige; parce que toute fausse sagesse n'est qu'orgueil et mensonge; nous les traiterons d'*ignorans*, parce qu'en effet ils manquent de toutes les connaissances réelles, qu'ils les méprisent même, et que tout leur savoir n'est qu'un verbiage vide de sens; d'*impies*, parce qu'ils sont les ennemis de toute piété, de tout amour filial, de toute reconnaissance, soit envers Dieu, soit envers nos pères, nos bienfaiteurs et autres supérieurs sur la terre; de *rebelles*, parce qu'ils se révoltent contre toute autorité légitime et naturelle; d'*anti-sociaux*; parce que leurs principes ne tendent qu'à dissoudre tous les liens de la société; de *révolutionnaires*, parce qu'ils bouleversent tous les rapports, et les détruisent de fond en comble; d'*anarchistes* et de *spoliateurs*, parce que le désordre et la spoliation sont le résultat naturel de leurs doctrines; de *niveleurs*, parce qu'ils prétendent abattre tout ce qui s'élève au-dessus

d'eux; enfin, de *jacobins*, parce que ce nom rappelle la caverne principale où ils ont préparé leur triomphe, et d'où sont sortis tous les forfaits qui ont fait frémir la France et l'Europe.

D'un autre côté, loin de nous injurier nous-mêmes, nous prendrons des titres non pas orgueilleux, comme ceux qu'usurpent nos ennemis, mais modestes et appropriés à la chose; des titres qui indiquent également en un seul mot, s'il se peut, nos principes et le but de nos efforts. Ainsi, nous nous appellerons sans doute aussi des *royalistes*, car ce beau nom renferme tout : il apprend à respecter et à chérir toute puissance supérieure, à commencer par celle de Dieu, et à finir par celles qu'il a établies sur la terre, parce qu'on les croit également nécessaires, protectrices et bienfaisantes. Toutefois, ce mot de *royaliste* n'a peut-être pas assez de latitude pour qu'on puisse s'en servir exclusivement. Il y a d'autres autorités encore à respecter sur la terre, et d'honnêtes citoyens d'une république légitime pourraient penser avec raison qu'il ne leur convient pas.

Il faut donc varier le langage, ne fût-ce que pour éviter la monotonie, et pour porter les véritables idées dans tous les esprits. Pourquoi craindrions-nous d'appeler les ennemis de la révolution, des *honnêtes gens*, des *gens de bien*, qui haïssent le mal, qui aiment ou pratiquent le bien; des hommes *religieux* ou des amis de la religion, c'est-à-dire des hommes dont la conscience n'est point affranchie

de toute règle, mais soumise à la loi divine; des hommes qui subordonnent leur raison à la vérité et leur liberté au devoir; des *Chrétiens*, parce que cette religion est éminemment et essentiellement anti-révolutionnaire; attendu qu'elle nous prescrit et enseigne plus que toutes les autres, le respect, l'amour et la reconnaissance pour nos pères, nos supérieurs et tout ce qui vient d'en-haut; parce qu'elle nous représente et renouvelle à chaque instant cette idée sublime de l'amour réciproque; du sacrifice mutuel, qui, même dans les rapports sociaux des hommes, est l'accomplissement de la loi, et produit le salut ou le bonheur du monde? Des hommes *fidèles*, mot admirable, qui mérite bien de faire fortune, parce qu'il renferme en lui seul tout ce qui est contraire à la révolution; qu'il indique à la fois la fidélité envers l'autel et le trône, envers la double puissance qui gouverne et régit le monde; qu'il nous avertit et enseigne d'être fidèles à Dieu, à notre roi, à nos pères, à nos bienfaiteurs, à nos époux, à nos épouses, à nos égaux et même à nos inférieurs; mot, enfin, qui se retrouve dans toutes les langues, et qui seul peut devenir universel?

Nous nommerons encore *ces fidèles*, *des amis de l'ordre*, non pas de ce silence sépulcral que l'on colore d'un beau nom, et qui n'est que la tranquillité de la mort et le résultat d'un triomphe du crime, mais de ce repos uni à la vie, où chaque chose est à sa place, de cette santé sociale qui ré-

pand le calme dans les esprits, la paix et la joie dans tous les cœurs; enfin, ils seront aussi appelés des *amis de la justice et de la propriété*, parce que la révolution n'est qu'un vaste systême spoliateur, et qu'il est de l'essence d'un bon royaliste de laisser à chacun ce qui lui appartient. N'employons jamais que ces termes et d'autres qui leur ressemblent; ils sont les seuls véritables, les seuls qui nous rendront forts et puissans, et nous donneront l'assentiment de l'univers. Quand le langage sera changé, les choses changeront aussi. Soyez certain que nul ne voudra être sophiste, ignorant, impie, rebelle, révolutionnaire, jacobin ou spoliateur; chacun, au contraire, voudra passer pour royaliste, honnête homme, religieux ou chrétien, fidèle, ami de l'ordre et de la justice, et par-là même il le deviendra. Alors, plus de masque pour ces prétendus libéraux; des bataillons entiers d'auxiliaires déserteront leur cause, et nous ne verrons plus qu'un petit nombre de sectaires ridicules et *isolés;* les fidèles triompheront des infidèles; la liberté sera soumise au devoir : et c'est dans l'accomplissement des devoirs et dans la puissance des hommes de bien, que nous retrouverons la plus belle des libertés.

IV.

SUR LA RÉVOLUTION DE LA GRÈCE.

(1821.)

La grande révolte des Grecs forme le nouvel espoir des libéraux, désapointés par l'insuccès des tentatives révolutionnaires de Naples et de Turin. Les articles abondent à ce sujet dans les gazettes allemandes, bien plus encore que dans les journaux français; ils sont riches, non pas en faits avérés, mais en phrases pompeuses, en conseils et en prédictions. Tantôt on les date de l'*Isar* (espèce de ruisseau en Souabe), tantôt du *Mein;* car on n'écrit plus aujourd'hui d'une certaine ville, mais des montagnes et des rivières. A la vérité, l'esprit du libéralisme perce dans tous ces articles; mais il est curieux de voir comment ces libéraux sont tout-à-coup devenus Chrétiens, et semblent avoir renoncé à tous leurs principes. On ne proclame plus la constitution espagnole (ce qui voulait tout simplement dire la souveraineté des carbonari), mais

la délivrance des Chrétiens; on n'arbore pas la cocarde tricolore, mais le *signe ou la bannière de la croix*, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre. N'avons-nous pas entendu le *Constitutionnel*, et le *Courrier* même, en parlant de la prochaine délivrance de Parga, se réjouir de ce qu'on allait ouvrir les temples *où l'on adore le Dieu des Chrétiens*, bien que ces temples n'ayent pas été fermés sous les Turcs, comme ils l'ont été sous la Convention nationale? Nous aussi, s'écrie un de ces Grecs-Germains, avons part à la communion des Chrétiens; pour nous aussi le sang salutaire a été répandu sur la croix, la terre grecque aussi couvre les ossemens de saints apôtres et de martyrs. » Certes, il faut que ces messieurs soient réduits à une grande extrémité, puisqu'ils appellent les secours de l'Eglise, et semblent vénérer les martyrs et les saints; s'ils veulent faire la guerre aux infidèles, il semble qu'ils n'auraient pas besoin de courir dans les provinces de l'empire ottoman. Des cruautés et des actes de barbarie ont été commis contre des ecclésiastiques grecs. Nous sommes loin de les justifier, quoique les Turcs les aient jugés nécessaires à leur défense, et que la *Gazette de Lemberg* assure qu'ils ne sont pas à comparer aux excès commis par les Grecs, qu'elle appelle d'*insensés fanatiques*. Les philosophes s'indignent aujourd'hui de la persécution de ces *dignes prélats* qui se sont mis à la tête de la révolte, ils appellent l'univers chrétien au secours pour venger ces crimes, et pour en rendre le retour impossible.

Mais lorsque dans la France très-chrétienne on massacrait, canonnait, guillotinait des archevêques, des évêques et des prêtres de tout rang; lorsqu'on les noyait et jetait dans la mer (genre d'exécution commode, aujourd'hui copié par les Turcs), ou qu'on les faisait périr par la peste et la famine dans les cachots ou sur des vaisseaux pourris; lorsqu'on pillait et démolissait les églises, qu'on brûlait les livres de dévotion, et qu'on poursuivait les Chrétiens comme des bêtes sauvages : alors on ne vit ni tendre pitié, ni sainte indignation; alors tout cela se faisait pour l'honneur de la philosophie, pour le triomphe de la raison et de l'humanité; alors, selon toutes les gazettes, les prélats et les prêtres n'étaient que des imposteurs, des fanatiques et des *perturbateurs du repos public*, comme ils le sont encore aujourd'hui en Espagne et en Portugal.

Tous nos philosophes prêchent une nouvelle croisade : eux, que ce seul nom faisait frémir, et qui les regardaient comme la honte et le scandale des temps de barbarie. Ce n'est plus seulement l'ordre et la paix qu'il s'agit de rétablir dans ces belles contrées, il faut inonder la Turquie d'armées chrétiennes, chasser les musulmans de l'Europe, leur enlever la Terre-Sainte, et surtout cette Grèce, théâtre des premiers travaux apostoliques. Naguère toute nation devait être indépendante; c'était un forfait exécrable de se mêler des affaires intérieures d'un peuple, et de venir à son secours, surtout lorsque les libéraux y sont les plus forts. L'Espagne et le

Portugal réclament encore ce principe prétendu incontestable, bien que les prélats et les prêtres chrétiens n'y soient guère mieux traités qu'en Turquie, et peu s'en fallut qu'on ne déclarât criminels de *lèse-nation* ou de *lèse-humanité*, les souverains qui ont fait marcher leurs troupes contre les carbonari de Naples et de Turin. Mais aujourd'hui que le libéralisme paraît avoir reçu quelques échecs en Moldavie et en Valachie, qu'un bataillon sacré, composé d'étudians partis des universités allemandes, a été inhumainement sabré : toute l'Europe doit venir au secours de cette nation opprimée; on a non-seulement le droit, mais le devoir, de se mêler des affaires intérieures de la Turquie. Pour la première fois, les révolutionnaires invoquent d'anciens traités ; et selon l'article daté du « Mein, une seule grande puissance continentale ne « suffira même pas pour terminer la lutte entre les « musulmans et les chrétiens, aussi promptement « qu'il serait à désirer pour les *destinées du genre* « *humain*, si par hasard la dominatrice des mers « trouvait convenable à ses intérêts d'avoir une « politique contraire. » Aussi, pour commencer la croisade, M. de Dalbezg lève déjà des souscriptions en Allemagne, et conseille de former les premiers bataillons dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt; ils se grossiront en route comme une avalanche, et l'on demandera aux cours de Munich et de Vienne le passage par la Bavière et l'Autriche. Quant à moi, ayant de la peine à croire

à une conversion aussi subite et aussi universelle de nos philosophes, je conjecture que les Turcs sont dans ce moment bien plus anti-libéraux qu'anti-chrétiens. Je désire me tromper; mais, en attendant qu'on m'éclaire, voici mes preuves.

D'abord, l'insurrection grecque a éclaté dans un moment où il n'y avait aucun motif connu et plausible pour la justifier. On n'entendit point parler de violences exercées par les Turcs. Il n'était question ni d'impôts exorbitans, ni de conscriptions rigoureuses, ni de destruction de priviléges, ni de persécutions religieuses, choses qui ordinairement poussent les peuples au désespoir. Au contraire, les gazettes libérales ne cessent de nous vanter le grand nombre des maisons opulentes de la Grèce (ces Grecs tant pillés sont subitement tous devenus riches), des progrès de l'industrie, du commerce, des sciences, et surtout des nouvelles lumières; des écoles qui se formaient partout, des vaisseaux grecs couvrant toutes les mers, etc.; ce qui semblerait du moins prouver que l'oppression n'a été ni si universelle ni si insupportable. Mais l'insurrection a éclaté dans un moment adroitement choisi pour faire une puissante diversion en faveur des carbonari, c'est-à-dire des révolutionnaires de Naples et du Piémont, dont on ne croyait pas la défaite si prochaine. Elle a commencé dans les provinces les plus libres de l'empire ottoman, dans celles où les Grecs étaient seuls maîtres, où les Turcs n'osaient pas même entrer en temps de paix; dans la Valachie

et la Moldavie, admirablement bien situées pour donner de l'embarras à la Russie et à l'Autriche, et pour brouiller peut-être ces puissances entr'elles; enfin, dans la Morée, voisine du royaume de Naples, pour inspirer du courage aux frères et amis de la Grande-Grèce. Elle fut organisée et dirigée par une ligue ou société secrète d'Hétéristes, qui avait ses ramifications dans d'autres pays, et qu'on avoue avoir été formée en 1814, ligue dont le nom est déjà remarquable, en ce qu'il signifie *les autres ou nous autres*, nous qui avons seuls de l'esprit ou plus d'esprit que tous les autres. Aussi, le but de cette insurrection n'était point d'obtenir le redressement de quelques griefs, de maintenir les droits et les libertés des sujets, mais le triomphe de la révolution et de ses principes. On n'entend prononcer que les grands mots d'*indépendance nationale*, de *civilisation*, de *la délivrance de la Grèce*, et de *ses hautes destinées*, phrases aujourd'hui assez connues en Europe.

On sait que les nations ne sont et ne peuvent jamais être indépendantes, mais que leurs nouveaux maîtres seuls le deviennent, et le second joug est ordinairement pire que le premier. Les révolutionnaires et les carbonari parlaient aussi et parlent encore partout de *l'indépendance des nations*; mais, dans leur langage, cela ne signifie que l'indépendance ou le souverain pouvoir de leur confrérie; eux seuls forment la nation; eux seuls sont des *hommes*, tous les autres deviennent leurs instrumens et leurs esclaves,

faits pour payer, marcher et mourir. La *civilisation* n'est, dans le nouveau dictionnaire, qu'une civification, la formation d'une république et de *citoyens*, bien entendu que les libéraux seuls jouiront de cette qualité, et que la république n'appartiendra qu'à eux. C'est en cela aussi que consistent *leurs hautes destinées*. Enfin, les proclamations grecques même prouvent cette tendance, et je ne suis point de ceux qui méprisent les proclamations révolutionnaires. Elles m'ont, au contraire, toujours paru fort instructives; car bien qu'on y cherche à tromper les ignorans et les sots; on veut cependant se faire entendre des adeptes. Ainsi donc, rien de plus remarquable que les deux proclamations du *gouvernement provisoire* de l'île de *Hydra*, datées du 18 mai 1821, et adressées, l'une aux Grecs occidentaux et latins, l'autre aux Grecs orientaux des îles. La première affecte d'abord un langage chrétien et presque catholique. Elle appelle à son secours les frères grecs *de la Confession latine*, qui ne diffèrent dit-on, entr'eux que par quelques *rites insignifians*; tandis que nous avons cru jusqu'ici que la différence consistait plutôt dans un point bien autrement important, savoir que les uns sont restés fidèles au centre d'unité du Siége de saint Pierre, et que les autres s'en sont séparés, secouant ce prétendu joug *ultra-marin*, pour trouver celui des musulmans, bien plus léger comme l'on sait. Aujourd'hui, les Grecs modernes sont devenus en apparence plus tolérans. « Les Chrétiens de l'Eglise orientale

et occidentale (disent les gouvernans d'Hydra), sont frères par la croix (non par la foi); *le même soleil luit sur eux*, comme s'il ne luisait pas aussi sur les Turcs. Ainsi, les carbonari de Naples appelaient aussi tous les Italiens à leur secours, *car le même soleil luisait sur eux*, et les sophistes français, toujours plus vastes dans leurs conceptions, réclamaient jadis l'appui de tous les hommes libres de la grande péninsule européenne, ou, répandus sur la face du globe, *le même soleil les éclairait aussi*, bien entendu, le soleil spirituel, la grande lumière de la nouvelle philosophie. Mais, de peur que les adeptes ne soient trompés par ce masque chrétien, les gouvernans de Hydra ajoutent de suite : *Les peuples libres et civilisés jettent leurs regards sur nous;* c'est-à-dire, nous sommes sûrs de la bienveillance et de l'appui de tous les jacobins de l'Europe; car on sait qu'il n'y a de peuples *libres et civilisés* que ceux qui jouissent des nouvelles constitutions représentatives, et dont les libéraux sont les seuls représentans. Aussi, la seconde proclamation *adressée aux Grecs des îles*, parle bien plus clair. Là, il n'est question de la croix que pour dire en passant qu'on en a arboré la bannière. « La « guerre *que nous avons déclarée* sous la bannière « de la croix, n'est point une guerre de parti. Elle « est une entreprise *universelle* de toute la nation, « arrêtée d'avance par la Providence (des libéraux), « et dirigée par des hommes *éclairés* contre nos *ty-* « *rans sanguinaires*. (Les princes chrétiens se rap-

« pelleront qu'on leur donna ce même titre.) Son « organisation ne vient pas de nous, elle est l'ou- « vrage d'hommes de haute distinction et d'une « profonde sagesse (*). Le but d'une telle entre- « prise est la délivrance de la Grèce et *l'indépen- « dance de la nation*, au *salut* de laquelle nous « devons contribuer avec notre âme et nos « corps. »

Cela n'est-il pas clair ? Peut-on voir des aveux plus précieux ? Les Turcs et les Grecs même seraient-ils donc seuls à l'abri de la régénération *universelle ?* Comment finira tout ceci ? Je l'ignore. Mais ce qui est sûr, c'est que le résultat sera tout différent de ce que les libéraux se proposent. La guerre, quelle qu'en soit l'issue, fera naître d'autres événemens, d'autres complications, et au milieu d'intérêts pressans, on oublie les théories philosophiques (**). En attendant, il me paraît démontré que cette insurrection est beaucoup plus révolutionnaire qu'anti-

(*) M. de Capo-d'Istria, assassiné quelques années après par ses frères et amis.

(**) Cette prédiction a déjà été accomplie. Après avoir fait la guerre à la Turquie pour soutenir l'indépendance des Grecs, trois puissances européennes leur ont donné un jeune roi catholique avec un cortége d'Allemands qui ne connaissent pas même la langue du pays; plus, un fardeau de dettes accablantes et une administration philosophique, beaucoup plus vexatoire et plus dispendieuse que celle des Turcs. Reste à savoir comment le roi s'en tirera. Déjà les Allemands et les Grecs, les vainqueurs et les vaincus ou soi-disant délivrés, sont à couteau tirer ensemble, et la balance royale penche tantôt vers les uns, tantôt vers les autres, quoiqu'il semble qu'on devrait plutôt favoriser ses amis que ses ennemis. (*Note ajoutée en* 1838.)

mahométane : je me méfie un peu de ces Grecs modernes, malgré leur langage chrétien; je me souviens de l'ancienne foi grecque, et c'est peut-être encore ici le cas de dire : *Timeo Danaos et dona ferentes.*

V.

DE LA CONSTITUTION PORTUGAISE

(De 1822).

Le monde est tellement las de constitutions, que le mot seul inspire de l'effroi et du dégoût; aussi n'a-t-on pas fait la moindre attention ni à la constitution des révolutionnaires grecs, ni à celle des libéraux du Portugal, et peu de personnes même ont lu celle des francs-maçons dits *réguliers* d'Espagne. Faites sur le même moule, elles n'ont d'autre but et d'autre résultat que celui d'investir du pouvoir souverain une secte acharnée contre l'ordre naturel de la société humaine; qui en connaît une, les connaît toutes. Néanmoins, un traducteur anonyme a cru être *agréable aux Français*, en leur donnant une traduction de la nouvelle constitution portugaise, imprimée sous le titre pompeux de *constitution politique de la monarchie portugaise, décrétée par les Cortès générales, extraordinaires et constituantes, réunies à Lisbonne l'an* 1821, *pro-*

mulguée et jurée le 1.er *octobre* 1822. Nous espérons, nous, d'être, si non agréables, du moins utiles à une autre classe plus nombreuse de Français, en leur en faisant connaître l'esprit.

Toute constitution, dans le sens moderne du mot, est un arrêt ou un germe de mort pour la monarchie condamnée à la subir, soit que le monarque l'octroie, soit qu'il la reçoive comme une loi à lui imposée; car un suicide ne tue pas moins qu'un parricide, et vous mourrez de la coupe empoisonnée, soit que vous l'avaliez de bon gré, soit qu'on vous force de la boire. Deux souverainetés, deux indépendances opposées, celle du peuple, ou, pour mieux dire, d'une secte qui en usurpe le nom, et celle du roi, ne peuvent subsister ensemble; tot ou tard, l'une doit nécessairement écraser l'autre. Vous avez beau transiger avec un ennemi mortel, conserver en apparence la réalité du pouvoir, et vous réserver, sous le nom insolent de prérogatives, quelques débris de votre ancienne liberté : dès que vous ne vous replacez pas sur la véritable base, la force du faux principe, le nombre et l'audace l'emporteront à la longue, et renverseront tous ces frêles appuis d'une puissance déjà descendue du trône.

Les loges maçonniques ou carbonariques du Portugal (car n'insultons pas le bon peuple, leur victime), n'ont pas même eu besoin de cette lutte. D'un trait de plume, au moyen d'une prétendue constitution, elles ont asservi et dépouillé non-

seulement le roi leur maître, mais encore tous ceux qui reposaient à l'ombre de sa puissance tutélaire. Par un déplorable aveuglement, le roi, qui portait jadis le beau titre de Très-Fidèle, paraît avoir consenti à ce degré d'avilissement et d'infidélité; car nous n'admettons pas l'excuse empruntée de la contrainte; rien ne peut vaincre la volonté, on proteste contre une force injuste à laquelle on ne peut résister, et d'ailleurs les sectaires portugais auraient tremblé devant une volonté ferme.

Tous les bons exemples sont-ils donc perdus pour nous, et ne sait-on plus comment il faut se conduire dans des cas semblables? Buonaparte était plus fort que les loges maçonniques de Lisbonne et d'Oporto, et cependant Pie VII lui répondit : « Vous « me taillerez plutôt en pièces que d'obtenir mon « consentement. Nous ne pouvons renoncer à ce « qui ne nous appartient pas. » Ni l'enlèvement et la prison, ni les menaces et les mauvais traitemens, ni même les flatteries n'ont pu lui arracher un consentement opposé à ses devoirs. Et bien ! il n'a pas été taillé en pièces, ses protestations annullèrent tous les actes de violence, et, au bout de cinq ans, il rentra en triomphe dans sa dignité et dans ses possessions, tandis que son redoutable adversaire dut terminer sa vie comme prisonnier sur une île de l'Océan. L'électeur de Hesse-Cassel, prince du troisième ordre, souffrit aussi momentanément des actes d'une force injuste et supé-

rieure; mais il ne les légitima point par son adhésion, et ne consentit jamais à la spoliation de ses domaines. Il resta donc dans la plénitude de ses droits, et, du moment que le soleil de la justice reparut sur l'horison, il les recouvra tous, de telle sorte que les détenteurs de biens injustement acquis, furent forcés de les rendre, quoiqu'ils comptaient sur une haute protection, et se trouvaient soutenus par la confrérie révolutionnaire de toute l'Europe. Un seul *non* fortement prononcé par le roi de Sardaigne, alors même absent de son pays, pulvérisa toute l'œuvre révolutionnaire des carbonari piémontais : ils en furent frappés comme de la foudre, se retirèrent dans leurs cavernes, et, de toute la nation italienne dont ils avaient menacé leurs adversaires, pas un seul bras ne s'est levé en leur faveur. Qu'on se rappelle encore la belle conduite des deux cardinaux octogénaires qui gouvernaient au nom du Saint-Siége, à Ponte-Corvo et à Bénévent. Une troupe furibonde de carbonari napolitains vint les assaillir pour les forcer à accepter une constitution toute pareille à celle d'Espagne ; les deux faibles vieillards se retirent en protestant, et, deux jours plus tard, ils rentrent en triomphe ; les chefs des carbonari sont eux-mêmes obligés de désavouer leurs disciples. Telle est la force de la justice et du bon sens. Voyez encore le sublime exemple de la reine de Portugal : depuis trente ans, l'honneur, le courage, le bon sens et la fidélité semblent s'être réfugiés dans le sexe que notre orgueil

appelle faible. Ne nous en étonnons pas : moins corrompues par de fausses doctrines, les femmes ont encore un cœur ; chez elles, le sentiment est encore compté pour quelque chose. Voyons cependant si la reine de Portugal avait raison ou tort de refuser un serment impie, et conséquemment illicite.

La constitution portugaise, quoique, pour l'apparence, mieux rédigée que celle d'Espagne, cache, sous le vernis d'une feinte modération, un caractère de jacobinisme plus froid, plus réfléchi, plus satanique encore que celui de sa mère. D'abord, joignant l'hypocrisie à l'athéisme, elle commence au nom de la Très-Sainte-Trinité, et toutes ses dispositions ne sont qu'une révolte formelle contre la Trinité elle-même ; contre l'auteur de la nature dont elle viole les lois et les institutions ; contre le Verbe ou la vérité qui en émane, et que la constitution outrage par un tissu de règles fausses et d'assertions mensongères ; enfin, contre le Saint-Esprit, qui certes n'est pas l'esprit du siècle, l'esprit de l'orgueil et de l'indépendance. Puis vient une sorte de déclaration des droits de l'homme, une espèce de leçon de droit naturel, qui serait assez indifférente, et pourrait parfois gêner les Cortès elles-mêmes, si elles n'avaient pris la précaution de s'en affranchir, en réservant toujours la *loi* qui n'est que leur propre volonté. Ainsi, par exemple, la liberté consiste dans la faculté de faire ce que la *loi* ne défend pas, c'est-à-dire tout ce qu'il plaira aux Cortès de permettre

(art. 2). On déclame contre les détentions arbitraires, on prescrit des formalités pour les empêcher, mais la *loi* les suspend ou en dispense quand il lui plaît, surtout lorsqu'il s'agit de la sûreté des Cortès; aussi, dans tout pays conquis par les libéraux, les prisons sont remplies des gens de bien. Le domicile du Portugais est pour lui un asyle (art. 5), et c'est seulement depuis le régime libéral que l'on connaît les visites domiciliaires. Quant à la propriété, le citoyen portugais n'en peut disposer que *selon la loi des Cortès*. La presse est déclarée libre, un tribunal spécial doit même la protéger, et partout on traîne les écrivains vertueux au supplice. La confiscation des biens est abolie à l'égard des malfaiteurs (art. 11), sauf à la prononcer contre le roi, contre l'Eglise et les honnêtes gens seuls. De plus, les peines infamantes sont également supprimées, sans doute parce que pour des libéraux le crime n'est plus infâme. Le secret des lettres est inviolable (art. 18), et jamais il n'a été plus effrontément violé que par les gouvernemens révolutionnaires, sans observer même cette espèce de pudeur, qui du moins reconnaît encore la règle.

La constitution décrète néanmoins que tout Portugais doit être juste (art. 19); mais son premier devoir est de défendre la patrie, ou plutôt les Cortès, les armes à la main, lorsqu'il y sera appelé par la *loi*, et de contribuer aux dépenses de l'Etat, c'est-à-dire à celle des Cortès : manière indirecte d'introduire tout d'abord la conscription et les

impôts arbitraires, ces deux résultats inévitables du système libéral! Serons-nous éternellement les dupes de ce mot de loi, si indignement profané depuis trente ans; car, comme la loi n'est plus la volonté de Dieu, mais celle des Cortès, il s'en suit que tous les droits quelconques des individus sont constitutionnellement livrés à la merci des Cortès.

Sauf le préambule hypocrite de cette déclaration des droits, le corps de la constitution dite *portugaise*, est une copie assez fidèle de celle d'Espagne, La nouvelle nation portugaise se compose aussi de la *réunion* de tous les Portugais des deux hémisphères (art. 10). Son territoire dans les quatre parties du Monde, dont on fait une fastueuse énumération, recevra une *division plus convenable*. Des géomètres iront parcourir ces contrées lointaines, pour y tracer des départemens, des districts et des cantons, qui seront gouvernés par des inspecteurs libéraux, c'est-à-dire par une sorte d'évêques maçonniques. Reste à savoir comment ils y seront reçus; en attendant, le royaume du Brésil, quoiqu'aussi un peu infecté de l'esprit du siècle, ne paraît guère se soucier de ce bienfait.

Sont citoyens portugais, même les bâtards de mère portugaise, et jusqu'aux enfans trouvés *dans un endroit quelconque* du royaume uni. Toutefois les esclaves non affranchis sont exclus de la qualité de citoyen, et c'est à mon avis l'unique preuve de philantropie que les Cortès aient donnée.

Ce sera aussi un moyen de rendre les affranchissemens moins nombreux, parce que les esclaves eux-mêmes se garderont bien de les demander, si du moins ils entendent leurs intérêts; car, dès qu'ils ne jouissent pas des droits de citoyens, ils sont aussi dispensés de leurs devoirs beaucoup plus onéreux, à ce qui nous semble. Mieux vaut encore être l'esclave d'un maître qui vous nourrit et vous protège, que celui d'un club de révolutionnaires qu'on est obligé d'engraisser soi-même, et qui, en récompense de vos travaux forcés, vous dépouillent encore de ce qui vous reste. — Un emploi, une pension ou décoration reçue d'un gouvernement étranger quelconque, fait également perdre ce sublime droit de citoyen; chose bizarre, que tous ces philantropes, ces cosmopolites, qui parlent sans cesse du genre humain, comme ne formant qu'une seule famille, sont néanmoins si exclusifs, si haineux, et attachent partout leurs sujets à la glèbe. Tout Portugais est esclave des Cortès, et ne peut servir qu'elles seules; mais la nation portugaise n'en demeure pas moins *libre et indépendante;* elle fait, *par le moyen des Cortès*, sa constitution ou loi fondamentale, *indépendamment de la sanction du roi* (art. 26). Cela s'appelle du moins parler clair; et, en effet, si la haute vente de Lisbonne, portant le nom de Cortès, regarde le roi comme son agent exécutif; si elle est parvenu à le dépouiller de ses biens, de ses troupes, de toute puissance quelconque, nous ne voyons pas pourquoi elle aurait encore besoin de sa sanction.

Et nunc reges intelligite ! Voyez ce que c'est que le progrès des lumières, les idées libérales *avec toutes leurs conséquences*. La constitution cortésienne ne pourra être réformée ou altérée qu'après le terme de quatre ans, et seulement par une convention nationale, spécialement convoquée à cet effet (art. 27). Depuis trente deux ans, on nous dit à peu près la même chose dans tous les pays constitutionnés, et cependant nous avons vu partout ces réformes ou ces altérations s'opérer d'une tout autre manière, et à des termes bien plus rapprochés, chose qui pourra servir á consoler les honnêtes Portugais.

La constitution portugaise établit aussi en termes pompeux la division des trois pouvoirs politiques; ils sont, dit-elle, le législatif, l'exécutif et le judiciaire, et chacun de ces pouvoirs est *tellement indépendant, qu'aucun ne pourra jamais s'arroger le droit de l'autre*. La monarchie portugaise sera donc un monstre à trois têtes, dont l'une aura une volonté sans force et sans jugement, l'autre une force sans jugement et sans volonté, et la troisième un jugement sans volonté et sans force. Assurément, les choses iront à merveille avec une pareille indépendance réciproque. Que si néanmoins tous les gouvernemens révolutionnaires ou constitutionnels, comme vous voudrez, violent ouvertement leur propre principe, s'ils cumulent tous les pouvoirs au moment où ils en proclament la division et l'indépendance, il n'y a pas là de quoi s'en étonner. Ne

leur imputons pas encore à crime que la nature des choses est plus forte que leur démence, et que les nouveaux Titans ne réussissent pas mieux que les anciens à réaliser ce qui est impossible. Enfin, nous apprenons, non par la notoriété publique, ni par les almanachs, mais par la constitution, que le roi actuel est le seigneur don Juan VI (art. 30). Sans doute que cette déclaration doit aussi passer pour une nomination, ou pour une loi émanée de la volonté des Cortès; mais comme il est impossible à l'esprit du siècle de dire une seule vérité, cet article est lui-même un mensonge; car, d'après la constitution, don Juan n'est plus ni seigneur, ni roi : il aurait seulement le droit de l'être, et des valets rebelles ont pris sa place.

Nous ne fatiguerons pas nos lecteurs du détail des articles réglementaires destinés à constituer le pouvoir législatif et exécutif des libéraux portugais; nous ne parlerons que des plus importans, de ceux qui attestent le mieux le progrès des lumières ou de la civilisation moderne. Ainsi d'abord, ces constitutionnels ne rêvent point une égalité absolue, comme bien des gens le leur reprochent. Cette égalité ne doit exister qu'entr'eux; ils ont soin d'écarter leurs ennemis, car ils excluent du droit d'élire ou d'être élu, d'une part, non-seulement les individus appartenant aux classes communément exceptées, mais encore ceux qui, à l'âge de vingt-cinq ans, ne sauraient pas lire et écrire (*); d'autre part, ceux

(*) Le but de cette disposition est évidemment d'écarter la plus grande

qui savent le mieux lire et écrire, savoir : les employés dans la maison du roi, les secrétaires et conseillers d'Etat, les évêques dans leurs diocèses et les curés dans leurs paroisses; enfin les magistrats dans les districts où ils exercent une juridiction, c'est-à-dire là où leur mérite est le mieux connu. Ainsi, les libéraux auront les coudées franches; tout ce qui est au-dessous ou au-dessus d'eux doit demeurer serf, ilote, sujet, sauf la gloire de payer, de marcher et de périr pour la louable confrérie.

L'élection se fera *directement* par les citoyens réunis, sans degrés intermédiaires; le curé de la paroisse est mis en réquisition pour servir de secrétaire. A cet effet, il est citoyen, mais non pas pour élire ou être élu. Il doit enregistrer, par ordre alphabétique, tous ses paroissiens ayant droit de voter, et, pour lui en laisser le temps, on le dispensera probablement de ses fonctions ecclésiastiques. Les assemblées électorales seront *publiques*, afin que des clubs landaburiens puissent d'autant mieux y exercer leur salutaire influence. Mais voici ce qu'il y a de plus important. Le procès-verbal de chaque élection doit déclarer que « les citoyens formant l'assemblée, *octroyent* aux députés qui seront élus, à tous et à « chacun *in solidum*, *les plus amples pouvoirs*, afin « que, réunis en Cortès avec les députés des autres « divisions, ils puissent faire *tout ce qui sera convenable au bien public*, et que eux, octroyans,

partie des paysans ou autres campagnards, parce qu'en Portugal, comme ailleurs, ils sont les ennemis les plus acharnés de la révolution.

« s'engagent à exécuter et à tenir pour valide tout « ce que les Cortès décréteront, conformément à « la constitution, laquelle est faite et interprétée « par eux seuls. » On voit que ces messieurs ont soin de se faire tout octroyer, corps et biens; qu'un procès-verbal, fait par le secrétaire, doit suffire pour cela, et qu'il n'est pas même question de réserver un droit ou une liberté quelconque. Le bien public, comme jadis le salut public, c'est-à-dire le salut des libéraux, permet tout, et la constitution, si elle n'est pas un appui, sera du moins un opposant muet; car elle dira toujours ce que l'on voudra. D'après cela, qu'on vienne nous déclamer encore contre le pouvoir absolu. Ce pouvoir sera-t-il plus doux dans les mains d'un club de soi-disans philosophes, qui ne reconnaissent aucune loi quelconque, que dans celle d'un roi, indépendant seulement des lois humaines, à qui on n'avait rien octroyé, et dont l'autorité fondée sur ses propres droits, était naturellement obligée à respecter ceux d'autrui. Néanmoins, après une telle *opération*, qui outrage la Divinité, en renversant toutes les notions de la justice, et en expropriant constitutionnellement tous les Portugais de leurs droits quelconques : ces citoyens portugais sont obligés d'assister à un *Te Deum*, chanté dans l'église principale. Et pourquoi donc ne loueraient-ils pas le Seigneur ? Voyez l'immense bien qui leur est arrivé. Les francs-maçons sont devenus souverains, les destinées du genre humain sont accomplies, et ne

sait-on pas que le genre humain ne se compose que de leur honorable confrérie, et que ses destinées consistent à s'emparer de tout pouvoir souverain!

Le roi ne convoquera pas la première séance des Cortès, il y assistera seulement, *s'il le veut;* mais il entrera sans gardes dans la salle, et sera seulement accompagné de personnes *désignées* par le réglement intérieur des Cortès (art. 92), ce qui n'exclut pas quelques gens d'armes ou plantons.

Le concile libéral peut être transféré de la capitale du royaume dans un autre endroit; il paraît que les Cortès en prévoient déjà la nécessité, et si, par hasard, il survient une invasion d'ennemis, la peste ou un autre motif très-urgent, la translation pourra même être ordonnée par la députation permanente (art. 83).

Les ministres ne peuvent être présens à la séance quand on vote. Remarquez aussi qu'il n'est pas permis aux députés de protester contre les décisions de la majorité des Cortès (art. 92); bien entendu que les libéraux revendiqueront ce droit, aussitôt qu'ils ne seront plus les maîtres.

Les députés sont inviolables, malgré que la constitution déclare que la loi est égale pour tous; ils jouissent d'un traitement pécuniaire fixé par eux-mêmes réunis en Cortès; mais ils ne pourront accepter ni pensions, ni décorations, ni emplois à la nomination du roi; car c'est un crime affreux de servir un roi, quand même il ne serait plus qu'un fonctionnaire constitutionnel. Les Cor-

tès s'attribuent, *indépendamment de la sanction royale*, entr'autres, les droits suivans : de recevoir le serment du roi, du prince royal, de la régence ou du régent, tandis qu'eux, députés aux Cortès, ne prêtent de serment à personne; de reconnaître le prince royal comme successeur à la couronne, apparemment parce que sans cela il ne serait pas le fils et l'héritier de son père; de nommer le tuteur du roi mineur, chose toute simple, puisqu'ils exercent la tutelle, même du roi majeur; d'élire la régence ou le régent; de résoudre les difficultés qui peuvent se présenter dans l'ordre de successibilité à la couronne, quoiqu'en pareil cas, les prétendans ne se soumettront guère à leur sentence; d'approuver, avant leur ratification, les traités avec les puissances étrangères; de fixer tous les ans les forces de terre et de mer; de permettre ou d'empêcher l'admission des forces étrangères dans le royaume, permission que ces forces n'ont pas coutume de demander, et qui se feront au besoin admettre sans passeports; d'autoriser des emprunts; de décréter l'aliénation des biens nationaux, c'est-à-dire des biens du roi, de l'Eglise, des villes et de tous ceux qu'il plaira aux Cortès de spolier; enfin de réaliser la responsabilité des ministres et autres employés, etc., etc.

Recevoir un serment, reconnaître des faits, nommer ou élire des fonctionnaires, juger des contestations, permettre ou empêcher telle ou telle chose, vendre le bien d'autrui ou même le sien propre,

réaliser la responsabilité, c'est-à-dire faire le procès à un ministre et l'envoyer aux galères ou à l'échafaud : tous ces actes et ces jugemens sont-ils donc aussi des lois? MM. les Cortès ont-ils oublié que, selon leur propre constitution, les trois pouvoirs sont tellement indépendans, qu'aucun ne pourra jamais s'arroger les attributions de l'autre? Quant à la faculté de décréter que tels et tels biens sont nationaux ou cortésiens, pour ensuite les faire vendre, elle est en effet très-commode. Rois de la terre, qui n'êtes pas encore constitutionnels! apprenez donc quelque chose, puisqu'on vous reproche de ne rien apprendre; oubliez vos anciennes maximes, vous qu'on accuse de ne rien oublier. Comment pourriez-vous encore être embarrassés de combler le déficit de vos finances, déficit dont la révolution est l'unique cause? Pourquoi ne décréteriez-vous pas à votre tour que les biens des loges maçonniques, des ventes carbonariques, des cercles ou clubs philosophiques, des universités destinées aux prétendus progrès des lumières, des théâtres, des agens de change, des gros négocians, des fabricans et des manufacturiers libéraux, et jusqu'à ceux des cafetiers et restaurateurs constitutionnels, sont autant de domaines royaux ou nationaux si vous le préférez? Ce ne sera pas une confiscation, attendu que les propriétaires ne sont accusés d'aucun crime; ce sera encore moins une spoliation, car il suffit de déclarer par une loi que ces biens vous appartiennent, pour que tout devienne légitime. En

effet, comme le disent très-bien les Cortès portugaises (art. 101) : « La loi est la volonté des citoyens, « déclarée à la pluralité des voix de leurs représen- « tans réunis en Cortès; elle oblige tous les ci- « toyens, indépendamment de leur acceptation. » Ainsi donc, vous n'avez qu'à dire à votre tour : « La loi est la volonté formellement déclarée du « roi; elle oblige tous ses sujets, indépendam- « ment de leur acceptation; » proposition d'ailleurs bien plus vraie que celle des Cortès, sous la seule réserve qu'une telle volonté royale ne blesse pas les droits d'autrui, la justice, ou ce qu'on appelait jadis une loi supérieure. Mais c'est là une réserve surannée, et nullement conforme ni à l'esprit du siècle, ni au progrès des lumières. Croiriez-vous peut-être avoir besoin de représentans pour donner à votre volonté une apparence nationale ? A dire vrai, je n'en vois pas la nécessité, puisque la nation entière n'aurait à cet égard pas plus de droit que vous; mais, au besoin, vous trouverez des représentans à vous dévoués, plus aisément encore que les Cortès n'ont trouvé des instrumens dociles.

Le ci-devant roi peut, à la vérité, sanctionner encore quelques lois, mais il sera rarement dans le cas d'user de ce droit? car d'abord en sont exceptées la présente constitution et les modifications qu'on y pourra faire à l'avenir; *item* toutes les décisions concernant les nombreux objets ci-dessus énoncés; enfin, ce qui est la chose principale, *toutes les lois et toutes autres dispositions des Cortès extraor-*

dinaires constituantes et actuelles, quoiqu'elles ayent été nommées et convoquées, on ne sait trop comment. Le roi peut suspendre sa sanction, mais si les Cortès décident que néanmoins la loi doit être publiée, elle le sera, et le roi lui donnera *à l'instant même* sa sanction (art. 147). De plus il *devra* donner ou suspendre sa sanction dans l'espace d'un mois, faute de quoi son consentement sera présumé, et la loi sera publiée.

Pendant l'intervalle des sessions des Cortès, une députation permanente composée de sept membres, une espèce de comité de salut public ou d'inquisition libérale, veille à l'observation de la constitution et des lois, sans doute, de peur que le roi et le peuple ne s'accoutument à s'en passer, comme auparavant.

Le titre IV *du pouvoir exécutif ou du roi* (nous copions fidèlement, les Espagnols, du moins, disaient encore tout simplement *du roi*), renferme bien moins ce que le roi peut faire que ce qu'il ne peut pas faire. Selon l'article 118, l'autorité du roi *émane de la nation*, quoique l'histoire prouve qu'elle émane des biens et de la valeur de la maison de Bragance; elle est *indivisible*, quoique les Cortès l'aient morcelée en mille pièces; enfin, elle est *inaliénable*, bien que le roi l'ait aliénée par cette constitution, même en faveur des Cortès. Cette sublime autorité se réduit ensuite à celle de promulguer les lois des Cortès, à *expédier* les décrets, instructions et réglemens nécessaires à leur exécution, à nommer les ministres, les magistrats, les autres em-

ployés, les évêques, les commandans de la force armée, les ambassadeurs, etc.; à accorder même des priviléges, des titres, des honneurs, des distinctions, des grâces, mais toujours *en se conformant aux lois*, qui, comme le dit l'article 101, ne sont autre chose que la volonté des Cortès. De plus, en cas que *la liberté de la nation et le système constitutionnel fussent en danger, les Cortès pourront elles-mêmes nommer les commandans de la force armée de terre et de mer.*

D'un autre côté, le roi ne pourra ni convoquer, ni proroger, ni dissoudre les Cortès; il est donc moins encore que le président d'une république, il est un homme de paille, un prête-nom, un hors-d'œuvre, un obstacle. Il ne peut ni faire arrêter un citoyen, ni aliéner une portion de son territoire, tandis que les Cortès aliénent les biens d'autrui, ni même abdiquer la couronne; et, malgré cette défense, il sera censé avoir abdiqué quand il sortira du royaume sans la permission des Cortès. Toutefois, il peut encore se choisir une femme à son gré; en cela seulement les libéraux portugais sont restés en arrière de leurs maîtres les Espagnols, qu'ils ont d'ailleurs dépassés en beaucoup de points. Du reste, le roi est complètement serf, et néanmoins sa personne demeure toujours *inviolable* (art. 124), car le dépouiller de sa couronne, de sa liberté, de ses propriétés, le réduire à la condition d'esclave, l'incarcérer peut-être, n'est pas une violation de sa personne et de ses droits.

Il va sans dire que les princes de la famille royale ne sont pas mieux traités que le roi lui-même. Eux aussi ne peuvent commander la force armée ni occuper un emploi électif; il leur est défendu de servir la patrie qu'ils ont fondée, de se faire connaître et aimer, de peur que l'amour ne procure l'obéissance. Au commencement de chaque règne, les Cortès fixeront la dotation du roi, de ce roi jadis propriétaire d'immenses domaines, maître de l'or et de tous les diamans du Brésil, qui dotait les autres, et n'était point doté lui-même. Les Cortés assigneront également, *en cas de besoin*, des pensions alimentaires aux princes infans et infantes, et *désigneront* les palais et les terres qu'elles jugeront convenables pour l'habitation du roi et de sa famille (art. 128, 132), de sorte qu'en dépit de la déclaration des droits de l'homme, ce malheureux roi ne peut pas demeurer où il veut, pas même dans ses propres maisons.

L'esclavage du roi constitutionnel est déclaré héréditaire par ordre de primogéniture; mais si toutes les lignes de la maison de Bragance viennent à s'éteindre, les Cortès appelleront à ce trône de nouvelle fabrique, la personne qu'elles jugeront la plus convenable. Nous doutons cependant qu'elles aient jamais à s'occuper d'un pareil choix, car jusqu'ici nous avons vu périr beaucoup de constitutions, mais pas un seul roi constitutionnel succéder à son prédécesseur; pour l'ordinaire, la vie d'un homme dure même plus long-temps qu'une douzaine de

constitutions. Lorsque la couronne, ou plutôt la servitude royale sera dévolue à une femme, celle-ci ne pourra se marier qu'à un Portugais, et avec l'approbation *préalable* des Cortès, approbation qu'elle se dispensera peut-être de demander, en s'affranchissant au besoin de la constitution elle-même.

Les ministres sont responsables *envers les Cortès*, et aucun ordre verbal ou écrit du roi ne pourra les en exempter (art. 151). Pauvres ministres, obligés de servir deux maîtres à la fois, l'un qui vous nomme et vous paie, l'autre qui vous accuse et vous tourmente, consolez-vous cependant : depuis trente-quatre ans que nous avons des ministres responsables envers des Cortès ou autres assemblées pareilles, pas un seul n'a encore eu à se plaindre de trop de rigueur; ils se sont tous retirés avec d'assez bonnes pensions, ou avec des fortunes plus que suffisantes.

Les conseillers d'Etat, quoique présentés par les Cortès, sont également responsables envers elles. La force militaire sera essentiellement obéissante, bien entendu depuis qu'elle est, ou aussi longtemps qu'elle sera aux ordres des Cortès; car autrement il faudrait rejeter la constitution qui elle-même a été introduite par une force militaire délibérante et rebelle. Le comte d'Amarante, tout en reconnaissant le principe constitutionnel, pensera néanmoins que ses troupes n'étant pas au service des Cortès, ne sont pas non plus obligées d'obéir à leurs ordres.

Quant au pouvoir judiciaire, *il y aura des jurés* directement élus par le peuple, tant pour les causes civiles que pour les causes criminelles. La constitution, il est vrai, ne dit pas ce que sont ou seront ces jurés, les codes nous l'apprendront. Il y aura de plus des juges *lettrés;* et tandis que les jurés pourront, sous prétexte du fait, absoudre à leur gré un coupable, ou envoyer un innocent à l'échafaud, les juges *lettrés* seront responsables, non-seulement des abus du pouvoir, mais encore des *erreurs* dans lesquelles ils peuvent tomber, et tout citoyen, même celui qui n'y est pas intéressé, pourra les accuser de connivence, ou de s'être laissé suborner (art. 186). Les prisons seront sûres, propres et bien aérées, la constitution du moins le dit; sauf à faire une exception pour les honnêtes gens, les évêques, les prêtres, etc., à qui des cachots infects suffiront. Les préfets porteront le nom d'administrateurs-généraux, afin de prouver par leur titre même qu'ils sont destinés à se mêler de tout, à administrer toutes les choses quelconques. Leur conseil sera composé d'autant de membres qu'il y aura de municipalités dans leur district.

Le Portugal aussi recevra le bienfait des municipalités uniformes, et les Cortès se chargent de déterminer non-seulement leur nombre et leurs fonctions, mais encore l'étendue de leur territoire, jadis naturellement déterminé par celle de leurs possessions.

Enfin, pour couronner le grand-œuvre, arrive en

grande parade *l'instruction publique*, comme s'il n'y en avait pas eu auparavant. On ne savait donc ni lire ni écrire, ni calculer avant les Cortès, et de même qu'en Espagne on joindra au catéchisme religieux l'exposition des devoirs *civils*, c'est-à-dire un petit abrégé de jacobinisme. Tous les établissemens actuels d'instruction publique *recevront de nouveaux réglemens*, et on en créera d'autres où il conviendra. Ainsi, le genre humain parviendra à ses hautes destinées, et le grand mystère est dévoilé. Comme leurs frères en Europe, les libéraux portugais deviendront l'unique souverain temporel, et l'unique autorité enseignante sur la terre. Leurs sublimes maximes doivent être gravées dans tous les esprits, et former l'unique croyance. La secte ne se contente pas de régner sur nos corps et sur nos biens; semblable à l'enfer, elle nous arrache avant tout les âmes. Mais il existe encore un autre peuple qui n'est pas libéral, et peut-être par cela même plus éclairé. L'heure a sonné, le jour du châtiment approche. La satellite portugaise tombera avec la planète espagnole; la fille suivra le sort de sa mère. Le midi de l'Europe sera purgé des constitutions libérales ou maçonniques; le nord, instruit par son exemple, n'en voudra pas du tout, et nos enfans verront un jour renaître l'ordre naturel des choses, la constitution divine.

VI.

QUELQUES OBSERVATIONS

Sur la Circulaire des Cortès de Madrid, à leurs Ambassadeurs.

(1823.)

Passons sur le mot *ambassadeurs*, assez improprement employé au moment où l'Espagne n'a plus d'agens qui portent ce titre; des révolutionnaires ne sont pas assujettis au vrai langage; c'est là aussi une de leurs libertés. Occupons-nous seulement du fond. Nous n'avons pas été trompés dans notre espoir, que l'orgueil et la sottise des carbonari d'Espagne forceraient la France à suivre la marche qui lui est tracée par ses devoirs et par ses plus chers intérêts. Mais nous étions loin de croire qu'on oserait, à la face du Monde, mentir aussi impudemment que les Cortès ont eu l'audace de le faire dans cette circulaire à leurs prétendus ambassadeurs. Dans leur langage insolent, ils appellent les notes de la Russie, de l'Autriche et

de la Prusse un tissu de mensonges et de calomnies, quoique l'Europe entière et la nation espagnole elle-même en puissent attester la vérité, appuyée d'ailleurs sur des faits qui sont de notoriété publique. Les puissances n'en ont pas même assez dit. Espérons qu'elles se vengeront de cette insulte d'une manière éclatante et instructive pour tous les révolutionnaires à venir. Pour nous, nous dirons seulement quelques mots sur les assertions impudentes de ces Cortès, assertions qu'ils appellent d'une manière assez bizarre, des *intentions*.

1.° *La nation espagnole*, disent-ils, *se régit par une constitution qui a été solennellement reconnue par l'empereur de Russie en* 1812 : premier mensonge. La nation espagnole n'est point régie par une constitution, pas même par celle des Cortès, quelqu'absurde et détestable qu'elle soit; mais elle est régie ou plutôt opprimée par un club de carbonari, auquel ce verbiage constitutionnel a servi de marchepied pour arriver au souverain pouvoir, et qui, ayant atteint son but, se moque de tous les articles de cette prétendue constitution, sans en suivre un seul. Ainsi, par exemple, l'Eglise est dépouillée, la religion persécutée, ses ministres sont massacrés, incarcérés ou bannis, quoique la constitution déclare que la religion catholique est celle de la nation espagnole, et qu'elle prohibe l'exercice de toute autre. Ainsi encore, l'on confisque la propriété des gens de bien, en dépit de la constitution qui supprime la confiscation, même contre les malfaiteurs, ou bien,

comme nous l'avons prédit, elle ne sera abolie que contre les rebelles, et permise à eux contre leurs ennemis. Ainsi, l'on fusille et l'on traîne au supplice des hommes vertueux, sans forme de procès, et en dépit des tribunaux qui les absolvent. Ainsi, chaque agent militaire ou civil frappe de contributions les malheureux Espagnols, malgré les lourdes formes prescrites pour leur établissement. Ainsi, l'on ne reconnaît plus ni titres de propriété, ni conventions, on annulle tous les testamens ratifiés et acceptés depuis des siècles, et l'on dépouille des classes nombreuses de citoyens de leurs propriétés les plus sacrées, etc. Parcourez tous les titres et tous les chapitres de ce fatras constitutionnel, vous ne trouverez rien de réalisé, si ce n'est le pouvoir absolu donné aux carbonari. On ne voulait pas autre chose, et d'ailleurs il n'y avait que cela de possible. En outre, l'empereur de Russie a seulement approuvé la résistance à l'usurpation de Bonaparte, mais nullement la constitution qu'il ne connaissait pas en 1812. Et quand même il l'eût reconnue alors, il lui est permis de retirer son assentiment en 1822, lorsqu'il en voit les déplorables effets.

2.° *Les Espagnols amis de leur patrie proclamèrent, dès le commencement de* 1812, *cette constitution qui fut abolie par la seule violence en* 1814 : double mensonge. Ce ne sont pas les amis, mais les ennemis de leur patrie, qui ont proclamé cette constitution, à moins, ce qui serait très-possible, que, dans le langage libéral, on ne veuille entendre

sous le mot de *patrie* qu'une loge maçonnique, un club de libéraux, un conventicule de sophistes. Ils n'avaient aucun droit ni de la faire, ni de la proclamer, encore moins de forcer le roi à son acceptation. Il n'est pas vrai non plus qu'elle ait été abolie par la violence en 1814. Une simple proclamation du roi, applaudie de toutes les classes de la nation, du clergé, de la noblesse, de l'armée, de la bourgeoisie, et surtout du peuple des campagnes, a suffi pour la mettre à néant. Ou bien, les Cortés prétendraient-elles que tous ces Espagnols-là ne font point partie de leur *nation* ou de leur *patrie* libérale? cela se pourrait. Mais alors aussi on n'a aucun devoir envers cette patrie de nouvelle fabrique.

3.° *Le roi constitutionnel d'Espagne exerce librement les pouvoirs que lui délègue le code fondamental.* Autant de mots, autant de mensonges. D'abord, le roi n'est pas constitutionnel; il était roi avant la constitution, et n'a point été fait par elle. Ce code monstrueux ne lui a rien délégué, mais plutôt tout ôté; enfin, le roi n'exerce pas même la mince partie du pouvoir qu'on paraissait lui laisser, pour l'avilir encore plus en le faisant servir d'instrument ou de prête-nom à l'iniquité. Le roi est prisonnier dans son château, gardé à vue comme un ennemi, dépouillé de ses propriétés; il ne peut ni choisir ni destituer ses employés; il est abreuvé d'insultes et d'outrages, menacé de mort; et quand les puissances ne demandent autre chose que sa liberté, les

Cortès la refusent insolemment; le roi n'est pas même consulté sur les réponses à faire à ces puissances. On n'entend pas parler de lui dans toute cette affaire.

4.° *La nation espagnole ne se mêle en rien des institutions et du régime intérieur des autres nations.* Nouveau mensonge, à moins qu'on n'entende ici sous le mot de nation, le véritable peuple espagnol, et non pas les Cortès et leurs complices. Ceux-ci ont soulevé Naples et le Piémont, pour leur imposer leur code abominable; ils cherchent à suborner et à corrompre l'armée française, ils répandent partout des écrits incendiaires, et ce n'est pas faute de volonté, mais faute de pouvoir, s'ils n'ont pas encore mis le feu aux quatre coins de l'Europe. D'ailleurs, il ne s'agit pas même de savoir si la nation espagnole, ou plutôt ceux qui la tyrannisent, se mêlent ou non de notre régime intérieur. Nous nous mêlerons de nous opposer à ses crimes, de pourvoir à notre sûreté, de secourir notre prochain, de faire régner la religion et la justice partout où elles sont indignement foulées au pied, et pour cela nous n'avons pas besoin du consentement des Cortès.

5.° *Le remède à tous les maux qui peuvent affliger la nation espagnole n'intéresse qu'elle seule.* Cela est encore faux, attendu qu'il intéresse toutes les nations limitrophes et autres qui ne sont point isolées sur la terre; qui sont menacées dans leur existence, et souffrent déjà de mille manières de cette horrible

anarchie. Et quand même il serait vrai que le remède à ces maux n'intéressât que la nation espagnole, rien n'empêche d'aller soutenir la partie saine et opprimée, qui appelle à grands cris le secours de l'Europe ; la religion et la charité nous en font même un devoir.

6.° *Les maux qu'elle ressent ne sont pas l'effet de la constitution, mais bien des efforts des ennemis qui tentent de la détruire.* Autre mensonge impudent. Pourquoi donc ces maux n'existaient-ils pas avant la constitution? Ses ennemis ont autant et plus de droit à la détruire que les Cortès en ont eu à la faire. D'ailleurs, autant vaudrait-il dire que la paix et la tranquillité ne seraient pas troublées par les brigands et les incendiaires, si on ne leur opposait point de résistance. Nous nous étonnons qu'ils n'aient pas encore fait une constitution pour décréter que le vol et l'assassinat sont les droits d'un homme libre.

7.° *La nation espagnole ne reconnaîtra jamais à aucune puissance le droit d'intervenir dans ses affaires.* D'abord, on ne lui demandera point de reconnaître ce droit; elle y sera forcée malgré elle, ou plutôt elle le reconnaîtra en dépit des Cortès. Oui, nous interviendrons dans cette affaire pour secourir le faible opprimé, pour arracher le pouvoir aux scélérats, et pour le rendre aux gens de bien; mais, en le faisant, nous nous mêlerons bien plus encore de nos affaires pour assurer notre existence, notre repos et notre honneur, attachés au maintien des droits royaux et au rétablissement de

la paix dans un empire uni à la France par tant de liens naturels.

8.° *Le gouvernement ne déviera jamais de la ligne tracée par ses devoirs, par l'honneur national et par son attachement inaltérable à la constitution jurée en* 1812. Nous n'en doutons pas, depuis que, dans le jargon révolutionnaire, on entend par *devoirs* le droit de violer tous les sermens antérieurement prêtés au roi, de blesser tous les devoirs envers Dieu, envers son prochain et envers les nations voisines; dès qu'on est convenu d'appeler *honneur national* l'orgueil et l'opiniâtreté de quelques sophistes, qui couvrent d'opprobre la véritable nation dont ils sont exécrés; dès enfin que l'attachement à la prétendue constitution ne signifie que l'attachement au pouvoir souverain qu'on vient d'usurper, et qui doit assurer l'impunité de tous les forfaits des révolutionnaires, sauf cependant qu'il leur sera loisible de violer tous les articles de cette constitution, qui, quoique faite par eux et pour eux, pourrait cependant les incommoder quelquefois, ou contrarier leurs desseins tyranniques. Assurément, les Cortès ne dévieront pas de cette ligne, qui leur est tracée par leurs frères et par les statuts de la secte. L'exemple de tous les révolutionnaires de l'Europe nous l'a assez prouvé. Mais on les en fera bien dévier malgré eux, et ce ne sera pas long si on si prend bien, si on fait la guerre aux révolutionnaires seuls, si on les force d'en payer les frais, de rembourser de leur bourse leurs désastreux em-

prunts, et de réparer le dommage qu'ils ont causé aux Espagnols eux-mêmes, le tout sans préjudice des punitions exemplaires à infliger aux chefs de la révolte (*). La France a reproché aux puissances alliées en 1815 de n'avoir pas fait peser les charges de cette nouvelle guerre sur ceux qui l'avaient causée, et l'Europe entière a partagé ses sentimens à cet égard. Qu'en entrant en Espagne la France ne fasse pas la même faute ; n'allez pas croire que les libéraux n'ont pas d'argent ; ce ne sont pas les pauvres qui font les révolutions.

(*) On ne l'a pas fait; tout au contraire, on a caressé l'ennemi, on lui a rendu le pouvoir, et c'est pourquoi nous avons vu cette recrudescence de révolution après 1830. (*Note ajoutée en* 1838.)

VII.

CONSIDÉRATIONS

De M. Clausel de Coussergues, *sur la révolution d'Espagne.*

(1823.)

C'EST un terrible ennemi des libéraux que M. Clausel de Coussergues. Cuirassé de faits et de preuves, armé d'une mémoire prodigieuse, connaissant tous les écrits, n'oubliant aucune date, il terrasse ses adversaires par le seul rapprochement des aveux qui leur échappent dans des momens de succès et de sécurité, où leur bonne foi ne saurait être mise en doute. L'écrivain instruit et courageux, qui mérite déjà la reconnaissance de tous les gens de bien, par ses révélations lumineuses sur la police révolutionnaire qui existe encore dans plus d'un pays de l'Europe, et sur la marche du parti libéral, vient de rendre un nouveau service à la bonne cause par la brochure qu'il a publiée, et que nous ne saurions assez recommander au public. Il y prouve avec une évidence frappante, par le récit du comte de Toreno, par les mémoires de M. de

Pradt, par l'écrit d'un officier anglais sur la crise de l'Espagne, enfin par les comptes rendus des constitutionnels Moreno de Guerra et Evariste de San-Miguel eux-mêmes, l'horreur que la révolution a inspirée à la nation espagnole, soit avant la réunion des soi-disant Cortès à Cadix, soit pendant l'exercice de leur pouvoir usurpé jusqu'au retour de Ferdinand VII en 1814, soit depuis cette époque jusqu'à la révolte des troupes de l'île de Léon, soit même pendant cette révolte, soit enfin depuis la fatale journée du 7 mars 1820, où le roi fut forcé de signer la désastreuse constitution fabriquée par quelques sophistes.

L'entêtement le plus opiniâtre ne saurait résister au nombre et à la force de ces preuves. Cet écrit renferme d'ailleurs plusieurs faits remarquables, mais peu connus, et qui méritent d'être rapportés. Ainsi, par exemple, nous y voyons les aveux formels du projet de détruire la religion catholique, malgré l'article contraire qu'on avait fait entrer dans la constitution par hypocrisie, ou, comme s'exprime le comte de Toreno, *parce que les législateurs de 1812 avaient dû payer au préjugé universel un tribut aussi honteux.*

Veut-on connaître les livres que les libéraux français ont fait traduire depuis trois ans pour l'instruction de la nation espagnole? Ce sont les *Aventures de Faublas*; l'*Esquisse des prétendus progrès de l'Esprit humain*, par Condorcet; le *Commentaire sur l'Esprit des Lois*, par Destutt de Tracy; l'*Ori-*

gine de tous les cultes, par Dupuis; le *Contrat social*; le *Christianisme dévoilé*, par Boulanger; le *Discours sur l'Origine de l'inégalité parmi les hommes*, par J.-J. Rousseau; *le compère Mathieu*; le *Cours de politique constitutionnelle*, par Benjamin Constant; *le bon Sens*, par le baron d'Holbach; l'*Emile*, de Rousseau; *la Religion*, par Diderot; *les Ruines*, par Volney; *la Morale universelle*, par Saint-Lambert; *le Système de la nature*, etc., etc. On voit quel genre de lumières ces messieurs ont dessein de propager. Ils envoient en Espagne une peste mille fois pire et bien plus difficile à guérir que celle qui affligeait Barcelone. Après cela, qu'on vienne encore nous dire que la révolution d'Espagne n'a pas le même caractère d'impiété que celle de France ! Il est vrai que déjà en 1812, et surtout depuis 1820, on y massacrait les prêtres, on y déportait ou emprisonnait les évêques; on forçait les curés à devenir des prédicateurs de jacobinisme; on supprimait les ordres religieux, on confisquait les biens de l'Eglise, et on était sur le point de faire une constitution civile du clergé. Mais tout cela n'empêche pas, selon *le Constitutionnel*, que les Cortès et leurs adhérens ne soient les meilleurs gens du monde, et n'aient aucune envie de toucher à la religion. Que si l'on voulait encore traiter feu l'abbé Barruel de visionnaire pour avoir représenté les francs-maçons de l'Europe comme les auteurs et fauteurs des révolutions modernes, on produirait le témoignage du libéral

comte de Toreno, qui vient de justifier lui-même l'écrivain monarchique et religieux. Il raconte d'un air de triomphe, que la maçonnerie espagnole a disposé les officiers de l'armée d'Andalousie à la révolte, et que naguère encore les loges maçonniques de Barcelone ont distribué des poignards à tous les associés, pour assassiner au premier moment les royalistes. Même système satanique en Portugal, et dans tout pays révolutionné; les francs-maçons seuls s'emparent du pouvoir et des emplois. Dans le langage comme dans toutes les formes révolutionnaires, on reconnaît l'origine maçonnique. Jamais il n'y aura de repos en Europe tant qu'on redoutera de ridiculiser et d'avilir ces jongleries, ou même de détruire ces nids de conspirateurs, après en avoir fait sortir les honnêtes gens égarés, dupes et victimes d'une poignée de fous et de factieux. On a pu les proscrire en Autriche, dans toute l'Italie, en Russie même; pourquoi seraient-ils privilégiés dans d'autres royaumes? Puisqu'ils appellent leur loge la *patrie*, confinons-les du moins dans cette patrie, sans leur permettre d'usurper les avantages de la patrie d'autrui. Ils détestent les rois et les souverains; qu'ils n'obtiennent donc aucune place quelconque au service d'un souverain, avant d'avoir formellement et publiquement abjuré la confrérie hostile.

Enfin, nous apprenons aussi par l'écrit de M. Clausel, comment le roi d'Espagne a volontairement accepté la constitution. Pendant que deux

généraux fidèles battaient et dispersaient les rebelles du nord et du midi, le général Ballesteros, commandant de Madrid, qui, comme ministre de la guerre, avait rempli la garde royale d'hommes dévoués à la faction des Cortès, fait entrer deux cents conjurés, militaires déguisés, dans le palais et dans la chambre du roi. Il dit à celui-ci « que tout est « perdu, que le peuple se soulève; que la troupe « est gagnée, enfin qu'il n'y a d'autre remède que « d'obéir à leur volonté, » et lorsque le roi indigné de ce discours, se lève avec précipitation, et ordonne au duc de l'Infantado de se mettre à la tête de la garde royale, Ballesteros présente une liste des officiers de cette garde, en disant : *Sire, ils sont tous libéraux.* » Puis il tire sa montre, et dit au roi : « *Vous n'avez qu'un quart d'heure pour délibérer,* « *un coup de canon sera le signal du massacre.* »

M. Clausel de Coussergues fait encore quelques réponses aux apologistes de la révolution d'Espagne, principalement à celle de M. Bignon et au discours de M. de Talleyrand; puis il termine par d'excellens conseils donnés au gouvernement du roi sur la manière de combattre les libéraux de ce côté-ci de la Bidassoa. Là où ils sont les maîtres, dit-il, ils punissent de mort tout homme qui écrit une page contr'eux; en France, au contraire, et dans d'autres pays encore, ils insultent tous les jours le trône, les lois, la morale, la religion, dans leurs livres et dans leurs journaux; et ils échappent à toute répression. Là où ils sont les maîtres, ils tuent et déportent en

masse tout ce qui leur est suspect; en France, ils sont libres d'agir sur tous les points en pleine sécurité. Pour qu'on les arrête, il faut qu'on trouve dans leur bagage des cocardes et des drapeaux tricolores. En un mot, les libéraux *attaquent* tous les jours le gouvernement du roi, et le gouvernement reste constamment sur la *défensive*. Or, l'on sait que, dans toutes les guerres, ceux qui suivent la dernière méthode finissent par être battus. Mais que le gouvernement du roi leur fasse la guerre des deux côtés des Pyrénées; qu'il attaque franchement le comité directeur; qu'il balaie à son tour *d'une main vigoureuse les ventes des carbonari*, alors la faiblesse ou plutôt la nullité du parti sera bientôt manifeste, et nous vivrons enfin en paix.

De bonnes gens et de bonnes âmes, pour qui tout est bien, objecteront à M. Clausel de Coussergues que ce seraient là des mesures révolutionnaires, et qu'un gouvernement légitime doit s'en abstenir. Mais cet argument nous semble tout aussi raisonnable que si l'on prétendait qu'on ne doit pas tirer des coups de canon et de fusil dans la guerre actuelle d'Espagne, parce que les libéraux en tirent aussi, et qu'il faut bien se garder de faire comme eux. Ce n'est pas le moyen qui est révolutionnaire ou illicite, c'est le but qu'on se propose d'atteindre qui l'est ou qui ne l'est pas. On s'est servi de la force pour faire triompher la révolution, employons-là à notre tour pour faire triompher l'ordre et la justice.

VIII.

DE LA DÉFECTION

De quelques Familles catholiques, près de Pforzheim.

Les journalistes de toute l'Allemagne font grand bruit de la défection de M. Aloys Hennhoefer, curé catholique de Mulhausen près Pforzheim, qui s'est déclaré protestant, et qui a entraîné dans cette défection, non-seulement le seigneur du lieu, M. le baron de Gemmingen, mais, à ce qu'on prétend, encore quarante familles de ses paroissiens. D'un air de triomphe, on oppose cet événement aux conversions nombreuses des protestans les plus distingués de tous les pays, et de tant de ministres de cette religion elle-même, qui reviennent chaque jour à l'Eglise universelle, tels que M. Volz, prédicateur de la cour à Calsruhe, en 1818, au moment où il devait prêcher pour le jubilé de la réforme; M. Freudenfeld, à Bonn; M. de la Tour, à Toulouse; M. Laval, à Condé, et grand nombre

d'autres en Angleterre, en Amérique et en Suisse, comme par exemple MM. Eplingre et Michel, de Zuric, M. de Joux, à Genève, et M. de Castelberg, dans les Grisons. On assure que l'exemple de M. Hennhoefer aura des suites incalculables, et que l'Eglise catholique touche à sa dernière heure. Des renseignemens certains sur cette affaire, que nous nous sommes procurés, soit des actes publics, soit des divers journaux allemands, prouveront cependant aux catholiques qu'ils n'ont rien à regretter, et aux honnêtes protestans, que M. Hennhoefer n'est pas une acquisition fort honorable pour eux; qu'il n'est ni luthérien, ni calviniste, mais tout simplement un sectaire mystique; enfin que non-seulement l'Eglise l'avait déjà rejeté de son sein avant sa défection formelle, mais que les autorités protestantes s'étaient elles-mêmes prononcées contre lui. Aloys Hennhoefer était déjà connu dans le collége par son ignorance et la médiocrité de ses talens; il ne fit aucuns progrès, et ne montra du goût que pour les paradoxes. Nommé curé de la paroisse de Mulhausen, il fut séduit au mysticisme par les écrits de madame Guyon, par un menuisier nommé Bougier, et par un garçon tailleur. Prenant pour modèle les sectaires de Hornthal, qui s'appellent la *Commune de Dieu*, il voulut organiser sa paroisse de la même manière, et n'eut de relations qu'avec des piétistes et des séparatistes. Il tint des assemblées appelées *heures édifiantes*, y parla d'une certaine abondance de cœur, et impro-

visa des sermons, qui durèrent près de deux heures. Dans ce jargon mystique entremêlé, sans aucun discernement, d'une foule de passages de l'Ecriture, il n'était question que de *lumière intérieure*, de *temple intérieur*, de *Christ intérieur*, d'*illuminations*, de *lumière d'en haut*, enfin d'une *Eglise invisible*, quoique la sienne aussi fût très-visible, etc. Il rejeta tout culte extérieur, sans songer que ce principe eût dû le porter à rejeter aussi ses discours et ses heures édifiantes. L'affluence des curieux que l'église ne contenait plus, acheva d'enfler son orgueil, et de lui tourner la tête. Enfin, pour prévenir les désordres, la police fut obligée de s'en mêler, et l'on défendit à M. Hennhoefer de tenir des assemblées. Il n'obéit point, chose commune à tous les sectaires. Accusé, en juillet 1822, devant le vicaire épiscopal, de s'être permis de nombreux écarts, tant de la doctrine, que du rit catholique, Hennhoefer nia tous les points, et on le renvoya dans sa paroisse en lui adressant seulement des exhortations charitables, en l'invitant à rédiger ses sermons par écrit, et à les soumettre à l'examen de l'autorité. Mais l'homme illuminé ne voulait point s'assujétir à cette gêne. Le gouvernement badois, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, jugea nécessaire de le transférer dans une paroisse plus éloignée; mais la recommandation du seigneur du lieu lui obtint la faveur de rester à Mulhausen, et ce fut un nouveau triomphe pour la secte mystique, de sorte que le mal alla toujours en croissant.

Hennhoefer fut appelé une seconde fois à Brouchsal pour se justifier devant le vicariat des nouvelles plaintes qui avaient été portées contre lui. Au lieu de répondre par écrit aux divers points, comme on le lui avait proposé, il continua de prêcher aux sectaires, qui accouraient de toutes parts pour s'informer de la santé de leur maître.

Sous prétexte d'aller chercher des habits et du linge, il eut la permission de se rendre chez lui pour huit jours; mais, par une seconde désobéissance, il trouva bon de ne pas revenir, et continua ses prédications comme auparavant. Enfin, le vicaire-général de Brouchsal, après avoir reçu, en date du 13 septembre, l'approbation préalable du ministère du grand-duc de Bade (ministère protestant), destitua, par un arrêté du 16 octobre 1822, le curé Hennhoefer, fondant cette mesure sur le motif que, par sa déclaration écrite du 25 juillet, Hennhoefer s'était lui-même séparé de l'Eglise catholique, et qu'avec de pareils principes, on ne pouvait plus rester membre de cette Eglise, encore moins y exercer les fonctions de prêtre et de curé; que si M. Hennhoefer désirait être mieux instruit, et de faire examiner et réfuter les raisons de sa croyance actuelle, on l'invitait de se rendre, ou à Brouchsal ou à Fribourg en Breisgau, chez les professeurs de théologie de sa connaissance, en l'assurant, au reste, qu'aussitôt qu'il aurait rectifié et rétracté ses opinions, l'ordinaire le recevrait à bras ou-

verts, et le reconnaîtrait de nouveau comme membre de l'Eglise catholique. Hennhoefer répondit le 31 octobre, par une lettre imprimée dans plusieurs journaux, qu'il lui serait pénible de se voir retranché d'une Eglise dans le sein de laquelle il était né, et avait été élevé; qu'il acceptait la proposition de se faire mieux instruire; que, pour cet effet, il préférait Fribourg, et que, s'il avait blessé le vicariat-général, il lui en demandait pardon. Mais le prétendu réformateur de l'Evangile manqua à cette nouvelle promesse comme à toutes les autres; loin de se rendre à Fribourg, il continua ses heures dites édifiantes, réunit autour de lui grand nombre de piétistes et de séparatistes, et travailla à la construction du temple intérieur, en divisant les maris et les femmes, les parens et les enfans, les frères et les sœurs. Madame de Gemmingen fut sa première prosélyte, et gagna son mari à cette secte, contre laquelle l'autorité ecclésiastique protestante du Grand-Duché de Bade s'est elle-même prononcée avec énergie. Toutefois, un fils de M. de Gemmingen, jeune homme de 18 ans, résista à toutes les tentations, et demeura fidèle à l'antique foi. Enfin, vers la fin de janvier 1823, Hennhoefer se déclara *protestant*, expression à la vérité fort commode; car, avec elle, on n'a pas besoin de croire à quelque chose; chacun proteste à sa manière, et contre tout ce qui lui déplaît : aussi, le curé Hennhoefer ne déclara point à quelle confession reconnue il entendait se réunir. Il fut suivi

d'une vingtaine de familles de ses partisans, qui seraient fort embarrassés de dire ce qu'ils croient, et qui suivent aveuglément l'autorité de leur maître. Cependant Hennhoefer publia bientôt, sous le titre de *Profession de foi*, un écrit long et diffus où il vocifère les injures les plus grossières contre la religion catholique et ses mystères, appelle l'Eglise le boulevard de la stupidité, le culte extérieur une prostituée de Babylone; prétend que les prêtres sont les plus grands imbécilles du pays, et finit, en enchérissant encore sur Luther, par rejeter toute révélation. Ainsi donc sa foi consiste, non pas à croire quelque chose, mais à tout nier; et les protestans qui tiennent encore au christianisme rougiront peut-être d'une pareille acquisition.

L'ancienne Eglise n'y perd rien, seulement les loups en sortent, les brebis y rentrent, et c'est pour elle un double avantage. Du reste, comme on peut bien le penser, M. Hennhoefer se plaint de persécutions et de mauvais traitemens, quoiqu'on ne lui ait fait d'autre mal que de lui ôter sa cure, parce qu'il violait avec obstination le serment et les devoirs de sa charge, et que, certes, un ministre protestant qui s'aviserait d'enseigner la religion catholique, ne conserverait pas non plus son bénéfice. Plusieurs hommes de mérite voulurent publier des écrits sur cette prétendue profession de foi du curé Hennhoefer, et dire la vérité sur toute cette histoire, mais aucun libraire n'osa s'en charger. Voilà la liberté de la presse, de la raison et de l'ensei-

gnement chez ceux dont tout le système est cependant fondé sur cette même liberté. Dans la révolution religieuse comme dans la révolution politique, la liberté n'existe que pour ses partisans : tout est permis pour l'erreur, rien pour la vérité. Il y a plus, la propriété est bientôt attaquée comme la liberté. Les familles séduites par le curé Hennhoefer prétendent maintenant que le temple, le fond de fabrique d'église, le salaire du régent d'école, etc., soient partagés entr'elles et les catholiques. A la vérité, cela s'est pratiqué ainsi en divers lieux à l'époque de la prétendue réforme, soit par la violence des gouvernemens qui l'avaient embrassée eux-mêmes, soit à la suite de longues guerres civiles, et par forme d'un traité de paix, pour empêcher de plus grands maux, ou pour éviter une spoliation complète. Mais l'iniquité doit-elle donc toujours durer ? L'abus doit-il devenir la règle, même à disparité totale des circonstances ? Depuis quand, lorsqu'on quitte une société, une ville, un ordre, une communauté quelconque, peut-on demander à partager sa fortune ? Libre à M. Hennhoefer et à ses sectateurs de se séparer de l'Eglise universelle, de croire et de professer telle doctrine qu'il leur plaira; mais de quel droit s'emparent-ils des propriétés qui n'ont été données et fondées que *par* les catholiques et *pour* les catholiques ? Que si les protestans tiennent tant à leur nouvelle croyance, et à leur culte nullement dispendieux, pourquoi donc n'en paient-ils pas eux-mêmes les frais ? Quelle reli-

gion qui ne peut se soutenir que par les dépouilles d'autrui ? Les catholiques ont-ils jamais agi de cette manière ? Lorsque MM. Laval, à Condé, de la Tour, à Toulouse, et tant d'autres ministres calvinistes en France, en Angleterre, en Amérique, etc., se sont faits catholiques, et que leur exemple fut également suivi par plusieurs laïques, ont-ils prétendu partager les fonds de la commune protestante, dont ils étaient auparavant les chefs et les membres ? Quand, en 1817, une centaine de pères et de mères de familles protestantes embrassèrent à la fois la religion catholique, à Nîmes ; ont-ils exigé que les calvinistes de cette ville leur cédassent la moitié de leur temple, de leur fonds de fabrique et du salaire du régent ? De nos jours, des paroisses catholiques se sont formées dans presque tous les pays protestans. En est-il une seule qui ait dépouillé les communes protestantes, et qui vive à leurs dépens ? Il y a aujourd'hui près de 100,000 catholiques à Londres, tandis qu'on en comptait à peine 15,000 il y a trente ans ; leur nombre augmente encore chaque jour : ont-ils jamais eu la pensée de prétendre une part des biens et des revenus de l'évêché de Cantorbery et de toutes les églises anglicanes de Londres, quoiqu'ils eussent peut-être plus de droits à les revendiquer, que les Hennhoeféristes ceux de Mulhausen, puisque ces biens appartenaient à leurs ancêtres catholiques, qu'ils n'ont été fondés que pour eux, et qu'après tout, ce ne serait qu'une restitution ? Quels exemples pour confondre les sectaires de

Mulhausen près de Pforzheim ! Leur prétention n'est pas encore décidée par le gouvernement; les catholiques de cette paroisse s'y opposent, comme de raison, et un avenir prochain nous apprendra si le mépris de la vraie religion n'entraîne pas également le mépris de la loi naturelle et de la justice la plus vulgaire; si en protestant contre la première des autorités, on ne finit pas par protester aussi contre toute autre autorité, contre toute règle quelconque.

IX.

DES

ÉTATS PROVINCIAUX DE LA PRUSSE.

Si l'on veut donner le nom de constitution à l'ordonnance du roi de Prusse, sur l'institution et l'organisation des états provinciaux de son royaume, c'est assurément la première qui réjouisse les royalistes et afflige les libéraux. Le roi s'est strictement borné aux dispositions du congrès de Vienne qui ordonne le *rétablissement des Etats* dans tous les pays de l'ancien empire germanique, et n'a point donné dans le piége de ceux qui, sous prétexte de ces *Etats*, espéraient obtenir une représentation nationale, uniquement basée sur la population, souveraine de fait, ou tendant à le devenir, harcelant le roi, ne lui laissant que l'ombre ou une vaine apparence d'autorité, et investissant la secte révolutionnaire du pouvoir suprême. Ils demandaient une représentation; on leur en a donné une, mais qui ne répond pas à leurs vues. La nation est, en

effet, représentée; mais telle qu'elle est, c'est-à-dire sociale, et non pas dissoute dans ses élémens; composée de toutes sortes d'aggrégations ou d'associations subalternes, et non d'une multitude d'individus isolés, broyés pêle mêle sans égard à leur position réciproque, et dont les députés ne représentent rien que la qualité d'homme, qui appartient à tout le monde, et n'a, par conséquent, pas besoin d'être représentée. En un mot, les niveleurs voulaient des organes et des instrumens de révolution; ils trouvent des obstacles, des contradicteurs, et c'est ce qui provoque leurs plaintes et leurs lamentations. Aussi disent-ils eux-mêmes que leur but est manqué, que leur espoir a été trompé. D'abord, le roi n'accorde que des Etats provinciaux, et non des Etats généraux; nous ne verrons donc pas d'assemblée nationale réunie à Berlin, dont les membres accourus de la frontière de Russie comme de celle de France, prononceront de pompeux discours, et porteront des décrets uniformes qui brisent tous les rapports, et blessent les droits et les intérêts de toutes les parties du royaume. L'on sera forcé de servir avant tout son prochain; les ambitions subalternes auront une sphère d'activité bornée à certains districts ou à certaines provinces, mais honorable parce qu'elle est utile, et utile parce qu'elle est appropriée aux besoins des diverses localités. Chacun ne pourra pas gouverner les affaires du roi ou de la monarchie entière. L'ancienne division du royaume, d'après les domaines et les possessions successive-

ment acquises par la maison de Brandebourg, sera conservée, et l'on n'en tracera pas de nouvelle qui rompe tous les liens naturels, froisse toutes les habitudes, efface tout souvenir historique, et surtout celui du seigneur naturel et de l'origine de ses droits. De plus, les classes sont séparément représentées, et, chose intolérable pour les révolutionnaires, le roi ordonne que les députés aux Etats seront pris parmi la haute noblesse relevant directement du roi, ainsi que parmi l'ordre équestre, les villes et les paysans libres, c'est-à-dire, parmi les autres propriétaires fonciers et les fermiers héréditaires ou emphytéotiques, qui, grâces à Dieu, existent encore en Allemagne, malgré tant d'autres innovations anti-sociales. Le clergé sera pareillement représenté, soit dans les provinces catholiques, soit dans les provinces protestantes, quoique dans ces dernières il ne forme pas un corps proprement dit, ou une véritable société.

Du reste, le nombre des députés aux Etats prussiens n'est pas considérable. L'ancienne Marche de Brandebourg, y compris la ville de Berlin, capitale de tout le royaume, n'en aura que quarante-quatre; la nouvelle Marche douze et la Basse-Lusace également douze : ce qui ne ressemble pas à une nation ni à une démocratie turbulente. Pour être éligible, il faut posséder une propriété territoriale depuis dix ans, être en communion avec une des confessions chrétiennes, et d'une conduite irréprochable; la simple qualité d'homme ne suffit

donc pas, on demande encore quelques garanties morales et sociales. Quant à l'ordre équestre, le droit d'éligibilité se fonde sur la possession d'un bien noble dans la province, sans égard à l'extraction noble ou non noble du propriétaire. Cette disposition nous autorise à croire qu'il y avait là réellement un ancien abus à corriger; car, d'après la nature des choses, le droit d'être admis aux états d'une province est attaché non pas à de simples individus, mais à des individus possessionnés; et si d'anciennes familles nobles s'éteignent ou s'appauvrissent, et que leurs terres passent à de nouvelles familles enrichies, l'on ne voit pas pourquoi celles-ci devraient être exclues des états de la province. L'ordonnance royale offre, au contraire, un moyen naturel de recruter la noblesse provinciale sans la rendre odieuse, moyen naturel qui ne fait de tort à personne, et satisfait cependant les ambitions légitimes. De même aussi le droit d'élection et d'éligibilité se perd par le morcellement d'un bien noble. Les élections se font sous la surveillance des conseillers provinciaux du cercle dans lequel elles ont lieu.

Le roi nomme le président de l'assemblée des Etats parmi les membres du premier ordre, il les convoque toutes les fois qu'il le juge à propos, et il en fixe la durée. Un commissaire du roi en fait l'ouverture et la clôture; il communique aux Etats les propositions royales, reçoit leurs déclarations et leurs avis, ainsi que leurs représentations, pé-

titions ou griefs, et les adresse au roi qui décide en dernier ressort. Tout cela n'est pas dans l'esprit du libéralisme; cet esprit n'est en vérité plus l'esprit du siècle, et ses partisans seuls ne marchent pas avec le progrès, ou, si l'on veut, avec le retour des véritables lumières. Les Etats de Prusse sont ce qu'étaient jadis les Etats de tous les autres pays, c'est-à-dire des assemblées consultatives, réunies pour donner au roi des avis et des conseils sur ce qu'il leur demande, et des vœux ou des représentations sur ce qu'il ne leur demande pas. Encore les griefs ne peuvent-ils avoir pour objet que les intérêts particuliers de la province; toutes les pétitions individuelles seront de suite renvoyées aux autorités compétentes, ou immédiatement remises au roi. Aucune résolution valable ne pourra être prise sans la présence des trois quarts du nombre total des députés, de sorte qu'une minorité factieuse ne pourra profiter de l'absence de quelques-uns de ses collègues, pour faire passer des décrets funestes. Encore faut-il, parmi les membres présens à la séance, une pluralité de deux tiers de voix pour rendre une résolution valide sur des matières proposées par le roi, ou laissées à la décision des Etats, sous la réserve de la sanction royale; ou, enfin, sur des objets quelconques, qui doivent être portés à la connaissance de Sa Majesté. Il y a plus, et les droits privés sont religieusement respectés conformément aux anciens principes. Dans toute corporation, la majorité des membres est elle-même

soumise à la justice, elle ne peut donc décider que sur des affaires communes, et non sur les droits particuliers. C'est pourquoi l'ordonnance royale porte, que lorsqu'un ordre se croira lésé par une résolution de la majorité des Etats, il y aura séparation en parties; l'assemblée ne délibérera plus en commun, mais par ordres, et les différens avis seront soumis à la décision du roi. Le recours à sa personne est également réservé au chapitre de Brandebourg, au comté de Solms-Baruth, aux seigneurs de la Basse-Lusace, et même aux parties des pays compris dans cette réunion d'Etats, lorsque leurs droits seraient blessés par une résolution de la majorité. Enfin, ces Etats n'ont aucune connexion ni avec les Etats des autres provinces, ni avec les communes et les cercles de leur propre province.

Certes, de semblables institutions ne sont pas révolutionnaires, et s'il est encore des royalistes qui tremblent au seul mot de chartes ou de concessions, qu'ils se tranquillisent. L'ordonnance du roi de Prusse n'en porte pas même le nom : loin d'être une concession faite à l'esprit du siècle, ou une transaction avec des idées prétendues libérales, elle est, au contraire, un hommage rendu aux traditions antiques, une mesure essentiellement antirévolutionnaire, et un retour vers l'ordre naturel et légitime des choses.

X.

FRAGMENS

D'UN DICTIONNAIRE LIBÉRAL.

Constitution.

Autrefois, il n'y avait de constitutions, proprement dites, que dans les républiques, ou dans les corporations et communautés, parce qu'une multitude dispersée a besoin d'être unie, constituée, et, pour ainsi dire, organisée en une espèce de corps délibérant, pour manifester une volonté commune, et pour la faire exécuter. On appela ces constitutions, tantôt statuts ou réglemens, tantôt lois fondamentales, parce que ces lois fondent en effet une société factice. Dans l'origine, elles ne sont jamais faites par les membres de la communauté elle-même, mais elles s'établissent par des maîtres antérieurs qui l'ont formée, et dans la suite par des réglemens successifs, à mesure que les besoins ou les abus demandent des remèdes ou des précautions. Chacun s'y soumet en entrant dans la communauté,

comme à une loi existante, et qu'on n'a pas faite. Leur principal objet est de former, ou plutôt de conserver la communauté elle-même. Les règles d'admission ou d'exclusion au droit de cité, celles sur l'organisation intérieure de la société, sur les formes de convocation, d'élection ou de délibération, en sont les parties principales; ce sont des réglemens pour maintenir, autant que possible, le droit naturel qui doit régner dans une communauté; des précautions plus ou moins heureuses, mais toujours très-imparfaites, pour empêcher que la volonté particulière d'un seul ou de plusieurs membres, ne puisse prévaloir sur la volonté opposée des autres, ce qui néanmoins ne laisse pas que d'arriver très-fréquemment. Tout ce qui est hors du régime intérieur de la communauté, tout ce qui entre dans le domaine de son action, de ses possessions, de sa liberté légitime, quelqu'important que cela puisse être, ne fait point partie de la constitution, pas plus que la fortune d'un individu, son genre de vie ou ses rapports divers avec d'autres hommes, n'appartiennent à la constitution physique de son corps.

Mais, dans les relations naturelles d'un père avec ses enfans, d'un maître avec ses serviteurs, d'un supérieur quelconque avec ses subordonnés, d'un roi avec les diverses classes de ses sujets, il n'y a, il ne peut y avoir de constitution, ou du moins c'est une expression très-impropre, parce que là il n'y a pas de communauté qui ait besoin d'être consti-

tuée, pas d'égalité de droits, de bénéfices et de charges, mais chacun y a ses charges propres, et l'égalité, ou plutôt la justice, commande de leur laisser ce qui leur appartient. Les libéraux ont donc raison de dire qu'il n'y a pas de constitution dans les anciennes monarchies; mais nous, nous avons tort de croire qu'il en faille une. La nature s'est chargée elle-même de constituer et d'organiser l'individu régnant, c'est-à-dire opulent, puissant et indépendant, autour duquel viennent se grouper ceux qui ont besoin de ses bienfaits et de sa protection. Ses rapports avec ses serviteurs et ses subordonnés ne reposent pas sur une constitution écrite en titres, chapitres, sections et paragraphes; mais sur des secours mutuels, sur un échange de services, sur l'ordre de la nature, et sur un nombre infini de conventions particulières, bien plus libres qu'un pacte prétendu social, où l'on est soumis à la volonté arbitraire de ses égaux, sans qu'ils vous donnent rien en retour. Aussi, le mot de *constitution* était-il inconnu autrefois dans les monarchies, et n'a été mis en vogue que depuis qu'on cherche à les révolutionner ou à les changer en républiques. L'Angleterre même n'en a pas, ou bien nous défions messieurs les libéraux de nous la montrer; ils n'en trouveront pas un exemplaire dans toute la Grande-Bretagne. Les droits et les devoirs du roi de France envers ses sujets ne reposaient pas non plus sur une constitution, mais sur des titres d'acquisition ou de possession de ses divers domaines, sur des

testamens, des achats ou des donations, des traités de paix, des concessions royales, sur d'innombrables conventions particulières; enfin, sur la loi naturelle de respecter les droits d'autrui, de les protéger même, et sur l'obligation également naturelle de remplir ses promesses et de garder la foi des traités, aussi long-temps du moins que l'autre partie existe, et les observe à son tour. Voilà ce qui formait cette vaste et belle famille du peuple français, unie à son roi par le cœur, par le sentiment, par la reconnaissance et par des souvenirs glorieux, et non par des constitutions froides et glaciales.

Il en était à peu près de même dans tous les autres royaumes et dans toutes les principautés du monde, même dans les seigneuries particulières, ces anneaux secondaires de la grande chaîne sociale; car les grands propriétaires dans leurs domaines, les chefs d'une maison de commerce ou d'une vaste manufacture, n'ont pas encore, que je sache, donné des constitutions à leurs peuples ou leurs subordonnés, qui auraient cependant le même droit de les demander. Ces messieurs trouveraient fort mauvais que leurs fermiers, leurs ouvriers et leurs auxiliaires voulussent se former en corporation souveraine ou indépendante, appeler la maison de leur chef un établissement public, donner des lois à leur maître, et prétendre que ses domaines ou ses capitaux sont une propriété nationale ou commune. La Charte même que le roi de France a donnée en

rentrant dans son royaume, et dont nous n'entendons d'ailleurs pas faire l'éloge, n'est point une constitution du peuple français, mais elle est tout au plus une constitution de la chambre des députés et de la chambre des pairs, deux assemblées qui n'auraient jamais existé sans elle. Quant aux droits privés qu'elle accorde ou reconnaît, elle n'est qu'une concession ou une promesse royale. Il y a eu aussi des chartes ou des promesses semblables dans d'autres pays, à la suite d'événemens analogues; mais jamais on ne les appela des constitutions, parce que l'état, le roi et son peuple existaient avant la Charte, et ne sont point constitués par elle.

Lors donc que les libéraux et les révolutionnaires de tous les pays, parlent de constitutions dans les monarchies, en prônent la nécessité, cherchent à les introduire d'une manière ou d'une autre, ils n'entendent point par ce mot, les lois sous lesquelles on vit, les droits et les rapports existans, parce qu'autrement il n'y aurait rien de changé; mais ils entendent, dans le sens rigoureux du terme, transformer tout doucement, ou quelquefois violemment, la monarchie en république, la seigneurie en compagnie; ils veulent former une vaste communauté, opposer une corporation hostile aux rois, d'abord pour les contrarier, puis pour les dominer, puis enfin pour les détrôner. S'ils consentent à ce que de telles constitutions soient faites ou introduites par des rois, ce n'est point qu'ils leur en reconnaissent le droit, ni que

cela soit conforme à leurs principes, mais pour se soumettre à la dure nécessité, parce que, sans la puissance des rois, ces constitutions ne se feraient jamais, soit par défaut d'accord entre tant de faiseurs, soit par défaut de moyens. En effet, supposez pour un moment qu'un roi, ayant le sentiment de la véritable liberté, conséquemment aussi de la sienne, adressât aux révolutionnaires de son pays le discours suivant; « Messieurs, qui vous « nommez un peuple souverain, je ne vous em- « pêche point de faire entre vous un contrat social « et des constitutions tant que vous voudrez; mais « quant à moi, qui suis aussi un homme, je ne « me soucie point d'entrer dans votre communauté; je ne veux être ni votre confrère, ni votre « fonctionnaire, encore moins vous donner mes « propriétés et mes revenus pour les dissiper, ou « pour en disposer à votre gré; je me réserve ma « liberté et mon indépendance primitives, parce « que je suis assez fort pour me protéger, ou par « moi-même, ou par le secours de mes amis; je « vous reconnaîtrai comme Etat indépendant, et « je vivrai en paix avec vous, aussi long-temps que « cela sera possible; mais s'il arrivait, ce qu'à Dieu « ne plaise! que, par suite de votre constitution « et de votre gouvernement, vous blessassiez mes « droits particuliers, ma liberté, ma propriété ou « celle de mes serviteurs qui me sont restés fidèles, « et qui réclameront peut-être mon appui, je vous « déclarerai la guerre, non pas comme à des sujets,

« puisque vous ne voulez pas l'être, mais comme à « des ennemis. » Certes, après un tel discours que le roi de France aurait, par exemple, pu adresser au côté gauche de l'assemblée dite constituante, ces messieurs seraient fort embarrassés de répondre, et abandonneraient promptement leur projet de constitution. Aussi, ils le sentent bien, car ils avouent qu'ils ont besoin des rois; mais ils savent leur conseiller ces constitutions, les réclamer, les obtenir, et s'emparer ainsi de la puissance des rois, tantôt par des adulations hypocrites et tantôt par des menaces. C'est en ce sens qu'ils sont en effet le *pouvoir législatif*, et qu'ils appellent les rois, qui veulent bien l'être, leur *pouvoir exécutif*. C'est en ce sens encore que nous les avons souvent entendu dire, et qu'ils ont imprimé : « On a tort de « nous accuser d'en vouloir à la puissance des « rois; nous en avons besoin, *nous ne pouvons* « *nous en passer*, du moins provisoirement. »

Le sens ordinaire et patent du mot *constitution*, appliqué à une monarchie, est donc d'ôter aux rois leur puissance, leurs richesses et leur souveraineté, pour en investir le peuple, ou une assemblée quelconque qui prétend le représenter. Mais dans le langage des libéraux, ce mot a encore un sens caché ou mystique, qu'il est bon de connaître, et qui se découvre dans leurs écrits, même aux lecteurs profanes, mais attentifs. C'est qu'il est toujours sous-entendu que les membres de la confrérie libérale disséminée dans toute l'Europe,

sont seuls des *hommes* et des *citoyens ;* eux seuls, considérés dans leur ensemble et dans leur ligue, forment *l'espèce humaine*, et dans chaque pays, c'est-à-dire dans chaque province de cette espèce, dite *humaine*, eux seuls forment encore *le peuple* ou *la nation ;* chose évidente, puisque tous ceux qui s'opposent à leurs projets sont déclarés ennemis du peuple, et coupables du crime de lèse-nation. Conséquemment aussi, eux seuls seront *constitués*, *organisés*, *investis* du pouvoir; eux seuls deviendront *libres*, *indépendans*, *souverains*, à la place des rois dépouillés, et cela, d'une manière fort simple, sans qu'il leur en coûte le moindre effort. Car il est clair qu'aussitôt que l'on introduit une constitution, il faut, pour la faire marcher et pour la maintenir, des hommes qui lui soient favorables. Or, comme personne n'aime ces constitutions ou ces institutions dites *libérales*, que les libéraux ou les révolutionnaires eux-mêmes : il va sans dire qu'eux seuls doivent occuper et occuperont en effet toutes les places, surtout les premières, et jouiront conséquemment du pouvoir souverain. Aussi, avons-nous vu ce résultat nécessaire et immanquable dans tous les pays où l'on a introduit de pareilles constitutions. Si parfois d'autres qu'eux parviennent aux emplois, c'est furtivement, c'est par contrebande ou par trahison; ce sont des *traîtres*, des *étrangers ;* ils n'y resteront pas long-temps, et si jamais ces libéraux parviennent à tirer toutes les conséquences de leur

constitutions, c'est-à-dire à se défaire des rois, instrumens provisoires, mais désormais incommodes, et à établir leur république, qui, selon les *decamisados* d'Espagne, doit faire les délices et le bonheur de *l'homme libre;* concluez encore que cette république n'appartiendra qu'à eux, et ne sera constituée que par eux et pour eux; ils en seront les seuls membres et les seuls directeurs; nous autres, nous n'en formerons que les sujets ou les esclaves. Quant à nous, nous protestons contre cette dernière qualité, et nous n'ambitionnons pas même la première; mais il en reste une troisième, c'est celle de leurs ennemis.

Homme, droits de l'homme, dignité de l'homme; ami de l'homme, genre humain, espèce humaine.

Jadis on appelait *homme* une intelligence servie par des organes, ou, si l'on veut, cet animal raisonnable, marchant debout et la tête levée vers le ciel, doué de facultés supérieures à celles de toutes les autres créatures, destiné à obéir aux lois de son auteur ainsi qu'à aimer ses semblables, et jouissant à cette condition, d'une assez belle liberté et de tous les biens de la terre. En conséquence, nous avions cru que tous les enfans d'Adam et d'Eve participaient à cette qualité d'homme. Ce n'est plus cela aujourd'hui, car si vous voulez comprendre quelque chose aux plus fameux livres du dix-huitième siècle, et même aux feuilles libérales de nos jours,

vous devez tenir pour certain, que le mot *homme* ne signifie que ces nouveaux philosophes, se croyant les maîtres du monde, et seuls doués de raison; appelant vérité ce qui n'existe point, par conséquent, ce qui n'est pas vrai; éclairés d'une lumière par laquelle tout ce qui était clair pendant soixante siècles est devenu obscur, et réunis entr'eux par une vaste confrérie, répandue dans toute l'Europe, secrète par ses assemblées et par ses moyens de correspondance, mais patente dans ses résultats, et qui, comme nous le prouverons tout-à-l'heure, forme à elle seule le *genre humain* ou *l'espèce humaine*. Ainsi, par exemple, nous avons vu nombre de philosophes et surtout ceux d'Allemagne, conseiller sérieusement à leurs souverains *de préférer la dignité d'hommes à celle de rois*. Ainsi encore, dans un opéra fort connu, dont la belle musique servait de voile à la doctrine mystérieuse qu'il renferme (*), le grand prêtre illuminé, Sarastro, répond au prince royal qui lui objecte la volonté du Roi : Quoi, roi ! *un homme est plus qu'un roi !* et vous retrouverez des phrases de ce genre dans une foule de livres modernes. Certes, on ne peut accuser des gens qui ont donné assez de preuves d'esprit, du moins pour le mal, d'ignorer qu'un roi est un homme; ils le savent aussi bien que nous et que le reste du monde; ils le disent même plus que nous, lorsqu'ils veulent dégrader les rois au niveau et au-dessous du plus petit de leurs sujets, et les dépouiller même des droits

(*) *La Flute enchanteresse.*

dont jouit le dernier des mortels. Que si donc l'on soutient qu'un homme est plus qu'un roi, quoiqu'un roi soit aussi un homme, et même un homme plus puissant et plus indépendant que la plupart de ses semblables, il est clair que cette locution ne peut et ne doit avoir d'autre sens, sinon qu'un libéral, et surtout un membre de cette société d'illuminés ou de maçonnerie universelle, qui prétend être le seul souverain sur la terre, vaut mieux qu'un roi; que, par l'appui de ses frères, il est plus fort qu'un roi, et que c'est la dignité d'adepte, de protecteur titulaire, ou pour mieux dire d'instrument et de prête-nom, que les rois doivent préférer à celle qu'ils tiennent de Dieu, de leurs ancêtres, de leurs propriétés et de l'appui de leurs fidèles serviteurs. Vous me demanderez peut-être : que sommes-nous donc, nous autres, si les libéraux sont seuls des hommes ! Eh ! ne le savez-vous pas encore ? avez-vous oublié que depuis plus d'un demi-siècle ils ne vous désignent que par les expressions *d'animaux*, *de bêtes*, *d'imbécilles*, *de sots*, et que si parfois vous vous rendez plus ou moins redoutables, s'ils ne peuvent vous refuser tout esprit et tout courage, alors ils vous font du moins l'honneur de vous appeler *les ennemis des hommes*, *les ennemis du genre humain*. N'est-il pas vrai d'ailleurs que la raison forme le caractère distinctif de l'homme ? Or, comme les philosophes modernes sont, à ce qu'ils prétendent, seuls doués de raison, et qu'ils nous disent chaque

jour que cette lumière céleste n'a été donnée qu'à eux, il s'en suit clairement qu'eux seuls sont des *hommes*.

Cette nouvelle acception du mot *homme* se prouve encore par toutes les locutions composées et dérivées. Ainsi, par exemple, un *philantrope* ou un *ami des hommes* n'est point un homme qui aime ses semblables, qui leur fait du bien, qui compâtit à leurs malheurs, qui soulage leurs misères, etc. Les chrétiens font cela aussi, et cependant je n'ai pas ouï dire qu'on les ait jamais appelés des philantropes; bon nombre d'entr'eux se croiraient même injuriés, si on leur donnait ce titre. Un *ami de l'homme* ou *des hommes*, dans le nouveau sens, est donc tout simplement un ami des libéraux ou des francs-maçons, un fauteur de leurs doctrines, de leurs entreprises, de leurs intérêts; ce n'est pas même toujours un frère ou un homme dans toute la force du terme, c'est un adhérent, un disciple, une dupe, qui offre son nom, son argent, son influence, et surtout sa table, aux hommes par excellence, pour n'en obtenir, en revanche, que quelques flagorneries, tant qu'il leur est nécessaire.

Maintenant, vous comprendrez aussi ce que c'est que les *droits de l'homme*, dont vous avez eu assez long-temps une fausse idée. Ce sont tout simplement les droits des libéraux, des frères et amis, et non pas les nôtres; car s'ils ont parlé de liberté, d'égalité, quelquefois même de propriété, et surtout de résistance à l'oppression : certes, ce n'est

pas à nous qu'ils prétendaient accorder ces droits ou ces facultés, et cela n'était pas inconséquent de leur part, puisque selon eux nous ne sommes pas des hommes. L'on sait assez qu'ils nous ont ravi notre liberté, même nos corps et notre vie; qu'ils ne nous ont jamais accordé l'égalité avec eux; qu'ils nous ont dépouillés de nos propriétés, et surtout qu'ils n'ont jamais toléré la résistance à leur oppression : mais il faut convenir qu'ils ont très-bien défendu leur liberté de faire tout ce qui bon leur semblait; leur égalité, soit entr'eux, soit avec leurs maîtres, qu'ils traitent de puissance à puissance; enfin, leurs propriétés bien ou mal acquises, puisqu'ils sont parvenus à les conserver, même après le triomphe de leurs ennemis; et comme ils sont opprimés partout où ils ne jouissent pas du pouvoir souverain, la résistance à cette oppression est encore aujourd'hui non-seulement leur droit, mais le plus saint des devoirs envers leurs amis et leurs frères. Ce que vous appeliez jadis révolte, qu'est-ce autre chose qu'une guerre de ces *hommes* exclusifs pour la liberté, c'est-à-dire pour cette souveraineté ou ce pouvoir absolu, sans la possession duquel leurs droits ne sont en effet jamais suffisamment *garantis*. Dans toute guerre, où l'ennemi n'oppose qu'une faible résistance, on fait des conquêtes, et les libéraux ne se sont-ils pas vantés d'avoir conquis leurs propres rois; expression d'une naïveté et d'une justesse admirable, car ne sait-on pas que le sort des conquis est de servir les conquérans, et

que les biens des vaincus passent aux vainqueurs.

Faut-il maintenant vous expliquer encore ce que c'est que la *dignité de l'homme*, mot qui vous semblait souvent si obscur et si mystérieux. On appelle en général *dignité*, une autorité ou un pouvoir qui n'est pas emprunté, qu'on ne doit pas à la faveur passagère d'un autre, mais à soi-même, à sa propre fortune, ou, comme l'on disait jadis, à la grâce de Dieu. C'est ainsi que l'on parlait en particulier d'une dignité royale, sacerdotale, etc.; l'homme vulgaire même avait sa dignité, qui consistait à régner sur les autres créatures, à vaincre ses passions, à n'obéir qu'à Dieu, et aux hommes seulement en vertu de la loi de Dieu; à se croire enfin destiné à une vie immortelle. Aujourd'hui ce n'est rien de tout cela : la nouvelle dignité de l'homme consiste à ne reconnaître aucun supérieur, aucune autorité, ni dans le ciel, ni sur la terre; dignité qui, pour le dire en passant, affranchirait l'aveugle de son guide, le paralytique de son appui, le malade de son médecin, l'indigent de celui qui pourvoit à ses besoins, et qui, en un mot, priverait les hommes du droit de recevoir des bienfaits. Cependant il ne faut pas trop presser les comparaisons; les libéraux ne sont point absurdes à ce point là; mais, puisqu'eux seuls sont des hommes, ils ne réclament cette indépendance que pour eux, et nous imposent en revanche le devoir, ou nous accordent la gloire de les servir et de leur obéir. Voilà la dignité qu'il faut préférer à celle d'un roi,

dignité qu'il faut soigneusement relever, quand par hasard elle a reçu quelqu'atteinte, et qui est *foulée aux pieds*, partout où il se trouve encore un souverain, qui n'est pas le pouvoir exécutif ou le valet de l'illustre confrérie. Enfin, comme les maîtres libéraux, carbonari, illuminés, etc., sont seuls des hommes, il s'en suit évidemment que leur ensemble forme *l'espèce humaine* ou le *genre humain* tout entier, et cela nous donne le sens d'une multitude de locutions qui paraissaient inintelligibles. C'est ainsi, par exemple, que l'on enseignait publiquement de *n'aimer que le genre humain*, de ne servir *que le genre humain*, et nombre de gens regardaient cela comme une chose impraticable. Palissot lui-même soupçonnait les philosophes de n'aimer le genre humain que pour n'aimer personne; mais il les jugeait trop sévèrement, car on aime toujours quelque chose. A la vérité, ils n'ont jamais prétendu dire qu'il soit possible de servir également tous les hommes à la fois, les amis et les ennemis, les indigènes et les étrangers, les frères et les profanes, eux qui se vantaient de ne pas même aimer leur prochain et leurs compatriotes, et qui très-certainement n'ont pas beaucoup aimé leurs ennemis. Mais l'on peut fort bien ne servir que la confrérie révolutionnaire, la maçonnerie universelle; il faut même la servir exclusivement et par-dessus tout, lui sacrifier tous les devoirs envers son roi et ses supérieurs quelconques, envers ses compatriotes et sa propre famille, quand ils se trouvent en opposition

avec les intérêts de ce genre-humain de nouvelle fabrique.

Lorsqu'un fameux instituteur, mauvais avocat, puis appelé général, quoiqu'il n'eût jamais senti la poudre (La Harpe), fut disgrâcié pour avoir voulu inculquer les principes révolutionnaires à l'héritier d'un grand trône, nous l'avons vu se vanter, non pas d'avoir rempli son devoir envers Dieu ni envers son élève, mais envers le *genre humain*. Rappelons-nous aussi, que quand les puissances coalisées faisaient la guerre à la révolution, on les appelait, même dans des manifestes publics, non pas les ennemis de la France, mais les *ennemis du genre humain*. Le ministre Pitt fut déclaré tel par décret spécial de la Convention du 5 octobre 1793, ce qui n'était autre chose qu'un moyen de le dénoncer à la haine de tous les frères et amis, qui, dès ce moment, ne manquèrent pas de s'opposer à ses projets, et de l'injurier par les invectives et les déclamations les plus furibondes. Assurément, on ne pouvait pas dire que les souverains de l'Europe, leurs peuples et leurs armées fussent les ennemis du genre humain vulgaire, dont ils faisaient eux-mêmes partie; mais ils étaient les ennemis de la ligue révolutionnaire ou du genre humain par excellence; ils auraient même dû l'être encore davantage, et le décret spécial rendu contre le ministre Pitt est, à mon avis, le plus beau titre de sa gloire. Lorsque des deux côtés des millions d'hommes périrent sur les champs de bataille, lorsqu'on incendiait des villes,

qu'on dévastait les campagnes, qu'on pillait les palais et les chaumières, qu'on inondait enfin l'Europe de larmes et de sang, sans autre but que de briser tous les liens sociaux, de ravir aux hommes leurs moyens d'existence et les avantages d'un secours mutuel : vous entendiez, non-seulement en France, mais encore ailleurs, chanter et célébrer les *triomphes du genre humain*, et vous avez cru que cette locution était une absurdité, ou du moins une insulte amère : mais n'étaient-ce donc pas les triomphes des philosophes, de la vaste association libérale, qui, comme nous l'avons prouvé, forme à elle seule le genre humain; triomphes nécessaires pour arriver à ses hautes destinées, qui consistent à s'emparer de tous les trônes, et à régner sur tous les pays et sur tous les esprits (*).

(*) Nous pourrions multiplier à l'infini les preuves qui viennent à l'appui de cette vérité; mais nous ne citerons que quelques-unes des plus récentes. Lorsqu'en 1821, les révolutionnaires grecs furent sur le point d'être écrasés par les Turcs, une fameuse gazette libérale d'Allemagne s'écriait avec douleur, que les puissances alliées elles-mêmes ne suffiraient peut-être pas pour terminer la lutte aussi promptement qu'il serait à désirer *pour les destinées du genre humain*. Or, comme il est de notoriété publique que la révolution grecque n'a été ourdie que par les francs-maçons de cette contrée, il s'ensuit clairement que les destinées du genre humain ne signifient autre chose que l'indépendance ou la souveraineté de la franc-maçonnerie. Les carbonari espagnols et napolitains s'appelèrent souvent, par opposition à leurs adversaires, des *hommes libres*, et quelquefois tout simplement des *hommes*. Dans un moment de naïveté, il échappa à un président de la chambre actuelle des Députés, de dire dans un discours public : « Si la révolution de 1830 n'est pas celle de la majorité, elle est au moins *celle du genre humain*; » d'où il est clair que la majorité du peuple français n'y appartient pas, et que le genre humain ne se compose que des

Sans doute que ces *hommes* exclusifs eussent mieux aimé remporter ces triomphes à moins de frais; mais pour eux aussi il n'est pas de couronne sans victoire, pas de victoire sans combat, pas de combat sans blessures et sans accidens; et n'ont-ils pas souvent dit eux-mêmes, dans leur langage familier, qu'on ne faisait pas d'omelettes sans casser des œufs, bien entendu que nous autres seront les œufs, et que l'omelette ne sera mangée que par eux. Enfin, *la dignité de l'espèce humaine* n'est autre chose que la souveraineté de la grande association révolutionnaire; elle en jouit partout où elle a atteint ses hautes destinées, où les divers états

sociétés secrètes ou maçonniques qui ont effectué cette révolution; mais ce qui est plus remarquable encore et mérite d'être consigné dans l'histoire, c'est qu'au milieu des épouvantables scènes qui en juillet 1837 eurent lieu en Sicile, pendant le règne du choléra, et où la populace ameutée par des sophistes qui répandirent l'absurde bruit d'un empoisonnement du peuple, égorgeait et massacrait de la manière la plus barbare, coupait en morceaux et brûlait à petit feu les personnes les plus respectables, particulièrement les gouverneurs et officiers supérieurs, les prêtres et les nobles, c'est-à-dire ceux qui faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour s'opposer aux progrès de ce fléau : l'on vit paraître à Syracuse une proclamation signée par un certain baron Pascali, et qui, dans un style d'une froideur et d'une indifférence satanique, disait en propres termes : « Nous regrettons d'avoir été témoins de quelques *événemens* tragi- « ques, effets *de la juste fureur du peuple;* mais nous nous flattons « que notre découverte d'un empoisonnement sera avantageuse à nos « chers *concitoyens* siciliens et au *genre humain* en général. » Or, à quel genre humain ces horribles massacres pouvaient-ils donc être utiles, si ce n'est aux loges maçonniques ou carbonariques qui avaient répandu cette infâme calomnie, ameuté des brigands pour exterminer leurs principaux adversaires, et qui espéraient pouvoir profiter du désordre pour s'emparer du pouvoir souverain.

qu'elle considère comme ses provinces, sont exclusivement gouvernés par ses frères, et dans le sens de leurs principes. Mais aussitôt que, par malheur, une fraction de cette espèce dite humaine, une loge ou une vente, parvenue au suprême pouvoir, est dissoute, qu'on lui ravit le pouvoir pour le rendre à *des étrangers*, c'est-à-dire à des profanes, et que le peuple, qu'elle prétendait cependant représenter, en tressaillit d'allégresse et en bénit le Seigneur; lorsqu'enfin, un seul libéral est congédié de sa place, ou tant soit peu gêné dans ses entreprises : alors vous saurez aussi pourquoi ces messieurs se récrient avec tant de douleur, que l'*humanité est souffrante*, que *le genre humain est persécuté*, que *la dignité de l'homme est foulée aux pieds*. Ils ont raison dans leur sens, puisqu'eux seuls sont des hommes. Nous ne cessons de le dire : on peut se dispenser de longues réfutations, il ne s'agit que de comprendre leur langage. Nous nous réjouirons peut-être des événemens qui les attristent, nous nous attristerons de ceux dont ils se réjouissent; mais nous serons du moins d'accord avec eux sur la vérité des faits, et c'est toujours quelque chose.

XI.

DES RÉFLEXIONS DE M. DE BONALD, SUR LE BUDGET.

(1823.)

On peut dire de tout ce qui sort de la plume de M. de Bonald, *quot verba, tot pondera*. Quelques personnes trouveront peut-être, dans cet écrit, une couleur triste, une sorte de découragement, ou du moins un esprit profondément pénétré des maux qui affligent l'ordre social; mais aussi ce n'est pas en riant que l'on indique ou que l'on guérit les grandes plaies d'un état. L'illustre auteur se charge de prouver la proposition que, dans l'état présent des sociétés, les réductions des dépenses sont impossibles, ou plutôt que leur augmentation annuelle est inévitable. Il donne trois grandes causes de cette nécessité, qui n'est point particulière à la France, mais qui se reproduit dans tous les pays dont la constitution ou l'administration ont été plus ou moins dénaturées par la funeste influence des principes révolutionnaires. Ces causes sont, 1.° le pro-

grès toujours croissant de la population, surtout dans la classe qui n'a que des besoins, tandis que celle qui a les moyens de les satisfaire, diminue dans la même proportion; 2.° la révolution et les désordres qu'elles nous a laissés; 3.° la mobilisation de la fortune publique et privée, et la conversion des propriétés territoriales de beaucoup d'institutions publiques et de fortunes particulières, en salaires ou appointemens sur le Trésor royal.

En effet, plus la population augmente, surtout dans les classes pauvres, plus il y a d'hommes à instruire, à nourrir, à occuper, à contenir, à protéger : d'une manière ou d'une autre, ces frais tombent en grande partie à la charge du gouvernement. Il est obligé de soulager ou de guérir toutes les infirmités; d'élever et d'instruire un nombre toujours croissant d'enfans abandonnés et même d'enfans légitimes; de nourrir, de vêtir, de loger et de garder le nombre immense de pauvres qu'on peut appeler publics, qui peuplent les lieux de détention, de correction, de punition, que tous les jours il faut agrandir ou multiplier.

Ce n'est pas tout, dit M. de Bonald; et ces enfans élevés aux frais de l'état, et qui sortent tous les ans au nombre de cinq à six mille, des différentes écoles, il faut qu'ils vivent à leurs dépens ou à ceux du public. Or, ils ne trouvent pas assez d'occupations. On a élevé des littérateurs, il faudra leur laisser comme ressource la liberté de la presse, et multiplier les places dans les bureaux; on a élevé

des artistes, il faudra leur commander des tableaux et des statues, parce que la fortune des particuliers ne suffit plus à en acheter; on a élevé des ouvriers, il faudra bâtir des monumens, ou entreprendre d'immenses travaux pour les occuper. En un mot, avec une immense population, on ne peut réduire ni l'armée, ne les bureaux, ni les travaux publics.

De plus, la révolution, en renversant d'un côté toutes les entraves qui s'opposaient au progrès trop rapide de la population, a produit de l'autre une licence de principes, de mœurs et d'opinions, source féconde de désordres et de passions, que le gouvernement ne peut contenir ou réprimer qu'avec les efforts les plus soutenus ou les plus dispendieux. Enfin, les anciennes dotations territoriales des institutions publiques ont été remplacées par des salaires sur le trésor royal, et quand les systèmes modernes d'administration nous commandent de presser les progrès de l'industrie par tous les moyens, on ne peut la faire vivre qu'en augmentant l'aisance des classes consommatrices, ce qui ne permet point de réduire les salaires.

Tout cela est sans doute très-vrai, et doit faire naître de sérieuses réflexions. Nous pourrions ajouter bien d'autres causes encore de cet accroissement progressif des dépenses : la manie de tout gouverner, héritage funeste d'une secte qui voulait tout asservir à son sceptre; le principe de la division des travaux poussé jusqu'à l'absurde, même dans

les détails de l'administration ; en sorte que, par exemple, un receveur ne peut plus acquitter une dépense, parce que recevoir et payer sont deux fonctions différentes ; la méfiance universelle, triste fruit de ce qu'on ne croit plus à la probité, et qui exige une hiérarchie dispendieuse de surveillans et de contrôleurs, qui toutefois auraient besoin d'être contrôlés eux-mêmes ; enfin, le système de tout payer à prix d'argent, et en salaires fixes, tandis qu'anciennement on payait beaucoup en honneur, en espérances, ou par des revenus en nature et par des émolumens accessoires. Mais faut-il donc se laisser aller au découragement ? Ces maux sont-ils sans remède ? L'idée-mère qui perce dans les réflexions de M. de Bonald, comme dans tous ses autres ouvrages, idée éminemment juste et profonde, c'est que, par l'appauvrissement de l'Église et des familles, l'État est devenu l'unique dispensateur de la charité publique, que tout est à sa charge, ou plutôt à celle du peuple ; que tout ce qui était jadis bienfait pour la société est devenu un fardeau pour elle ; que les fortunes sont trop mobiles, qu'il faut augmenter l'aisance des classes consommatrices, etc. Or, quand on connaît si bien les causes du mal, les remèdes ne se présenteraient-ils pas d'eux-mêmes ? Dès qu'on sait comment les sociétés se forment, on sait aussi comment elles se rétablissent. Ce n'est pas par des institutions arbitraires, mais par des principes et des maximes qui n'entravent pas la marche restauratrice de la nature.

Ses lois invariables n'ont jamais changé : partout, ce qui commande précède ce qui est commandé; ce qui nourrit et protège, précède ce qui est nourri et protégé. La racine et le tronc poussent les branches, les rameaux et les feuilles; et jamais vous ne formerez un arbre en rangeant ou rassemblant des feuilles ou des rameaux. La société européenne a été faite par le clergé et par de grands propriétaires, c'est-à-dire par ces deux autorités bienfaisantes qui donnent le double pain de la vie morale et physique. L'Europe et la France surtout ne seront donc rétablies que par des autorités pareilles. La royauté existe; elle est la première puissance nourricière et protectrice, la sommité de toutes les autres; mais elle ne peut ni ne doit être l'unique. Etablissez donc aussi les puissances secondaires, sources non moins indispensables d'abondance et de stabilité, et le reste du peuple se groupera autour d'elles, et *la société se constituera d'elle-même* (expression de M. de Bonald); elle sera casée ou placée, et ne formera plus une cohue où nul n'est à son aise, où chacun se presse d'occuper la première place.

Qu'est-ce qui empêcherait, par exemple, que le budget actuel du clergé lui fût accordé en rentes sur le grand-livre, à condition ou avec la faculté de les réaliser, quand l'occasion se présenterait pour acquérir des propriétés territoriales en faveur d'un évêché, d'un chapitre, d'un séminaire ou d'une paroisse. De cette manière, le clergé rache-

terait peut-être une grande partie des biens qu'on lui a ravis, et les obtiendrait à des prix raisonnables; il réparerait lui-même le tort qu'on lui a fait, et guérirait une des grandes plaies de la France. Qu'on permette en outre, qu'on encourage les legs et les donations, et l'Eglise sera bientôt ce qu'elle doit être; elle vivra de ses propres ressources sans être salariée, et les frais du culte disparaîtront du budget. D'ailleurs, autant il y a d'établissemens ecclésiastiques convenablement dotés, autant il y aura de nouvelles ressources pour toutes les familles de France, surtout pour de jeunes gens à talens, qui ne brigueront plus ni places, ni pensions du Gouvernement, et dont il ne faudra plus ni acheter les livres, ni payer les journaux. Ce clergé et des monastères que nous verrons peut-être se rétablir, exerceront la charité; les pauvres, les malades, les écoles, etc., auront aussi leur patrimoine, confié à des mains fidèles, et ne coûteront bientôt plus rien, ou peu de chose, à l'État. Enfin, avec la religion plus répandue dans les âmes, les mœurs aussi deviendront meilleures; les désordres seront moins fréquens, le nombre des gendarmes et des agens de police pourra être diminué, les maisons actuelles de détention ou de correction suffiront aux besoins; des coutumes morales s'établiront même dans les classes pauvres ou industrieuses; les corporations si utiles des artisans reparaîtront peut-être sous d'autres formes; on apprendra plus long-temps un métier avant que

de l'exercer aux dépens du public, et on ne se mariera que lorsqu'on aura les moyens de nourrir et d'élever une famille.

La seconde cause de l'accroissement annuel des dépenses publiques est, selon M. de Bonald, l'appauvrissement des familles, la mobilité et la division progressive des fortunes. C'est la grande plaie non-seulement de la France, mais, à peu d'exceptions près, de toute l'Europe moderne. Elle produira infailliblement une misère universelle, un peuple de prolétaires et de mendians, et, par conséquent, une démocratie turbulente ou bien le despotisme militaire. Mais aussi rien de si aisé que d'y remédier. Pour y parvenir, par des moyens lents à la vérité, mais d'autant plus sûrs, on n'a pas même besoin de faire une loi, il suffit d'en abroger une mauvaise. Rétablissez donc la liberté de tester, et vous verrez refleurir toutes les belles institutions, toutes les existences sociales, que l'Europe doit à cette liberté seule, et que le tigre révolutionnaire a détruites. Que si vous ne voulez pas, comme en Angleterre, faire du droit d'aînesse la loi commune, abolissez du moins cet article essentiellement révolutionnaire du code Napoléon, qui défend les substitutions; que l'on puisse faire un bien durable à sa famille, comme on en fait aux pauvres, aux malades, aux écoles, car les legs en leur faveur sont aussi des substitutions; qu'il soit permis de mettre des conditions à ses bienfaits, d'imposer à son héritier le devoir de l'économie

et celui de transmettre les mêmes ressources aux générations futures. Étendez, d'ailleurs, la faculté de faire des majorats, qu'on a déjà jugés nécessaires comme correctif d'une loi mauvaise, mais, qui pour atteindre leur but, ne devraient être assis que sur des biens-fonds; favorisez les biens des corporations, et ne permettez point qu'on les partage; rétablissez de plus ces préférences si naturelles et si humaines, jadis accordées aux parens, aux voisins, aux concitoyens d'une ville ou d'une commune, pour arrondir leurs propriétés ou pour les conserver dans des mains amies. Enfin, le roi a, dans les emplois et les bienfaits dont il dispose, tant de moyens d'enrichir de nouveau ces familles historiques de la France, dépouillées par une révolution désastreuse, et de les aider ainsi à rentrer successivement dans les biens de leurs pères, ou autres équivalens, sans blesser des droits acquis par le temps et par les lois. En suivant ces diverses maximes, on verra bientôt renaître des fortunes stables et permanentes, bien moins nécessaires à ceux qui les possèdent, qu'à ceux qui ne les possèdent pas, et qu'il faudrait introduire plutôt dans l'intérêt des petits et des pauvres, que dans l'intérêt des grands et des riches; ces fortunes essentiellement bienfaisantes, qui ne sont pas de main-morte, mais plutôt des fortunes *immortelles*, et qui offrent aux enfans de toutes les familles des ressources également permanentes. Mais leur possession seule ne suffit pas, il faut de plus que les

propriétaires opulens aient un attrait à vivre dans leurs terres, et cet attrait ne consiste pas seulement dans l'air de la campagne ou dans la culture des champs, mais dans un degré de considération, de puissance et de liberté, dont ils ne jouiraient pas ailleurs. Il est contre la nature que ces grands propriétaires dépendent de leurs subordonnés, qu'ils puissent être jugés, ou, comme on dit aujourd'hui, *administrés*, peut-être même vexés par des serviteurs à leurs gages. Pourquoi ne seraient-ils pas les juges de paix naturels de leur localité ! Pourquoi, du moins, ne nommeraient-ou ne proposeraient-ils pas ces juges de paix, ainsi que les maires des villages qui dépendent de leurs terres ?

On assure que cela se pratique déjà par un sentiment de convenance si naturel aux Français ; quel mal y aurait-il d'en faire une règle, du moins par forme de concession particulière, à mesure que le domaine est assez vaste et assuré dans la même famille ? Ne serait-il pas convenable que les possesseurs des propriétés permanentes portassent le nom de leurs terres, qu'ils eussent le droit de chasse, comme une suite naturelle de leurs propriétés ; qu'ils jugeassent les petits différends entre les membres de leur grande famille, lorsque leurs moyens y suffisent ; qu'ils surveillassent enfin l'administration des communes rurales situées dans leurs domaines, etc. ? On a rendu aux seigneurs de terre ces droits, ou plutôt ces charges, dans

divers pays de l'Allemagne, ci-devant plus ou moins révolutionnés, et il n'en est résulté aucun inconvénient, ni pour le peuple, ni pour l'autorité royale.

Ces familles opulentes et stables répandront d'ailleurs l'aisance sur tout ce qui les entoure; elles occuperont des milliers de bras, offriront des emplois et des services qui contenteront les amours-propres modérés, qui diminueront le nombre des postulans pour les places dans les bureaux et dans l'administration; elles feront fleurir l'industrie et le commerce, en consommant ses produits, et répandront toute sorte de bienfaits sur les campagnes. Avec la stabilité des familles se formeront ces liaisons amicales et vraiment sociales, fondées sur des services mutuels, et sur le souvenir des bienfaits également permanens. La mort d'un propriétaire ne produira plus une petite révolution dans sa contrée, et n'appauvrira plus des serviteurs déjà attristés de la perte de leur père et de leur chef; ce père aura un successeur qui le remplacera; nous verrons des maîtres et des maîtresses charitables visiter les malades, soulager les pauvres, consoler les malheureux de leurs domaines, et les campagnes ne seront plus privées de ces secours, aujourd'hui seulement concentrés dans les grandes villes. Enfin, quand la fortune sera assurée par des droits de primogéniture, les usufruitiers en dépenseront aussi les revenus, et c'est la dépense régulière, et non pas le jeu de la Bourse, ou l'accumulation des trésors,

qui fait vivre les classes laborieuses. Quand les terres resteront dans les familles, on fera bâtir des châteaux, tandis qu'on les démolit aujourd'hui, parce que les partages continuels ne permettent plus de les conserver. On voudra les orner et les meubler, car les hommes riches aiment toujours à être commodément et agréablement logés; les artistes de tout genre trouveront de l'emploi; on commandera des tableaux et des statues, que le roi d'Angleterre n'a pas besoin de commander; on formera des bibliothèques, lorsqu'à la mort de l'amateur, elles ne seront plus étalées sur les quais, ou livrées à des bouquinistes, et le gouvernement pourra se passer de souscrire aux bons livres, d'encourager les lettres, ou même ce luxe typographique qui, d'ailleurs, est rarement utile aux sciences.

Quant aux villes, communes et aux autres corps de toute espèce, il suffit de les laisser se former, ou de leur accorder certaines libertés dans leurs affaires intérieures, non par une loi générale, qui serait mauvaise par cela même qu'elle serait uniforme, mais par des concessions successives et variées, à mesure que ces corporations les méritent, ou que l'occasion s'en présente. Pourquoi ne leur donnerait-on pas le droit de remplacer les membres de leurs conseils, d'après des conditions d'éligibilité et un mode d'élection raisonnable, celui de faire des réglemens sur les affaires de leur ressort, sauf à les soumettre, dans les cas impor-

tans, à l'approbation du roi ou de ses ministres ; celui, enfin, de régler leurs dépenses, ce qui éviterait des longueurs funestes, des frais immenses, et satisferait des ambitions subalternes ? Il faut considérer les villes, les communes et autres corporations comme des sociétés particulières, ou des personnes collectives, qui, en bonne règle, ne sont pas plus sous tutèle que les individus, à moins qu'elles ne l'aient mérité par leur inconduite. Ainsi que M. de Bonald, nous ne serions pas d'avis de constituer la démocratie, avant que ce qu'il appelle la monarchie et l'aristocratie soient solidement assises. Mais, la part de ces dernières une fois faite, il faut aussi que la démocratie (puisqu'on se sert encore de ce mot), c'est-à-dire tous ceux qui ne sont ni employés du roi, ni ecclésiastiques, ni grands propriétaires, ni à leurs gages ou dans leur dépendance directe, se trouve quelque part ; qu'elle ait une place honorable, une sphère d'activité, une existence sociale. Elle aussi offrira des emplois et des ressources, et occupera une grande partie de la population. Encore convient-il de la tempérer, en la subdivisant en plusieurs corps, soit d'après les localités, soit d'après des professions analogues ; car l'individu seul, cet être abstrait, appelé homme, ne doit être compté pour rien : il n'est quelque chose que par sa qualité sociale, par les services qu'il rend à ses semblables. Bannissons l'arithmétique du domaine où elle n'a rien à faire ; les géomètres mesurent l'espace et le nombre, les

publicistes les droits et les intérêts réciproques. Les membres de ces corps, fortifiés par leur union, relevés à leurs propres yeux et à ceux du public, seront contents de leur sort, et n'auront plus une ambition désordonnée, parce qu'elle est impossible à satisfaire; ils maintiendront l'ordre et la discipline, l'honneur et la probité dans leur état; on pourra même les charger de décider les petits différends relatifs à leur vocation, de soigner les veuves et les orphelins des membres de leur classe, de les assister en cas de pauvreté, de veiller à l'éducation de leurs enfans, etc. En un mot, établissez, non pas subitement, ni par des lois générales, ce qui est impossible, mais successivement et par une marche constante, les puissances secondaires; une Eglise convenablement dotée, des familles opulentes et stables, des corporations honorables, riches et prospères : et la société sera organisée, chacun se trouvera naturellement à sa place, l'administration sera simplifiée, et les dépenses diminueront d'elles-mêmes. Il y aura un grand nombre d'autres ressources, et le temps arrivera peut-être où les postulans manqueront plutôt aux places, que les places actuelles aux postulans. Quoiqu'on en dise, le bien est plus facile à faire que le mal; il suffit de le connaître et de l'aimer. La nature des choses favorise le bien, tous les honnêtes gens le secondent, le succès encourage ses auteurs; tandis que le mal rencontre partout des obstacles; qu'on ne peut jamais y être conséquent, et qu'il faut sans cesse

s'occuper d'en corriger ou d'en combattre les funestes effets. Rois de la terre ! dites une fois à la révolution : *Retire-toi, Satan !* et tous les anges vous serviront, tous les hommes de bien vous porteront des secours.

XII.

DES

VARIATIONS DU SYSTÊME LIBERAL.

Si c'est le propre de l'erreur de varier et de se contredire sans cesse, certes le système prétendu libéral, ou le droit public philosophique, ne saurait être vrai. Que ceux qui le professent, qui se donnent pour les précepteurs du genre humain et qui nous vantent avec emphâse la supériorité de leur raison et le progrès des lumières, daignent donc enfin nous dire ce qu'ils enseignent et ce que nous devons croire. Pour moi, je n'ai pu l'apprendre, malgré la lecture attentive de leurs innombrables écrits. Tous, à la vérité, parlent tantôt explicitement, tantôt en termes couverts, d'un état primordial de nature, que les hommes auraient volontairement abandonné; d'un contrat social, d'une délégation du pouvoir faite par le peuple, conséquemment de sa souveraineté primitive, enfin de l'établissement d'une société *civile* ou factice,

monde. Pas du tout, répliquent les autres, ce n'a été que bien plus tard et seulement à la suite ou de la dépravation des mœurs ou du progrès des lumières, à peu près, dit M. Schloezer, fameux professeur de Göttingen, comme on n'a songé à établir des caisses d'assurance mutuelle, qu'après avoir souffert d'un grand nombre d'incendies. Mais, ni les uns ni les autres n'ont pu en fixer l'époque. Finalement ces mêmes philosophes ne sont pas même d'accord sur la question de savoir si l'on a bien ou mal fait d'abandonner l'état de nature, si l'institution des sociétés civiles a été avantageuse ou funeste à l'espèce humaine; car de deux écoles allemandes, toutes modernes, celle de Weishaupt (fondateur des illuminés), prétend que nous sommes sortis de l'état de nature, mais qu'il faut y rentrer; et celle de Kant, au contraire, que nous y sommes encore aujourd'hui, mais que nous devons en sortir pour former de nos jours seulement des sociétés civiles ou constitutionnelles.

Les variations et les contradictions se multiplient bien plus encore, dès qu'il est question de l'association civile ou du contrat social lui-même. Quel est ce contrat ? par qui, dans quel dessein, à quelles conditions a-t-il été fait ? Sur ce point, comme sur tous les autres, les opinions des philosophes varient à l'infini. Si l'on en croit Hobbes, Locke, Rousseau, et plusieurs de leurs disciples, ce fameux contrat a jadis réellement eu lieu chez tous les peuples, bien que l'histoire qui nous raconte l'origine de tant

d'états, n'en fasse aucune mention ; mais c'est que, dit M. Locke, les documens en ont été perdus, ou bien les rois les ont détruits, quoiqu'ils auraient dû les conserver avec le plus grand soin, puisqu'ils formaient le titre légitime de leur existence et de leur autorité. D'autres conviennent que ce contrat social, ainsi que l'état antérieur ou extra-social, n'est qu'une hypothèse démentie par l'histoire; mais ils ajoutent qu'on doit néanmoins l'admettre comme idée rationnelle; parce que, disent-ils, *le fait et le droit ne sont pas la même chose.* Ainsi, par exemple, les branches d'un arbre sont sorties du tronc, et les rameaux des branches, voilà le fait : mais n'est-il pas clair que, de droit, le tronc doit sortir des rameaux et des branches. D'autres publicistes enfin, tels que le savant Boehmer, jurisconsulte d'ailleurs fort estimable, adoptent le contrat social pour base de leur système, tout en déclarant qu'il est impossible, et qu'il n'est pas même concevable. Tantôt, et notamment selon l'abbé Sieyes, ce contrat d'association doit être volontaire, en sorte que ceux qui ne le trouvent pas de leur goût peuvent garder leur liberté antérieure, et que, par exemple, les royalistes français qui, en 1789, ne se souciaient guère de la grande communauté civile qu'on voulait établir, étaient bien les maîtres de n'y pas entrer. Cela paraît en effet assez raisonnable, et d'accord avec les anciens principes de droit, sauf à résoudre ensuite la difficulté de savoir, comment les uns et les autres, ceux qui

veulent le contrat social, et ceux qui ne le veulent pas, pourront paisiblement vivre ensemble sur le même territoire. Tantôt, au contraire, le pacte social doit être forcé; nul ne peut s'y soustraire, quoique, selon Rousseau, sa volonté demeure toujours la suprême loi; car, dès qu'un seul individu n'accéderait pas au contrat social, aucune paix, aucune justice ne pourrait plus régner sur la terre. Tout homme hors du contrat social est donc hors la loi, et doit être réputé ennemi, parce qu'il n'a point donné de garanties pour la sûreté des autres. Il suit de là que les habitans des quatre parties du globe doivent nécessairement former ensemble une seule et unique communauté de citoyens, et que, pour mieux assurer la liberté individuelle, aucun homme sur la terre ne pourra plus être libre. Aussi est-ce conformément à ce système, qui est celui de Kant et autres philosophes conséquens, que, de nos jours, on a forcé les hommes à devenir *citoyens* malgré eux, chose qui n'était pas encore montée dans l'esprit d'aucune république du monde. En effet, d'après ces principes, il ne suffit pas de faire entrer forcément dans le contrat social les habitans d'un même pays, réunis par quelques rapports habituels, et parlant peut-être la même langue; mais il faut encore y contraindre toutes les nations de la terre, et, par une conséquence rigoureuse, établir la république universelle d'Anacharsis Cloots, dont la capitale sera Londres ou Paris, si mieux on n'aime choisir la ville de Tombuctu en Afrique,

à cause de sa position plus centrale dans cet état cosmopolitique.

Passons cependant sur cette difficulté, et voyons quelles ont été, ou pouvaient être, les parties contractantes dans le pacte social. Quelques philosophes plus ou moins accommodans, soutiennent qu'il a eu lieu entre le peuple et le prince, de sorte que ce prince aurait nécessairement dû exister avant le contrat, quoique, selon le système, il était encore à faire. D'autres, au contraire, prétendent que le contrat social *n'oblige que les associés entr'eux*, qu'il est tout simplement une *adunation* de la multitude, *un pacte de communauté* entre des individus épars, égaux en droits, et auparavant inconnus les uns aux autres; bien qu'il semble que, pour faire un pacte et en stipuler les conditions, il faille avant tout se connaître. Enfin, est-il permis, soit au prince, soit aux simples citoyens, de se dégager du contrat social, et de se libérer de ses charges en renonçant à ses avantages ? sans doute, disent les uns, autrement ce contrat serait un esclavage perpétuel. Pas du tout, répliquent les autres, il faut au moins le consentement mutuel; selon d'autres encore, ce consentement même ne suffit pas, car le contrat social est un mariage indissoluble, et il oblige même les générations futures; enfin, il est des philosophes qui pensent que ce divorce politique n'est permis qu'à la nation seule, et non au prince; car, disent-ils, la nation ne contracte point avec ses mandataires : elle

commet, elle leur donne des ordres, et demeure toujours dans l'état de nature, quoiqu'elle en soit sortie.

Mais après tout, que le contrat social aie lieu entre le prince et le peuple, ou seulement entre les citoyens associés, il importe encore de savoir qui sera admis à contracter? de qui se compose le peuple, ou quels seront les véritables citoyens? Sur cette question encore la divergence qui règne parmi les philosophes ressemble à celle de la tour de Babel. Les plus conséquens de tous, tels que Condorcet, le marquis de Villette, madame Woolstonkraft, le professeur Behr à Würzbourg, naguère membre de la chambre des députés en Bavière, et d'autres encore, accordent ce droit même aux femmes et aux filles, attendu qu'elles participent à la nature humaine et doivent par conséquent jouir de tous les droits de l'homme. Cela ne se peut pas, s'écrient une foule d'autres, car les femmes et les filles se trouvent déjà sous la dépendance de leurs maris ou de leurs pères, et d'ailleurs il est pour elles des positions qui les rendent, du moins pour un certain temps, inhabiles à exercer des droits politiques et à remplir des fonctions publiques. Ainsi donc les femmes sont exclues du droit de cité, et tout d'abord la moitié du genre humain se trouve condamnée à l'esclavage, de sorte que l'ordre naturel est encore plus favorable à la liberté des femmes que l'ordre constitutionnel, puisque dans le premier elles sont

à la vérité, et pour l'ordinaire, dans une dépendance habituelle, parce qu'elles ont plus besoin que les hommes d'être nourries et protégées, mais enfin elles peuvent aussi sortir de la tutelle et devenir opulentes, puissantes et libres, soit comme veuves, soit comme riches héritières, et l'histoire offre de nombreux exemples qu'elles ont régné avec gloire même sur un grand nombre d'hommes. — Il ne suffit pas, ajoute un troisième parti, d'écarter les femmes et les filles, car les enfans mâles sont aussi sous l'autorité de leurs pères et incapables à exercer les droits politiques. Il faut donc les retrancher à leur tour et borner la communauté civile aux hommes faits, sauf à déterminer ensuite quel est l'âge de raison, à quelle époque on est affranchi de l'autorité paternelle, et qui pourra décider cette question dans un état de choses où il n'y a encore point de législateur, et aucune puissance souveraine. Je vais vous tirer d'embarras, réplique un quatrième : il faut laisser de côté les relations intérieures des familles, car outre les enfans grands et petits, il y a encore dans l'état de nature des serviteurs de divers genres, qui, soit par leurs besoins, soit par engagement volontaire, dépendent aussi de leurs seigneurs et maîtres. Or, vous voyez bien que le contrat social ne peut avoir lieu ni entre les serviteurs seuls, parce que, pour eux, il serait à la fois inutile et impossible; ni entre les maîtres et les valets indistinctement, parce qu'ils ne seraient pas égaux en droits

et que les maîtres ayant une nombreuse domesticité à leurs ordres, jouiraient d'une prépondérance excessive et funeste à la liberté des autres citoyens. Il est donc clair que l'association civile ne peut avoir pour élémens que les pères de famille. — Vous n'y êtes pas encore, répondent un grand nombre de philosophes, car qu'est-ce qu'un père de famille? la nature des choses vient encore nous contrarier et crée sans cesse de nouveaux rapports de dépendance. Souvent plusieurs générations vivent ensemble dans la même famille, tel homme est fils d'un côté et père de l'autre, dans quelle classe le rangerez-vous? Les veufs et ceux qui n'ont ni femme ni enfans, mais qui du reste sont libres et habitent leur propre maison, passeront-ils pour des chefs de famille ou non? D'ailleurs, tous les serviteurs ne sont pas célibataires, il en est qui tirent leur subsistance d'un maître sans habiter sa maison; qui, de plus, ont aussi des femmes, des enfans, peut-être même des serviteurs, et sont à leur tour des pères de famille. Dans quelle classe faudra-t-il placer ces amphibies politiques? Si vous les admettez au contrat social, vous confondez de nouveau les maîtres et les valets, et si vous ne les admettez pas, vous excluez encore un nombre immense de pères de famille. Ainsi donc, il demeure rigoureusement prouvé que l'association primitive, ou le contrat social, ne peut avoir eu lieu qu'entre les chefs de famille, ou *propriétaires indépendans, vivant séparés les uns des.*

autres sur leurs propres domaines, c'est-à-dire, entre les rois et les princes eux-mêmes; de sorte que ces rois et ces princes ont nécessairement dû exister déjà dans l'état de nature et avant le contrat social. Telle est néanmoins l'opinion de la plupart des philosophes. C'est ainsi que Pufendorf dit que les femmes, les enfans, les serviteurs de divers genres, les habitans temporaires et les étrangers (classes qui, prises ensemble, composent tout un peuple), ne sont pas citoyens. Sônnenfels, fameux philosophe autrichien, grand prôneur des lumières modernes, fait conclure le contrat social par les chefs de *famille épars et indépendans;* Schloezer, professeur à Göttingen, par ceux *qui étaient auparavant aussi libres que le roi*, ou, pour mieux dire, eux-mêmes des rois. Le contrat social, dit-il, ne protège point les femmes, les enfans et les valets, d'où l'on pourrait conclure qu'on n'en a pas besoin et qu'il est tout-à-fait inutile; Kant, célèbre métaphysicien et professeur à Konigsberg, laisse en dehors de l'association civile, tous ceux qui doivent leur existence, c'est-à-dire la nourriture et la protection, à un autre homme, de sorte que d'après cette règle, les rois et les princes seraient encore les seuls citoyens. Ainsi donc, ces professeurs libéraux, sans y penser peut-être, s'excluaient eux-mêmes du droit de cité; car ils étaient tous les trois des serviteurs à gages, recevant leurs moyens d'existence des chefs de famille indépendans, François I.er d'Autriche, Frédéric-Guillaume de Bran-

debourg et Georges III de Hanôvre. Enfin M. l'abbé Sieyes, tout partisan de l'égalité qu'il était, mais ne suivant pas ses principes dans la pratique, poussait, du moins en théorie, le système d'exclusion encore plus loin; car il voulait, en 1789, écarter de sa grande communauté civile et souveraine, ou, comme on s'exprimait alors, du tiers-état, *tout ce qui est dans la dépendance d'un maître*, tous les officiers du roi ou d'un particulier et jusqu'aux fermiers. Or, comme les ecclésiastiques dépendent de leurs évêques, et ceux-ci du chef de l'Eglise; que les villes dépendent de leurs fondateurs ou de leurs protecteurs; que les grands et les petits vassaux eux-mêmes relevaient de celui qui leur avait donné le fief, c'est-à-dire les moyens d'existence, et à qui de plus ils promettaient foi, hommage et service militaire : il est clair que d'après ce principe encore, on n'aurait pu trouver dans toute la France, d'autre citoyen que le roi. Maintenant, avec qui les rois et les princes feront-ils leur contrat social? Avec leurs égaux sans doute, c'est-à-dire avec d'autres souverains. Mais qu'est-ce qui doit les y engager? Chacun protège ceux qui sont sous sa dépendance, et avec leur secours ou avec l'assistance de bons amis, il peut au besoin se protéger soi-même. Pourquoi devrait-il encore, sans avantage et sans nécessité, s'assujétir à une majorité de ses égaux, se dépouiller de sa liberté, de sa puissance et de sa fortune, afin qu'un autre puisse lui commander et même l'opprimer, si bon lui

semble. Etrange système de liberté, qui conduit à ce résultat, que personne ne pourra plus être libre sur la terre!

Après avoir exposé les innombrables variations des philosophes sur ce qu'ils appellent l'état de nature, sur le contrat social et sur ceux qui doivent le former, nous ne sommes pas encore au bout de notre fastidieux travail. Il s'agit encore de savoir quel est le but de ce contrat, car enfin toute association d'une multitude d'individus doit avoir un but quelconque. Sur ce point, les philosophes ne sont pas plus d'accord que sur les autres, et de même qu'ils ne savent pas quand, et par qui, leur contrat social a été fait, ils ne savent pas non plus quel en a été l'objet et la fin. C'est pour garantir les droits de l'homme, et pour faire régner la justice, nous crient les avocats et les jurisconsultes; c'est pour fabriquer des lois, comme s'il n'y avait eu auparavant ni loi naturelle, ni volonté obligatoire des hommes, ni conventions bilatérales, trois règles de conduite qui embrassent cependant toutes les lois nécessaires. Non! dit M. Locke, c'est uniquement pour créer des juges et des tribunaux; car n'est-il pas clair que, dans l'état de nature, nul supérieur, nul père de famille ne pouvait décider un différend, ni porter, à la suite de ce jugement préalable, un secours efficace à son prochain. C'est pour avancer le bien général ou la félicité publique, prétendent les gens du monde et les hommes d'état, quoique chacun, selon sa manière de voir, place ce bonheur dans une

autre chose, et qu'il exige d'ailleurs souvent le sacrifice de la liberté individuelle et de la justice rigoureuse. La population est la source de toute prospérité publique; donc, selon M. de Sonnenfels, la population est la fin de l'Etat; attendu que, sans une association civile, sans une adunation des pères de famille, le genre humain ne saurait être propagé. D'autres placent la fin de l'Etat dans l'agriculture, comme si, sans contrat social, il eût été impossible de labourer les champs; et, si l'on en croit les illuminés et autres écoles philosophiques qui, dédaignant les intérêts matériels, croient s'élever à des idées d'un ordre supérieur, la société civile a été instituée pour le progrès des lumières et de la moralité, ou bien pour seconder les fins de l'humanité et la dignité de l'homme, expressions obscures, mais sous lesquelle ces écoles entendent l'indépendance de toute autorité spirituelle et temporelle, c'est-à-dire l'affranchissement de toute loi, de tout avis et de tout secours supérieur, de telle sorte que la société civile serait faite pour se dissoudre elle-même, et qu'en ce cas on aurait beaucoup mieux fait de s'en passer dès l'origine.

Supposons cependant, ce qui est impossible, que le fameux contrat social soit formé, n'importe par qui, et dans quel dessein : rien ne sera encore fait; deux autres pactes non moins embarrassans deviennent indispensables, savoir : le pacte de soumission et le pacte constitutionnel, c'est-à-dire la délégation

et l'organisation du nouveau pouvoir politique (*). A cet égard, nous pouvons encore divertir nos lecteurs par un nombre infini d'opinions philosophiques. D'abord, à qui les peuples ont-ils conféré, ou doivent-ils conférer le pouvoir souverain et protecteur? Au plus fort! Que Dieu nous en garde, car il n'en deviendrait que plus dangereux; il aurait encore plus de moyens pour opprimer ses concitoyens, et c'est précisément pour se soustraire à l'empire du plus fort qu'on a formé le contrat social. C'est donc au plus sage et au plus vertueux? mais à quelles marques peut-on le reconnaître, et à quoi lui serviront sa vertu et sa science sans forces? Pour protéger les autres, le savoir et le vouloir ne suffisent pas, il faut avant tout le pouvoir. Convient-il d'investir de l'autorité souveraine un seul homme, ou plusieurs, ou la majorité de tous les citoyens? Chacune de ces trois formes a ses inconvéniens, et néanmoins ses nombreux partisans. Laquelle a été la première, ou la plus ancienne, question qui semble purement historique? A-t-on passé de la monarchie à l'aristocratie, et puis à la démocratie, comme le soutiennent M. Boehmer et tous ceux qui, dans des questions de fait, ne peuvent pas encore se mettre au-dessus de tous les témoignages de l'histoire? ou bien la démocratie primitive a-t-elle successivement dégénérée en aristocratie, et fina-

(*) Quelques anciens jurisconsultes, épris de l'idée d'une société civile et factice, distinguaient en effet ces trois pactes : *pactum unionis, pactum subjectionis, pactum ordinationis.*

lement en monarchie, soit par des actes d'usurpation de la part des chefs de l'Etat, comme le prétendent la plupart des philosophes, soit parce que, selon M. de Sonnenfels (écrivant en Autriche), les peuples las de tant de vains essais, ont fini par chercher le modèle idéal dans le gouvernement de famille; de sorte qu'ils auraient mieux fait de s'en tenir à l'état de nature qui constituait déjà de tels gouvernemens de famille, c'est-à-dire de nombreux états monarchiques et patrimoniaux, dont tantôt l'un, tantôt l'autre pouvait croître et s'agrandir dans la suite.

Après cela, combien de pouvoir faut-il déléguer soit au monarque, soit aux aristocrates, soit à la communauté populaire, afin de laisser pourtant quelque chose aux citoyens dépouillés pour tout le reste ? Sera-ce tout ? corps et bien jusqu'à l'âme, c'est-à-dire l'intelligence, la volonté et le jugement de chaque individu, ces droits essentiellement et rigoureusement inaliénables, que la plupart des philosophes nous font pourtant aliéner ? ou bien ne sera-ce que *le moins possible*, comme l'enseignent d'autres publicistes, en ce point un peu plus raisonnables. Mais qu'est-ce que le moins possible, puisque chaque homme attache un grand prix à ce qu'il possède, et le regarde comme une chose indispensable. Il est à croire que chacun voudra conserver les moyens dont il disposait, la liberté dont il pouvait facilement user, et, dans les livres mêmes, chaque philosophe nous impose envers l'Etat des

sacrifices différens. Tel nous fait renoncer à la guerre, tel autre réserve du moins la défense personnelle, qui est cependant aussi une petite guerre, et qu'on ne fait pas toujours seul, mais aussi à l'aide de ses amis, et avec des armes de divers genres. Celui-là nous défend d'avoir des troupes et des forteresses; celui-ci nous accorde pourtant des serviteurs armés pour défendre nos propriétés, ainsi que de légers renforcemens. Il est assez généreux pour nous permettre de cacher notre argent dans des coffres-forts, de fermer nos portes par des verroux et des serrures, de placer des grilles de fer à nos croisées, d'enclore nos cours, nos jardins et nos vignes de murs, de fossés et de palissades, de conserver même des tourelles à nos châteaux, sans fixer toutefois le point qui sépare le simple renforcement de la fortification illicite. — Les citoyens ne pourront plus faire ni paix, ni alliances, s'écrient un grand nombre de philosophes, de sorte que, pour mieux assurer la liberté des citoyens, il ne leur sera plus permis d'apaiser des différends, de terminer des querelles, de se réconcilier par des arrangemens et des transactions, de réunir leurs moyens pour atteindre un but commun, ni même de se marier, attendu que tout mariage est une alliance, et même une alliance indissoluble, qui oblige à un secours réciproque pour toute la durée de la vie. — Ce n'est pas cela, répliquent les champions du contrat social, vous nous attribuez des pensées absurdes. Nous n'entendons point prohiber les ré-

conciliations particulières ni les alliances inoffensives, explication d'après laquelle il n'y aurait au fond rien de changé, puisque les simples citoyens ne transigent que sur leurs propres intérêts, et que les ligues hostiles ou criminelles étaient déjà illicites dans l'état de nature, de sorte que ceux qui s'en croyaient menacés, avaient tout droit de les empêcher ou de les dissoudre. Tel publiciste pense, qu'après l'institution de l'état *civil*, le souverain de nouvelle fabrique pourra seul créer des emplois et y nommer; que seul il aura le droit de faire des lois et des ordonnances obligatoires, de juger des différends, de punir ou de faire punir des délits et des crimes; tel autre, au contraire, prétend rester du moins maître dans sa maison; il ne se laisse pas ôter le droit d'offrir des services et d'engager des serviteurs, de donner des ordres et des instructions à ses subordonnés, de juger de leur accomplissement ou de leur transgression, de punir même les fautes et les négligences, selon la mesure de ses moyens. — Finalement, Hobbes et un grand nombre de ses disciples assurent qu'en déléguant le pouvoir, les citoyens ont abdiqué non-seulement leur liberté, mais encore leur propriété, ou du moins qu'ils l'ont livrée à la libre disposition de l'Etat, au lieu que Locke et d'autres encore, aimant mieux garder leur fortune que de s'en laisser dépouiller, soutiennent au contraire qu'on n'est entré dans l'état civil que pour conserver et garantir toute propriété antérieure. Or, dans le premier cas, le contrat social

serait absurde, destructif de toute liberté, diamétralement opposé à son but, et, dans le second, il serait rigoureusement impossible; car, dès que chacun veut garder tout ce qu'il avait, les choses resteraient comme auparavant, et nous serions encore dans l'état de nature.

A tout cela vient se joindre une autre question qui ne semble que secondaire, mais qui offre cependant d'assez graves difficultés, et que les philosophes n'ont jamais pu résoudre. Qui paiera le chef du nouvel état factice, avec tous les agens et instrumens dont il aura besoin pour remplir les devoirs de sa charge gigantesque. Quelques-uns pensent qu'il doit en faire seul les frais et ne vivre que de sa propre fortune, sauf à pouvoir, en cas de nécessité, demander des subsides volontaires au peuple. C'était à la vérité l'ancienne règle, mais qui n'est applicable qu'aux états naturels, et non pas aux états constitutionnels. Aussi n'était-elle reconnue et généralement suivie que dans ces temps dépourvus de lumières, où l'on regardait les rois et les princes comme de grands seigneurs, et non comme des mandataires du peuple souverain. La plupart des philosophes sont cependant assez raisonnables pour convenir que d'après leur systême, c'est le devoir du peuple, non-seulement de salarier le prince, mais encore de fournir à tous les besoins de l'Etat; car il est incontestable que le souverain doit payer ses agens et ses propres dépenses. Loin de permettre au prince de vivre

de son propre bien, ces philosophes vont jusqu'à lui interdire d'avoir des propriétés et des revenus indépendans, de peur que, par cette puissance personnelle, il puisse lui-même redevenir libre et cesser d'être un serviteur à gages. Aussi est-ce par cette raison que de nos jours on a cherché et cherche encore partout à dépouiller les rois et les princes de leurs domaines et autres revenus, sauf à leur accorder, sous l'absurde titre d'une liste civile, un traitement annuel, de sorte qu'ils sont obligés de mendier et de recevoir leur propre argent de la main de leurs sujets. — Toutefois, le payeur étant déterminé, quelles seront ses charges? Faudra-t-il régler les dépenses d'après les recettes, ou bien les recettes d'après les dépenses? Il est des philosophes qui adhèrent au premier de ces systêmes, mais il ne pourrait être suivi que dans les états naturels, car dans l'hypothèse d'une société civile à créer par suite d'un contrat social, il n'existe encore point de recettes communes; aussi la plupart des philosophes soutiennent que les recettes ou les ressources doivent être réglées d'après les dépenses, et c'est sans doute pour le plus grand avantage des peuples contribuables, que ce dernier systême a prévalu de nos jours. — Mais qui fixera le montant des besoins de l'Etat, puisque tel regarde comme un luxe ce qui paraît à l'autre strictement nécessaire? qui pourra prévoir tous les besoins réels ou factices, tous les accidens fortuits? Permettrez-vous au

chef de l'Etat d'en décider tout seul ? Aura-t-il du moins un mot à y dire ? ou bien sera-t-il livré à la discrétion du peuple, assujéti d'une part, et souverain de l'autre ? Par quels moyens se procurera-t-on les ressources et d'après quel mode les charges publiques seront-elles réparties entre les simples citoyens ? Dans la supposition d'une république ou d'une société civile fondée sur l'égalité des droits, ces charges devraient, ainsi que dans toutes les communautés, être rigoureusement égales pour le riche comme pour le pauvre, parce que les avantages sont pareillement égaux pour tous ; mais un tel impôt *civique*, ne rendrait pas beaucoup ou serait trop onéreux à la plupart des citoyens, et les engagerait à vouloir rompre le contrat social. Il faut donc d'autres impôts qui frappent directement ou indirectement les fortunes particulières. Mais quels genres de contributions doit-on préférer ? celles sur les biens-fonds, sur les capitaux, sur les revenus, sur l'industrie, sur le commerce, sur les objets de luxe ou sur ceux de première nécessité, sur les productions ou sur les consommations ? Autant de questions épineuses sur lesquelles nos philosophes se disputent à l'infini, et qui même dans la pratique sont assez embarrassantes ; car on a beau se torturer l'esprit tant que l'on voudra, jamais il ne sera possible de faire contribuer les citoyens en proportion exacte avec leur fortune, de sorte qu'en dépit de toutes les théories philosophiques, on est finalement forcé

de trancher le nœud gordien et de préférer en fait d'impôts, non pas ceux qui sont les plus conformes à une justice égale, mais ceux qui sont les plus productifs et dont la perception est la plus facile.

Nous ne finirions jamais, si nous voulions encore parler des innombrables variations et contradictions des philosophes sur le *pacte constitutionnel*, c'est-à-dire sur l'organisation de leur machine politique. Heureusement que l'histoire de ces variations n'est pas si loin de nous, et en général assez connue. Pour n'en dire cependant que quelques mots : qu'est-ce d'abord qu'une constitution ? quels objets doit-elle embrasser ? quels autres lui sont étrangers et peuvent-être abandonnés à la volonté variable du législateur ? Vainement attendrez-vous là-dessus une réponse satisfaisante, et sur ce point comme sur tant d'autres, pas un philosophe n'est d'accord avec ses confrères. Vous plaît-il d'avoir une monarchie ? mais de quelle espèce ? La voulez-vous absolue ou tempérée, libre ou enchaînée, nominale ou réelle ? les philosophes en proposent de toute façon. Sera-t-elle héréditaire ou élective ? dans ce dernier cas, qui nommera le monarque ; et dans le premier, les femmes et les filles, et même les enfans au berceau, pourront-elles succéder au trône constitutionnel et parvenir, comme l'innocente Isabelle en Espagne, à la première dignité de l'Etat, quoique, selon le système, elles soient exclues du contrat social et de la qualité de citoyens ? Que si, au contraire, vous préférez les

républiques, les philosophes sont encore prêts à vous servir, selon votre goût; au besoin ils sont même fort accommodans, et par esprit de conciliation, ils vous entremêlent la monarchie et la république, laissant aux amis de la première le nom et la vaine apparence, donnant à ceux de la seconde le pouvoir réel avec les avantages qui en résultent, et croyant par ce moyen terme avoir contenté tout le monde. Mais de qui se composera maintenant cette république, déguisée ou non déguisée, toute pure ou légèrement voilée? Quels en seront les citoyens *actifs* et quels autres peut-on mettre de côté comme citoyens *passifs*, c'est-à-dire souffrans, servans et payans, sans que pour cela ils puissent être appelés des sujets? Cette question sera tout aussi insoluble que celle de savoir par qui le contrat social a été originairement formé (*). Faut-il faire représenter le peuple souverain, et, dans ce cas, à quel système représentatif donnerez-vous la préférence? Le nombre des

(*) Cette même difficulté se reproduit aujourd'hui dans toutes les monarchies et toutes les républiques où l'on veut établir un système prétendu représentatif, et où, par conséquent, il faut déterminer qui seront les véritables citoyens. La nature n'offre ici aucune marque quelconque, par la raison même qu'il n'existait aucune association civile, et c'est pourquoi la chose ne peut être décidée que par un décret arbitraire du pouvoir souverain ou de ceux dont il s'est fait l'instrument. En revanche, de semblables difficultés ne peuvent jamais s'élever dans une république véritable et légitime; car là on ne décrète pas les communautés civiles ou les corps de citoyens, mais elles existent de fait et se composent tout naturellement de leurs premiers fondateurs et de tous ceux qui y ont été admis dans la suite.

représentans sera-t-il réparti sur les diverses fractions nationales, en raison du territoire qu'ils occupent, ou d'après leur population, ou d'après le montant de leurs contributions, ou bien en raison composée de ces trois bases ? Celle du territoire est cependant la seule invariable, de sorte que finalement il faudra faire représenter le sol et non les hommes. S'agit-il de fixer les conditions d'éligibilité et les formes d'élection, chaque philosophe en propose d'autres, chacun a sur ce point des vues différentes. Doit-on préférer les talens aux richesses, ou les richesses aux talens ? car, pour la vertu et la probité, les connaissances nécessaires et la position sociale, il n'en est jamais question chez les philosophes : selon eux, elles n'offrent aucune garantie de désintéressement et de capacité. — Y aura-t-il un seul ou plusieurs degrés d'élection ? Fera-t-on passer les candidats à travers deux ou trois cribles électoraux, afin qu'après la séparation de la balle, il ne reste que le froment le plus pur ? Supposez enfin que ces représentans, sortis de l'urne électorale, soient connus et réunis dans une ou dans deux chambres : quels seront leurs pouvoirs et leurs attributions ? Seront-ils tout puissans, et les maîtres absolus de leurs concitoyens, ou bien eux-mêmes limités, et par qui ? Pourront-ils authentiquement interpréter et même modifier la constitution, ou ne le pourront-ils pas ? Dans le premier cas, ils seront les maîtres de tout, et, dans le second, ce sera encore comme s'il n'y avait point

de constitution, car chacun l'expliquera à sa manière, et, dans ce conflit de droits égaux, la faction la plus forte terminera la querelle par des actes de violence. Penchez-vous pour la réunion ou pour la division des pouvoirs? les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire établis par Montesquieu, vous paraissent-ils suffisans, ou bien en voulez-vous avec Locke un quatrième qui portera le nom de *fédératif*, ou enfin, selon Benjamin-Constant et la charte de Dom Pédro, encore un *pouvoir modérateur* qui, à la vérité, ne modère rien, ou aurait besoin d'être modéré à son tour? Les dépositaires de ces divers pouvoirs seront-ils réciproquement indépendans, ou bien subordonnés les uns aux autres? et s'il y a conflit entr'eux, s'il s'agit par exemple de savoir ce qui appartient au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif; en quoi une loi diffère d'un ordonnance, d'un réglement, d'un décret, d'un arrêté, d'un jugement même: quelle autorité décidera cette question épineuse qui, jusqu'ici n'a jamais été résolue d'une manière satisfaisante? La sanction du chef de l'Etat, quel que soit son titre, est-elle nécessaire ou inutile? Aura-t-il un veto absolu, ou seulement un veto suspensif, et, dans ce dernier cas, pour combien de temps? Enfin, ce chef de l'Etat, ou ce roi constitutionnel, sera-t-il lui-même un être doué d'intelligence, de volonté et de force, ou bien un simple prête-nom, un homme de paille, une marionnette destinée à tout approuver par le mouvement de sa

tête ; et si vous rendez ses ministres responsables, non pas envers le roi qui les nomme, les paie et leur donne des ordres, mais envers une assemblée qui les harcèle, les tracasse et les accuse : quel maître doivent-ils servir, puisqu'ils en ont deux à la fois, et de plus deux maîtres contradictoires? Choisissez sur toutes ces questions et sur d'autres semblables, telle opinion qui vous plaira, toujours vous pourrez vous appuyer sur l'autorité d'un grand nombre de philosophes ; à les entendre, le pour et le contre est également vrai, et proclamé tel par la raison et par les lumières du siècle.

Cependant, après avoir épuisé toutes les ressources de l'esprit pour former, organiser et limiter, d'une manière ou d'une autre, leur pouvoir national ou délégué, quelques philosophes se demandent encore ce que les hommes ont gagné par tant de peines, d'embarras, de troubles et de sacrifices ; car toujours ils rencontrent les mêmes écueils, les mêmes inconvéniens se reproduisent sans cesse; après comme avant le contrat social, le plus fort fait la loi, et, par conséquent, aussi la constitution.

« Qu'avons-nous fait, s'écrie Jean-Jacques Rousseau, le champion du contrat social, et cependant un ennemi de la société civile (*), « les citoyens « donnent donc leur personne, à condition qu'on

(*) « Tout ce qui sort de la nature, a ses inconvéniens, et la société « civile plus que tout le reste. » Du *Contrat social*, liv. III, chap. 15. L'auteur a parfaitement raison, mais par cela même il condamne son contrat social.

« prendra encore leur bien : je ne vois pas ce qui « leur reste à conserver. » Ni moi non plus, mon cher Jean-Jacques, et c'est pour cela que je ne veux pas de contrat social, et que je prétends même qu'il n'a jamais eu lieu. Nos pères ont été des sots et des imbécilles, disent les chefs des illuminés, Weishaupt et le baron de Knigge. Toutes les institutions civiles, monarchiques, aristocratiques ou démocratiques ne sont que des sépulchres blanchis et des actes de démence; car, sans remédier aux anciens inconvéniens, ils en produisent de nouveaux et d'irremédiables. Il faut donc finir par où l'on a commencé, rentrer dans l'état de nature, et ne déléguer le pouvoir individuel à personne. Ces messieurs disent plus vrai qu'ils ne le pensaient peut-être eux-mêmes; à cela près que, pour vivre dans l'état de nature, on n'a pas besoin d'y rentrer, ni de bouleverser le monde social, mais seulement de le laisser tel qu'il est, et qu'il a été jusqu'à nos jours.

Concluons cependant et voyons si nous pouvons sortir de ce dédale d'erreurs, saisir le fil du labyrinthe et démêler ou découvrir la vérité dans les aveux même de ces adversaires. Nous y réussirons peut-être en adoptant ce qui est admis par tous ou presque tous les philosophes, et en rejetant ce qui n'est soutenu que par quelques-uns et condamné par tous les autres. La vérité se reconnait partout et toujours à son caractère d'universalité, à un certain accord unanime et perpétuel en sa faveur. Elle est attestée et professée par les uns formelle-

ment et sans mélange; elle échappe involontairement aux autres, lorsqu'elle s'accorde avec leurs intérêts, ou du moins ils lui rendent hommage par leurs actes et c'est en cela que consiste le témoignage universel en sa faveur. D'un autre côté les erreurs particulières de quelques individus sont rejetées par tous les autres; d'ordinaire elles sont démenties même par leurs auteurs et sectateurs, soit dans des momens de bonne foi et par des contradictions inévitables, soit du moins de fait et dans la pratique, attendu qu'il est impossible d'être conséquent dans l'erreur.

Or il est reconnu par presque tous les philosophes, que l'état de nature dont ils parlent, n'était pas tout-à-fait anti-social ou extra-social, mais qu'il renfermait au moins des familles plus ou moins grandes et peut-être même d'autres relations sociales de divers genres; qu'il était régi par la loi naturelle, par des conventions particulières et par de simples offices d'humanité; qu'en cas d'une violation de ces règles, la justice pouvait y être maintenue, soit par les forces que la nature a données à chacun pour sa défense, soit par le secours de ses amis ou de ses supérieurs naturels; que généralement parlant, cet état de choses était même assez paisible, bien que de temps à autre des conflits et des guerres pouvaient y avoir lieu, comme de nos jours, et que ces guerres, elles-mêmes n'avaient d'autre but que de rétablir la paix par le triomphe de la justice ou par des tran-

sactions raisonnables; que les femmes et les enfans dépendaient de leurs maris et de leurs pères; ainsi que les serviteurs de leurs maîtres; que par la diversité des moyens et des besoins, ainsi que par toutes sortes d'engagemens, le même homme pouvait être maître d'un côté, serviteur de l'autre, et qu'en poursuivant cette échelle d'autorité et de dépendance produite par la nature même des choses, on arrive tôt ou tard à des chefs de famille indépendans, qui, dans les limites de leur propre droit, commandaient à d'autres, et n'obéissaient eux-mêmes à personne, qui protégeaient les membres de leur grande famille, et en étaient au besoin aidés et secourus à leur tour. — En conséquence, les partisans du contrat social sont finalement forcés de convenir, que l'état de nature contenait non-seulement des rapports sociaux et un enchaînement de dépendance naturelle ou de services volontaires, mais encore de grands et de petits souverains, dont l'autorité et les possessions pouvaient tantôt s'accroître et tantôt s'affaiblir par divers événemens, et par toutes sortes de conventions particulières. Or, s'il en est ainsi, il nous semble qu'on pouvait très-bien se contenter de cet état naturel des choses, qui n'ôte rien à personne, qui, loin de dépouiller les hommes de leurs droits primitifs, réunit au contraire le charme de la liberté individuelle avec les avantages de la vie sociale et des secours réciproques; qui, enfin, nous offre plus de ressources qu'aucun autre pour garantir nos

droits, pour nous rendre la vie douce et agréable, et pour développer toutes nos facultés morales et intellectuelles.

Nous ne sommes donc pas sortis de l'état de nature, comme le prétendent les jurisconsultes et les publicistes ordinaires; nous n'avons pas besoin d'y rentrer, suivant le système des illuminés, puisque nous ne l'avons jamais quitté; encore moins devons-nous en sortir, comme l'enseignent quelques révolutionnaires modernes : mais ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'y rester, de le bien connaître, de le conserver dans toute sa pureté, et d'empêcher qu'il ne s'altère et se viole par des superfétations civiles ou constitutionnelles.

XIII.

NOUVELLE ACCEPTION DU MOT PROTESTANTISME.

Nous avons déjà fait voir dans un autre article (*) que, depuis près d'un siècle, ceux qui rejettent toute autorité, exceptée la leur propre, ont toujours cherché à se parer de beaux noms pour en imposer à la multitude, et pour augmenter le nombre de leurs partisans. C'est ainsi qu'ils se sont successivement donné les titres de philosophes, d'esprits forts, d'hommes éclairés, et quelquefois tout simplement d'hommes libres, d'amis de la raison et de l'humanité, plus tard ceux d'amis de la liberté et de l'égalité, de patriotes ou d'amis du peuple, même d'amis de la constitution, amis peu constans à la vérité, puisqu'ils en changeaient tous les jours; pendant un certain temps, ils s'appelaient républicains, puis indépendans et enfin libéraux. Le monde a été assez bon pour leur accorder ces titres dont ils se parent et qui, dans leur langage, expriment tous le même sens. Aujourd'hui cependant que tous ces mots sont usés et ap-

(*) *Des noms de partis politiques.*

précités à leur juste valeur, il ne reste guère à ces philosophes, libéraux ou révolutionnaires, qu'une seule et dernière ressource. On devait s'attendre qu'ils prendraient, et, en effet, ils prennent déjà le nom de *protestans*, moins beau, moins flatteur peut-être, dans son sens littéral, que beaucoup d'autres, mais, au fond, bien plus vrai et plus adroit. Une sorte d'instinct paraît leur avoir inspiré cette ruse de guerre, surtout en Allemagne, où ceux qui naguère affectaient de traiter avec un égal mépris, et la doctrine de l'Église et celle de Luther et de Calvin, sonnent tout-à-coup le tocsin d'alarme, et s'élèvent en défenseurs ardens, non pas de la religion dite réformée ou évangélique, mais du *protestantisme*, et se disent eux-mêmes de zélés protestans. Il faut convenir aussi qu'on ne pouvait guère trouver une expression mieux choisie. Dans son admirable latitude, elle se prête à toutes les interprétations; et, de plus, elle est au fond très-exacte, puisque la révolution tout entière n'est autre chose qu'une protestation perpétuelle contre tout ce qui existe, et ce qui nous a été transmis par nos pères; contre toute puissance et toute loi supérieure; en un mot, contre tout ce que le monde avait précédemment admis comme règle du vrai et du juste. Dailleurs le terme de protestant, dans son acception ordinaire et reconnue, n'inspire point d'ombrage; il doit, au contraire, procurer à la secte libérale de nombreux partisans; et peut-être qu'elle espère s'en servir pour dissoudre même la

sainte alliance. Du moins, il arrivera toujours qu'un grand nombre de protestans honnêtes, qui ne nient pas toute vérité, mais qui croient et affirment encore quelque chose, et tiennent aux débris du christianisme que Luther et Calvin leur ont laissés, seront effrayés, comme si l'on voulait détruire leur croyance reconnue depuis trois siècles, et que ce prétendu danger les portera à faire, sans le savoir, cause commune avec les révolutionnaires. Qu'il nous soit donc permis de calmer les inquiétudes de nos frères séparés, de les prévenir contre des alliés perfides, et de les éclairer eux-mêmes sur le nouveau sens du mot *protestantisme*.

Nous ne répéterons pas ici qu'il est assez malaisé de donner une définition exacte de cet être purement négatif, que J.-J. Rousseau appelait une protestation contre tout ce qui est incompréhensible, par conséquent aussi contre la nature des choses; d'un système qui, d'après des théologiens anglais, consiste dans la liberté de croire ce qu'on veut, et de faire ce qu'on veut, chose pour laquelle on n'aurait besoin ni d'Eglise, ni de ministres; et qui faisait dire à Bayle : « Je suis protestant, parce « je proteste contre tout ce qui se dit et se fait. »

L'on pourrait nous objecter que ces discours n'étaient que des plaisanteries amères, quoiqu'ils sortissent de la bouche des protestans; mais lisez les écrits des nouveaux zélateurs du protestantisme, et vous verrez quel sens ils donnent à ce mot. Pensez-vous peut-être qu'il doit désigner l'attachement aux

doctrines transmises par Luther et Calvin, ou consignées dans une de ces nombreuses confessions de foi, successivement fabriquées en Allemagne, en Suisse, en Angleterre, en Hollande et en Pologne; ou enfin dans l'obéissance à l'autorité de quelque consistoire ou de quelque souverain que ce soit? Nullement! Tout cela serait contraire à l'esprit de ce protestantisme que l'on oppose aujourd'hui à l'ancien ou au vulgaire, et que l'on appelle, peut-être à bon droit, le *pur* et le *véritable*. D'après le Dictionnaire de Conversation, espèce d'encyclopédie libérale, dont plusieurs éditions ont déjà paru en Allemagne, ce protestantisme *pur* consiste dans la liberté de se former sa croyance, sa morale et son culte, selon ses propres lumières, indépendamment de toute autorité humaine, conséquemment aussi de celles des consistoires et des souverains: de sorte qu'à l'avenir on n'aura plus besoin ni de professeurs, ni de ministres de l'Evangile; que les apôtres auraient pu s'épargner leurs prédications, et que Jésus-Christ lui-même serait venu sans nécessité sur la terre. Suivant M. Tschirner, surintendant et professeur de théologie à Leipzig, le protestantisme est *un christianisme dégagé de formes gênantes*, ou, en d'autres termes, de doctrines et de commandemens qui imposent certaines entraves; et l'Eglise elle-même est une *réunion libre d'esprits libres*: définition qui laisse seulement à expliquer, comment une union, dans laquelle chaque membre peut croire et faire ce qu'il veut, n'en demeure

pas moins une union. En dépit du gouvernement prussien, qui ordonnait de se servir du titre *d'évangélique*, M. Krug, professeur de philosophie à la même université de Leipzig, veut conserver le nom de *protestant*, parce que, selon lui, « il est « aujourd'hui plus nécessaire que jamais de pro- « tester; et parce que l'esprit ou le principe évan- « gélique signifie évidemment tout autre chose que « l'esprit ou le principe du protestantisme » : en quoi il a parfaitement raison, et cet aveu est vraiment inappréciable dans sa bouche. Le même protestantisme consiste, selon M. Paulus, professeur à Heidelberg, *dans la croyance à sa propre raison*; sans doute comme l'obéissance consiste dans l'exécution de sa volonté particulière; selon les théologiens zuricois, *dans la triple liberté de l'examen, de l'interprétation, et de la profession publique*, ou, comme on disait naguère dans un discours synodal (*), « non point dans des dogmes et des lois « ecclésiastiques, ni dans la conservation de ce qui « a été cru auparavant (n'importe que ce soit sur « la foi des apôtres, ou sur celle de Zwingli); « mais dans *la liberté des opinions, et dans celle de* « *les manifester* (**). » L'orateur ajoutait que, « pour maintenir *ce protestantisme pur et véritable*, « il faut favoriser la philosophie et l'usage de sa « propre raison; il faut un enseignement libre, « c'est-à-dire affranchi de toute autorité et de tout

(*) Voyez la nouvelle gazette de Zurich, du 17 novembre 1823.

(**) Voyez la même gazette du 20 novembre 1823.

« juge supérieur, dans les écoles et les colléges; il « faut de l'histoire naturelle et de la littérature « classique »; quoiqu'il nous semble que, pour arriver seulement à la liberté des opinions, on n'a pas besoin de se donner tant de peines; que l'histoire naturelle surtout serait tout-à-fait inutile et même funeste, puisque là, du moins, il faut obéir et se soumettre à ce que la nature prononce; enfin, qu'on devrait abolir toute instruction quelconque, puisqu'elle ne fait autre chose que transmettre aux disciples ce qu'on avait cru auparavant, ou tout au moins la croyance de leur maître; enfin, selon un écrivain genevois tout nouveau, *on n'a pas encore donné au principe de la réforme toute l'extension nécessaire, et le protestantisme moderne ne doit plus même trouver son appui dans ses ministres, mais dans des associations laïques, libres des entraves dont le clergé s'était chargé*, probablement dans la société des franc-maçons, ainsi que M. Manuel, pasteur wallon, à Francfort, paraissait également l'indiquer dans un écrit publié en 1821. Le clergé protestant, car c'est de lui que l'auteur genevois parle, ne doit plus communiquer, mais, au contraire, recevoir : c'est-à-dire, qu'il ne doit plus instruire les laïques, mais être instruit par eux (*), *et s'associer à un mouvement dont le centre n'est*

(*) « Le clergé se bornera-t-il à son ancien rôle? S'obstinera-t-il à ne « vouloir que communiquer? Se refusera-t-il à recevoir et à s'associer à « un mouvement dont le centre n'est plus dans son sein? ce parti serait « déplorable, etc. »

plus dans son sein; tout comme les rois aussi doivent, dans l'ordre temporel, recevoir la loi de leurs peuples, au lieu de la donner, et céder à l'impulsion de certaines ligues occultes, sous prétexte de les diriger, mais, dans le fait, pour leur procurer la victoire. A la vérité, c'est ainsi que continue l'écrivain genevois, « il est à craindre que cette nouvelle énergie ne trouve des adversaires jusque « dans le peuple protestant, qui est encore fasciné « par certaines notions d'autorité; » de même qu'au grand déplaisir des libéraux, pareille chose arrive aussi dans la politique, où la révolution est obligée à lutter non-seulement contre les rois, mais encore contre les peuples. « Cependant, dit l'écrivain genevois, « ce nouveau protestantisme « n'est pas incompatible avec toute autorité; car « on verra naître des autorités individuelles, et il « ne faut pas oublier que le protestantisme lui-« même n'a été fondé que par des autorités de ce « genre (*). »

Que nos lecteurs, et surtout nos frères séparés, reconnaissent maintenant ce qu'on veut leur donner sous le nom du nouveau *protestantisme*. Est-ce autre chose que la révolte contre tous les supérieurs, l'anarchie de toutes les opinions, un système de liberté et d'égalité spirituelles, et, en dernière analyse, pour unique consolation, des autorités individuelles, c'est-à-dire, des usurpateurs et des

(*) *Réflexions d'un Protestant, ou Coup-d'œil sur l'état actuel de de l'Église.* Genève, 1823.

tyrans variables, au lieu de l'autorité de l'Eglise universelle, du consentement de tous les peuples et de tous les siècles ? Que l'on juge, d'après cela, si une pareille religion est sociale ou anti-sociale, si elle est une croyance commune propre à rapprocher les esprits et à unir les cœurs. Evidemment, on ne respecte plus dans le protestantisme moderne aucun dogme, aucune loi, mais seulement le principe qui rejette toute autorité; et ce principe est identique avec celui de la révolution. On a donc tort de reprocher aux libéraux de nos jours de prendre le nom de protestans; à peine ce titre peut-il passer pour un masque, puisque la révolution elle-même n'est autre chose que le protestantisme appliqué à l'ordre temporel. De là vient aussi que, depuis un certain temps, ces mêmes libéraux donnent à tous leurs ennemis le nom de catholiques, de jésuites, d'ultramontains, etc.; quel que soit d'ailleurs l'habit qu'ils portent, et la religion qu'ils professent : noms honorables, à la vérité, et que nous sommes loin de prendre pour une injure, puisqu'ils sont synonymes de chrétiens, et qu'ils désignent les hommes demeurés fidèles à la foi de leurs pères; mais qui, par un effet des préjugés régnants, peuvent encore effrayer les esprits faibles, et les porter à soutenir mollement la bonne cause, peut-être même à l'abandonner.

XIV.

DE

L'ÉTAT DES PROTESTANS EN FRANCE,

COMPARÉ

A CELUI DES CATHOLIQUES EN ANGLETERRE.

Les deux derniers numéros du *Mémorial Catholique* contiennent la traduction d'un article remarquable, publié dans un journal allemand, sur l'état d'oppression où se trouvent des catholiques en Angleterre, du moins en vertu des lois et des usages encore existans. Qu'on nous permette aujourd'hui de comparer à cet état celui des protestans en France, et de juger l'un et l'autre d'après les véritables principes qui doivent régner en cette matière. Politiquement parlant, et en mettant de côté toute prédilection particulière, chacun conviendra que la question de savoir si une religion différente de celle du souverain et du gros de la nation, doit être tolérée, ou même protégée, dépend des trois circonstances suivantes :

1.° Du nombre de ceux qui la professent et de l'ancienneté de son existence ;

2.° De la nature de ses doctrines et de leur influence sur l'ordre moral et politique;

3.° Du titre d'acquisition des provinces respectives, où cette religion compte le plus de partisans.

Or, quelle est, sous ces trois points de vue, la position des protestans en France, et celle des catholiques en Angleterre ? Dans le premier de ces royaumes, les protestans ne forment pas le trentième de la population; dans le second, les catholiques en composent plus d'un tiers, et près de la moitié : car il y en a six millions en Irlande, et au-delà d'un million en Angleterre et en Ecosse. — En France, les protestans ne pouvaient se prévaloir de droits anciennement acquis; novateurs en tout, ils se sont révoltés contre la religion ancienne et universellement établie; la tolérance dont ils jouirent même avant la révolution, et la liberté entière qu'ils ont obtenue depuis cette époque, a été un pur bienfait de nos rois catholiques; et certes on ne peut pas dire que, dans le principe, les calvinistes aient mérité cette faveur par une conduite respectueuse et paisible (*). Dans la Grande-Bretagne, au contraire, les catholiques étaient les anciens habitans du pays, et ils le sont encore aujourd'hui en Irlande; ils n'ont rien innové, ils ne demandaient qu'à conserver la foi de leurs pères; et, lorsque la puissance souveraine passa dans les

(*) Voyez sur ce sujet le savant ouvrage qui vient de paraître sous le titre d'*Essais historiques sur l'influence de la Religion en France, pendant le dix-septième siècle*. Paris, 1824, 2 vol. in-8°.

mains de princes protestans, ceux-ci ne reçurent pas la religion catholique dans leur royaume, mais ils la *trouvèrent* établie dès la plus haute antiquité, et devaient par conséquent respecter les droits de ceux qui la professaient.

Quant aux doctrines, nul ne peut disconvenir que la religion protestante, si tant est qu'on puisse donner ce nom à une multitude d'opinions individuelles et contradictoires, ne soit essentiellement ennemie de toute autorité, et ne transporte souvent aux supérieurs temporels sa haine contre les supérieurs spirituels. En tant qu'elle a conservé quelque chose du christianisme, elle ne diffère pas, il est vrai, de la religion catholique; mais en tant qu'elle proteste soit contre ses dogmes, soit contre la société chrétienne et son autorité légitime, elle est, par son principe même, turbulente et novatrice. Variable et inconstante de sa nature, jamais l'innovation ne s'arrête chez elle; la fixité lui est essentiellement étrangère, parce qu'ici les disciples ont autant de droits que les maîtres. Les règles de foi et les constitutions ecclésiastiques se succèdent comme les modes éphémères; c'est une fluctuation perpétuelle d'opinions et d'institutions contradictoires; en un mot, un systême de liberté et d'égalité, toujours disposé au changement, et en apparence, modéré par des pouvoirs factices, qui ne tardent pas à être renversés, à leur tour, par la force destructive du principe fondamental de la réforme; car on respecte encore moins l'autorité

usurpée que l'autorité légitime, et, s'il faut obéir, on obéit plutôt à ceux qui peuvent s'appuyer sur un droit ancien et reconnu, qu'à ceux qui déclarent eux-mêmes n'en avoir aucun. Enfin, les protestans ne savent pas même dire quelle est leur religion; ils n'ont ni dogme, ni morale, ni culte commun : chacun croit et pratique ce qu'il veut; il rejette aujourd'hui ce qu'il avait admis la veille, et n'en demeure pas moins toujours protestant : système commode, il est vrai, mais qui n'est pas très-propre à unir les esprits, à maintenir la paix parmi les hommes, à former enfin une véritable société. Aussi les calvinistes ont-ils, au dire même du protestant Grotius, troublé les empires partout où ils ont prévalu. Dévastant la France dans le seizième siècle, ils ont provoqué des guerres civiles, et ils voulaient en faire une république, composée d'eux seuls, et qui, à cette époque, eût passablement ressemblé à un comité de salut public. D'où vient que partout les protestans, et spécialement leurs ministres, à peu d'exceptions près, sont les plus ardens promoteurs des révolutions modernes? Est-ce par attachement à leur religion? pas du tout; ils y tiennent bien moins qu'on ne le pense. — Etaient-ils persécutés? nullement; dans plusieurs pays, ils sont même exclusivement les maîtres, mais c'est par l'affinité naturelle de cette révolution avec les principes du protestantisme et avec ses institutions, affinité qui les égare souvent malgré eux, et sans qu'ils s'en doutent. En Angleterre, les puritains calvinistes ont

produit une révolution qui a duré près d'un demi-siècle, et par laquelle, quoiqu'on en dise, la nation n'a gagné aucune liberté dont elle ne jouissait pas auparavant. — De nos jours, des sociétés dites bibliques, travaillent à rendre les ministres protestans inutiles; l'Eglise constitutionnelle, quoique forte de tout l'appui de l'autorité royale, tombe en lambeaux, et se dissout en mille sectes qui inspirent déjà de sérieuses inquiétudes au Gouvernement; toutes professent des opinions plus ou moins démocratiques, et les radicaux y comptent le plus grand nombre de leurs partisans : serait-ce une raison pour les favoriser encore par des priviléges ?

La religion catholique, au contraire, enseigne à respecter tous les supérieurs naturels, qu'elle considère comme des bienfaiteurs que Dieu a donnés aux hommes, puisqu'ils les soulagent dans leurs besoins, et les font participer à l'abondance de leurs moyens; elle admet comme règle de foi ce qui a été cru et approuvé partout et toujours, ce qui est nécessaire, universel, invariable; en un mot, ce qui est essentiellement juste et vrai; elle apprend à honorer les précédens, à marcher sur les traces de la vénérable antiquité, à suivre les mœurs et les traditions de nos pères. — Fondée sur l'obéissance, et non pas sur l'indépendance individuelle, elle est, par son principe même, amie de l'autorité, et ennemie de toute innovation; en un mot, essentiellement anti-révolutionnaire; constante et invariable, elle ne change jamais; ses

dogmes et sa constitution demeurent toujours les mêmes : néanmoins son joug est doux et son fardeau est léger ; elle unit la stabilité et la vie, elle maintient l'ordre et ne gêne point la liberté dans les choses licites et indifférentes ; elle conserve les empires, sans entraver leur progrès vers le bien, sans s'opposer aux changemens qu'autorise la règle, et que le temps, les lieux et les circonstances ont rendus nécessaires. Enfin, chacun connaît la religion catholique ; elle peut à tout moment rendre compte de sa croyance, de sa morale et de son culte, chose qui est absolument impossible aux protestans ; dans le midi et dans le nord, à l'orient et à l'occident, vous trouverez les catholiques d'accord sur tous les points de doctrine ; leur religion rapproche les esprits par une commune foi, elle unit les cœurs par un commun amour ; éminemment sociale, elle donne même aux différens peuples une commune patrie ; s'ils s'égarent un moment, elle leur présente toujours la véritable route et un remède à tous les maux ; les guerres entr'eux ne sont que des brouilleries d'amis : rarement ou jamais ils ne s'entre-détruisent ; la foi commune devient un principe de miséricorde et de réconciliation. De nos jours, il est vrai, des révolutions ont été faites dans des pays catholiques, mais certes ce n'est point par les catholiques, mais plutôt contr'eux et par leurs ennemis. Si, comme quelques écrivains allemands ont osé le soutenir, non qu'ils y crussent eux-mêmes, mais pour le

faire croire aux autres, la religion catholique favorisait les révolutions, pourquoi donc tous les révolutionnaires sont-ils si acharnés contre cette même religion? Pourquoi leur premier soin est-il de *décatholiser* les peuples qu'ils veulent asservir à leurs systêmes d'indépendance et de désobéissance? Pourquoi la révolution ne peut-elle jamais s'affermir dans les contrées catholiques, tandis qu'elle se perpétue si aisément dans les pays séparés de la foi commune, et livrés à toutes les rêveries des opinions individuelles? Qui osera dire que les catholiques en France aient été les auteurs, et non les victimes de la révolution? Pendant tout le cours de cette désastreuse époque, les mots de catholiques et de royalistes n'ont-ils pas été regardés comme synonymes, et ne le sont-ils pas encore aujourd'hui même dans la bouche de leurs ennemis? En Angleterre aussi, les catholiques ne voulaient rien de la révolution du dix-septième siècle, qui n'a été faite que contr'eux, et en haine de leur religion; ils demeurèrent fidèles à leurs princes, et cette conduite devrait au fond leur mériter l'estime et la confiance, même de la famille actuellement régnante; car ce n'est que des personnes de ce genre, qu'on peut attendre attachement et fidélité dans les jours de danger et de mauvaise fortune. Aujourd'hui cependant que la maison des Stuarts est éteinte, et que celle de Hanôvre règne sans contradiction, non-seulement par une possession paisible de plus d'un siècle, mais par droit

d'hérédité : quel intérêt pourrait-elle avoir à ne pas protéger des doctrines qui lui sont si favorables ? Pourquoi se priver du zèle et des lumières de plus de sept millions de catholiques ? Quel motif raisonnable pourrait encore s'opposer à leur émancipation totale ? De l'aveu de leurs ennemis mêmes, on ne trouve parmi eux aucun radical (*), et pas même un Irlandais uni. Ces ligues révolutionnaires et séditieuses ne se recrutent que parmi les anglicans, les méthodistes et tous les dissidens quelconques. Serait-ce une raison de les favoriser encore par des prérogatives, de les appeler seuls aux conseils du roi, et d'en faire une véritable caste privilégiée ?

Que si l'on considère enfin les titres d'acquisition des contrées respectives, le roi de France ne possède aucune province qui n'ait été catholique au moment où elle fut réunie à la couronne. Il pouvait donc, sans blesser d'anciens droits, permettre ou ne pas permettre le culte public de la religion protestante; et néanmoins ce culte a été toléré, et dans la suite légalement reconnu. Une partie des habitans d'Alsace seulement était protestante avant que de devenir française; aussi voyez comme leur religion a été scrupuleusement respectée. Ils ont conservé et leur culte public, et la possession, et l'administration libre de leurs temples, de leurs écoles et de leurs académies; pendant la révolution

(*) A l'exception peut-être d'Oconnel, et de ceux qui, de fait, ne sont pas catholiques, puisqu'ils ne croient et ne pratiquent pas la religion dans laquelle ils sont nés.

même on leur a laissé leurs biens et leurs revenus, tandis que l'on confisquait ceux des catholiques. Si le nombre de ces derniers s'est néanmoins accru, comme il s'accroît ailleurs, ce n'a été par aucune contrainte, mais par la seule force de la vérité, de la conviction, et par suite de l'abolition des lois pénales. Le roi de la Grande-Bretagne, au contraire, a trouvé la religion catholique établie dans toute l'Irlande, et même dans une grande partie de l'Angleterre, qui, sous quatre règnes, a changé quatre fois de croyance. Il était donc plus étroitement obligé de respecter cette antique religion, de même qu'il la respecte encore aujourd'hui dans le Canada et dans d'autres colonies, qui ont successivement passé sous la domination anglaise.

Eh bien! malgré tous ces faits incontestables, malgré le grand nombre de catholiques, malgré la pureté de leur doctrine, leur conduite paisible et l'ancienneté de leurs droits, *la loi, en Angleterre, est faite pour le maintien de la religion protestante.* En France, au contraire, malgré le petit nombre de protestans, malgré leurs principes hostiles contre toute autorité, et malgré la nouveauté de leur existence, *la loi est égale pour tous.* Il est de principe, en Angleterre, que toutes les religions dissidentes de la religion de l'Etat, *doivent être détruites;* en France, loin de les détruire, on les protège, on les salarie même aux frais du trésor public. — En Angleterre, les protestans, considérés comme les amis du nouveau système,

sont distingués par les prérogatives les plus éminentes, et les catholiques, qui composent le tiers des habitans du royaume, forment un peuple délaissé : ce sont des enfans deshérités de leur père, exclus de toutes les marques de sa confiance, de toute carrière qui conduit à l'honneur et à la fortune. Ils supportent toutes les charges, et ne participent à aucun avantage. En France, au contraire, les vingt-neuf trentièmes de la population, attachés à la religion de l'Etat, ne jouissent pas du moindre privilége; les protestans sont admissibles à tous les emplois publics, et ils en sont revêtus de fait bien au-delà de la proportion avec leur nombre. Ils sont électeurs et éligibles aussi bien que les catholiques, qui les choisissent même assez souvent, sans s'informer de leur croyance religieuse. Il y a parmi eux des pairs, des députés, des généraux de division, des préfets, des présidens de cours royales, des conseillers d'État et des premiers tribunaux, des maires, etc.; nous avons même vu, dans l'ancien et dans le nouveau régime, plusieurs ministres protestans en France, tandis que l'Angleterre serait épouvantée, et se croirait près de sa chute, si un catholique pouvait entrer dans le conseil du roi, ou occuper une autre place importante. Dans l'empire britannique, le clergé protestant ne vit que des dépouilles de l'ancienne église; il jouit d'immenses biens fondés par les catholiques et pour les catholiques, qui ne se doutaient pas que ces bénéfices, fruits de leurs

pieuses donations, passeraient un jour dans les mains de leurs ennemis, et seraient employés contre les donateurs. En revanche, les catholiques qui ont survécu à l'oppression, ou que l'on tolère encore, sont obligés d'entretenir eux-mêmes leurs évêques et leurs prêtres, et de bâtir à leurs dépens d'humbles chapelles à côté des temples qu'on leur a ravis. De plus, on les force encore de payer l'impôt ecclésiastique de la dîme à un clergé étranger, qui ne pourvoit à aucun de leurs besoins spirituels, et de contribuer à la construction des églises anglicanes, qu'ils ne fréquentent jamais; et qui ne sont guère fréquentées par les protestans eux-mêmes. En France, au contraire, le clergé catholique, quoique réduit à un mince salaire, faible compensation de ses propriétés confisquées, n'a pas pris une obole aux protestans; on leur donne même des temples catholiques, et où il en manque, on les aide pour en construire de nouveaux. Rien ne leur a été confisqué, ils jouissent en paix de tout ce qu'ils possédaient, et de plus leurs ministres reçoivent un salaire du Gouvernement, quoiqu'ils ne puissent y prétendre à titre d'indemnité, et ce salaire surpasse même celui des curés catholiques, bien autrement occupés. Nous n'examinerons pas si tout cela est bien ou mal, nous ne déciderons point si la tolérance d'un culte, qui n'est pas celui de l'Etat, et même sa protection, dans le cas où il serait troublé, doit en bonne règle s'étendre jusqu'aux faveurs et jusqu'à la sustenta-

tion directe. Nous ne voulons que rapporter les faits, établir un point de comparaison, montrer la position respective des protestans en France, et celle des catholiques en Angleterre. Néanmoins, et malgré la liberté des premiers, la France passe encore pour fanatique, intolérante, persécutrice, et sous ce rapport les feuilles anglaises et allemandes sont remplies d'invectives contre elle; tandis que, malgré l'état d'oppression de sept millions de catholiques, l'Angleterre passe, aux yeux de la multitude, pour le pays classique de la tolérance, pour le protecteur généreux de la liberté civile et religieuse. Il est cependant encore un grand nombre d'hommes de bonne foi qui ignorent les faits; il faut les leur dire : qu'ils jugent ensuite eux-mêmes!

XV.

DE L'ESSAI

SUR L'ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ,

PAR M. CASSIN.

(1824.)

Cet opuscule, premier essai d'un jeune homme qui entre dans la carrière littéraire, mérite que nous en rendions un compte favorable. M. Cassin, persuadé qu'il importe de rétablir la légitimité dans les idées aussi bien que dans les choses, n'avait pas besoin de s'excuser de traiter un sujet dont d'autres ont parlé avant lui, ni d'avoir rassemblé tous leurs témoignages. Il s'en faut de beaucoup que nous ayons trop de bons livres sur cette matière : le langage même de la science est encore à faire ou à rétablir; car, avec des locutions uniquement empruntées des républiques, avec ces mots perpétuellement répétés de *cité* et de *citoyens*, de société *civile* ou *politique*, d'un *peuple* considéré comme un seul corps d'associés, et comme la source et la fin du pouvoir, de *domaine public*, de *trésor pu-*

blic, de *fonctions publiques*, etc.; il est impossible d'exprimer les véritables rapports monarchiques, bien plus naturels et plus libres au fond que ces relations républicaines, qui anéantissent l'individu au moment où elles semblent en relever la dignité. Le faux langage reçu dans les écoles est peut-être la cause première et imperceptible de toutes les erreurs politiques, et il mène de conséquence en conséquence, droit à la révolution. Appliqué d'abord à l'Église par les jurisconsultes laïques, il a produit au quinzième siècle la doctrine de la suprématie des conciles, ou, pour mieux dire, des évêques seuls, sur le pape; puis, au seizième, la démocratie ou l'anarchie religieuse. Appliqué ensuite à des monarchies temporelles, il a pareillement enfanté le principe de la supériorité des grands sur les rois, plus tard le dogme de la souveraineté du peuple; et comme il fallait cependant laisser quelque chose aux rois jusqu'à ce que, par une dernière conséquence, on fut arrivé au point de s'en défaire : on inventa le système de la division des pouvoirs, qui dégrade les véritables souverains à la condition d'agens exécutifs ou de simples commis de la multitude. Aujourd'hui encore le faux langage égare malgré eux un grand nombre de bons esprits, et, par une humilité mal placée, de célèbres théologiens même, d'ailleurs purs dans leurs principes et dans leurs intentions, n'ont que trop plié sous l'autorité des jurisconsultes qui voulaient généraliser le

droit public de la république romaine, comme ils avaient généralisé son droit civil. Tout est donc encore à refaire dans cette science. Quant aux citations, bien qu'on en ait souvent abusé par une vaine ostentation de savoir, elles sont cependant nécessaires, soit pour attester les faits, soit pour relever les pensées par la beauté des expressions, et surtout parce que l'accord des sages de tous les temps et de tous les pays, est aussi une marque de vérité, et dans le fait la plus certaine de toutes L'ignorance seule a proscrit l'usage des citations, parce qu'elle voulait qu'on la crut sur parole. Dans le cours de son écrit, M. Cassin se propose de montrer l'origine et le fondement du pouvoir politique, d'en exposer le caractère essentiel, la mesure et le développement; questions qui demanderaient sans doute un ouvrage plus étendu et plus méthodique. Après quelques réflexions générales, l'auteur établit que Dieu, qu'il considère sous le rapport métaphysique, physique et moral, est le souverain absolu de toutes les intelligences, et que l'homme, en sa qualité d'être intelligent, est membre de la cité universelle, soumis aux lois de son auteur, dont il ne peut s'isoler, et au nom duquel seul le genre humain peut être gouverné. Puis, dans le premier chapitre, M. Cassin montre que l'homme est naturellement destiné à vivre en société, qu'une nécessité physique l'y force, et que la nécessité morale lui en impose le devoir; que par conséquent la société est son état de nature : grande vérité sans

doute, mais à laquelle il faut demeurer fidèle, et qui suffit pour expliquer toutes les sociétés quelconques, sans excepter celles que l'on nomme civiles. Le second chapitre, où l'auteur prouve que tout pouvoir dérive de la souveraineté divine, expose l'origine, les caractères et les rapports du pouvoir paternel, du pouvoir sacerdotal et du pouvoir royal, qui, selon lui, étaient réunis dans le principe avec le premier, mais qui en ont été séparés dans la suite, et ne sont ni rivaux ni ennemis, mais doivent concourir à un but commun, et se prêter un mutuel appui. Le pouvoir royal ou politique, dit-il, n'est lui-même qu'une grande paternité, et ses caractères propres et essentiels sont d'être souverains et indépendans, par conséquent affranchis de toute responsabilité, de toute comptabilité du côté des hommes, et au-dessus de toutes les lois humaines. L'auteur ajoute deux autres caractères, celui *d'infaillibilité* et *d'inaliénabilité*, qui ne nous semblent pas aussi incontestables; car quoiqu'il n'entende sous le premier que la suprématie naturelle de juridiction, une infaillibilité légale et non pas une infaillibilité absolue et morale, cette expression nous paraît toujours inexacte, mal choisie, et même dangereuse, tant pour les peuples que pour les rois eux-mêmes.

En s'appuyant par ironie sur cette mode impertinente, en vertu de laquelle le plus mince écrivain s'ingère aujourd'hui à régenter les souverains, à gourmander les potentats de la terre et à faire la

leçon aux têtes couronnées, M. Cassin leur adresse à son tour des avis fort sages, tous renfermés dans cet avertissement de Bâcon. « Souvenez-vous « que vous êtes hommes; souvenez-vous que vous « êtes Dieu, ou lieutenans de Dieu. » Nous ne citerons que les passages les plus remarquables de ces avis, ne fût-ce que pour donner une idée des sentimens et du style de l'auteur. « Représentans « du Très-Haut, dit-il, vous êtes spécialement « chargés de faire respecter son nom; vous devez « déployer tout l'appareil de sa puissance, pour « que l'impiété se taise devant lui. Le soin d'ho- « norer et de protéger la religion sainte, est une « de vos plus sublimes prérogatives, comme un de « vos devoirs les plus impérieux; prouvez donc que « s'attaquer à cette fille du ciel, c'est s'en prendre « à vous-mêmes; ne perdez jamais de vue la soli- « darité respective du trône et de l'autel (*pag.* 116). « — Souvenez-vous, surtout, que vous êtes les « lieutenans de Dieu, dans cette période de temps, « non moins féconde en grandes instructions « qu'en désastres, où une secte innombrable de « démagogues et d'ambitieux forcenés, poursui- « vant les plus extravagantes chimères, et guidés « par les plus honteuses spéculations sur le dé- « sordre, la violence et la sédition, assiége les « trônes sans relâche pour forcer les souverains à « capituler avec la souveraineté du peuple, à la « reconnaître comme une puissance devant la- « quelle ils doivent incliner le diadême ou les

« faisceaux consulaires; pour arracher le pouvoir
« suprême par les armes du sophisme, par les
« poignards de ses Séïdes, ou la hache de ses sa-
« tellites; enfin, pour bouleverser encore la so-
« ciété, et exploiter l'anarchie au profit de l'ambi-
« tion et de la cupidité qui les dévorent. — Dans
« des circonstances aussi graves, aussi décisives,
« élevez vos âmes à la hauteur de la mission qui
« vous est confiée; ayez foi à votre pouvoir qui
« s'appuie directement sur le pouvoir du roi des
« rois. En politique comme en religion, *c'est la foi*
« *qui sauve*. Croyez à votre propre autorité, et
« vous inspirerez à vos peuples la même con-
« fiance; mais si vous vous défiez vous-même de
« votre pouvoir, comment voulez-vous que les au-
« tres s'y confient! Osez; l'audace est quelque-
« fois la prudence du génie. — Ne manquez pas
« à votre pouvoir, et le pouvoir ne vous man-
« quera pas; veuillez être forts, et vous le serez.
« Songez que l'ensemble des prérogatives souve-
« raines forme un faisceau que ne pourraient
« briser les forces d'Hercule, mais qui, pour peu
« qu'on réussisse à en détacher les parties intégrantes, ne résisterait pas aux forces d'un en-
« fant. — Malheur aux souverains, s'ils laissent
« périr entre leurs mains cet instrument néces-
« saire du salut des nations, soit qu'ils le laissent
« égarer par des systêmes abstraits et chimériques,
« ou séduire par la perspective éblouissante d'une
« renommée prétendue philosophique; soit qu'il

« prêtent l'oreille à des suggestions perfides ou « qu'ils consultent les conseils de la peur (*male-* « *sueda formido*), ou d'une politique étroite et mé- « ticuleuse, soit qu'ils s'abandonnent à la pente « d'une âme trop facile, aux inspirations d'une « indiscrète, d'une intempestive et aveugle man- « suétude. — Malheur aux souverains, si, pour « plaire à quelques milliers d'hommes orgueilleux, « immoraux, séditieux et révolutionnaires, soi- « disant libéraux, ils avilissent la majesté du trône « par d'indignes transactions, par des concessions « téméraires, et compromettent ainsi leur sort et « celui de l'immense majorite de leurs sujets, qui « ne veulent que *paix* et *protection*, qui ne regar- « dent cette prétendue souveraineté, dont les cor- « rupteurs de la multitude les gratifient bon gré « malgré, que comme une mystification indécente « et dérisoire (*pag.* 129). En général, dit-il encore « dans un autre passage, je me défie de ces poli- « tiques *défians*, atrabilaires et ombrageux, qui af- « fectent de ne se croire en sûreté qu'autant qu'ils « ont, en quelque sorte, emmailloté le pouvoir « comme un enfant, ou l'ont garotté comme un fu- « rieux. On voit la morgue et l'esprit factieux qui « percent à travers une prudence hypocrite. *Ni-* « *mia cautio dolus :* cette maxime appartient à la po- « litique aussi bien qu'à la jurisprudence civile. »

L'on juge bien par cet éloquent morceau que M. Cassin n'est pas l'ami de la souveraineté du peuple; aussi son troisième chapitre est-il consa-

cré à battre en ruine ce systême, à en montrer les funestes effets, et à réfuter méthodiquement le *Contrat social* de J.-J. Rousseau, dont il a fait ressortir les nombreuses contradictions et les palpables absurdités.

Toutefois, en rendant pleine justice aux principes et aux sentimens de M. Cassin, il nous semble que la chaleur de son imagination l'a quelquefois entraîné dans des digressions étrangères à son sujet, et qu'il n'a pas encore saisi la question qu'il traite dans toute sa ravissante simplicité. Ce n'est pas assez de dire que l'état social est l'état naturel de l'homme, que la société domestique est insuffisante, et que les facultés de l'homme ne peuvent trouver leur entier développement que dans la société civile (*pag.* 59-60); d'autres l'ont dit aussi, sans être plus avancés pour cela; il faut encore montrer par quelle loi simple et visible l'auteur de la nature procède dans l'établissement des divers rapports sociaux, et quelle est la différence entre les sociétés naturelles et privées (car il en est d'autres encore que la famille), et celles que l'on appelle mal-à-propos civiles ou politiques. Or, le grand mystère qui produit toutes les relations sociales est tout uniment la diversité des moyens et des besoins qui, pour leur propre bonheur, forcent les hommes à s'entre-aider les uns les autres. Partout la Providence, dans sa bonté, fait préexister la puissance au besoin qui vient la chercher pour être secouru par elle. De même qu'elle entoure

l'enfant qui vient de naître d'une autorité tutélaire, d'une réunion intime de force et d'amour : de même aussi elle crée des riches pour aider les pauvres, des forts pour protéger les faibles et des sages pour instruire les ignorans, qui viennent volontairement se grouper autour de ces divers bienfaiteurs, et leur rendent des services en échange de ceux qu'ils en reçoivent. C'est en ce sens que toute autorité procède d'une paternité, non point que le chef soit le père physique des individus placés dans sa dépendance, mais parce que, dans toutes les langues, on donne le nom de père à tout auteur et fondateur d'un établissement ou d'un lien social quelconque. Quant à la société prétendue civile, elle n'est que la sommité, le dernier échelon de toute autre société naturelle ou privée; car du moment que, par le seul fait de la nature, il existe des maîtres et des chefs de famille, et que les divers degrés d'autorité et de dépendance ne peuvent pas continuer à l'infini, il faut nécessairement que, parmi ces supérieurs, les uns soient libres ou souverains, et que les autres ne le soient pas : de sorte que la nature fait des rois et des princes en même temps et de la même manière qu'elle fait des pères et des simples chefs de famille. Dire que la société purement domestique est insuffisante, c'est tout uniment dire qu'il est impossible que chaque père soit indépendant et vive sur ses propres terres sans le secours d'autrui. La souveraineté est plutôt un droit personnel qu'un pouvoir sur d'autres hommes; elle

consiste moins à commander qu'à ne pas servir; et lorsqu'un grand propriétaire, un général d'armée, un pontife, etc., se trouve subitement ou successivement affranchi de tout lien antérieur de dépendance, il change de fortune et ne change pas de rapports envers ses subordonnés. Sans doute que, dans les premiers temps, le nombre de ces rois ou de ces chefs de famille indépendans a dû être bien plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui; mais enfin, par les vicissitudes naturelles des choses et par toutes sortes de conventions, la puissance de ces familles peut s'accroître et décliner : les unes s'élèvent, les autres s'éteignent; tantôt plusieurs sont fondues en une seule, tantôt une seule se démembre en plusieurs; on n'a pas vu autre chose dans toute l'histoire, tant ancienne que moderne, et il s'en faut de beaucoup que le berceau des royaumes, et par conséquent des peuples qui se sont ralliés autour de la puissance, ait toujours été enveloppé de mystères.

Or, du moment que l'on reconnaît que les sociétés prétendues politiques ne sont que la sommité des sociétés naturelles ou privées, et qu'un roi est un seigneur territorial, opulent, puissant et indépendant : tous les droits et tous les devoirs réciproques s'expliquent de la manière la plus satisfaisante pour le peuple et pour le souverain lui-même. Alors, il est clair que son indépendance, qui comprend la suprématie d'autorité et de juridiction, ainsi que l'affranchissement de tout contrôle de la part des

hommes, est son caractère essentiel, je dirai même son caractère unique, et que sa mission principale consiste non pas à tout gouverner, mais à respecter et faire respecter la justice, et à rendre à ses sujets des bienfaits en échange des services qu'il en reçoit. Enfin, l'on conçoit maintenant aussi que, si un sauverain convoque les hommes les plus considérables de son pays pour s'entourer de leur lumières, ou pour s'appuyer de leur consentement pour certaines mesures, toutes ces assemblées, quel que soit le nom qu'elles portent : *Champ-de-Mars*, *Etats-Généraux*, *Parlemens*, *Communes*, *Chambres*, etc., lui doivent leur existence, et ne sont, comme M. Cassin le dit (*pag.* 35), que *des conseils supérieurs*, *de hautes commissions* investies de la confiance particulière du souverain, et dont il n'est tenu de suivre les avis par aucune nécessité de droit. Il en est ainsi, parce qu'il consulte ces assemblées, non sur leurs intérêts, mais sur les siens, et que toutes les affaires, qu'on appelle mal-à-propos nationales, ne sont au fond que les affaires du roi. M. Cassin saisira sûrement lui-même la justesse de ces principes, qui lui serviront de guides dans ses méditations ultérieures; en attendant, quelques erreurs ne lui sont échappées que par un excès de zèle pour le pouvoir des rois. Nous aussi nous sommes pour le pouvoir absolu, c'est-à-dire, indépendant de toute loi et de toute puissance humaine; il est dans la force des choses, et quoique l'on fasse, il se trouvera toujours quelque part. Mais

enfin, si les souverains sont les lieutenans de Dieu, et tiennent de lui leur pouvoir, ils doivent aussi l'exercer selon les lois de Dieu; et il ne suffit pas d'exprimer cette vérité en termes généraux, il faut encore y demeurer fidèle dans toutes ses conséquences. Nous ne saurions donc souscrire sans restriction à ces propositions vagues : « que le salut « du peuple est la suprême loi (*pag.* 104); que le « souverain a sur les personnes et sur les biens de « ses subordonnés tous les droits nécessaires à « fonder et maintenir parmi eux l'ordre le plus fa- « vorable au bonheur commun (*pag.* 126); qu'il « n'est pas tenu de tenir les paroles et les pro- « messes, ou qu'elles n'ont qu'une validité con- « ditionnelle (*page* 364). » Ces maximes se plient aux interprétations les plus arbitraires; elles serviraient au besoin, et n'ont que trop servi à colorer tous les actes de violence. Car, qui sera juge de ce salut public, de cet ordre et de ce bonheur commun? Pour les discerner, il faudrait toujours une règle supérieure. La première loi, c'est la justice; la seconde, c'est la bienveillance; la troisième, c'est la prudence dans les choses licites; et le salut public n'est pas la loi elle-même, mais il est le résultat naturel, ou, pour mieux dire, la récompense infaillible de son observation.

Sans doute qu'une promesse funeste, qui blesse les devoirs antérieurs et les droits d'autrui, n'est pas obligatoire, et doit être rétractée; sans doute encore qu'on peut, lorsque la nécessité ou une

grande utilité l'exige, révoquer les promesses purement gratuites, et qui n'ont donné de droits acquis à personne; enfin, il est des moyens légitimes pour se dégager même d'une convention bilatérale, lorsque l'autre partie contractante n'en observe pas les clauses, ou qu'on en est formellement délié par une nouvelle transaction. A cet effet, les souverains peuvent disposer d'un grand nombre d'expédiens, sans manquer le moins du monde à la justice; mais ces sortes de vérités demandent à être exprimées avec beaucoup de précision, afin de ne pas atténuer le respect dû à la loi générale de garder les traités et les promesses. Enfin, il nous paraît que M. Cassin s'est trompé, en disant que le pouvoir souverain est essentiellement *inaliénable* (*pag.* 110, 123 *et suivantes.*) Cette erreur provient uniquement de la comparaison trop pressée entre un souverain et un simple père de famille, comparaison d'ailleurs très-juste à beaucoup d'égards. Un père physique ne cesse jamais d'être père; il ne peut donc transmettre sa paternité, ni se dessaisir de son autorité paternelle, quoiqu'il puisse l'abandonner ou ne pas en user; mais un maître, un seigneur, un propriétaire, souverain ou non souverain, peut très-bien aliéner, et transmettre, en tout ou en partie, ses propriétés, ses établissemens, ses contrats et tous les droits qui en dépendent, parce que ces objets qui forment la base de sa puissance et de son autorité sont matériels, et par conséquent transmissibles. Aussi cela s'est-il

fait dans tous les temps et dans tous les pays, et cette faculté est nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix entre les hommes, trop souvent troublée par le choc des prétentions, et même de deux libertés opposées. Les souverains ont raison, tant qu'ils le peuvent, de conserver dans toute son intégrité l'autorité souveraine, et de ne pas l'affaiblir ni la restreindre par d'imprudentes et de funestes concessions; mais qu'il leur soit absolument interdit de l'aliéner en tout ou en partie : cela ne peut pas se soutenir, selon la justice et l'expérience universelle. A part ce petit nombre d'inexactitudes échappées à un zèle honorable, ou à la rapidité de la plume, l'écrit de M. Cassin mérite de justes éloges : nous ne doutons point qu'en lui donnant plus tard une forme plus méthodique, il ne rectifie lui-même quelques-unes de ses idées et de ses expressions; et nous l'engageons beaucoup à continuer ses recherches et ses travaux sur les matières de droit public, pour lesquelles il nous paraît avoir les plus heureuses dispositions.

XVI.

D'UNE LOI RENDUE A VVEIMAR,

Sur les rapports de l'Eglise et des écoles catholiques.

(1824.)

Les plaintes des catholiques qui, par les derniers traités de paix et autres arrangemens territoriaux, ont passé sous la domination du grand-duc de Weimar, commencent à faire sensation dans toute l'Allemagne. L'on vient de publier un écrit qui renferme, d'une part la loi portée par le grand-duc sur les rapports de l'Eglise et des écoles catholiques, en date du 7 octobre 1823, et de l'autre la représentation faite par le vicariat épiscopal de Fulde, sous l'administration duquel les catholiques de Weimar se trouvent en matière religieuse. En vertu de cette loi, émanée du pouvoir temporel d'un prince protestant, toutes les nouvelles ordonnances épiscopales, tous les décrets des synodes et des conciles, enfin toutes les bulles, tous les brefs et autres résolutions du Saint-Siége, adressées, soit à l'Eglise

catholique, en général, soit à une institution ecclésiastique, à une paroisse ou à un simple habitant catholique du Grand-Duché, *quelqu'en soit l'objet sans aucune distinction*, ne pourront être ni publiés ni insinués, avant d'avoir été préalablement soumis à l'approbation de l'autorité politique. Quiconque dans le Grand-Duché contrevient à cette ordonnance, ou participe à une telle contravention, sera recherché et sévèrement puni. Le même assentiment formel de l'Etat est nécessaire pour toutes les ordonnances *antérieures* du Saint-Siége (par conséquent, pour tout le droit canonique), du moment qu'on veut les faire valoir. Tandis qu'en toute autre matière les tribunaux sont à peu près indépendans, l'abus est toujours supposé de la part des tribunaux religieux; il y a donc appel à l'autorité du souverain contre toutes les dispositions de l'autorité spirituelle, spécialement lorsqu'elles prononcent des amendes ou des pénitences pour cause d'infraction aux lois ecclésiastiques. Le gouvernement temporel et protestant détermine les fêtes que les catholiques pourront ou ne pourront pas célébrer, et il en établit à son gré de nouvelles, dont la liturgie sera prescrite par l'autorité épiscopale, *sauf l'approbation du souverain*. Le clergé catholique devra lire les prières, *dont on lui adressera les formulaires;* le gouvernement nommera les régens des écoles primaires, et on en donnera simplement connaissance à l'évêque. Quand celui-ci voudra visiter en personne les églises et les paroisses catholi-

ques du Grand-Duché, il faut qu'il en donne, avant tout, avis au gouvernement, qui décidera s'il convient d'adjoindre un *commissaire temporel* à cette visitation.

Le secret de la confession n'est pas réputé plus obligatoire que le devoir de tout citoyen de détourner dommage et préjudice de l'Etat et des individus, ou de prévenir les suites fâcheuses d'un crime commis; que si l'évêque prononce contre un ecclésiastique des arrêts de quatre semaines, la suspension de son emploi, la destitution, ou toute autre peine *qui a des effets civils*, son jugement ne pourra être ni notifié ni exécuté sans l'approbation du souverain.

Des catholiques et des protestans pourront se marier ensemble, mais ils ne sont pas libres de convenir entr'eux dans quelle religion leurs enfans seront élevés; l'autorité séculière ordonne la séparation des époux, et permet aux catholiques séparés de contracter un autre mariage, etc.

Le vicariat épiscopal a fait au sujet de cette loi des représentations rédigées dans les termes les plus respectueux; il y expose que le gouvernement exerce de cette manière toute l'autorité spirituelle, détruit l'essence de l'Eglise catholique, inquiète les consciences, méconnaît les traités, en vertu desquels les catholiques ont passé sous la domination du grand-duc, et ne leur laisse pas même la liberté qui appartient à toute société quelconque. La régence de Weimar, joignant l'ironie à l'injustice,

répondit au vicariat : « Que l'Eglise catholique a des « droits égaux à la protection de l'Etat, comme l'E- « glise protestante *fraternellement unie* avec elle ; « qu'on lui assure la jouissance des mêmes droits et « des mêmes prérogatives : (c'est-à-dire qu'elle sera « soumise à la même servitude que les protestans) « qu'on garantit aux catholiques, non-seulement une « pleine et entière liberté de conscience, mais encore « la profession libre de leur croyance et l'exercice « libre et public de leur culte, avec tous les droits qui « sont une suite de cette reconnaissance générale. » Mais on passe sous silence le gouvernement intérieur de cette société religieuse, selon ses propres lois et par ses propres autorités ; car cette idée n'entre jamais dans l'idée des protestans, parce que chez eux l'Eglise n'est qu'une branche de l'établissement civil. Toutefois que dirait-on si, par suite du grand principe de l'égalité des droits, on appliquait le même systême aux juifs, aux francs-maçons, aux fédérations d'étudians, et jusqu'aux sénats académiques, qui certes mériteraient bien plus une surveillance sévère et défiante. Est-il venu dans la pensée du gouvernement de Weimar de régenter ces diverses sociétés, de soumettre leurs statuts anciens ou nouveaux, leurs résolutions et leurs lettres circulaires, *quelqu'en soit l'objet*, à la censure préalable du grand-duc ou de sa régence ? Y a-t-il recours contre elles, quand elles prononcent dans leur propre sein quelque légère amende ou pénitence ? Le gouvernement a-t-il réglé les fêtes des francs-maçons et

celle des étudians à la Wartboug ? S'est-il réservé d'examiner et d'approuver leurs rits et leurs cérémonies ? Leur adresse-t-on des formulaires de discours et de chansons, car pour des prières, ils n'en font probablement pas ? Va-t-on adjoindre un commissaire grand-ducal aux visiteurs des loges maçonniques ? Et, puisqu'on traite le secret de la confession avec tant de légèreté, pourquoi ne permettrait-on pas aussi de divulguer les confidences particulières, les secrets même de l'État; pourquoi le silence est-il censé obligatoire à l'égard des mystères des francs-maçons, ou même pour les sermens faits à des conspirateurs souterrains ? Si le sénat académique de Jéna prononce la destitution d'un de ses serviteurs, s'il condamne un étudiant au carcer, à une amende ou à la relégation, qui est une sorte de bannissement, ne pourra-t-il non plus notifier et exécuter son jugement sans l'approbation du souverain, car ces peines ont aussi des *effets civils ?* Enfin, puisque l'autorité politique dispense de leurs engagemens des époux qui se sont unis pour la vie, pourquoi ne dispenserait-il pas aussi de tous les autres contrats, de ceux pour dettes, par exemple ? Chose singulière ! les protestans reprochent à l'Eglise catholique de déroger dans des cas de nécessité à ses propres lois, à des lois de pure discipline; en revanche ils se permettent eux de déroger à la loi divine, qui commande de remplir les engagemens et les promesses. Mais aujourd'hui l'Eglise chrétienne a moins de droits que les religions

réprouvées, et que des sectes conspiratrices; elle jouit de l'étrange privilége d'être seule asservie au milieu de la licence générale. Il est remarquable que l'ordonnance dont nous venons de parler soit émanée d'un prince qui passe pour être un protecteur éclairé du progrès des lumières et des idées libérales. On assure toutefois que les plaintes des catholiques de Weimar seront sous peu portées devant la diète germanique, et quoique cette assemblée ne compte que deux membres catholiques dans son sein, elle a néanmoins dans tous ses jugemens donné tant de preuves de justice et d'équité, qu'on peut espérer qu'elle déclarera la loi en question incompatible avec l'article de l'acte fédératif de l'Allemagne, qui assure formellement aux catholiques le libre exercice de leur religion (*).

(*) Il ne paraît pas que cette affaire ait été portée devant la diète de Francfort; mais comme on n'en a plus entendu parler, l'on est autorisé à croire que la loi elle-même n'a pas été exécutée.

XVII.

RÉVÉLATIONS D'UN FRANC-MAÇON.

(La pièce suivante a été remise par un franc-maçon mourant à un de ses amis, avec autorisation d'en faire l'usage qu'il jugerait convenable. C'est par cet ami que nous en avons eu connaissance, et il nous a paru utile de la publier, avec quelques notes explicatives.)

NATURE.

UNION, FORCE.

Emblême, un Pélican.

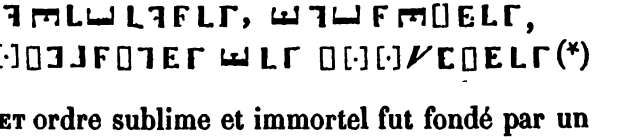

Cet ordre sublime et immortel fut fondé par un homme illustre dont la postérité s'est répandue sur

(*) Ce qui signifie : *Préceptes, Doctrines, Obligations des Illuminés.*

Nous remarquerons en outre que la devise *nature, union, force*, qui précède cette pièce, se retrouve avec les emblêmes de la maçonnerie sur les écus de cinq francs de la république. On vit aussi ces emblêmes sur le frontispice du Bulletin des Lois, de sorte que la maçonnerie devenue souveraine fit frapper les monnaies à son image, et plaça ses armoiries à la tête de ses ordonnances.

toute la surface du globe et doit lui associer un jour tous les citoyens. Son nom s'est rendu célèbre par toute la terre, et chez toutes les nations les plus policées comme les plus sauvages, on lui dresse des autels (*).

Combien de choses ont été inventées par lui pour le bonheur, l'agrément et l'utilité des hommes! *Si notre société était en quelque chose funeste à l'homme* (**), de ce mal même il en tirerait plus de lustre et d'avantage : en un mot, sa justification est dans le bien général qu'elle procurera à tout le genre humain.

Il fallait un génie aussi vaste que le sien pour y réussir et pour dissiper tout-à-coup la nuit qui environnait les hommes, et, en les sortant de leurs ténèbres, leur faire discerner la vérité à travers les ombres qui la couvrent. Il faut donc perpétuer les moyens que ce grand homme nous a légués, et travailler sans cesse à les soutenir et à les faire fruc-

(*) Nous ne déciderons pas si cet homme, prétendu illustre, est Jacques Molay, grand maître des Templiers, ou bien l'usurpateur Olivier Cromwell, dont les partisans s'appelaient déjà des *niveleurs*, des *indépendans* et des *francs-maçons;* ou enfin, le sieur Adam Weishaupt, professeur à Ingolstadt, en Bavière, fondateur de l'Illuminisme L'histoire de la franc-maçonnerie, sur laquelle il existe beaucoup d'opinions différentes, ne nous intéresse pas; l'essentiel est de faire connaître et de démasquer ses doctrines et ses œuvres.

(**) Aveu remarquable qui, tout d'abord, échappe involontairement à l'auteur.

tifier jusqu'à l'exécution surprenante qui, en étonnant l'univers *par la plus terrible, mais la plus heureuse des métamorphoses*, satisfera jusque dans le tombeau la gloire de ce sage *ennemi des rois* (*).

Nous devons donc, par tous les moyens, chercher à réunir ensemble et dans les mêmes vues, et sous le titre spécieux de la *fraternité*, une infinité de personnes, sans que la diversité de penchans, de caractère ou de religion y apporte aucun obstacle.

Une politique admirable répandue dans nos doctrines, doit l'animer, la soutenir et l'étendre non-seulement sur nos frères associés, mais encore sur tous les habitans du monde, sans même perdre de vue les plus féroces et les plus sauvages que l'Afrique et l'Amérique renferment dans leur sein.

Cette doctrine sublime, qui est l'âme de la société et qui vivifie tous les membres, n'est autre chose que le principe naturel, que cette loi que la

(*) Nous avons vu cette métamorphose, ou plutôt cette catastrophe, terrible il est vrai, mais au dire de ses partisans mêmes, rien moins qu'heureuse. Remarquez, au reste, comme dès le principe ce prétendu sage avoue qu'il est *l'ennemi des rois*, de ces rois que tous les anciens philosophes appelaient au contraire les fondateurs, les pères et les bienfaiteurs des peuples. Nous verrons, au surplus, que la sagesse maçonnique ne se borne pas à faire la guerre aux rois, mais qu'elle embrasse dans la même haine tous les supérieurs secondaires, puisqu'après avoir fait disparaître le premier anneau de la chaîne, ces supérieurs seraient eux-mêmes des rois.

nature a gravée dans tous les cœurs, et qui doit toujours être la base de toutes nos actions : *liberté*, *égalité* (*).

Nous devons mettre tout candidat, le jour de sa réception, au fait de ces principes, qu'on lui fait toujours envisager néanmoins sous le jour de l'agrément et de l'utilité publique, et à proportion de l'intelligence, du penchant et de la pénétration qu'il fait apercevoir.

Concilier l'inclination des hommes et leurs préjugés par l'enthousiasme auquel il faut sans cesse les porter.

L'explication de notre morale par les moyens

(*) Admirable doctrine ! isolement universel, dénuement général, affranchissement de tout devoir et de tout secours, égalité de misère : voilà donc ce qui doit être l'âme de la société et en *vivifier tous les membres*. Nous avons cru jusqu'ici, que le ciment de la société humaine était au contraire le service réciproque, la dépendance mutuelle, produite par la diversité naturelle et salutaire des moyens et des besoins. La liberté et l'égalité, voilà donc le secret de la maçonnerie, comme elle est depuis cinquante ans le cri de guerre de tous les jacobins, prétendus libéraux, carbonari, etc. Et puis qu'on vienne encore nous dire que la franc-maçonnerie n'est pour rien dans la révolution. Pour nous, nous croyons au contraire que toute révolution moderne n'est autre chose que la maçonnerie devenue souveraine. L'inquiétude, les efforts, les commotions plus ou moins fortes qui précèdent ou suivent une telle révolution, ne sont que le travail des loges pour s'emparer du pouvoir souverain. Leurs actes, quand elles ont obtenu ce pouvoir, révèlent les secrets des francs-maçons et les mettent en pratique.

allégoriques et nos emblêmes, doit toujours se mesurer sur les degrés de capacité de tout aspirant, *en prenant garde de lui donner un sens dont l'équivoque pût trahir nos desseins, ou même diminuer en quelque chose l'opinion favorable qu'il aurait pu y attacher* (*).

Ne nous persuadons pas que tout frère, une fois reçu, dépose tout-à-coup le préjugé dont il fut l'esclave jusqu'alors : l'air de la loge ne doit point lui inspirer aussitôt cette grâce, qu'on y appelle grâce d'état (**).

Elle n'opère point dans tous les cœurs ce changement merveilleux qui tient du prodige. Les sentimens divers, bien loin de s'y voir détruits, y restent précisément les mêmes qu'ils étaient auparavant. Toute religion y conserve ses droits (***).

(*) Il paraît donc que ces desseins ne sont pas si salutaires, puisqu'il faut les cacher même aux adeptes, et qu'il est à craindre que leur connaissance approfondie ne diminue l'opinion favorable qu'on aurait pu y attacher. Messieurs les francs-maçons, vous n'êtes pas si adroits que vous le pensez : trop impatiens de nous communiquer votre doctrine, vous avez eu soin de ne nous rien déguiser; souvent même vos soldats tirent avant l'ordre, et nous vous comprenons à merveille.

(**) Heureusement! sans quoi le monde serait bouleversé depuis long-temps. Grâces à Dieu, les hommes sont quelquefois meilleurs que leur doctrine; partout et toujours, l'erreur est nécessairement inconséquente.

(***) Dites plutôt qu'aucune religion n'y conserve ses droits, et qu'elles y sont toutes anéanties. Car, assurément, il serait

Le catholique et le protestant, le juif, le maho-

difficile de comprendre que des croyances, et par conséquent des vues et des actions diamétralement opposées, puissent se concilier ensemble et se réunir sous le même étendard sans s'écarter de celui de leur secte, c'est-à-dire d'un étendard contraire. Ainsi donc, le chrétien qui adore Jésus-Christ comme Dieu ou Fils de Dieu, et le juif qui le considère comme un homme digne du dernier supplice; le catholique qui croit à une Église universelle, et le protestant qui la rejette et ne veut que des conventicules particuliers; celui qui reconnaît une autorité supérieure, et celui qui se révolte contre elle parce qu'il ne reconnaît que la sienne propre; ceux qui sont attachés au pape, parce qu'ils le révèrent comme chef de l'Église, et ceux qui travaillent à le renverser parce qu'ils le traitent d'ante-christ; ceux qui élèvent des autels et des images parce qu'ils les estiment essentiels à leur culte, et ceux qui les brisent parce qu'ils n'y voient que de l'idolâtrie et de la superstition; les catholiques qui regardent le lien du mariage comme indissoluble, et les protestans qui changent de femmes et de maris comme de vêtemens; les sectateurs de Mahomet qui admettent la polygamie, et les chrétiens qui la proscrivent; les autres cultes mêmes qui autorisent et commandent les sacrifices humains, et ceux qui les abhorrent et les abolissent comme des meurtres : tous ces gens-là vivront dans la meilleure harmonie; il n'y aura jamais de conflit entr'eux pour réaliser leur doctrine, *ils suivront le même étendard sans s'écarter de celui de leur secte.* Autant vaudrait-il dire que le jacobin qui conspire contre le roi parce qu'il le traite d'usurpateur et de tyran, et le royaliste qui l'aime et le respecte parce qu'il reconnaît en lui un père, un bienfaiteur et une autorité tutélaire; que le sujet fidèle par sentiment de son devoir et celui qui se révolte par une opinion contraire; le brigand qui considère la propriété comme

métan, et tous les cultes quelconques, doivent s'y

une institution abusive, et l'homme de bien qui la respecte comme un droit naturel et légitime, seront les meilleurs amis du monde et pratiqueront les mêmes devoirs, malgré leurs théories diverses. Non, il n'est pas d'ineptie plus plate, de sottise plus consommée, que celle qu'on ose soutenir de nos jours, que la morale puisse être indépendante des dogmes ; comme si les hommes n'agissaient pas conformément à leur croyance, et comme si l'action était autre chose que le dogme réalisé, le principe mis en pratique. N'est-il pas étrange que tandis qu'en politique on insiste avec tant de force sur la rigueur des principes dont découlent les conséquences : en matière de religion, au contraire, où il s'agit des notions les plus élevées sur le bien et le mal, sur les rapports de l'homme avec Dieu et avec son semblable, on affecte de mépriser les dogmes et de s'imaginer que les conséquences pourront être les mêmes, malgré la diversité et l'opposition formelle des principes. Mais d'où vient ce mélange monstrueux, cette fusion contre nature du bien et du mal, du vrai et du faux, dans une seule et même société? Le protestantisme, sans le vouloir peut-être, en est l'unique cause. C'est lui qui a rompu ce magnifique lien moral et spirituel qui faisait du genre humain une même famille, et réunissait tous les peuples dans une commune patrie. Il a produit ce système de séparation, d'isolement, d'exclusion et d'hostilité perpétuelle, qui ne peut satisfaire ni un grand cœur ni un esprit étendu. On a senti le vide; mais au lieu de revenir à l'ancienne et commune foi, seul principe d'union, on a voulu voir la source du mal, non pas dans la diversité des religions, mais dans la religion elle-même; on a prétendu remplacer le lien des esprits et des cœurs par une société fondée sur l'indifférence et sur le mépris de tous les dogmes et de tous les cultes religieux, comme si l'union pouvait sortir

réunir sous le même étendard, sans s'écarter de celui de leur *secte* (*).

de la discorde, et la paix d'un principe de guerre et de division. De là, ces sociétés secrètes, répandues sur toute la terre, qui, néanmoins, singent en tout point l'Église catholique et promettent fastueusement des résultats qu'elle seule peut atteindre. Leurs membres, malgré l'apparence spécieuse de fraternité, ne sont unis que par une haine commune; il s'en faut de beaucoup que la paix règne dans leur propre sein; laissez-les devenir des maîtres, et vous verrez comme ils s'entre-détruiront. En attendant, deux sociétés, l'Église universelle et la franc-maçonnerie, se disputent l'empire du monde; toutes les deux veulent instruire, guider les hommes et produire des œuvres conformes à leur doctrine. L'une est fondée sur l'obéissance à une loi divine, l'autre sur l'indépendance; l'une sur l'humilité, l'autre sur l'orgueil; l'une sur l'abnégation personnelle et sur les services réciproques, l'autre sur l'égoïsme et la rupture de tous les liens; l'une sur l'amour de Dieu et, par conséquent, des hommes, l'autre sur l'amour de soi-même et sur la haine de Dieu; la première est une source de vérité et d'amour, la seconde un principe d'erreur et de haine; celle-là unit et rassemble les hommes, celle-ci les isole et les disperse; l'une édifie, l'autre détruit; l'une laisse, l'autre ravit à chacun le sien; l'une est juste et compatissante, l'autre dure et impitoyable; enfin, l'une est publique, l'autre secrète; l'une se fonde sur un titre incontestable, l'autre est sans mission quelconque; l'une a des supérieurs connus, l'autre des tyrans occultes. Choisissez, princes et peuples de la terre; car volontairement ou forcément vous servirez l'une ou l'autre de ces sociétés : vous obéirez ou à l'autorité légitime ou à une autorité usurpatrice.

(*) Remarquez ce mot de *secte*, appliqué à toutes les religions

Le prince, le magistrat ne doit rien y perdre des hommages dont chaque sujet leur est *encore* tributaire (*).

On n'en bannit que la discorde et la dissension, dont un même instant voit s'éteindre le feu; et le principe d'union et de société dont chaque frère est pénétré, devient celui de la paix et du repos, qu'il conserve sans aucune altération jusqu'au jour qui ne doit la troubler que pour la rendre plus durable et universelle.

Concevons bien cette doctrine sublime pour bien nous pénétrer de cette science merveilleuse, et si profonde, qu'elle réunit l'art enchanteur et la puissance inconcevable de rassembler dans une même secte les partisans d'une infinité d'autres, et doit

quelconques, tandis qu'il signifiait jusqu'ici la fraction d'un tout, une partie détachée de son ensemble. C'est que, selon ces messieurs, tout est particulier et local, hors la franc-maçonnerie : elle seule est universelle, et prétend remplacer l'Eglise catholique.

(*) *Encore*, c'est-à-dire provisoirement, jusqu'à ce qu'on puisse se défaire de ces rois pour rendre la paix et le repos plus *durable* et plus *universel*. Nous avons appris à connaître ce genre de paix et de repos, sous le règne de la Convention dite nationale, mais qui, dans le fond, était plutôt une convention maçonnique, comme les Cortès d'Espagne, de Naples et de Portugal. Remarquez au reste que, même provisoirement, on ne doit au prince que des hommages extérieurs ou simulés, et nullement de l'obéissance, et l'accomplissement fidèle des devoirs qu'on a contractés envers lui.

devenir le lien miraculeux et universel qui les réunira toutes sans préjudice d'aucune.

L'égalité et la liberté, ces prérogatives précieuses, c'est par elles qu'il faut tarir les sources empoisonnées d'où découlent tous les maux des humains, que nous devons faire *disparaître toute idée importune et humiliante de supérieur, et faire rentrer l'homme dans ses premiers droits, ne connaître plus ni rang ni dignité, dont la vue blesse ses regards et choque son amour-propre. La subordination n'est qu'une chimère*, dont l'origine n'est pas dans les sages décrets de la Providence; elle n'est que dans les caprices du sort et dans les extravagances de l'orgueil, qui veut que tout fléchisse sous lui, et qui n'envisage les créatures qui composent le monde que comme des êtres vils et méprisables condamnés à les servir (*).

(*) Ce passage est-il assez clair ? La doctrine du moins n'y est pas déguisée. Que d'erreurs entassées en peu de mots ! Pourquoi l'idée d'un supérieur, c'est-à-dire d'un bienfaiteur, d'un protecteur, d'une prépondérance de moyens qui répond à vos besoins, serait-elle donc importune et humiliante ? Quoi de plus absurde, de plus contraire à l'évidence, que de dire que la liberté et l'égalité soient la première condition de l'homme ! Il naît, au contraire, dans la dépendance la plus absolue, dans l'assujettissement le plus complet, et n'acquiert graduellement de liberté qu'à mesure que ses forces physiques et morales grandissent et se développent ; mais jamais il ne devient tout-à-fait indépendant ni de Dieu ni de ses semblables ; en ce sens, les rois eux-mêmes ne le sont pas, parce que rien n'est isolé sur la

L'égalité doit produire cette paix délicieuse et cette confiance si douce, si digne d'envie, mais incompatible avec l'avarice, dont elle ruine tous les

terre, et que toujours les hommes ont besoin les uns des autres. Quant à l'orgueil, il n'y en a pas le moindre à jouir d'une supériorité de moyens, puisqu'elle est un don de la nature; mais il y en a beaucoup, et de plus un très-stupide, à ne pas pouvoir la souffrir, puisque c'est autant que de rejeter des bienfaits et de se révolter contre le soleil qui nous éclaire, ou contre le champ fertile qui nous alimente.

Au surplus, nous devons remarquer ici que ce déplorable aveuglement de considérer toute supériorité, toute puissance humaine comme hostile, malfaisante et oppressive, est la source de toutes les erreurs impies et révolutionnaires. Fut-il jamais de doctrine plus insensée, et qui porte plus le cachet de l'enfer, que celle qui représente l'échange des bienfaits comme un attentat contre l'humanité, qui fait passer les amis naturels pour des ennemis mutuels, oppose les enfans à leurs parens, les serviteurs et les disciples à leurs maîtres, les soldats à leur capitaine, les hommes même à Dieu, leur auteur et leur conservateur. Autant vaudrait-il dire que le sein de la mère qui allaite son enfant, le guide d'un aveugle, le soutien d'un paralytique, le médecin qui traite et guérit nos maladies, sont aussi des ennemis et des tyrans, et qu'il faut les exterminer, parce qu'ils sont des puissances supérieures. Admettez au contraire, ne fut-ce que pour un instant, et comme simple hypothèse, que tout pouvoir supérieur, toute surabondance de facultés et de moyens, est un don du ciel, de sa nature essentiellement utile, salutaire et même indispensable, bien moins à ceux qui la possèdent qu'à ceux qui ne la possèdent pas, et qui, par cette raison, la recherchent avec ardeur; qu'outre les simples pères de famille, qui ne peuvent tous

desseins en rendant à l'homme ces biens et ces richesses communes, dont la possession coûte tant de soins et la perte tant de remords (*).

Telle est la force de notre doctrine; mais per-

se suffire à eux seuls, la nature a fait des riches pour nourrir les pauvres, des forts pour protéger les faibles, des sages pour guider et instruire les ignorans; que, loin de ravir ou d'opprimer la liberté des petits, ils l'augmentent, puisqu'ils leur communiquent les forces et les moyens nécessaires pour en user : admettez ce fait universel, et tout vous apparaîtra sous un autre jour : la vue de tels amis ne blessera plus vos regards, ne choquera plus votre amour-propre. Tirez ensuite de ce principe les conséquences les plus rigoureuses, établissez que partout et toujours la puissance supérieure doit être utile et jamais nuisible : et la vérité se déroulera tout entière à vos yeux; j'ose même vous prédire que vous serez ravis de ses résultats, étonnés peut-être de ne l'avoir pas découverte plus tôt, et surpris de voir qu'à peu d'exception près, les choses aussi sont d'accord avec ces principes.

(*) L'égalité, qui peut bien exister entre quelques-uns, mais jamais entre tous, est, au contraire, communément une source de discorde et de conflits perpétuels, parce que des hommes égaux n'ont que des droits vrais ou prétendus à défendre, et pas de services à échanger; rarement ils sont dans le cas de se faire du bien. Cela se voit dans les rapports privés entr'égaux et surtout dans les républiques; nulle part il y a moins d'union et de concorde. La douce paix, la paix la plus durable, n'existe que parmi des puissances inégales ou diverses, par conséquent nécessaires les unes aux autres, et c'est pour cela que cette inégalité est l'état ordinaire et habituel des choses.

suadons-nous bien que *nous ne devons jamais l'exposer tout-à-coup au grand jour*, ni en termes si formels à tout aspirant. Un esprit délié pourrait en tirer des conséquences trop funestes aux intentions qu'elle couvre : aussi à peine lui avons-nous fait entendre ces deux mots sacrés, liberté, égalité, qu'aussitôt nous devons savoir prévenir ou du moins arrêter le cours de ses réflexions, contre lesquelles nos emblêmes et nos hiéroglyphes nous fournissent un remède certain, en les employant sur-le-champ, pour distraire à propos l'esprit de l'aspirant par la variété des sujets qu'on lui présente : ressource admirable et fruit de la politique raffinée de notre célèbre auteur, trop bien versé dans la connaissance du cœur humain pour ne nous avoir pas préparé avec toute l'adresse imaginable la coupe enchanteresse et mystérieuse que nous devons présenter et faire passer sans cesse dans l'âme de chaque frère, toujours enveloppée, et sous une forme innocente *qui en déguise le véritable sens* (*).

C'est donc ainsi que nous devons proportionner dans notre ordre vraiment sublime, le dogme à la capacité, et que, pour en faciliter le plus possible les grands progrès, et en faire connaître plus ou moins toute l'importance, nous la distribuons, cette

(*) Précaution qu'on recommande presque à chaque ligne, tant elle est nécessaire. La vérité peut-elle donc craindre le grand jour? L'Évangile, qui avait cependant aussi des ennemis à combattre, a été, dès le principe, prêché publiquement et du haut des toits.

capacité, en trois classes différentes et bien distinctes, dont la première est des *esprits pénétrans*, la seconde des *esprits remuans et inquiets*, et la troisième des *esprits crédules et superstitieux*. Nous devons mettre chacune de ces classes au fait de la même doctrine, mais non la communiquer à chacune en même temps et de la même manière. Le sens véritable ne tarde pas à se faire connaître et à se faire sentir à la première classe, dont les membres éclairés dissipant sur-le-champ le nuage qui l'environne, n'ont besoin que d'un coup-d'œil pour l'apercevoir : alors à ceux-ci nous devons plus promptement, par tous les moyens, exciter et bien fortifier leur enthousiasme avec toute l'adresse possible, leur faisant voir cet astre radieux de lumière comme une première colonne et le principal appui de notre société (*).

(*) Voilà donc, même dans la sublime franc-maçonnerie, des *classes* malgré l'égalité, et, comme nous le verrons tout-à-l'heure, une croyance et une soumission *aveugle*, malgré la raison et la liberté. Ainsi, la force des choses revient toujours, et si vous la chassez par une porte elle vous rentre par l'autre. La liberté de messieurs les frères francs-maçons consiste donc à suivre aveuglément et sans réserve des chefs qu'ils ne connaissent pas, mais qui se disent seuls éclairés, et leur égalité consiste à être partagés en esprits remuans et en esprits imbéciles. Il y a de plus, entre ces classes et celles du monde, encore une différence remarquable: c'est que hors de la maçonnerie, on ne fait et ne décrète pas des classes, surtout pas entre des égaux. Les divisions sont, ou la suite naturelle d'une position diverse, ou le soutien de notre faiblesse ;

Quant à la seconde classe des esprits remuans et inquiets, nous ne devons la faire parvenir à cette haute connaissance que par degrés, et que sous les emblêmes et les similitudes qu'on leur propose à deviner, et qui doivent captiver par ces embarras, ces imaginations volages dont les écarts pourraient causer quelque désordre.

Pour la dernière classe des esprits crédules et superstitieux, à laquelle nous pouvons ajouter ces imbéciles faits exprès pour loger l'ignorance, nous ne devons en exiger autre chose que de *suivre aveuglément et sans réserve* le simple esprit de doctrine, que nous ne devons jamais leur insinuer qu'en proportion de leur intelligence, afin qu'ils l'embrassent avec zèle, le soutiennent avec soin, et y restent inviolablement attachés par la crainte de la violation du serment sacré, premier point où nous devons commencer toujours à lier tout aspirant (*).

une ressource de l'esprit pour mieux embrasser un grand ensemble. Ici, au contraire, les sublimes maîtres pénétrans classent jusqu'aux capacités invisibles, et placent leurs *frères* francs-maçons arbitrairement dans divers grades composés de turbulens et de sots ; en cela les sublimes maîtres pourraient bien avoir raison.

(*) Avis à vous, pauvres et nombreux dupes, qui donnez votre nom et votre argent pour servir de masque et de ressource à quelques jongleurs qui vous insultent et vous méprisent. Voyez à quoi ils vous destinent, et ce n'est pas tout ; vous en apprendrez tout-à-l'heure encore davantage, c'est que votre argent sera employé contre vous-mêmes, et pour vous anéantir.

C'est donc ainsi que nous devons toujours communiquer insensiblement cette lumière, qui doit éclairer un jour tout l'univers, et que se consommera ce grand et merveilleux systême qui doit l'épurer, et lui rendre sa première excellence, en se gardant toujours bien de développer brusquement le vrai but, dans la crainte d'étonner les esprits, trop faibles d'abord, par un feu si vif et si perçant. Nous en devons de temps en temps laisser échapper quelques rayons pour accoutumer l'œil insensiblement à cette grande lumière qui doit un jour éclairer toute la terre, et craindre de leur causer un éblouissement plus terrible pour eux et pour notre ordre, que l'obscurité dont nous voulons les tirer (*).

Liberté et égalité sont toujours les principaux avantages que nous devons sans cesse faire marcher en tête de nos desseins, en employant l'adresse et l'artifice; et la fiction doit nous prêter son utile secours. Nous devons toujours sonder et reconnaître les cœurs chancelants, les ébranler si doucement qu'à peine ils puissent s'apercevoir d'aucune violence; il faut les amuser, les entraîner, les séduire à propos, leur faire chérir leurs propres erreurs, les endormir dans la douce habitude de leur nouvel état, et ne leur montrer les desseins que nous avons

(*) Non, messieurs les illuminés, vous ne laissez pas seulement échapper quelques rayons; vous lancez, au contraire, à chaque instant, les rayons de votre *grande lumière*, et nous connaissons leur vivacité *éblouissante*. Les seuls mots *liberté* et *égalité* disent tout.

sur eux que lorsqu'arrivés presqu'au but, et perdus dans les détours d'un labyrinthe flatteur et inexplicable, ils ne puissent ni ne veuillent adopter d'autre chemin; et que, constamment attachés à ceux qui les ont conduits jusqu'alors, ils viennent enfin à considérer comme l'effet le plus simple et le plus naturel la révolution la plus surprenante et la plus extraordinaire.

Ce sont là les moyens que nous devons savoir, avec adresse, mettre à profit (*).

Cette indépendance, cette soustraction *à toute autorité et à toute puissance*, ne doit être présentée d'abord, parmi nous, que comme le rétablissement de cet âge d'or, de cet empire si vanté par les poëtes, où une divinité propice, descendue sur la terre, rassemblait sous un sceptre de fleurs ses premiers habitans (**).

(*) Employer la ruse et l'artifice, le mensonge et la fiction, séduire les hommes et leur faire chérir leur propre erreur; les endormir, les pousser dans un labyrinthe dont ils ne puissent plus sortir, pour accomplir des desseins pervers et désastreux par la nature même : est-il possible de concevoir une fourberie plus atroce et plus consommée! et voilà cependant ce qu'on nous donne pour de la morale, peut-être même pour de la *morale chrétienne*.

(**) Remarquez-le bien : *soustraction à toute autorité et à toute puissance*, non pas seulement à celle des rois, mais à toute autre, chose un peu difficile, il est vrai, et qui ne laisserait pas que d'avoir quelques inconvéniens, même pour ceux qui seraient parvenus à un affranchissement de cette

L'âge d'or: ce sont ces siècles fortunés où les cœurs, exempts de passion, ignoraient jusqu'au plus

nature. En effet, que d'autorités, que de puissances n'y a-t-il pas sur la terre, on n'y rencontre pas autre chose : autorités grandes et petites, souveraines et subalternes, individuelles et collectives, personnelles et déléguées, publiques et particulières, comme on a encore coutume de s'exprimer ; autorités territoriales, militaires, religieuses, morales, intellectuelles; autorités domestiques, maritales, paternelles et maternelles; ensuite les puissances financières de tout genres, aujourd'hui si prépondérantes; le joug assez dur quelquefois que les banquiers, manufacturiers et fabricans, les négocians, marchands et simples artisans de toute espèce font peser sur leurs commis, leurs garçons; leurs ouvriers et leurs mercenaires ; enfin ces innombrables autorités collectives de toutes les associations, compagnies et communautés du monde, où l'on est assujetti même à des égaux qui, souvent, ne vous offrent rien en échange de votre obéissance. Heureux genre humain, grâces aux sublimes francs-maçons, tu verras disparaître toutes ces puissances et les dépendances naturelles ou volontaires qui marchent encore à leur suite. Partant, il n'y aura plus ni rois, ni pontifes, ni prêtres, ni nobles, ni docteurs et professeurs, ni élèves et disciples, ni généraux et officiers, ni capitaines de terre et de mer, ni soldats et matelots, ni propriétaires fonciers, ni régisseurs, intendans et cultivateurs ; plus de maîtres, plus de serviteurs, plus de négocians, fabricans, artisans, et encore moins de secrétaires, de commis, d'ouvriers, de garçons de bureau et de boutique ; car tout cela sont autant de rapports d'autorité et de dépendance ; enfin, pour être plus conséquent encore, un jour viendra peut-être, selon le progrès des lumières, où il n'y aura plus ni maris ni femmes, ni parens ni enfans, puisque ces relations détestables créent et per-

simple mouvement de jalousie; où l'orgueil, l'avarice et tous les vices étaient inconnus à tous les

pétuent la servitude sur la terre. Chacun vivra seul et isolé, il saura tout, pourra tout et n'aura besoin de personne, et c'est ce qui fera l'âme de la société humaine et en vivifiera tous les membres. Sans doute que nous nous soustrairons aussi à l'autorité et à la puissance divine, tant aux lois de la nécessité qu'à celles qui prétendent régler l'usage de notre liberté, puisqu'après tout, ces lois sont la source et le principe de toutes les autres dépendances secondaires. La rigueur du froid ne nous commandera plus de nous vêtir chaudement, ni l'ardent soleil de nous retirer à l'ombre, ni l'orage et la pluie de chercher un abri sous un toit hospitalier. Dans l'ordre moral aussi, il n'y aura plus de vérité généralement reconnue, plus de règle commune ; car ce serait jeter la raison et la liberté dans les fers; chacun se fera une foi et une loi particulière et opposée à celle de tous les autres; il cherchera néanmoins à la faire prévaloir, puisque autrement, il ne serait pas libre, et c'est ce qui rendra la paix entre les hommes plus durable et plus universelle.

Nous prions messieurs les francs-maçons de garder pour eux, s'ils le peuvent, cette admirable liberté; nous leur accordons même le privilége de jouir seuls de cet âge d'or qui, comme ils le disent très-bien, a été *vanté*, ou, pour mieux dire, inventé par les *poëtes;* bien que je ne sache pas qu'aucun de ces poëtes s'en soit fait une idée aussi étendue. Nous autres profanes, nous nous contenterons provisoirement de ces autorités qui nous communiquent une partie même de leur pouvoir, qui nous guident par leur science, nous protègent par leur force, nous nourrissent par leur richesse, et qui nous rendent, en un mot, la vie douce et agréable.

En attendant, il est pour les sublimes maîtres francs-maçons et pour leurs frères de diverses classes, soit remuans, soit

hommes égaux et libres, et mus par les seules lois de la nature, et n'admettant d'autres distinctions

imbéciles, un moyen très-simple, praticable, je dirai même légitime, de se soustraire à toute autorité et à toute puissance, du moins humaine; car, comment se fait-il que ces amis de la liberté et de l'égalité, qui redoutent si fort toute domination et tout service, cherchent néanmoins avec tant d'ardeur ou à s'emparer eux-mêmes de l'autorité, ou à lui offrir leurs services; qu'ils sollicitent toutes les places dépendantes par leur nature, et aspirent à être les seuls ministres, les seuls serviteurs et des princes et même des particuliers opulens? Serait-ce pour régner sous l'apparence d'obéir? On le dirait à juger par les effets; mais, en principe, cela ne se peut pas, puisque régner et obéir sont pour eux deux choses également criminelles et attentatoires à la dignité de l'homme. Or, qu'ils renoncent à toutes les charges qu'ils occupent, aux offices de cour, aux places de ministres et de généraux; qu'ils sortent de nos tribunaux, de nos administrations, et surtout de nos écoles et de nos universités; qu'ils quittent nos armées et nos flottes, nos maisons de commerce, nos fabriques et nos ateliers; que pas un frère franc-maçon ne s'engage plus au service d'un homme quelconque, qu'il ne trouve plus à gagner sa vie ni comme employé civil et militaire, ni comme commis, ouvrier ou domestique de tout genre; qu'ils abandonnent jusqu'à la maison paternelle, et cela sans trouver ailleurs un autre père qui les loge et leur fournisse la nourriture et les vêtemens; c'est ainsi seulement qu'ils se soustrairont à toute autorité et à toute puissance, et nous ne les empêcherons point d'user de cette liberté. Si, par hasard, ils étaient riches, ce qui toutefois n'aurait pu se faire que par l'effet d'une puissance et d'une dépendance antérieure: qu'ils renvoient pareillement tous les hommes qui sont à leur service, leurs valets de

que celle que cette sage mère avait mise entr'eux (*).

Mais comme, pour un changement si subit, il

chambre, leurs cochers, leurs laquais; car ils doivent faire participer leurs égaux au bonheur dont ils jouissent eux-mêmes, et les affranchir également de toute autorité et de toute puissance; qu'ils aillent en un mot vivre dans les bois, s'ils en trouvent qui n'aient pas de maîtres et qui leur fournissent les alimens nécessaires; car, en supposant même qu'ils possèdent des terres labourables, ou qu'ils eussent la fantaisie de s'emparer des nôtres, ils n'y auraient encore rien gagné, puisque ces terres ne produisent rien, ou pas assez, sans le travail et le secours d'autres hommes, et qu'ils ne pourraient obtenir ce secours sans établir de nouveau les détestables rapports d'autorité et de dépendance. A Dieu ne plaise que nous voulions forcer les francs-maçons à abjurer leurs principes; nous les engageons au contraire à les mettre en pratique pour eux, à nous précéder dans cette marche vers la nouvelle civilisation : après cela, s'ils s'en trouvent bien, nous suivrons leur exemple.

(*) De votre aveu, la nature, cette sage mère, a donc établi des distinctions que vous consentez généreusement à respecter, du moins en théorie; que diriez-vous, *vénérables* frères, si nous allions vous prouver qu'aujourd'hui encore il n'en existe pas d'autres; car toutes les distinctions, jouissances, supériorités ou priviléges, comme vous les appelez, se fondent, ou sur des droits naturels de l'homme, ou sur des droits acquis, qui ne sont que la conséquence des droits naturels, le produit nécessaire et légitime de leur exercice. En comparant, d'ailleurs, les nombreux passages où se retrouvent ces mots *orgueil et avarice*, je soupçonne fort que, sous le premier nom, les francs-maçons entendent toute autorité, et, sous le second, toute propriété supérieure, excepté celle dont ils jouissent eux-mêmes.

ne faudrait pas moins qu'un miracle, et qu'une exécution trop précipitée serait dangereuse, nous devons donc user de ruse et de la plus grande circonspection jusqu'à ce qu'ils soient dégagés de ces *vieux et communs principes*, qui affaiblissent et alarment les esprits simples, et les plongent dans ce long amas d'erreurs, et les soumettent aux passions de ces tyrans impérieux dévorés d'ambition et d'avarice (*).

Pour obvier à tout incident qui pourrait compromettre les desseins de notre ordre et de notre systême, indépendamment de ce que nous devons toujours obliger tout récipiendaire, par serment, au secret et au silence le plus inviolable, par la crainte des supplices les plus secrets et les plus terribles; par le moyen de nos allégories, nous devons toujours déguiser le fond de notre doctrine, et le mettre à la portée de chaque aspirant; bien juger la portion de morale qu'il convient de lui distribuer, et ne jamais le placer dans chaque classe que dans le grade qui convient aux capacités qu'il nous a bien démontrées (**).

(*) Jadis on croyait que des principes *vieux et communs*, c'est-à-dire antiques et universels, sont nécessairement vrais, parce que, sans cela, ils ne seraient pas devenus *vieux* ni *communs* à tout le monde. Messieurs les francs-maçons reconnaissent, au contraire, que leurs principes sont nouveaux et tout particuliers, et malgré cela, ils nous les donnent toujours pour universels.

(**) Pour obliger à des sermens et au silence, pour in-

Notre politique doit toujours être présentée à l'aspirant avec assez d'adresse et d'équivoque, pour pouvoir nous borner à ne lui présenter cette liberté et cette égalité que comme un pur agrément, un bonheur exclusif à notre ordre, *sans perdre de vue notre vrai dessein*, de l'y fermenter sans cesse,

fliger des supplices, il semble pourtant qu'une autorité soit nécessaire, de sorte que les frères francs-maçons ne sont pas soustraits à toute puissance. *Ces hommes libres par excellence* n'ont pas le droit de parler, et, à plus forte raison, pas celui d'écrire contre leurs maîtres et leurs égaux ; il ne leur est pas même permis de publier les œuvres de ces souverains seigneurs : ici toute trahison ; toute défection, tout progrès des lumières, toute communication des idées et des connaissances acquises est sévèrement punie. De plus, les sublimes maîtres aiment encore les supplices *secrets et terribles*, c'est-à-dire prompts, effrayans, efficaces : tels que les meurtres et les assassinats ordonnés par les loges, et dont l'histoire la plus moderne offre de nombreux exemples. Les maîtres francs-maçons ne s'embarrassent point de nombreuses formalités de procédures ; pour les crimes de lèse-maçonnerie, ils n'admettent ni publicité des débats, ni jury, ni défenseurs officieux. Serait-ce que ces sublimes institutions, admirable sauve-garde, non pas de l'innocence, mais du crime, n'auraient été inventées et prônées par messieurs les francs-maçons que pour se sauver eux-mêmes, si par hasard l'un ou l'autre de leurs frères avait eu le malheur de tomber dans les mains des profanes ? du moins ne les réclament-ils que pour eux, et ne les accordent-ils jamais à leurs ennemis. Rois et princes de la terre ! apprenez donc quelque chose de vos ennemis, car, en vérité, ils peuvent vous apprendre beaucoup.

de l'y perpétuer sans interruption, jusqu'à ce que notre société, suffisamment affermie, puisse rassembler sous ses drapeaux l'univers entier. Jusque là, nous ne devons lui faire envisager notre société que comme une grande famille choisie, qui, exempte de passions et de ces soins rongeurs dont l'homme est la victime, coule, dans le sein de cette belle nature, des jours de cet âge d'or d'où nous contemplons avec pitié ce long amas d'erreurs où les hommes sont plongés (*).

Nous ne devons jamais perdre de vue, et être inébranlables sur ce principe sacré de notre ordre, *que tous nos frères francs-maçons ne doivent jamais être que nos soldats, nos ouvriers*, dont nous sommes les chefs et les grands architectes, pour bâtir en liberté ce grand édifice, c'est-à-dire *la réformation du genre humain, en exterminant les rois*, dont ils sont le fléau. Dans quelque grade élevé que ce soit, nous ne pouvons jamais accorder à nos frères maçons l'entrée de ce temple de lumière qu'après des années d'épreuves, et qu'ils n'aient obtenu les suffrages de tous les membres illumi-

(*) *Vrai dessein*, qui est, comme on l'a déjà vu, et comme on le verra encore plus tard, d'exterminer tous les rois, d'abattre toutes les supériorités naturelles ou acquises, de soustraire les hommes à toute autorité ou à toute puissance, excepté à celle des sublimes maîtres francs-maçons, dont la société n'est jamais *suffisamment affermie* que lorsqu'elle s'est emparée du pouvoir souverain, et même de la souveraineté universelle.

nés, sous la présidence de notre grand-maître (*).

(*) Cela s'appelle parler clair, et nous croyons bien qu'il en sera ainsi de fait ; cependant des rapports de chefs à soldats, d'architectes à ouvriers, passaient jusqu'ici pour des relations d'autorité et de dépendance; le moyen de concilier ce principe *sacré* avec cet autre principe maçonnique, et non moins sacré, qui rejette toute autorité et toute dépendance? *Vénérables* frères francs-maçons, vous serez donc des soldats et des ouvriers, mais d'un genre tout particulier, c'est-à-dire des soldats sans solde, des ouvriers sans salaire, obligés au contraire de nourrir et de salarier des chefs et des maîtres que vous ne connaissez pas, et qui vous appellent eux-mêmes des imbéciles et des sots. En outre, vous ne serez *jamais* autre chose que des ouvriers ou de vils instrumens; *jamais* vous ne deviendrez libres, *jamais* vous ne participerez à la puissance; pour vous il n'y a point d'élévation en grade, point d'avancement. Ce principe est sacré pour les sublimes maîtres, ils ne le perdront *jamais* de vue et seront *inébranlables* pour le maintenir, nous n'en doutons aucunement; mais il est difficile de croire que ce principe restera également sacré pour les frères francs-maçons, à moins, qu'au dire de leurs maîtres, ils ne fussent tous des imbéciles et des sots.

Quant à l'édifice maçonnique, le temple de Salomon, la réformation du genre humain, ce n'est donc pas autre chose que *l'extermination de tous les rois*. Nous prenons acte de cet aveu, et nous désirons que les rois en prennent acte eux-mêmes pour leur gouverne. Qu'il nous soit permis d'ajouter seulement une courte réflexion sur quelques légères difficultés qui semblent s'opposer à l'exécution d'un aussi admirable dessein D'abord, tout le monde n'est pas de l'avis de MM. les francs-maçons illuminés qui regardent les rois comme le fléau du genre humain : bien des gens croient au

Pour travailler sans cesse et parvenir à notre

contraire qu'ils en sont l'ornement et la gloire; ils les tiennent, non-seulement pour les bienfaiteurs, mais encore pour les pères et les fondateurs des peuples qui n'existeraient pas sans eux, et qui sont venus se rallier sous l'ombre de leur puissance tutélaire. Mais indépendamment de cette diversité de croyance, qui, quoiqu'on en dise, pourrait bien produire une morale ou une manière d'agir diverse : le projet d'exterminer tous les rois nous paraît assez difficile, pour ne pas dire impossible, à exécuter; et nous serions curieux d'apprendre par quels moyens les frères francs-maçons se proposent de l'effectuer. Car, quelle que soit l'idée que ces messieurs se fassent des rois, toujours sont-ils obligés de convenir que ces terribles fléaux du genre humain sont pour le moment encore des hommes riches, puissans et soutenus par un assez grand nombre d'amis et de serviteurs, qui croient en avoir besoin, soit pour leur sûreté, soit pour les agrémens et les commodités de la vie. Or il n'est pas probable que tous ces rois, avertis qu'ils sont, et de plus aidés de leurs nombreux partisans, seront toujours assez niais pour se laisser avilir, dépouiller, détrôner, égorger même, sans recourir au droit de défense personnelle et sans attaquer à leur tour ceux qui leur déclarent une guerre d'extermination. Un souffle de la royauté pourrait au contraire exterminer les francs-maçons eux-mêmes, avec leurs frères de tous les grades, soit pénétrans, soit remuans et imbéciles; chose assez fâcheuse, puisque la réformation du genre humain en serait compromise et la construction du temple de Salomon indéfiniment ajournée. Mais passons sur cette première difficulté, dont on pourrait encore triompher. Supposez, ce qui, selon l'expérience de nos jours, n'est pas rigoureusement impossible, que par amour pour le genre humain maçonnique, les rois, loin de repousser

grand et sublime dessein, voici un des plus

l'agression par tous les moyens qui sont à leur portée, aident au contraire à se détruire eux-mêmes; qu'ils investissent leurs ennemis de la puissance nécessaire à cet effet, qu'ils mettent à leur disposition des armées et des trésors, les faveurs et les disgrâces; qu'ils arrêtent le bras de leurs amis, les punissent même pour des crimes de fidélité, et tirent en un mot constamment sur leurs propres troupes : malgré tout cela, la grande œuvre n'en sera pas plus avancée; car le premier qui pourra impunément exterminer un roi sera évidemment roi lui-même, puisque pour l'exécution de ce projet, ainsi que pour sa propre sûreté, il aura besoin du secours d'autres hommes, et qu'il ne pourra disposer de ces services, à moins qu'ils n'obéissent à ses ordres, et qu'il n'en reçoive lui-même de personne. Admettez enfin, par impossible, que ce généreux citoyen régicide renonce à porter le diadème, qu'il rentre dans la vie privée pour y planter des choux, et que pendant le désordre momentané, résultat inévitable de son expédition héroïque, aucun soldat intrépide ne ramasse la couronne qu'il aura trouvée par terre pour la placer sur sa propre tête : en ce cas le mal sera encore pire, car au lieu d'un roi vous en aurez une centaine, et plus on en tue, plus il en naîtra; car, chose singulière, la chute d'un royaume fait surgir une foule de royaumes nouveaux. En effet, tous ceux qui étaient grands et forts soit par eux-mêmes, soit par leur participation à l'autorité royale, tous ceux que vous appelez les premiers aristocrates, seront sur-le-champ métamorphosés en souverains, et cela sans qu'ils s'en doutent et sans constitutions. A l'instar des lieutenans d'Alexandre le Macédonien et autres chefs subalternes qui se trouvaient à peu près dans une position semblable, ils régneront comme auparavant sur ceux qui leur étaient subordonnés, et ne relève-

puissans moyens, que nous devons à notre cé-

ront eux-mêmes de personne, ce qui est la marque caractéristique d'un roi. Il faudra donc les exterminer à leur tour et continuer ainsi de grade en grade, de classe en classe, exterminant toujours les uns après les autres jusqu'aux plus petits particuliers et aux simples pères de famille inclusivement; car ils seraient encore de petits roitelets. Dès qu'on ne veut pas de rois, à plus forte raison on ne voudra pas de reines; il faudra donc faire disparaître les femmes aussi, de sorte que le systême maçonnique sur l'extermination des rois aboutit rigoureusement et nécessairement à faire exterminer le genre humain tout entier. Cependant le dernier homme survivant à cette opération, et roi comme le premier, ne sera pas d'humeur à se détruire lui-même; il régnera, sinon sur des hommes, du moins sur le sol et sur des animaux domestiques qu'il aura domptés; il leur donnera des lois sans en recevoir à son tour, et si vous lui accordez encore une compagne, sauvée peut-être comme lui du massacre général, il régnera sur une famille plus ou moins nombreuse, et sa postérité se disséminant sur la terre, désormais déserte, fondera de nouveaux royaumes, sans philosophes et sans francs-maçons.

Toutefois nous n'accuserons pas les *vénérables* frères de tirer les conséquences de leur systême à toute rigueur, nous croyons volontiers qu'ils s'exempteront eux-mêmes de l'extermination universelle; mais en poussant les conséquences de leur systême jusqu'au ridicule et à l'absurde, notre dessein n'est pas d'endormir nos lecteurs dans une fausse sécurité. Remarquez donc, qu'il y a moyen d'exterminer les rois sans les tuer. Et d'abord ne vaut-il pas mieux qu'ils se suicident eux-mêmes; cette manière est beaucoup plus commode, personne ne court aucun danger, personne n'en porte la responsabilité : une constitution, une simple si-

lèbre fondateur, la *liberté et l'égalité*, *figurées*

gnature suffit pour cela. Et après tout ce n'est pas à l'individu qui porte la couronne, à moins qu'il n'oppose quelque résistance, mais c'est au *roi* qu'on en veut. Or, laisser aux rois le titre et l'apparence, mais non la chose; les dépouiller de leurs biens en les déclarant nationaux, leur ôter toute autorité, toute puissance réelle, sous prétexte de les élever plus haut et au rang d'une divinité que rien ne puisse atteindre, ou, pour mieux dire, qui elle-même n'atteigne rien; les mettre à la retraite moyennant une pension qui sera leur unique pécule; en faire en un mot des idoles muettes et impuissantes, des hommes de paille, les humbles serviteurs de ceux dont ils étaient les maîtres, ou, pour nous servir du langage moderne, le *pouvoir exécutif*, soit d'une loge, soit d'un directoire maçonnique, comme cela s'est pratiqué naguère en Espagne et en Portugal, ou bien les détrôner et les exterminer : n'est-ce pas la même chose et ne peut-on pas s'en contenter pour le moment, d'autant plus que cette forme adoucie n'est elle-même que provisoire? Certes, depuis cinquante ans, l'Europe a fait beaucoup de progrès dans ce genre d'extermination. Il est vrai qu'en pareil cas d'autres s'empareront de l'autorité ci-devant royale; on aura un roi collectif; mais ne sait-on pas qu'un roi collectif s'appelle une république, n'importe qu'il se compose de trois, de cinq ou de douze cents têtes, et que sous une république on est toujours libre, bien qu'on s'y trouve sous le marteau d'une majorité farouche et impitoyable, et que de ceux qui obéissent une moitié soit dans les prisons pour être conduite à l'échafaud, et l'autre enlevée de vive force de leurs demeures, pourchassée dans les forêts et traînée à la boucherie comme de la *chair à canon;* le tout pour la plus grande gloire des sublimes maîtres illuminés : de sorte que la traite des nègres, abolie par

sous le nom du temple de Salomon (*).

Il est de la plus grande importance pour le succès

la philanthropie moderne, est une promenade agréable, une partie de plaisir, en comparaison de la traite des citoyens. Heureuse Europe, éclairée par la sagesse maçonnique ! que vous avez raison de vous vanter du progrès de vos lumières et de vouloir servir de modèle aux nations barbares et stupides !

Le dernier passage, où il est question de plusieurs années d'épreuves et du suffrage de tous les membres *illuminés*, avant que d'accorder aux *frères maçons* l'entrée au temple de lumière, semble annoncer que les illuminés et les francs-maçons ne sont pas tout-à-fait la même chose. Il paraît que les premiers seuls forment la classe des sublimes maîtres. Ces messieurs, en véritables aristocrates, se recrutent eux-mêmes, sans élection populaire; et sur ce point nous ne leur adresserons pas de reproche : si nous en faisons la remarque, ce n'est que pour prouver que d'une manière ou d'une autre, la force des choses reprend toujours ses droits.

(*) On peut considérer le *temple de Salomon* comme la figure de l'ordre de l'univers, ou de cette sagesse véritable qui en reconnaît les lois, les observe elle-même, et les révèle aux hommes pour les faire aimer et respecter. Or, ce temple n'est assurément pas celui de la liberté et de l'égalité, qui, comme nous l'avons déjà fait voir, ne serait autre chose qu'un isolement universel, et forcerait tous les hommes à périr misérablement au milieu de toutes les richesses de la terre. En revanche, quel magnifique édifice social l'architecte de l'univers (pour nous servir d'une expression maçonnique) n'a-t-il pas élevé, en liant les hommes uniquement par une loi d'amour et par des services

de notre sublime projet, et pour en faciliter et mieux assurer l'exécution, de ne rien négliger pour

réciproques! L'homme est composé de corps et d'âme; sous le premier rapport il a besoin de nourriture et de sûreté, et sous le second d'une règle pour son intelligence et pour sa volonté, afin que, connaissant les vrais rapports des choses, il s'égare moins dans l'usage de sa liberté, et que, servant son prochain, il en soit servi à son tour. Aussi, pour satisfaire ce double besoin, la bonté divine a-t-elle dès le commencement du monde créé deux sortes de supériorités qui se retrouvent partout : une en richesses et en forces matérielles, une autre en lumières et en connaissances, afin de donner à l'homme, qui ne vit pas de pain seul, tant les alimens physiques, que la nourriture nécessaire à son âme. Tout enfant, le fils de roi même, vient au monde dénué de tout; il naît pauvre, faible et ignorant; mais, sans qu'il s'en doute, sans qu'il y concoure, la providence lui a ménagé dans les auteurs de ses jours, non-seulement une puissance aimante, nourricière et tutélaire, mais encore une autorité spirituelle provisoirement suffisante, et qui, par suite des traditions antérieures, lui communique du moins les vérités et les règles de conduite les plus indispensables à sa position. Les enfans grandissent peu à peu; mais les hommes, adultes eux-mêmes, ne peuvent subsister tout seuls; ils veulent vivre avec plus d'agrément et de commodité; ils ont besoin de lumières et d'instructions plus étendues, et c'est pourquoi la providence leur a donné de nouveaux pères, de nouveaux bienfaiteurs. Elle crée, dans des degrés infiniment divers, des hommes plus riches, plus forts et plus sages, pour nourrir les pauvres, protéger les faibles et guider les ignorans; de même qu'elle a établi des princes dans tous les pays, elle donne à tout peuple ses docteurs, ses esprits supérieurs, et dans

entraîner dans notre ordre des membres marquants dans le clergé, dans les autorités civiles et mili-

les choses moins essentielles, dans celles qui sont livrées aux hommes pour servir de pâture à leur curiosité ou à leurs disputes, elle admet encore ici la liberté et la variété nécessaire. Toute liaison sociale, grande et petite, se couronne et s'accomplit, tôt ou tard, près d'un ou de plusieurs hommes qui forment le dernier anneau de la chaîne amicale, ou pour mieux dire la racine et la tige de toutes les ramifications secondaires, et qui, à parler le langage commun, ne dépendent que de Dieu seul, quoique sous une foule de rapports ils aient à leur tour besoin de leurs semblables, et leur rendent pareillement services pour services. Mais afin que ces chefs indépendans des diverses agrégations sociales, vivent eux-mêmes en paix et en bonne harmonie, soit avec leurs égaux, soit avec ceux qui sont confiés à leur protection; afin que la loi divine, qui les oblige aussi bien que les autres, leur soit constamment annoncée, rappelée et interprétée dans son véritable sens: il est un guide universel et spirituel, qui plane ou devrait du moins planer sur eux tous; un conducteur moral et intellectuel, dont la douce autorité, émanant de Dieu même, gouverne le monde entier sans contrainte, comme l'âme gouverne le corps, et le dirige par un gouvernail à peine sensible; une base et colonne de la vérité, qui garde fidèlement le trésor dont le dépôt lui est confié, le sauve contre le déluge de toutes les erreurs, et qui, nourrie et pénétrée de l'esprit du bien et du vrai, ne laisse jamais s'éteindre ni la lumière de l'intelligence ni la flamme du cœur; une vaste société religieuse, qui n'est grande que parce qu'elle rend service à tous et s'abaisse pour tous; qui n'a de pouvoir que pour le bien, et qui perdrait sur-le-champ toute son influence et son autorité, si jamais elle voulait l'employer

taires, les instituteurs de la jeunesse, sans excepter les rois et les princes, et surtout leurs enfans,

pour le mal, et en abuser au détriment des hommes; en un mot, cette Eglise chrétienne qui fait du sacrifice de soi-même, de l'amour de Dieu et du prochain, d'un principe qui est le ciment de la société humaine, le fondement de sa doctrine, change les puissans de la terre en instrumens du bien, et garantit par là les droits des faibles; qui d'ailleurs, par son universalité même, embrasse, comme une bonne mère, tous ses enfans avec la même sollicitude, resserre un lien de fraternité entre tous les peuples, laisse à chacun d'eux ce qui lui est propre, et en forme néanmoins une commune patrie; une société à laquelle seule il a été donné de réunir le genre humain dans une seule famille, d'être la couronne et le lien d'union entre toutes les dominations temporelles, et qui, si l'on s'opposait moins à sa douce influence, si on observait plus fidèlement ses lois de justice et de miséricorde, établirait déjà dans ce monde un véritable royaume de Dieu.

Or, c'est cet admirable édifice social, construit par la main du maître de l'univers, que MM. les frères maçons se proposent de raser, de niveler et de démolir de fond en comble, pour lui substituer un prétendu temple composé de matériaux épars, isolés et tous égaux, sans ordre et sans liaison, sans harmonie et sans mutuel soutien; une société qui, par sa nature même, constituerait sur la terre un état de guerre perpétuelle, où les hommes, toujours opposés les uns aux autres, s'entrechoqueraient sans cesse par des prétentions rivales et ne pourraient se rendre le moindre service; une ligue orgueilleuse et stupide, qui regarde toute puissance salutaire, toute supériorité de moyens comme une tyrannie, tout échange de bienfaits comme un joug ignominieux; qui, foulant aux pieds tout ce qui est grand, sublime

leurs conseillers et leurs ministres, et enfin tous ceux dont les intérêts seraient en opposition avec notre doctrine. Il faut adroitement dans leur éducation, et sous les formes les plus séduisantes, glisser le germe de nos dogmes, et les accoutumer par là insensiblement, et sans qu'ils s'en doutent, *au choc qui doit les anéantir*. C'est par des auteurs célèbres, *dont la morale s'accorderait avec nos desseins*, que nous paralyserons et ébranlerons leur autorité et leur puissance, lesquelles ils ont usurpé sur leurs semblables. Il faut jeter dans le cœur des inférieurs un point d'ambition et de jalousie envers leurs supérieurs; leur inspirer du mépris, même de la haine pour ceux que le hasard a placés au-dessus d'eux, et les amener insensiblement à l'insubordination, en leur démontrant avec adresse que la soumission et la fidélité ne sont qu'une usurpation de l'orgueil et de la force sur les droits de l'homme; enfin, employer tous nos moyens, et avec adresse, pour les séduire et les disposer, et les mettre dans la nécessité de nous seconder et nous servir malgré eux (*).

et protecteur, ne sait autre chose que détruire, diviser, disperser, et qui prétend faire de la haine et de l'envie un principe d'union et de concorde. En vérité, si c'est là de l'architecture, messieurs les sublimes maîtres en maçonnerie sont d'étranges architectes.

(*) Que de choses à observer sur ce tissu de perfidie, de scélératesse et de contradictions. D'abord le conseil d'entraîner au service des loges toutes les classes dont l'auteur

C'est par d'aussi sages mesures, mises à profit avec prudence, et surtout appliquées à propos à

parle, a été parfaitement bien suivi depuis plus d'un demi-siècle, et c'est en particulier une chose remarquable que, de nos jours, nombre de fils de rois et d'héritiers présomptifs, engoués des principes révolutionnaires ou maçonniques, aient amené et facilité eux-mêmes *le choc qui devait les anéantir*.

Du reste, l'aveu que non-seulement les intérêts des rois et des princes, de leurs enfans et de leurs ministres, mais encore ceux du clergé, des autorités civiles et militaires, des instituteurs de la jeunesse et de bien d'autres encore, sont tous en opposition avec la doctrine des francs-maçons, est vraiment inappréciable. Ajoutez à cela d'une part tant de supérieurs secondaires et particuliers qui n'ont pas été mentionnés dans ce catalogue, et d'autre part tous ceux qui sont dévoués aux uns et aux autres, soit parce qu'ils en ont besoin pour leur existence, soit par attachement volontaire : et vous verrez qu'en dernière analyse les intérêts du genre humain tout entier sont opposés au système des francs-maçons. Les auteurs célèbres dont la morale s'accorde avec leurs desseins sont, comme chacun sait, les philosophes du XVIII.e siècle, Voltaire, Diderot, d'Alembert, Raynal, Helvétius, Laclos, et tant d'autres dont on a expédié les ouvrages par milliers en Espagne pour y préparer la sublime révolution de 1820, et qu'on réimprime sans cesse sous nos yeux pour les distribuer en France même avec une profusion inouïe. Si l'on en croit messieurs les francs-maçons, tous ceux qui possèdent une puissance et une autorité quelconque, l'ont usurpée sur leurs semblables, comme si le père qui donne et conserve la vie à ses enfans, le maître qui contracte avec un serviteur, le capitaine qui engage volontairement un soldat, le docteur qui

de jeunes cœurs trop faibles pour en discerner le vrai but, que nous les amènerons à nous seconder

rallie à lui des disciples, étaient des tyrans et des usurpateurs, ou comme si la force pouvait être prise sur les faibles, la richesse sur les pauvres et la science sur les sots.

Répétez continuellement ces absurdités, et vous n'aurez pas besoin de jeter dans le cœur des inférieurs l'ambition et la jalousie, le mépris et la haine contre leurs supérieurs; ces admirables sentimens s'y glisseront d'eux-mêmes. Quelques lignes plus bas cependant, c'est le *hasard* qui a placé les uns au-dessus des autres, et on n'avait pas encore ouï dire que le hasard était aussi une usurpation de l'orgueil et de la force sur les droits de l'homme. Enfin, l'aveu le plus remarquable, c'est que messieurs les francs-maçons, ces ennemis déclarés de toute dépendance, de tout service même volontaire, veulent néanmoins mettre toutes les classes opposées à leur système, c'est-à-dire la presque totalité du genre humain, dans la nécessité *de les servir malgré eux*. Or, *servir malgré soi*, c'est-à-dire *forcément et perpétuellement*, était jusqu'ici le propre de l'esclavage, position qui n'a jamais été générale, et dans laquelle on ne pouvait tomber que pour des crimes ou par suite de captivité militaire, de dettes insolvables et d'une extrême détresse. Il y avait pourtant, même dans cet état de choses, des droits et des devoirs réciproques. Le maître était obligé de fournir à ses esclaves des alimens perpétuels, et de les traiter humainement, avec justice et douceur. Messieurs les francs-maçons, au contraire, ces apôtres de la liberté et de l'égalité, veulent réduire en esclavage le monde entier, et particulièrement les classes qui sont libres de fait et de droit, qui se signalent par leurs vertus, leur puissance, leurs richesses et leurs bienfaits. De plus, ils ne nourrissent pas leurs esclaves. Ces malheureux serfs philosophiques sont

dans l'exécution de ce grand œuvre, qui doit rendre aux hommes cette noble indépendance dont le Créateur leur a fait don comme une faveur spéciale, qui seule les distingue des autres créatures.

C'est armés de toutes les allégories de l'histoire que nous nous présentons avec adresse à nos prosélytes, selon leur capacité.

Le temple de Salomon avait été bâti par l'ordre que Dieu en signifia à ce prince. C'était le sanctuaire de la religion, le lieu consacré spécialement à ses augustes cérémonies. C'était pour la splendeur de ce temple que ce sage monarque avait établi tant de ministres chargés de veiller à sa pureté et à son embellissement; enfin, après plusieurs années de gloire et de magnificence, vient une armée formidable qui renverse ce magnifique monument. Les peuples qui y rendaient leurs hommages à la Divinité sont chargés de fer et conduits à Babylone, d'où, après la captivité la plus rigoureuse, ils se voient tirés par la main de leur Dieu; un prince idolâtre, choisi pour être l'instrument de la clémence divine, permet à ces peuples infortunés et religieux, non-seulement de rétablir ce temple dans sa première splendeur, mais encore leur fournit les moyens pour y réussir.

Alors, disons-nous, ce temple, dès son premier

forcés de nourrir encore et d'engraisser leurs maîtres inconnus; et certes, s'il n'en était pas ainsi, les budgets de nos états modernes ne seraient point chargés de tant de places inutiles, de sinécures et de pensions.

lustre, est la figure de l'être primitif de l'homme au sortir du néant; cette religion, les cérémonies qui s'y exerçaient, ne sont autre chose que cette loi commune et naturelle gravée dans tous les cœurs, qui trouve son principe dans les idées d'équité et de charité auxquelles les hommes sont obligés entr'eux (*).

La destruction du temple, l'esclavage de ses adorateurs, ce sont l'orgueil, l'avarice et l'ambition, qui ont introduit la dépendance et l'esclavage parmi les hommes; *ces Assyriens, cette armée impitoyable, ce sont les rois, les princes, les magistrats*, dont la puissance a fait fléchir tant de malheureux peuples qu'ils ont opprimés. Enfin, ce peuple choisi et chargé de rétablir ce temple magnifique, ce sont nos frères illuminés et francs-maçons, qui doivent rendre à l'univers sa première dignité, par cette liberté, cette égalité, attributs si essentiels à l'homme, donnés par le Créateur comme son bien propre, comme sa propriété incommutable, sur lesquels personne n'avait aucun droit. Ce Dieu créateur de toutes choses, qui, en tirant la nature du néant,

(*) Principes dont messieurs les francs-maçons se dispensent, et qu'ils sont bien loin d'observer, puisque d'après le paragraphe précédent, ils veulent anéantir d'un seul choc et réduire en servitude tous ceux dont les intérêts sont en opposition avec leur doctrine. Qu'on se rappelle aussi que les frères francs-maçons eux-mêmes ne sont que les soldats et les ouvriers des sublimes maîtres, et cela malgré la prétendue et noble indépendance dont le Créateur les avait cependant doués aussi bien que les autres.

en a fait l'homme l'ornement principal, sans le soumettre à d'*autre puissance que la sienne*, c'est lui qui lui a donné la terre à habiter à titre d'en jouir, et d'être indépendant de ses semblables, auxquels il ne peut jamais rendre ses hommages sans devenir sacrilège, et sans contrevenir formellement aux lois de la nature et aux intentions de notre divin créateur (*).

(*) Voilà donc tous les rois et princes, c'est-à-dire les fondateurs, bienfaiteurs et défenseurs des peuples, et jusques aux magistrats chargés de protéger la justice et la liberté individuelle, subitement métamorphosés en ennemis, en oppresseurs, sans que personne s'en doutât jusqu'ici. Il semble pourtant que cette épithète d'*Assyriens* conviendrait beaucoup mieux aux illuminés et aux francs-maçons eux-mêmes, qui affichent ouvertement le projet d'asservir le genre humain tout entier à une confrérie occulte, et tyrannisée dans son propre sein par quelques usurpateurs qui se donnent le titre de sublimes maîtres. Aussi chacun se rappelle combien les peuples étaient heureux sous le régime de la liberté et de l'égalité imposé par les francs-maçons, c'est-à-dire par ce *peuple choisi*, et chargé de rendre à l'univers une dignité qu'il ne connut pas depuis soixante siècles. Apparemment les conscrits, les incarcérés, les déportés, les guillotinés, ceux qu'on fusillait en masse, qui périrent par les canonnades, les noyades, etc., n'étaient pas non plus *soumis à une autre puissance qu'à la leur propre*. Enfin que les francs-maçons eux-mêmes aillent faire l'expérience s'ils peuvent habiter la terre et jouir de ses richesses sans dépendre de leurs semblables, c'est-à-dire sans secours et sans services réciproques. Nous ne les gênerons point dans l'usage de cette liberté.

C'est en vain que la supériorité de talens et la sublimité de génie dans les uns a semblé demander aux autres ce tribut de respect et de vénération. Tous ces avantages réunis dans ses semblables, dans un degré plus éminent que chez lui, n'ont rien qui justifie son impiété. Le Dieu jaloux qui l'a formé ne veut point de partage, et son encens est impur à ses yeux, dès qu'il en a brûlé quelques grains sur l'autel de ces idoles fragiles et périssables, qui ne valent pas qu'on leur sacrifie de si nobles victimes : en un mot, c'est dégrader la nature, c'est en avilir la dignité, c'est en perdre tout le prix, que de reconnaître dans tout homme, quelque chose de plus qu'un égal (*).

Si l'homme a vu s'anéantir ses priviléges, s'il est déchu de cet état glorieux d'indépendance, s'il est aujourd'hui subordonné et flétri avec ignominie, ou l'ambition et l'avarice de ses semblables, ou l'oubli de son propre intérêt, l'ont plongé dans cet abîme creusé par l'orgueil et l'ambition. C'est donc à lui

(*) Nous admettons ce principe, que la supériorité de talens et de génie ne donne aucun droit à régner sur ses semblables, à moins que cette puissance ne soit nécessaire à ces derniers, et qu'ils ne la recherchent volontairement. Or, messieurs les sublimes maîtres, puisque nous pouvons nous passer de vos talens et de votre prétendu génie, souffrez aussi que nous soyons soustraits à votre autorité. Renoncez même à la prétention de gouverner vos frères remuans et imbéciles; leur encens est en effet impur, et peut-être même qu'ils seraient moins sots et moins turbulens s'ils ne vous obéissaient pas.

à en sortir, c'est à lui à relever enfin l'étendard d'indépendance et d'égalité ravi par ses tyrans, et à l'arborer sur les débris de ces monstres impitoyables, qui ont creusé sa ruine; ou s'il est lui-même l'artisan de son malheur, si son abaissement est l'ouvrage de ses mains, qu'il ouvre donc enfin les yeux sur les fers où il s'est condamné lui-même, qu'il accepte les secours de cette main que nous lui tendons pour briser ses chaînes, et en charger ses cruels tyrans. C'est à nos frères seuls qu'il est réservé d'accomplir ce miracle, de rassembler en un corps universel toutes ces familles différentes, qui, à mesure qu'elles se sont éloignées de leur commune origine, quoiqu'elles ne composassent qu'un tout, sont venues à se méconnaître au point de vouloir composer par elles ce tout dont elles n'étaint que les parties.

Enfin, c'est à nous, mes frères, à éteindre ces flambeaux de discorde qui consument l'univers, et à en ranimer celui dont la fécondité doit reproduire notre espèce plus parfaite et plus pure. Nouveaux Moïses, bientôt nous délivrerons ces peuples gémissans; bientôt tous les tyrans et leurs puissances échoueront à l'aspect des nouveaux prodiges qui vont s'opérer par la force et la justice de notre persévérance (*).

(*) Voilà qui est assez clair : peut-on voir une provocation plus ouverte à la rébellion générale? Toujours la même idée fixe, la même folie d'une indépendance primitive et générale, qui aurait été ravie à l'homme; tandis que

Liberté, égalité, prérogatives précieuses qui furent données en propre à l'homme par le grand architecte de l'univers : nous devons sans cesse persuader à nos frères que sans elles l'homme ne

tout enfant qui vient au monde est l'être le plus dépendant sur la terre, et qu'il ne parvient que graduellement à plus de liberté, selon l'accroissement de ses moyens. Du reste, on ne sait à quel propos on mêle ici l'avarice parmi les causes du prétendu abaissement des hommes. Nous n'avions pas encore ouï dire qu'un homme avare ait régné par son avarice : on règne au contraire, comme disait déjà Cicéron, par de nombreuses libéralités, par la grandeur des bienfaits. Mais qu'importent quelques absurdités de plus à un franc-maçon. Remarquez au reste que d'après le système maçonnique on doit briser non-seulement les chaînes imposées par la force, mais encore celles qu'on a formées soi-même par un acte libre de sa propre volonté, et que par conséquent on ne regardait pas comme des chaînes, mais comme des liens doux et utiles. Qu'est-ce enfin que ce rassemblement de toutes les familles différentes, c'est-à-dire de tous les états, de toutes les maisons souveraines, ou même de tous les individus disséminés sur la terre, en un seul et unique corps, soumis à un centre commun, sinon la république universelle d'Anacharsis Cloots, ou, pour parler plus clair, le projet de la maçonnerie universelle, qui ne regarde les divers états que comme des provinces de son empire, et qui, cherchant à s'emparer à-la-fois de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle, prétend être le seul souverain et la seule autorité enseignante sur la terre. Certes, s'il est des princes ambitieux et conquérants, il faut convenir du moins que leur ambition et leurs conquêtes sont bien mesquines et bien modestes, en comparaison de celles des sublimes maîtres francs-maçons.

peut être que dans un état de contrainte et d'humiliations perpétuelles; qu'après les avoir perdues par la force, c'est avec regret qu'on en doit supporter la privation; que non-seulement la violence a été le principal ressort que l'on a fait jouer pour l'en dépouiller, mais que l'ignorance et la superstition ont encore été employées pour fasciner les yeux et conserver les biens qu'on a usurpés sur lui; que ces rois, ces heureux tyrans, en établissant leurs trônes sur ses débris, ont su, pour les mieux affermir, insinuer adroitement que la religion, que le culte le plus agréé de Dieu, était une soumission et une déférence aveugle pour tous les princes de la terre, que les hommes ne peuvent sans devenir sacriléges, manquer à la fidélité qui leur est due; qu'enfin ça été le piége adroit que l'on a tendu aux hommes, le secret merveilleux dont on s'est servi pour l'amorcer, en lui faisant goûter une maxime, établie en faux principe, qui fixant les murmures et assoupissant sa raison, l'empêche de faire une distinction juste et réfléchie entre le droit divin et le droit naturel, en regardant le changement de condition non-seulement comme quelque chose d'absolument impossible, mais encore comme une profanation des droits les plus sacrés (*).

(*) Il va sans dire que les invectives maçonniques contre les rois et les princes seront suivies de celles contre la religion et les prêtres, car les unes et les autres marchent toujours de pair. Et de même que, selon les sublimes

Or, cette doctrine une fois bien dirigée et présentée avec adresse et prudence, il ne nous reste

maîtres francs-maçons, toute supériorité naturelle ou acquise est une usurpation, toute dépendance, tout service volontaire un joug ignominieux : de même aussi tout homme qui croit encore à une vérité palpable, sensible, et universellement reconnue, à l'existence d'une puissance et d'une loi suprême, ou qui en conscience se croit obligé à respecter cette loi, à rendre à chacun ce qui lui appartient, et à garder la foi des pactes et des promesses, qui en un mot accomplit *fidèlement* ses devoirs envers Dieu et ses semblables, un tel homme ne peut être qu'un ignorant et un superstitieux. Il faut en effet que les rois et les tyrans aient été bien adroits pour insinuer partout et d'un commun accord une doctrine qui, quoiqu'elle puisse avoir des avantages pour eux, ne laisse pas que de les gêner eux-mêmes, et de leur imposer de temps à autre des lois dont ils aimeraient mieux s'affranchir. Mais, chose plus étonnante encore, c'est qu'il faut qu'ils aient consommé cette œuvre de haute politique sans s'en douter, sans efforts et sans peines, et sans qu'ils se mêlassent le moins du monde d'aucun enseignement quelconque ; de telle sorte que cette croyance si salutaire pour eux s'est déjà trouvée toute faite, avant même qu'ils fussent parvenus au trône. Enfin leur habileté est allée jusqu'au point que, lorsque parfois il s'élève un roi généreux et philosophe qui veut délivrer ses peuples d'une pareille superstition, qui persécute et cherche à exterminer les pontifes et les ministres d'une religion qu'on dit avoir été inventée dans l'intérêt des tyrans seuls, les peuples y tiennent néanmoins avec obstination, la défendent avec persévérance contre les rois eux-mêmes, et l'invoquent comme l'unique sauve-garde de leurs droits et de leur liberté. Assurément il faut être bien adroit pour

qu'à la mettre à profit et faire voir clairement que rien n'est difficile à quiconque ose entreprendre; que le contraire doit se détruire par le contraire, que la révolte doit succéder à l'obéissance, le ressentiment à la faiblesse, qu'il faut opposer la force à la force et renverser l'empire de la superstition, pour élever celui de la religion naturelle, seule véritable; dissiper l'erreur et l'ignorance qui tient les hommes dans l'esclavage, pour ne suivre que la lumière de la nature; que c'est Dieu lui-même qui a gravé cette lumière dans le cœur de l'homme, qui l'y a placée comme une lampe éternelle qui doit éclairer ses actions, comme un oracle sûr qui doit l'inspirer, comme un guide invariable qui doit le conduire; que le maître du monde, indifférent d'ailleurs aux actions de ses créatures, n'est jaloux que de leurs hommages; que le seul culte qu'il en exige est une simple reconnaissance de ses bienfaits et un tendre souvenir de ses dons; mais que, pour cette dépendance honteuse, accréditée depuis si long-temps par l'aveuglement et un faux préjugé, il faut enfin en dissiper le prestige, et effacer un spectacle si injurieux à la divinité, briser les idoles de ces tyrans qui osent lui disputer l'encens, et, libre enfin par sa nature, faire rentrer l'homme en possession de ses priviléges, qui sont sa propriété sacrée. Cette liberté, cette égalité, sans lesquelles

opérer de pareils prodiges. Nous ne pensions pas que messieurs les francs-maçons, ces ennemis des rois, leur attribueraient jamais une sagesse aussi surhumaine.

il ne peut être heureux, et dont l'entier recouvrement doit être, par toutes sortes de moyens, l'objet de nos travaux, de nos desseins, avec une fermeté, une persévérance imperturbables, bien persuadés que tout crime commis pour le bien général devient par cela seul un acte de vertu et de courage, qui doit tôt ou tard nous en garantir le plein succès (*).

(*) Il y a quelque chose de vrai dans cette proposition, qu'il faut opposer la force à la force, que le contraire doit être détruit par le contraire; et c'est ce qui nous porte à croire que la révolution, ou la franc-maçonnerie triomphante, ne pourra être détruite que de cette manière. Toutefois l'on distinguait jadis entre une force juste et une force injuste, entre une puissance utile et une puissance nuisible, entre celle qui fait du bien et celle qui fait du mal; de sorte que l'on croyait qu'il était tout ensemble criminel et absurde de s'opposer à la première. Mais confondre et détruire toutes les forces quelconques, parce qu'elles sont des forces, vouer à la même proscription la main qui s'ouvre pour donner et celle qui se ferme pour frapper, c'est là un perfectionnement que nous devons sans doute aussi au progrès de nos lumières modernes. Du reste, il n'a pas plu à messieurs les francs-maçons de nous dire quelle est la religion naturelle dont ils veulent relever l'empire, chacun donne ce titre à la religion qu'il a fabriquée lui-même; néanmoins la pensée des sublimes maîtres transpire quelques lignes plus tard; leur religion naturelle est celle qui enseigne que le maître du monde est indifférent aux actions de ses créatures, qu'il n'est jaloux que de leurs hommages stériles, et que tout crime commis pour le bien général, c'est-à-dire pour celui de la maçonnerie, devient par cela même un acte de vertu; religion assurément fort commode pour MM. les francs-maçons, mais

Mais prenons bien garde de nous expliquer si clairement, avant d'avoir bien reconnu les dispositions et la force du caractère de l'aspirant; si nous ne le trouvons pas assez solide, si nous croyons que la position devienne délicate, nous devons sur-le-champ dresser une nouvelle batterie, à

aussi toute nouvelle, puisque de cette manière on n'a plus besoin d'observer aucune loi, ni de s'enquérir de ce qui est bien ou mal, juste ou injuste. Déjà le Dieu des francs-maçons n'est plus le maître, mais seulement l'architecte de l'univers, dont la propriété et le gouvernement appartiennent d'ailleurs aux francs-maçons seuls. Ce Dieu nouveau n'a rien à dire dans la maison qu'il a bâtie; il ne veut aucune obéissance de ses créatures; il n'est plus leur père, leur législateur et leur juge. Et puisqu'on réduit le roi du ciel à n'être plus qu'une idole impuissante, indifférente et seulement pleine de vanité, pourquoi nos publicistes modernes ne feraient-ils pas de ses lieutenans, ou des rois de la terre, des divinités toutes pareilles. Eux aussi sont placés si haut, dit-on, afin que rien ne puisse les atteindre; mais eux-mêmes ne peuvent plus rien atteindre dans leur royaume. Ils ne demandent ni respect ni soumission à leurs sujets; indifférens au bien et au mal, peu leur importe qu'on les outrage, les insulte, et qu'on se moque de leurs commandemens; ils n'ont plus même d'ordres à donner; ils ne peuvent et ne veulent ni récompenser ni punir; pour leur plaire, il suffit que de temps à autre, et par simple bienséance, on crie *vive le roi*, sous la réserve qu'il nous donne exclusivement les places et les pensions, les titres et les honneurs. Des protestations extérieures et hypocrites, un simple souvenir de leurs bienfaits, sont le seul hommage dont les rois doivent être jaloux, le seul culte qui leur soit agréable ! !

force de ruses et d'adresse donner un tour plus favorable, affaiblir ou atténuer la force de chaque terme, jusqu'à même en faire disparaître notre intention.

Alors ce temple de Salomon, ce temple de la vérité, ce temple de lumière, cette liberté, cette égalité, ne regarde que la société, sans songer à s'étendre plus loin; il ne s'agit plus de révolte, d'indépendance, de soustraction à toute autorité : tout doit se métamorphoser en un instant avec adresse; ce ne sont plus que devoirs à remplir, qu'un Dieu à reconnaître, que vertus à pratiquer, que soumission et fidélité inviolable à observer à l'égard de toute autorité. Ces monstres, ces tyrans, ces fléaux du genre humain, ce sont des pères de la patrie, des images vivantes de la divinité, des rois dont la gloire solide et personnelle, dont la grandeur et l'élévation nécessaire ne méritent que respect, qu'hommages, que vénération; en un mot, la société n'a plus pour but que d'inspirer la crainte de l'Eternel, l'obéissance et la fidélité aux souverains, la déférence et la soumission aux magistrats, la haine du mal, le goût du bien et de toutes les vertus. *Il faut savoir paraître à propos encenser et adorer le colosse qui nous écrase, pour travailler plus sûrement à sa ruine* (*).

(*) Reconnaissez-vous maintenant le langage hypocrite et mielleux des révolutionnaires, lorsque, dans un moment d'embarras et de crainte ils font patte de velours, pour endormir la vigilance de leurs adversaires? Après cela croyez encore à ces perfides flatteurs et à la conversion des

Toujours les yeux fixés sur le temple de Salomon et nos emblèmes, nous ne devons jamais expliquer notre doctrine clairement qu'en loge de frères élus.... Jamais nous ne devons donner les premiers attouchemens, les mots sacrés de reconnaissance de chaque grade, de chaque classe, qu'après avoir lié les frères par les sermens de N.·. N.·.

Courage, fraternité, union, persévérance; armons-nous de cette lumière invisible, ayant toute la force de l'âme la plus élevée.

Soyons toujours bien persuadés, mes frères, que la lanterne de Diogène, c'est nous; nous, en un mot, qui sommes le fanal terrible pour les tyrans.

Nous sommes immortels par la succession (*), invincibles par l'union; oui, ce colosse tombera sous nos coups. L'aveuglement sera dissipé par le lion, la colombe, le singe, le renard, le pélican. Le réveil enfin de la nature, le toscan, le dorique, l'ionique, le corinthien, le composite, ne feront plus qu'une seule et même chose. Taisons-nous, parlons, taisons-nous; soyons éclairés, soyons impénétrables. Oui, non, oui, point du tout. Que le

prétendus libéraux, lorsqu'ils vous disent eux-mêmes qu'il « faut savoir *paraître* à propos encenser et adorer le colosse « (de la royauté), afin de travailler plus sûrement à sa ruine. »

(*) Tout corps est immortel par la succession de ses membres, tant qu'il n'est pas dissous. Apprenez par là ce qu'il faut faire à l'égard des francs-maçons. Quant à leur union, elle n'est pas aussi certaine, mais ils seront toujours unis pour détruire ce qui leur déplaît.

grand architecte de l'univers nous fasse saisir toutes les occasions heureuses par la R., la N., la F., etc.

EMBLÈME.

UN LION DORMANT ET UNE COLOMBE AU-DESSUS.

Serment.

O Dieu! grand architecte de l'univers, qui as créé toutes choses par ta puissance souveraine, et dont l'infinie sagesse les a mises *dans ce bel ordre qui fait leur harmonie;* qui as donné aux hommes un cœur docile, dans lequel tu as répandu les semences de toutes les vertus, afin qu'ils produisent dans leur conduite des fruits d'intelligence et de probité, et qui leur as fait *sentir le besoin qu'ils avaient de vivre en société* (*); daigne à présent te trouver au milieu de nous par ta grâce, et accorder à moi..... les talens et les dons particuliers et nécessaires pour entretenir cet esprit de société, par lequel je puisse remplir les fonctions, les engagemens et les devoirs auxquels je vais présentement m'obliger en implorant ton secours et ta bonté. Je promets donc et je jure à toi, ô Dieu, et je réponds à l'auguste société des frères illuminés et unis, au nom desquels elles sont toutes réunies dans cet ordre, de ne jamais révéler à aucun des profanes

(*) Eh! messieurs, si l'architecte de l'univers a mis les choses de ce monde dans ce bel ordre qui fait leur harmonie, s'il a fait sentir aux hommes le besoin de vivre en société, pourquoi donc troublez-vous cet ordre, pourquoi dissolvez-vous la société, pourquoi tant de mystères?

les mystères et les cérémonies; mais au contraire j'observerai un profond silence de bouche, par écrit, par signes, par gestes, en sorte que je n'emploierai ni langues, ni caractères, ni hiéroglyphes connus, ni inconnus; ni en prononçant, ni en imprimant, ni en écrivant, ni en gravant sur les pierres, plantes ou métaux; en un mot, je promets de n'être ni directement ni indirectement cause de la divulgation d'aucun des mystères de la société qui me seront révélés à présent ou dans la suite, et c'est à quoi je m'engage sous la peine à laquelle je me soumets, en cas que je manque de parole, qui est d'avoir les lèvres brûlées avec un fer rouge, la main coupée, la langue arrachée, qu'ensuite mon corps entier soit pendu et exposé à la vue des frères, à la honte éternelle de ma perfidie et la terreur des autres; et qu'après mon cœur soit arraché et donné aux bêtes immondes, et mon corps brûlé, et les cendres envoyées aux principales loges, afin que le reste des frères les voient et soient effrayés, et qu'après cela elles soient jetées au vent et dispersées; et qu'ainsi il se conserve parmi tous les frères un souvenir terrible de ma trahison. O Dieu, aide-moi, et ces tiens saints évangiles, etc.

EMBLÊME.

UN SINGE.

Serment.

O Dieu! grand architecte de l'univers, je t'invoque et te jure, et réponds à l'auguste société au nom de laquelle toutes sont réunies, que je révé-

lerai les mystères de la société, qui me seront manifestés aujourd'hui ou dans la suite, à tous ceux que je reconnaîtrai pour véritablement frères, après un rigoureux examen. Je les enseignerai s'ils sont ignorans et leur demanderai des instructions s'ils sont savans, en sorte que jamais je ne refuserai de m'avouer frère, sous quelque prétexte que ce soit. Je ferai cependant cette manifestation par signes, attouchemens et paroles, de façon que ces signes et attouchemens ne consisteront qu'en gestes ; et je profèrerai seulement les paroles de bouche, sans qu'il soit en aucune manière permis d'écrire, imprimer ou graver quoi que ce soit, qui puisse révéler les mystères de la société. O Dieu, aide-moi, et ces tiens saints, etc.

EMBLÊME.

UN RENARD.

Serment.

O Dieu! grand architecte de l'univers, je t'invoque et te jure, et réponds à l'auguste société des frères réunis de soulager la misère des frères qui se trouveront pauvres, autant que nos forces le permettront, qu'ils soient étrangers ou de ma nation; de les recevoir avec une charité fraternelle, et de les conduire au chef ou autres frères revêtus des dignités de la société et aux frères assemblés, afin qu'ils puissent en tirer le secours qu'ils souhaitent.

O Dieu! aide-moi, et ces tiens saints, et les trois temps de ce serment sacré.

XVIII.

DES LETTRES SUR L'ITALIE

Considérée sous le rapport de la religion, par M. Pierre de Jouy, *membre de plusieurs Sociétés savantes.*

L'Italie, que tant de voyageurs vulgaires ne visitent que sous le rapport des monumens de l'antiquité, des beaux-arts et des théâtres, méritait bien d'être enfin considérée sous le rapport qui la distingue le plus avantageusement des autres pays, c'est-à-dire comme la terre classique et le centre du christianisme. M. de Jouy de la Chapelle, ancien ministre protestant de Genève, puis président du consistoire calviniste à Nantes, recteur de l'université de Brême, enfin, après les événemens de 1813, professeur des langues anciennes dans un collége d'Ecosse et naguère décédé à Paris, s'est proposé ce but dans deux voyages qu'il fit en Italie, l'un en 1773, et l'autre en 1816, avec un jeune seigneur anglais. Il a voulu étudier à fond l'état de

l'église, le culte catholique, le caractère du clergé d'Italie, les mœurs des prêtres séculiers aussi bien que celles des réguliers : et le résultat de ses recherches a été qu'il embrassa lui-même la religion catholique à l'âge de 70 ans, quoique cette démarche devait lui coûter sa place de professeur et lui ôter ses moyens d'existence. Il a consigné ses observations dans les lettres que nous venons d'annoncer, et dont l'impression, commencée pendant la vie de l'auteur, n'a été terminée qu'après sa mort. Les lecteurs catholiques et instruits ne trouveront, il est vrai, dans cet ouvrage ni vérités ni preuves nouvelles pour eux; mais il est infiniment propre à éclairer les protestans de bonne foi, et la forme d'une correspondance supposée entre des personnages fictifs rend sa lecture aussi agréable qu'instructive, bien qu'elle nuise peut-être à l'ordre naturel et à la liaison des idées. Le style, à-la-fois éloquent et grave, porte l'empreinte d'une vive foi, d'un cœur attendri et d'une profonde conviction. Une table analytique très-détaillée facilite les recherches et prouve le grand nombre des matières traitées dans ces deux volumes; au fond, rien n'y manque, pas un article de controverse n'y est passé sous silence, et partout la doctrine catholique est appuyée même sur des témoignages qui ont échappé à de fameux théologiens protestans, particulièrement à ceux de l'église anglicane. Les sujets les plus intéressans, ou qui du moins nous ont paru les mieux traités, sont ceux qui ont rapport aux

ordres monastiques (Lettres IX, XVI), à l'état florissant de l'Italie et au caractère moral et respectable des Italiens, qu'il ne faut pas juger d'après les ballerines, les virtuoses et les mercenaires de cette nation, qui seuls voyagent; à l'aspect imposant de la ville de Rome, qui ne ressemble à aucune autre; aux vertus et à la vie privée des papes, toute composée de privations, de sorte qu'il n'est pas un évêque, pas un curé de la chrétienté qui n'ait plus de satisfaction de son ministère, qui ne soit plus libre dans ses actions et ne puisse jouir de plus de délassemens honnêtes que le chef de l'église; enfin la doctrine sur le sacrifice perpétuel de la messe, sur le dogme universel et consolant du purgatoire, sur la prière pour les morts et sur l'invocation des saints, est aussi parfaitement bien exposée. Rien de plus touchant que ce que l'auteur dit sur la vie frugale et retirée que mènent les papes. Ils sont encore aujourd'hui les serviteurs de tout le monde, et leur autorité, contre laquelle on déclame avec un acharnement si insensé, est pour eux une couronne d'épines, une source continuelle de peines et de tribulations. Dans les jours prospères, ou du moins tranquilles de l'église, jamais on ne s'adresse au Saint-Siége; mais quand il y a des embarras et des difficultés à lever, des dissensions à apaiser, des divisions à calmer, des persécutions à détourner, des directions difficiles à donner, des ruines à relever, des ressources à créer; quand il s'agit de concilier le devoir et la prudence, de s'exposer au

courroux des souverains égarés par les ennemis de l'église : alors chacun se décharge de sa responsabilité, chacun accourt au souverain pontife comme à l'unique appui dans toutes les détresses. Des quatre parties du monde il n'arrive à Rome que des affaires épineuses et désagréables : tous les embarras sont pour les papes, et à la douleur qu'ils éprouvent des maux de l'église se joint encore le sentiment pénible de leur impuissance à y remédier. Peut-on être assez barbare pour attrister, pour diffamer encore une pareille autorité, la seule qui est toujours utile aux autres et jamais à elle-même. Est-il un souverain sur la terre qui voulût se charger des fonctions dont les pontifes chrétiens sont accablés ? En est-il un qui, quand il le pourrait, le ferait avec un tel désintéressement ? Se peut-il qu'on soit assez stupide pour croire encore à ces déclamations mensongères et surannées contre les prétendus envahissemens du Saint-Siége, lorsque tout s'élève et envahit impunément contre lui, et au moment où des sociétés impies, séditieuses et néanmoins libres de toute entrave, subjuguent l'Europe, ne reconnaissent la validité d'aucun serment qui ne soit prêté à elles-mêmes, délient leurs membres de tous les devoirs, prêchent la révolte universelle, tiennent les souverains mêmes dans les fers, et affichent ouvertement le projet de les détrôner, de les égorger et de les faire disparaître de la terre. Ah ! qu'ils sont éclairés ces gouvernemens et ces peuples, qui ont peur de leurs amis, de leur meilleure

sauve-garde, et qui croient dormir tranquilles au milieu de leurs ennemis et de leurs bourreaux!

En parlant de l'indépendance temporelle des papes, que M. de Jouy reconnaît comme nécessaire et utile à toute la chrétienté, il lui est cependant échappé une erreur, que nous croyons devoir relever, bien que, peut-être, elle ne soit que le fruit d'une locution usuelle, mais inexacte. Il dit dans la 17.e et 20.e lettre qu'on a jugé convenable de donner au chef visible des pasteurs une indépendance territoriale; que c'est le consentement libre des peuples qui a conféré aux papes une souveraineté temporelle. Or, les peuples ne s'y sont sans doute pas opposés, mais ils n'ont pas plus conféré une souveraineté aux papes qu'ils ne l'ont conférée aux rois et aux princes temporels. Les évêques de Rome, successeurs de saint Pierre, jouissant toujours d'une haute considération par leur dignité pontificale, dotés de divers domaines tant par les premiers empereurs chrétiens que par les libéralités des fidèles, et surtout par Pepin et Charlemagne, sont graduellement parvenus à l'indépendance sans la rechercher, ou plutôt ils ont été affranchis de fait et abandonnés à eux-mêmes par la renonciation tacite ou formelle des empereurs et des rois d'Allemagne, qui ne pouvaient et ne voulaient plus exercer leur autorité dans ces contrées : de sorte qu'il n'est pas un trône en Europe qui ait été aussi légitimement acquis que celui des pontifes romains. Et n'est-ce pas une chose miraculeuse que la perpé-

tuité de ce siége et de son indépendance, à travers toutes les catastrophes qui bouleversaient les empires et tant d'illustres siéges épiscopaux. Les évêques de Rome ont eu plus d'ennemis que tous les autres évêques du monde, et seuls ils sont encore debout avec ce qu'ils possédaient depuis dix siècles; seuls ils ne sont les sujets et les salariés de personne. Rome a été prise et saccagée, non pas sept fois, comme l'observe M. de Jouy, mais neuf fois, en y ajoutant les invasions de 1798 et 1809, et toujours elle a recouvré son indépendance. De nos jours, les possessions territoriales du souverain pontife avaient été tout aussi bien et tout aussi injustement envahies et en apparence sécularisées, que celles des évêques de France et surtout des évêques d'Allemagne, dont plusieurs jouissaient chez eux d'une indépendance temporelle à peu près complète, et offraient même d'honorables apanages à de grandes maisons souveraines, au lieu qu'on n'élève ordinairement au siége de Rome que des Italiens. Et bien, malgré cela, dans ce célèbre congrès de Vienne où les puissances protestantes prédominaient et où l'esprit du siècle n'a eu sous d'autres rapports que trop d'influence, pas une voix ne s'est élevée pour restituer aux évêques dépouillés leurs domaines temporels, et toutes ont concouru pour les rendre au souverain pontife. Explique qui pourra de tels événemens par la prudence et la politique humaine; il nous semble qu'il faut fermer les yeux à la lumière pour n'y pas voir

une protection invisible et toute divine. La philosophie aurait au besoin consenti à ménager les branches pour détruire le tronc, mais des milliers de branches ont été coupées et le tronc est resté, afin qu'il pousse de nouvelles branches. L'édifice ébranlé de l'église se reconstruit de nouveau sur le rocher de saint Pierre ; Rome est encore aujourd'hui la mère et la racine de toutes les autres églises. On assure qu'il a été offert à la fille de M. de Jouy, qui l'a soigné dans ses derniers jours, une indemnité considérable, si elle voulait supprimer la publication de l'ouvrage de son père; mais elle a rejeté cette offre avec indignation. D'autres voulaient mettre des cartons à certains endroits, où l'auteur exprimait ses vœux pour le rétablissement des corps religieux et de la monarchie spirituelle des papes; mais la généreuse fille s'est refusée à tout changement, de sorte que l'ouvrage paraît comme il est sorti de la plume de l'auteur. Au reste la providence a déjà récompensé la piété filiale de mademoiselle de Jouy; car touchée de la grâce, éclairée par le livre et encouragée par l'exemple de son défunt père, elle vient d'abjurer elle-même le protestantisme et de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique.

XIX.

SUR LA DIÈTE DE HONGRIE.

(1825.)

On reçoit de Vienne le célèbre discours prononcé par l'empereur d'Autriche à l'ouverture de la diète de Hongrie. Il n'y a eu qu'un sentiment pour admirer le ton royal et paternel qui y règne d'un bout à l'autre; aussi a-t-il produit une émotion universelle, et l'on a pu remarquer ici cette vérité de tous les temps, que les larmes des auditeurs sont le plus bel éloge des orateurs. En effet, quoi de plus capable d'émouvoir les âmes que cet aveu solennel d'un grand monarque qui attribue le succès de tant d'efforts, le rétablissement de la paix et la conservation de l'ordre social, d'abord à Dieu, maître de toutes les destinées, puis à la fidélité de son armée, aux sacrifices de son peuple, à la noble persévérance des monarques ses alliés? Il manquait toutefois quelque chose à ce discours; mais l'esprit de chacun y a aisément suppléé : c'est qu'après Dieu, les peuples de l'Autriche sont essentiellement redevables de ces avantages aux vertus personnelles de l'empereur, à sa constance

inébranlable, qu'on n'avait peut-être pas assez appréciée; à l'étonnante rectitude de son jugement, à son calme au milieu de toutes les tempêtes, à sa patience et sa résignation pendant les plus dures épreuves; et dans le gouvernement intérieur de ses états, à cette sage et courageuse fermeté, toujours mêlée d'une modération paternelle et d'une inaltérable douceur. Monté sur le trône de ses pères à l'âge de vingt-quatre ans, au milieu d'un délire universel et du règne d'une philosophie orgueilleuse qui se croyait déjà la maîtresse du monde, et assiégeait tous les cabinets de ses perfides conseils; menacé au-dedans et au-dehors de mille dangers, ce respectable monarque n'eut, pendant les vingt premières années de son règne, pas un instant de bonheur : des calamités sans nombre fondirent sur sa personne, sa famille et ses peuples, et jamais il ne perdit ni le courage, ni l'espoir, ni la réflexion; sa confiance en Dieu le soutint dans toutes les catastrophes; lui seul demeura calme et serein au milieu de l'abattement universel. Ne voyant que le bien général, incapable d'aucune passion haineuse, jamais il ne conserva de rancune pour ceux qui l'avaient abandonné dans le malheur, certain que tôt ou tard ils reviendraient à de meilleurs sentimens, et reconnaîtraient leurs véritables intérêts. La Providence ne pouvait que couronner tant de vertus et de constance dans le bien.

D'autres exaltent les prétendus progrès des lumières, ils semblent plier sous le joug d'une secte

désorganisatrice, reconnaissent pour ainsi dire son autorité, et se permettent tout au plus contre elle quelques faibles et timides objections. L'empereur, sorti victorieux d'une longue et terrible lutte, loue franchement ses peuples d'avoir remporté une victoire plus glorieuse encore que celle des armes; il les félicite d'avoir repoussé cet esprit pervers qui n'a produit tant de maux que parce qu'il est contraire à toute raison et à toute justice; d'être demeurés fidèles à ces antiques institutions que le temps n'a consolidées, que l'expérience n'a sanctionnées, que parce qu'elles sont conformes aux lois de l'Eternel et à l'invariable nature des choses. N'est-il pas remarquable enfin, qu'après tant d'efforts pour la sûreté de la monarchie et pour le repos du monde, l'empereur convoque les états de son royaume de Hongrie sans leur proposer aucun nouvel impôt, aucune charge quelconque, et ne leur demande que de délibérer sur des objets d'utilité générale, et sur des mesures qui tendent à assurer les propriétés et à faire régner la justice dans les relations privées? Croit-on peut-être que cette paix intérieure ait été maintenue sans peine et sans vigilance? Certes, ce n'est pas que l'esprit du siècle n'ait cherché à répandre ses principes et ses ravages jusque dans le sein de la monarchie autrichienne. Elle a eu ses momens critiques et difficiles, et s'est vue plus d'une fois menacée dans son existence. Durant vingt années de guerre, de succès chèrement achetés, et rendus inutiles par de terri-

bles revers, il a fallu faire de nombreux et de pénibles sacrifices, endurer bien des calamités, se résigner même à plusieurs mesures qui contrastaient peut-être avec la douceur habituelle du gouvernement, mais qui lui avaient été imposées par la nécessité ou arrachées dans un moment d'embarras, afin de pouvoir lutter contre l'ennemi avec des forces égales. Quatre invasions successives, et suivies de transactions encore plus désastreuses, n'étaient assurément pas propres à faciliter l'affermissement du trône et le maintien de la paix intérieure; dans bien d'autres pays, elles eussent ébranlé la fidélité des peuples, abattu leur courage, et fait désirer ou même accorder des changemens, qu'on eût présentés comme des moyens de salut. Eh bien! malgré tout cela, pas une concession nouvelle n'a été ni faite ni demandée, tant les vertus de l'empereur inspiraient un respect universel! tant il est vrai que les peuples laissés à leur bon sens naturel, ne tiennent qu'à la conservation de leurs droits privés, et ne songent nullement à restreindre ou à partager ceux de leur souverain.

L'empereur, pénétré d'un religieux amour pour la justice, rejeta tous les projets d'innovation, même ceux qui paraissaient favorables à l'extension de son autorité; après une époque si féconde en bouleversemens, tout demeure dans l'ancien ordre, et la constitution de la Hongrie, que bien des gens nourris aux écoles modernes auraient voulu modifier ou du moins assimiler au régime des autres

provinces, est encore debout, sans avoir souffert la moindre altération. Cette constitution, il est vrai, n'est pas écrite en titres et chapitres, sections et paragraphes; elle est tout simplement le régime immémorial, l'ordre naturel des choses, fondé sur l'indépendance personnelle du roi et sur ses rapports véritables et légitimes avec les diverses classes de ses sujets. La Hongrie n'est pas un royaume féodal proprement dit; on n'y rencontre pas une hiérarchie graduelle de fiefs et d'arrière-fiefs, comme jadis en Allemagne et en France; toutes les possessions territoriales sont ou des bénéfices royaux et révocables, ou des propriétés particulières; et néanmoins les états-généraux y sont composés comme ils l'étaient jadis dans toute l'Europe, c'est-à-dire de ceux qui relèvent directement du souverain, par conséquent du haut clergé, des grands du royaume, des simples gentilshommes de l'ordre équestre, enfin des corporations ecclésiastiques et des villes libres royales. Or, quelle représentation répondrait mieux au but qu'on doit se proposer? Que l'on nous montre des organes plus indépendans, des interprètes plus éclairés de la justice et de l'équité que les prélats de l'église; et que resterait-il encore à désirer aux peuples, si ces lois universelles étaient généralement respectées? Les grands propriétaires ne sont-ils pas les avocats et les défenseurs naturels de tous ceux qui vivent dans leur dépendance, et les chefs des villes ne rendent-ils pas le même service à leurs

concitoyens et à tous ceux qui habitent dans leurs murs? Le hasard, la corruption et les intrigues des élections fourniraient-ils jamais des représentans plus désintéressés, plus instruits des besoins de leurs commettans, plus considérés, plus indépendans par leur position, et par là même plus capables d'effectuer le bien et de s'opposer au mal avec espoir de succès? S'ils votent des subsides, ces états les paient de leur propre bourse, et ne souffriraient-ils pas les premiers de toute mesure oppressive qui péserait sur leur nombreuse clientelle? Le roi de Hongrie les convoque quand il lui plaît et pour tels objets qu'il juge convenables. Leurs décrets ne sont que des avis, des conseils ou de respectueuses demandes. Le roi les accepte, les rejette ou les modifie quand et comment il le juge à propos; avec ou sans le concours des états il est et demeure toujours après Dieu le souverain législateur comme le souverain juge; et parmi la nation hongroise, si fière et si belliqueuse, personne ne trouve rien à redire à cette autorité suprême et tutélaire; aussi voyons-nous la Hongrie prospérer d'une manière incroyable à l'ombre de ce régime qui n'est pas constitutionnel et factice, mais antique et naturel.

Quand on pense que, durant des siècles, ce beau pays a été ravagé tantôt par des hordes mahométanes, tantôt par des factions intestines, qui se disputaient le pouvoir, et souvent par les unes et les autres à-la-fois; que cent ans de misère, de servitude et de honte avaient succédé à la courte

durée d'une fausse gloire, au règne brillant mais désastreux de l'usurpateur Mathieu Corvin, et qu'il n'y a pas encore cent cinquante ans que la moitié du royaume et sa capitale même ont été arrachées à la longue et farouche domination des Turcs; on ne peut qu'être étonné des progrès de tout genre que la Hongrie a faits depuis cette époque, sans que les mœurs et le caractère de ses habitans en aient été altérés pour le fond. Elle doit cet immense avantage, non pas à la fécondité de son sol, car d'autres pays l'égalent ou la surpassent peut-être sous ce rapport; non pas à nos lumières du 18.e siècle, car elle les a repoussées avec horreur, mais à son attachement religieux pour l'antique justice et pour toutes les conditions de stabilité, à son retour vers la primitive hérédité du trône, qui n'avait été interrompue que par des successions litigieuses et décidées par la force des factions rivales; enfin et particulièrement au sceptre juste et paternel des rois de la maison d'Autriche. Ici rien n'a été bouleversé, rien ou presque rien n'a été innové. La Hongrie est du petit nombre des pays qui nous offrent encore un modèle de l'ordre social qui régissait jadis toute l'Europe. Là, il existe encore des puissances premières et secondaires, des pères grands et petits, et c'est pour cela que l'empereur pouvait à juste titre saluer les Etats du nom de pères de la patrie, bien qu'il demeure toujours le père général et le patriarche de tous.

Là on rencontre une Église respectable et respec-

tée, qui distribue le pain de la vie spirituelle, nourrit les bons sentimens et maintient les bonnes doctrines, l'unique sauve-garde de tout autre bonheur; une église richement dotée, dont les biens, offrent des ressources à toutes les familles, et sont le patrimoine spécial, le fidéi-commis perpétuel des pauvres, des malheureux et de tous ceux qui n'ont que des vertus et des talens; une noblesse naturelle et territoriale, vivant sur ses domaines et dans le manoir de ses ancêtres, dont les priviléges ne sont au fond que des charges, et n'émanent que de ses propriétés ou de son rapport direct avec le roi; dont les fortunes permanentes et toujours croissantes, répandent l'aisance dans toutes les classes, et deviennent la source de richesses nouvelles, qui bientôt à leur tour rendent le même service à d'autres. On voit aussi des villes libres, où les faibles même et ceux qui se trouvent dans une position égale, sont fortifiés par leur union et satisfaits par une honorable sphère d'activité; des villes où les sciences et les arts, l'industrie et le commerce fleurissent et se prêtent un mutuel appui; enfin une population auxiliaire qui vient se grouper autour de ces puissances hospitalières, et leur offre services pour services; qui, fière de leur protection, assurée de sa subsistance, contente de son sort, à-la-fois doux et stable, est au fond bien plus heureuse que ces journaliers et ces ouvriers mercenaires des autres pays, abandonnés à leur propre dénûment, tristes esclaves d'usuriers impi-

toyables ou de maîtres momentanés, et par conséquent durs et inhumains. En Hongrie, tout se lie, tout se tient par des engagemens réciproques; là, on peut dire avec orgueil qu'on a une patrie, c'est-à-dire non pas un sol qui existerait même sous un oppresseur et un étranger, mais des amis sûrs et constans, des pères nourriciers et tutélaires; des établissemens et des ressources, des lois, des coutumes et des maximes protectrices, que l'on a reçues de ses ancêtres et qu'on transmettra fidèlement à ses neveux. La paix règne dans les esprits, parce qu'on se souvient du passé sans regrets et sans remords, qu'on jouit du présent avec satisfaction, et qu'on regarde avec calme dans l'avenir. Là, on n'est point dévoré ni de cruelles inquiétudes, ni d'une ambition insatiable, parce que, dans une société naturellement rangée, les individus ne se précipitent pas les uns sur les autres; il est pour chacun une existence douce, une place honorable, et tout homme de bien peut espérer avec certitude que ses enfans seront encore ce qu'il a été lui-même, et que, dans des circonstances favorables, le chemin pour arriver à une plus haute fortune ne leur sera nullement fermé.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

AVERTISSEMENT. . . . . Page v

I. — De la Division des pouvoirs 1

II. — De la Constitution des Cortès d'Espagne. 29

III. — Des noms de partis politiques, pour servir à l'intelligence des journaux.. 149

IV. — Sur la Révolution de la Grèce 185

V. — De la Constitution dite portugaise 195

VI. — Circulaire des Cortès de Madrid à leurs ambassadeurs. 217

VII. — Considérations sur la révolution d'Espagne.. 225

VIII. — De la défection de quelques familles catholiques, près de Pforzheim 231

IX. — Des États provinciaux de la Prusse. 241

X. — Fragmens d'un dictionnaire libéral 247

XI. — Réflexions sur le budget. 267

XII. — Des variations du système libéral 281

XIII. — Nouvelle acception du mot protestantisme 311

XIV. — De l'État des protestans en France, comparé à celui des catholiques en Angleterre. . . . . Page 319
XV. — Essai sur l'Origine de la Société. 331
XVI. — Loi rendue à Weimar, sur les rapports de l'Église et des écoles catholiques. . 345
XVII. — Révélations d'un franc-maçon 351
XVIII. — Lettres sur l'Italie. 403
XIX. — Sur la Diète de Hongrie 411

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

~~DUE DEC~~

NOV 1 '54 H

NOV 3 '60 H